

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI
16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. P-O. DELANNOIS, bourgmestre.
Mme C. LADAVID, première échevine.
MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J-F. LETULLE,
Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, échevins.
Mme L. LIENARD, présidente du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.).
M. J-M. VANDENBERGHE, Mme M-C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE,
J-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. ~~B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE,~~
A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, Mme L. BARBAIX,
MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE,
V. LUCAS, J-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR,
B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, ~~E. NEIRYNCK, L. PETIT,~~
M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mmes D. MARTIN,
A. BRATUN - Conseillers communaux
M. P-V. SENELLE - Directeur général faisant fonction.

Excusés : Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux E. NEIRYNCK, L. PETIT,
D. SMETTE et R. DEMOTTE.

Monsieur le Conseiller communal B. MAT entre en séance au point 9.

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Le bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** ouvre la séance publique à 19 heures 40 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 25 novembre 2019, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal à l'unanimité (ou vote) des membres présents, déclare l'urgence d'examiner le point suivant :

"Finances communales. Entrée en vigueur du Code fédéral de recouvrement des créances fiscales et non fiscales. Modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Incidence sur les règlements-taxes. Approbation."

L'urgence est motivée comme suit :

"L'Etat fédéral a sorti une loi le 13 février 2019 contenant un Code de recouvrement qui modifie, abroge en matière d'impôts fédéraux et de taxes communales certaines dispositions légales du Code des impôts de 1992 (CIR 92) dans la procédure de recouvrement. Or nos règlements-taxes font référence à ces dispositions de la CIR 92 qui ne seront plus applicables au 31 décembre 2019 mais remplacées par le nouveau code.

Pour éviter un vide juridique dès le 1er janvier 2020, nous devons prendre une délibération pour faire mention dans nos règlements-taxes des nouvelles mesures contenues dans le nouveau Code de recouvrement.

Il faut savoir que la Région wallonne nous a envoyé ce document après l'établissement de l'ordre du jour."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"De notre côté on va accepter l'urgence mais simplement une petite mise au point. On a bien compris que l'administration avait été surprise par une communication tardive qui l'obligeait à rajouter ce point en urgence ce soir. Toutefois, on n'a pas bien compris où se situait le problème dans la transmission de cette information. Était-ce que c'était au niveau des instances supérieures ou en interne ? On ne va pas polémiquer ce soir parce que les enjeux sont importants et il en va de la pérennité financière de cette commune.

Ce n'est pas la première fois qu'on ajoute des points en urgence, on est donc attentif à ce que cela ne devienne pas une mauvaise habitude et on vous rappelle aimablement qu'à l'avenir, il faudra faire attention à ce que cela ne se reproduise pas."

Le directeur général faisant fonction, **Paul-Valéry SENELLE**, répond en ces termes :

"Pour être précis, on a bien entendu vos demandes d'éviter les points en urgence et on fait le maximum. On a changé aussi en partie les procédures internes pour éviter les couacs au maximum. Ici c'est vraiment indépendamment de notre volonté puisque c'est une circulaire de la Région wallonne qui nous est arrivée au mois de décembre. Matériellement il était impossible de l'insérer dans les points à l'ordre du jour « normal ». La circulaire est sortie le 6 ou 7 décembre, et donc administrativement c'était impossible. On était en dehors des délais."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, réplique en ces termes :

"Quelques remontrances à faire remonter l'information à la Région wallonne pour que cela n'arrive plus."

L'urgence est déclarée par les membres suivants :

M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mmes D. MARTIN, A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Ce point sera examiné en fin de séance publique.

2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Chercq, Le Torieu, 17. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'une riveraine qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé Le Torieu, 17 à 7521 Chercq;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressée est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : à "Le Torieu" à Chercq, face au n°17, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m". L'emplacement sera tracé perpendiculairement à la voirie et délimité au sol (largeur 3,50 mètres) par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Delmée, à la sortie de l'école Saint-André. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un grand-parent d'élève fréquentant l'école fondamentale Saint-André a sollicité la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, à proximité de l'entrée localisée avenue Delmée à Tournai;

Considérant que les services de police et l'inspecteur de la sécurité routière, lors de leur visite du 23 septembre 2019, ont estimé que cet emplacement serait utile dans l'intérêt général;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans l'avenue Delmée à 7500 Tournai, un emplacement de stationnement est réservé pour les personnes handicapées, du côté et à hauteur du poteau d'éclairage n° 255/07086.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD). Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Château, 45. Réserve d'un emplacement de stationnement pour les véhicules de police.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la difficulté pour les véhicules de police de se stationner dans les différents tribunaux de police à Tournai;

Considérant la proposition de créer un emplacement réservé aux véhicules de police face au n° 45 de la rue du Château à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable de l'agent compétent du Service public de Wallonie (SPW) et des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue du Château à Tournai, face au n° 45, un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules de police.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant la mention «VÉHICULES DE POLICE» et flèche montante «6 m».

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Childéric, 22. Réserve d'un emplacement de stationnement pour les véhicules de police.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la difficulté pour les véhicules de police de se stationner dans les différents tribunaux de police à Tournai;

Considérant la proposition de créer un emplacement réservé aux véhicules de police face au n°22 de la rue Childéric à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable de l'agent compétent du Service public de Wallonie et des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Childéric à Tournai, face au n°22, un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules de police.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant la mention "VÉHICULES DE POLICE".

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

<p><u>6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de l'Orient. Interdiction de stationnement (prolongation).</u></p>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les problèmes de stationnement à la rue de l'Orient, entre l'Ecopark Adventure et la piscine de l'Orient à Tournai;

Considérant la proposition de prolonger l'interdiction de stationner du n°15 au n°17 de la rue de l'Orient à Tournai;

Considérant le rapport des services de police et l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de l'Orient à 7500 Tournai, le stationnement est interdit entre les n°15 et n°17.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante (prolongation d'une mesure existante).

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai,
rue du Ballon. Interdiction de stationnement.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant qu'un riverain éprouve des difficultés à sortir de son garage situé rue du Ballon en façade latérale du n° 42 du boulevard Bara à 7500 Tournai;
Considérant que les services de police se sont rendus sur place afin d'évaluer la problématique et ont proposé d'interdire le stationnement sur 1,50 mètre de part et d'autre de l'accès carrossable de la rue du Ballon, en façade latérale du n° 42 du boulevard Bara à 7500 Tournai;
Considérant le rapport favorable des services de police et l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;
Considérant le plan de localisation joint en annexe;
Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue du Ballon à 7500 Tournai, en façade latérale du n° 42 du boulevard Bara, le stationnement est interdit sur une longueur de 1,50 m de part et d'autre de l'entrée carrossable.

Cette mesure sera matérialisée par le marquage au sol d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai,
avenue Élisabeth. Organisation du stationnement.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant qu'à l'avenue Élisabeth à 7500 Tournai, le stationnement se fait tantôt de manière perpendiculaire, tantôt en épi;
Considérant que par souci de cohérence et de sécurité pour les piétons et riverains, il y a lieu d'harmoniser le stationnement;

Considérant que les services de police proposent d'organiser le stationnement intégralement perpendiculaire à la voirie;
 Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans l'avenue Elisabeth à 7500 Tournai, l'organisation du stationnement se fera perpendiculairement à l'axe de la chaussée et en partie sur l'accotement en saillie (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de 1,5 mètre du côté des habitations), de part et d'autre de la chaussée, entre la chaussée d'Audenarde et le n° 121.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

9. Règlement général de police et règlement sur les magasins de nuits. Capsules de protoxyde d'azote. Usage détourné. Modifications de règlements communaux. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Benoit MAT entre en séance.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Nous comprenons bien le danger des capsules de protoxyde d'azote utilisées pour ses propriétés de gaz hilarant et sommes d'accord avec son interdiction.

Toutefois une commune ne peut pas se contenter d'éditer une politique répressive, sans prendre en compte aussi une nécessaire formation. Une campagne d'information dans les écoles et tous les lieux fréquentés par les jeunes, clubs, dancing ou en rue, nous semble prioritaire pour décourager un usage détourné en alertant les jeunes sur les dangers. Si on ne le fait pas dans cet ordre, on n'assume pas sa responsabilité.

En plus, dans les sanctions, nous mettrions l'accent sur des mesures alternatives, plutôt que sur des amendes financières... qui sanctionnent plus les parents que les jeunes et qui n'ont que peu de valeur éducative.

Nous ne comprenons pas l'extension de cette interdiction d'utilisation, de détention ou de vente à des bombes de peinture ou des déodorants. Pensez-vous traquer dans les rayons bricolage et parfumerie ces produits devenus délictueux ? Comptez-vous saisir les bombes de peinture en possession d'étudiants sur leur trajet vers les Beaux-Arts, les déodorants dans les sacs des touristes ?

Soyons sérieux s'il vous plaît. Nous vous demandons de supprimer les bombes de peinture et les déodorants des textes proposés et de revoir les modes de sanctions et nous voterons bien volontiers ce point."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE**, s'exprime à son tour :

"Habitant non loin de la chaussée de Bruxelles et de la Grand'Route à Gaurain-Ramecroix, je retrouve de temps à autre des capsules usagées de protoxyde d'azote sur les bords de la chaussée ou sur les pistes cyclables. J'en ai pris ici un exemple. Il y en a des dizaines et des dizaines, j'en ai plein. Si je me réjouis de l'adoption du nouveau règlement communal, je doute de son efficacité. Cette problématique des capsules est vaste, outre Quiévrain où la réglementation liée à la vente n'est pas du tout la même comme à Watrelos par exemple, et de plus il y a quelques jours très facilement, j'ai vu les capsules de ce type en vente sur internet qui peuvent être livrées dans les 24 heures. Dès lors, je pense que la prévention sera plus efficace que n'importe quel règlement."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER**, s'exprime également :

"Je suis d'accord avec vous et j'ai donc interpellé à ce sujet à plusieurs reprises déjà la Ministre DE BLOCK, puisqu'en ce moment c'est elle qui a la santé dans ses attributions. L'idée, pour moi, est de légiférer à un autre niveau, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises. Ici aujourd'hui, on va à Tournai prendre le problème à bras le corps mais quid de la commune voisine. Quelqu'un qui aura envie de se procurer une capsule d'azote pourra très bien aller dans la commune voisine si elle n'a pas légiféré; sur internet aussi.

La réponse qui avait été faite à l'époque de ma question par la Ministre DE BLOCK, c'était d'encourager les communes, chacune, à prendre une modification de règlement de police ou un arrêté. Je ne comprends pas très bien la logique puisque finalement la logique c'est de faire faire le travail par les communes. On commence à avoir l'habitude de ce genre de réponse. Toutefois, ça ne va rien arranger au problème.

Quand tu parles de la France, en ce moment sur la table du Sénat, il y a une discussion pour l'interdiction de la vente de ces capsules d'azote. Les Pays-Bas ont déjà légiféré il y a une semaine ou deux, et donc à un moment on va aussi se retrouver avec ces consommateurs de France et de Flandre qui seraient intéressés alors à venir en Belgique pour s'en procurer. C'est un pas qui est fait par Tournai de se dire oui, il y a un vrai problème avec ces capsules d'azote, on ne va pas le nier comme ça a été fait en commission santé la dernière fois, mais ça ne règlera pas le problème de fond. Je trouve qu'ici on fait un pas mais ça ne suffira clairement pas."

Monsieur l'Echevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, s'exprime à son tour :

"Madame MARTIN, je ne sais pas si vous avez des statistiques qui laissent à penser que ce sont essentiellement des étudiants qui utilisent ce genre de produit mais je voulais quand même qu'on évite la stigmatisation en disant qu'on doit faire absolument un focus, une sensibilisation auprès de nos étudiants, le pouvoir organisateur tournaisien avec les 2.500 enfants du primaire de 3 à 12 ans, je ne pense pas que ce soit le problème majeur."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Vous trouvez que ce n'est pas utile de faire une information aux jeunes ? Hormis les écoles primaires, il y a quand même d'autres jeunes auprès desquels on pourrait faire une information.

Quand à ma question de savoir pourquoi associer à cela les bombes de peinture et les déodorants ? Je n'ai pas du tout compris."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond à ces interventions :

"Je vais faire une réponse globale par rapport à la prévention, je n'ai aucun problème avec cela. Par contre pour répondre à Monsieur VANDECAVEYE, quand vous dites qu'on peut les acheter sur internet, oui je ne réglerai pas le problème de la possibilité d'acquérir, mais la seule chose, c'est que si vous en détenez et que vous en utilisez, la police aura au minimum un moyen d'agir. Chose qu'elle n'a pas du tout à l'heure actuelle.

Je suis d'accord avec tout ce qui vient d'être dit par rapport au fait que c'est simplement une avancée, que ce n'est pas la panacée, qu'il faudrait me semble-t-il aller plus loin, mais je peux vous garantir aussi, quand je me rends vers un accident comme la dernière fois à la chaussée de Bruxelles où deux personnes sont décédées et que vous voyez ce genre de capsules qui jonchent la voirie, non seulement ça fait froid dans le dos, mais je pense qu'on ne peut pas rester insensible. Quant à l'utilisation de spray, etc., mon service juridique a jugé utile de le mettre, je suppose pour des raisons bien précises, on parle bien d'utilisation détournée, donc on ne pense pas nécessairement au protoxyde d'azote. Je n'ai pas envie de changer l'intitulé qui vous est proposé ce soir mais j'entends bien que de la promotion et de la prévention peuvent se faire, ça peut aussi être au niveau de la police. Il n'y a pas que nous qui pouvons faire de la prévention.

Quand j'entends que parfois elles sont directement vendues en boîte de nuit, j'ai énormément de questions à me poser et je pense que la prévention a parfois aussi des limites et c'est la raison pour laquelle on peut faire et on doit faire les deux. A côté de la prévention il faut aussi un côté répressif."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je prends bonne note que vous êtes d'accord pour faire de la prévention mais en ce qui concerne les bombes de peinture et les déodorants, ce n'est pas dans la partie usage détourné du texte que ça se trouve, c'est dans l'interdiction de détenir. Je l'ai ici « *il est interdit, en tout temps, d'utiliser, détenir ou vendre dans les lieux publics des bombes ou sprays, ou assimilés (lacrymogènes, peinture, fumigènes, déodorants, contenant de gaz propulseurs, capsules de protoxyde d'azote, ...)*. »

Ce n'est pas dans la partie usage détourné.

Sur base de ce texte qui va être dans le règlement de police, on peut alors dire qu'on attrape un touriste, on lui prend son déodorant dans son sac."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"C'est surtout la population étudiants du secondaire et autres qu'il faut cibler via Infor jeunes, par exemple. Je sais qu'à Comines et à Mouscron, à Courtrai, ils ont pris le même arrêté qu'on va voter. Ce serait bien aussi que notre zone de police aille voir et voir quel retour on a sur le terrain avec eux et aussi aux abords des boîtes de nuit. C'est vrai qu'on en retrouve assez bien comme à Barry, ou pas loin de chez moi, on les dépose devant la maison."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Vous êtes certaine que cela a été ajouté, que ce n'était pas déjà dans le règlement et que c'est uniquement les capsules d'azote qui ont été ajoutées dans l'article ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous fais la proposition suivante, il est indiqué «lacrymogène», ça je le laisse, «fumigènes, déodorants, contenants de gaz propulseurs, capsules de protoxyde d'azote», si le terme peinture et déodorants, vous gêne, je veux bien les enlever."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu le phénomène relativement récent et en progression consistant en la vente et l'usage de capsules de protoxyde d'azote (gaz hilarant) constaté sur le territoire communal;

Considérant que la consommation de ce gaz peut avoir des effets néfastes sur le plan de la santé : il peut provoquer des troubles d'ordres divers (troubles digestifs, neurologiques ou irritatifs pouvant aller jusqu'à des atteintes respiratoires ou cardiaques);

Considérant par ailleurs que celle-ci engendre des troubles de la sécurité et de la tranquillité publiques, en termes de nuisances sonores notamment, dans la mesure où les personnes ayant inhalé ce gaz présentent un état de conscience modifié;

Considérant en outre que bien souvent, les capsules vides ayant contenu le protoxyde d'azote sont abandonnées sur le domaine public;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de modifier certains règlements communaux afin de tenter d'enrayer les dérives de cet usage détourné;

Considérant, ce faisant, qu'elle emboîtera le pas à d'autres communes de Wallonie picarde (comme Comines-Warneton ou Mouscron);

* Considérant qu'il est proposé d'ajouter, dans le règlement général de police de la Ville, un article 98 bis, dont le libellé est proposé ci-après :

«Il est interdit, en tout temps, d'utiliser, détenir ou vendre dans les lieux publics des bombes ou sprays, ou assimilés (lacrymogènes, fumigènes, contenants de gaz propulseurs, capsules de protoxyde d'azote,...).

De même, l'usage détourné (par exemple : l'inhalation du gaz contenu dans les capsules de protoxyde d'azote, la vente des capsules en ayant connaissance de l'usage détourné qui en sera fait,...) des produits ci-avant est interdit.» ;

* Considérant qu'il est également proposé de compléter le paragraphe 3 de l'article 94 du même règlement, comme suit :

«§3. Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées dans les lieux publics tels que définis à l'article 1er du présent règlement en dehors des terrasses et autres lieux autorisés spécialement affectés à cet effet. Le bourgmestre peut accorder des dérogations motivées à l'interdiction visée à l'alinéa 1er. Il peut assortir sa dérogation de toute condition qu'il jugera bon de poser en fonction des circonstances. La détention ou la possession de récipients ouverts contenant des boissons alcoolisées est assimilée à la consommation visée à l'alinéa 1er. Le constat d'une infraction entraîne la confiscation ou la destruction immédiate des boissons alcoolisées constituant l'infraction.

Il est également interdit de faire un usage détourné de capsules de protoxyde d'azote (par exemple : l'inhalation du gaz contenu dans les capsules de protoxyde d'azote,...) dans ces mêmes lieux. La détention ou la possession de capsules contenant ou ayant contenu du gaz de protoxyde d'azote est assimilée à la consommation. Le constat d'une infraction entraîne la confiscation ou la destruction immédiate des capsules constituant l'infraction»;

Considérant qu'en cas de constat d'infraction, une amende administrative pouvant aller jusque 350,00 € pourra être infligée au contrevenant;

* Considérant qu'il est enfin proposé d'ajouter, dans le règlement sur les magasins de nuit, un point 7bis à l'article 2, dont le libellé serait établi comme suit :

«7bis. Ne pas exposer à la vente, ni mettre en vente ou offrir gratuitement des capsules de protoxyde d'azote»;

Considérant que les infractions à ce règlement sont passibles des sanctions prévues dans la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services (aux articles 18 et 22 notamment);

Considérant la décision du collège communal adoptée en séance du 28 novembre 2019;
Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

1) d'ajouter, dans le règlement général de police de la Ville, un article 98 bis, libellé comme suit :

«Il est interdit, en tout temps, d'utiliser, détenir ou vendre dans les lieux publics des bombes ou sprays, ou assimilés (lacrymogènes, fumigènes, contenants de gaz propulseurs, capsules de protoxyde d'azote,...).

De même, l'usage détourné (par exemple : l'inhalation du gaz contenu dans les capsules de protoxyde d'azote, la vente des capsules en ayant connaissance de l'usage détourné qui en sera fait,...) des produits ci-avant est interdit.»;

2) de compléter le paragraphe 3 de l'article 94 du même règlement, comme suit :

«§3. Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées dans les lieux publics tels que définis à l'article 1er du présent règlement en dehors des terrasses et autres lieux autorisés spécialement affectés à cet effet. Le bourgmestre peut accorder des dérogations motivées à l'interdiction visée à l'alinéa 1er. Il peut assortir sa dérogation de toute condition qu'il jugera bon de poser en fonction des circonstances. La détention ou la possession de récipients ouverts contenant des boissons alcoolisées est assimilée à la consommation visée à l'alinéa 1er. Le constat d'une infraction entraîne la confiscation ou la destruction immédiate des boissons alcoolisées constituant l'infraction.

Il est également interdit de faire un usage détourné de capsules de protoxyde d'azote (par exemple : l'inhalation du gaz contenu dans les capsules de protoxyde d'azote,...) dans ces mêmes lieux. La détention ou la possession de capsules contenant ou ayant contenu du gaz de protoxyde d'azote est assimilée à la consommation. Le constat d'une infraction entraîne la confiscation ou la destruction immédiate des capsules constituant l'infraction»;

3) d'ajouter, dans le règlement sur les magasins de nuit, un point 7bis à l'article 2, libellé comme suit : ***«7bis. Ne pas exposer à la vente, ni mettre en vente ou offrir gratuitement des capsules de protoxyde d'azote.».***

10. Réglementation zéro plastique pour les événements. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Simon LECONTE**, s'exprime en ces termes :

"Nous nous réjouissons que des démarches concrètes soient prises pour une politique durable écologique à Tournai en ce qui concerne les plastiques à usage unique. Cependant le règlement est une chose et le mettre en œuvre peut s'avérer parfois un peu scabreux. Nous espérons que la communication vers les cafetiers, acteurs de l'horeca, les associations et organisateurs d'événements sera à la hauteur et que les solutions existantes, comme par exemple celle de la mise à disposition de gobelets réutilisables par IPALLE au moyen de la formule dite du baroudeur sera expliquée et présentée vers ces acteurs. Pour terminer avec l'utilisation des gobelets réutilisables, la maison de l'événementiel peut être un bon moyen de communiquer vu la base de données dont elle doit maintenant disposer. De plus selon nous, la ville de Tournai doit également encourager les acteurs à recourir à ces formules de mise à disposition où uniquement le lavage et le transport sont des frais pour l'organisateur et ne pas tomber dans le processus de création à outrance de nouveau récipient réutilisable, ce qui met à mal le processus écologique et durable de la formule. Enfin quid de l'octroi d'une autorisation donc moyennant l'utilisation d'un gobelet unique. Et enfin une dernière question, un contact rapproché est-il en cours avec les plus grandes organisations tournaisiennes comme le carnaval par exemple pour avoir une formule unique des gobelets réutilisables sur tout l'intra-muros."

Madame l'Echevine ECOLO, **Caroline MITRI**, répond en ces termes :

"Effectivement il faudra une bonne communication vers les différents membres de l'associatif et organisateurs d'événements. Comme il est bien précisé ça concerne à la fois évidemment d'abord les événements que la Ville organise, on se doit d'être exemplaire, puis les événements qui ont lieu sur le domaine public ou pour lesquels il y a un prêt de matériel de la Ville. Et donc systématiquement ça nécessite soit une autorisation du bourgmestre soit un prêt de matériel, là c'est aussi le bon moment pour communiquer et rappeler quelles sont les obligations.

Pour ce qui est de l'utilisation des gobelets réutilisables, c'est utile quand il y a un certain volume. Et comme tu l'as dit, ce n'est pas nécessaire que chacun dispose de ses propres objets réutilisables quand ce sont des petits événements et encore les verres en verre qui sont tout à fait pratiques et chaudement recommandés. Un an pour les plus grands événements comme par exemple la fête de l'accordéon ou le carnaval. On a pris des contacts déjà avec les organisateurs pour voir comment on va organiser cela l'année prochaine. Donc la réflexion suit son cours pour qu'on soit prêt."

Monsieur le **Bourgmestre** intervient également :

"Simplement ajouter par rapport à la réflexion et par rapport au carnaval, c'est que si IPALLE est sorti de la façon dont il est sorti, il faut savoir que c'est à l'initiative de la ville de Tournai. J'avais effectivement mis autour de la table IPALLE pour dire voilà tel est le problème. Il faut savoir que je ne souhaite pas pour le carnaval, travailler en direct avec IPALLE parce que je pense qu'ils n'ont pas nécessairement encore l'expérience suffisante. Je sais que pour la ducasse d'Ath, IPALLE le fera. Très honnêtement, pour le carnaval, on est en train de négocier, on lancera bien entendu un marché de services, mais pour faire en sorte que nous puissions avoir quelqu'un qui a déjà une certaine expérience dans le domaine."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Simon LECONTE** :

"Si je comprends bien, le but c'est de mettre les cafetiers, les associations, tout le monde au même niveau en ce qui concerne l'utilisation de ces gobelets."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Vous pouvez comprendre qu'effectivement une association ou une manifestation telle que le carnaval, on va la voir de façon globale. On n'aura peut-être pas nécessairement la même vision pour une mini fête, comme par exemple la fête des voisins. Pour celle-ci, nous allons leur demander étant donné qu'ils vont utiliser les espaces publics, nous allons les inciter en tout cas à le faire. Mais on ne va certainement pas déployer l'artillerie lourde."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Simon LECONTE** :

"On s'entend bien, c'est ça que je trouve important justement de pouvoir communiquer et emballer le tout."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la stratégie européenne sur les matières plastiques, adoptée le 16 janvier 2018 par la Commission européenne, laquelle vise à réduire la consommation de plastiques à usage unique et limiter l'utilisation intentionnelle de microplastique pour que, d'ici 2030, tous les emballages en plastique sur le marché de l'Union européenne soient recyclables;
Vu la directive 2019/904 du Parlement européen et du Conseil européen du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région wallonne du 6 juillet 2017, relatif à l'interdiction de l'utilisation des sacs plastiques à usage unique;
Vu la déclaration de politique régionale du Gouvernement de la Région wallonne 2019-2024, en particulier son chapitre 6 «L'économie circulaire et régénératrice» qui vise à inscrire clairement la Wallonie dans une double logique de «zéro déchet» et d'économie circulaire, l'ambition étant de réduire les déchets et les coûts qui y sont liés ainsi que de créer de l'emploi et de l'activité innovante en Wallonie;

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024, en particulier ses axes 5.3 «L'émancipation de tou(te)s grâce à l'école, à l'accès à la culture et au sport» : «La culture» et 6.3 «Un engagement résolu dans la transition climatique et énergétique» : «La considération de notre environnement»;

Vu le plan stratégique transversal 2019-2024, traduisant cet axe en objectifs stratégiques et opérationnels, en particulier les projets 67 et 122 qui visent respectivement à mettre en place un modèle de convention pour les événements récurrents sur le territoire : droits et obligations en matière de propreté, charte des valeurs de durabilité des événements et à mettre en place une stratégie «Commune zéro déchet» en impliquant les commerces et les acteurs de la vie associative, en collaboration avec IPALLE, et poursuivre les actions encourageant à réduire les déchets;

Considérant que 35 à 50% des plastiques usagés sont dispersés de façon incontrôlée dans notre environnement;

Considérant que les déchets abandonnés ne disparaissent pas, mais se dégradent à un rythme lent (en moyenne 500 ans) en libérant leurs composants chimiques dans les sols et les eaux;

Considérant que les déchets sauvages constituent un problème de propreté publique majeur;

Considérant qu'on appelle «déchet sauvage» tous types de «petits» détritrus/résidus «jetés» ou «laissés tomber par inadvertance» sur la voie publique;

Considérant que ces déchets sauvages sont également susceptibles de boucher les avaloirs et de provoquer des inondations et des risques d'aquaplanage;

Considérant que ce type de déchet est souvent généré par une consommation à l'extérieur;

Considérant qu'une étude française a estimé, pour la France, à 4,7 milliards le nombre de gobelets en plastique jetés chaque année;

Considérant que, ramené à la population tournaïsiennne, cela pourrait représenter jusqu'à 4.879.692 gobelets par an;

Considérant que le maintien de la propreté publique représente un coût élevé pour les autorités publiques et que ce coût important est supporté par l'ensemble de la collectivité et ce, au détriment d'autres dépenses d'intérêt public;

Considérant que, même si le maintien de la propreté publique aura toujours un coût (curage des avaloirs, vidange des poubelles publiques, enlèvement des feuilles mortes...), il est possible de le réduire sensiblement, par différentes actions;

Considérant qu'une interdiction des objets en plastique à usage unique permettrait de réduire drastiquement le volume de déchets produit à Tournai et d'améliorer la propreté de l'espace public;

Considérant le règlement relatif à l'interdiction de l'utilisation du plastique à usage unique adjoind de deux annexes reprenant la liste des objets en plastique dont l'usage est interdit et la liste des objets en plastique dont l'usage est à limiter;

Considérant qu'au sens du présent règlement, nous entendons par espace public l'espace rendu public à la population de façade à façade, en ce compris les parcs et espaces verts. Les espaces privés laissés libres d'accès et sur lesquels se déroulent des manifestations à caractère public (type marché aux puces) sont également concernés par le présent règlement;

Considérant que les événements sur l'espace public attirent un grand nombre de personnes sur un périmètre restreint et qu'ils génèrent un volume important de déchets;

Considérant que la Ville a un devoir d'exemplarité et qu'il est de son devoir de sensibiliser les citoyens à l'utilisation d'alternatives durables;

Considérant la liste des objets en plastique à usage unique repris dans l'annexe 1 du présent règlement et dont l'usage est interdit lors des événements organisés par la Ville, de ceux organisés par un tiers sur l'espace public et de ceux organisés sur le domaine privé et bénéficiant d'un prêt de matériel de la Ville :

- barquettes en plastique
- assiettes et autres contenants en plastique
- gobelets en plastique
- couverts, touillettes, minifourchettes à frite, minipics, minicuillères à glace ou gaufre en plastique
- pailles en plastique
- sacs plastiques jetables
- ballons et tiges en plastique
- confettis plastifiés types lametas;

Considérant la liste des objets en plastique à usage unique repris dans l'annexe 2 du présent règlement et dont la Ville encourage une limitation de la distribution et de l'utilisation :

- colsons en plastique
- bouteilles en plastique
- emballages et produits préemballés;

Considérant qu'il existe des alternatives durables (en papier, en matériau biodégradable, etc.) à chacun de ces objets et que celles-ci seront communiquées et expliquées aux organisateurs d'événements par le biais d'un règlement relatif à l'interdiction de l'utilisation du plastique à usage unique;

Considérant que le respect de ce règlement sera une des conditions à l'autorisation de l'organisation d'événements organisés par la Ville et de ceux organisés par un tiers sur l'espace public ainsi qu'une des conditions de prêt de matériel de la Ville servant à l'organisation d'événement sur le domaine privé;

Considérant le règlement relatif à l'interdiction de l'utilisation du plastique à usage unique adjoind de deux annexes reprenant la liste des objets en plastique dont l'usage est interdit et la liste des objets en plastique dont l'usage est à limiter et dont les termes suivent;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'adopter un règlement relatif à l'interdiction ou la limitation en fonction du type de produit, de l'utilisation du plastique à usage unique lors des événements organisés sur l'espace public, mais aussi sur le domaine privé lorsque du prêt de matériel est donné par la Ville et dont les termes suivent :

« Règlement relatif à l'interdiction de l'utilisation du plastique à usage unique lors des événements organisés par la Ville, de ceux organisés par un tiers sur l'espace public et de ceux organisés sur le domaine privé et bénéficiant d'un prêt de matériel de la Ville

Article 1er — définitions

On entend par :

- “Événement ” : activité culturelle, festive, sportive, brocante organisée sur un espace public soit à l'initiative de la ville soit d'un tiers mais nécessitant une autorisation préalable des autorités communales. A titre exemplatif, sont visés les concerts, spectacles, cortèges, fêtes, activités sportives, expositions, etc.;
- Espace public ; les bâtiments publics, la voirie publique, les terrains couverts ou non ouverts au public (tels les parkings de grande surface...), les domaines privés accessibles au public lors de l'organisation d'un événement nécessitant au préalable une autorisation des autorités communales;
- “Plastique” : un matériau constitué d'un polymère au sens de l'article 3, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1907/2006, auquel peuvent avoir été ajoutés des additifs ou d'autres substances et qui peut fonctionner comme un élément structural principal de produits finaux, à l'exception des polymères naturels qui n'ont pas été chimiquement modifiés;
- “Produit plastique à usage unique” : un produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir de plastique et qui n'est pas conçu, créé ni mis sur le marché pour accomplir, pendant son cycle de vie, de multiples trajets ou rotations en étant retourné au producteur pour être rechargé ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu. Par exemple et de manière non exhaustive : pailles, barquettes et contenants de nourriture divers, emballages pour aliment prêts à consommer sur place ou à emporter, couverts jetables, touillettes, gobelets, etc.

Article 2 — Interdiction

Sans préjudice d'autres dispositions légales et réglementaires, il est interdit de distribuer ou de faire usage des objets en plastique à usage unique figurant dans l'annexe 1 du présent règlement sous la colonne «objets interdits» à l'occasion d'événements sur l'espace public. L'organisateur de l'évènement est tenu de prendre toute disposition utile pour faire respecter l'interdiction précitée.

L'organisateur d'évènement veillera à prendre toute disposition utile pour que la distribution et l'usage des objets en plastique à usage unique figurant dans l'annexe 2 soit limité.

Article 3 — Sanctions

- § 1. Conformément à l'article 119 bis de la nouvelle Loi communale et à la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, le collège communal peut suspendre ou retirer toute autorisation ou permission délivrée à l'occasion des événements visés par le présent règlement en cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 2.
- § 2. Encourt une amende administrative d'un montant maximum de 350,00 € l'organisateur d'évènement qui contrevient aux prescriptions du présent règlement.
- § 3. Lorsque le fonctionnaire sanctionnateur l'estime opportun, il peut proposer au contrevenant, en lieu et place de l'amende administrative, une prestation citoyenne telle que prévue par la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales. La prestation citoyenne ne peut excéder 30 heures pour les majeurs et 15 heures pour les mineurs. Elle consiste en :
- 1° Une formation;
 - 2° Une prestation non rémunérée encadrée par la commune ou une personne morale compétente désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal ou d'une personne morale de droit public, une fondation ou une association sans but lucratif désignée par la commune.

La prestation citoyenne est mise en place et encadrée par le médiateur en matière de sanctions administratives lequel dresse rapport, au terme de la prestation, à l'attention du fonctionnaire sanctionnateur quant à l'aboutissement ou non de la prestation précitée. L'exécution de la prestation citoyenne éteint la possibilité pour le fonctionnaire sanctionnateur d'infliger l'amende administrative. Sa non-exécution rouvre le droit pour le fonctionnaire sanctionnateur d'infliger l'amende administrative.

Article 4 — entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Article 5 — Disposition transitoire

Le présent règlement ne s'applique pas aux événements organisés ou pour lesquels une autorisation a été accordée avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Suivent pour faire partie intégrante du présent règlement les annexes 1 et 2 suivantes :

Annexe 1 : liste des objets en plastique dont l'usage est interdit

Objets interdits	Propositions d'alternatives
<ul style="list-style-type: none"> ○ Barquettes en plastique ○ Assiettes et autres contenants en plastique 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Assiettes et autres contenants en carton (de préférence certifié durable) ○ Assiettes réutilisables
<ul style="list-style-type: none"> ○ Gobelets en plastique 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gobelets en carton (de préférence certifié durable) ○ Gobelets réutilisables
<ul style="list-style-type: none"> ○ Couverts, touillettes, mini-fourchettes à frites, mini-pics, mini-cuillères à glace ou gaufre en plastique 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Couverts en bois ○ Couverts réutilisables
<ul style="list-style-type: none"> ○ Pailles en plastique 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pailles en inox ○ Pailles comestibles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Sacs plastiques jetables 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sacs réutilisables
<ul style="list-style-type: none"> ○ Ballons et tiges en plastique 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ballons et tiges certifiés 100% biodégradables
<ul style="list-style-type: none"> ○ Confettis plastifiés types lametas 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Confettis en papier dégradables

Annexe 2 : liste des objets en plastique dont la Ville encourage une limitation de la distribution et de l'utilisation

Objets à limiter	Propositions d'alternatives
<ul style="list-style-type: none"> ○ Colsons en plastique 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Colsons en métal (non gainés), corde
<ul style="list-style-type: none"> ○ Bouteilles en plastique 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gourdes réutilisables
<ul style="list-style-type: none"> ○ Emballages et produits préemballés 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sacs réutilisables et achats en vrac

11. Plan de formation 2020. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la déclaration de politique communale adoptée le 17 décembre 2018 pour la législature 2018-2024;

Considérant le programme stratégique transversal 2019-2024, notamment le projet 21 (inscrit dans l'objectif stratégique 3 "Être une administration attractive et accueillante" et son objectif opérationnel 3 "Développer l'expertise du personnel" du volet interne), lequel consiste à développer un plan de formation (pluriannuel) priorisé sur base d'un recueil des besoins;

Vu le pacte pour une fonction publique solide et solidaire, qui prévoit notamment la planification de la formation;

Vu le statut administratif arrêté par le conseil communal du 28 février 2011, et notamment son chapitre VI relatif aux formations des agents communaux;

Considérant que le plan stratégique de la direction des ressources humaines (2018-2020) prévoit, dans son objectif stratégique «Développer une gestion des ressources humaines moderne et efficiente», l'objectif opérationnel «Former en tenant compte des besoins structurels et opérationnels», dont l'une des actions à court terme est la création d'un plan de formation priorisé sur base des recueils des besoins;

Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de formation constituent l'instrument nécessaire pour parvenir à la réalisation des objectifs fixés;

Considérant qu'un plan de formation constitue un outil de gestion humaine et financière, planifiant et contrôlant les activités de formation sur une période déterminée;

Considérant qu'il s'établit sur base des besoins en compétence, identifiés par la direction des ressources humaines et les responsables des divisions et directions, sur base de :

- l'analyse des descriptions de fonctions et des résultats d'évaluation des agents (écart entre compétence détenue et compétence requise),
- la prévisibilité de changements dans l'environnement technique ou légal,
- les projets de mobilité interne,
- et les sollicitations du personnel en termes d'efficacité professionnelle;

Considérant que les besoins en formation visent l'acquisition, l'amélioration, le perfectionnement et l'actualisation de compétences utiles ou nécessaires à l'agent dans l'exercice de sa fonction;

Considérant que chaque formation a pour finalité l'adaptation au poste de travail, l'anticipation des évolutions de l'emploi ou le maintien dans l'emploi, le développement des compétences;

Considérant que pour permettre une analyse pertinente des **besoins** identifiés, ces derniers sont distingués en **quatre catégories** :

1. Formations de base :

- formation de sensibilisation à l'accueil (obligatoire pour les agents de tous les niveaux),
- formations RGB prévues par la circulaire «Révision générale des barèmes» (RGB), permettant l'accès à une échelle d'évolution ou à une promotion, représentent un droit pour les agents;

2. Formations obligatoires et légales rendues obligatoires par une loi, un règlement, une circulaire ou nécessaires pour l'octroi et le maintien d'un subside;

3. Formations métier d'actualisation et de perfectionnement des connaissances liées à un métier en particulier. Elles sont indispensables compte tenu de l'évolution des techniques, de la législation et de l'apparition de nouveaux métiers ou jugées utiles à la fonction par l'autorité;

4. Formations en efficacité professionnelle et développement personnel visant à l'amélioration de la qualité des services;

Considérant que les besoins de formation ont été analysés et reflétés dans le plan de formation, au regard du budget 2020 (110.000,00€);

Considérant que le collège communal, en séance du 17 octobre 2019, a décidé de solliciter le bénéfice de la subvention auprès du Service public de Wallonie intérieur action sociale (14.884,12€ par an durant trois ans);

Considérant qu'en incluant cette subvention, le budget 2020 alloué aux formations du personnel représente 124.884,12€;

Considérant qu'en tenant compte des priorités définies par chaque service concerné, le plan de formation présente un budget total de 124.821,00€, réparti comme suit:

Direction/Division	Formations				Total
	RGB/Accueil	Obligatoire et légale	Métier (actualisation, perfectionnement, nouveaux métiers...)	Efficacité professionnelle, développement personnel, transversale	
DIRECTION GÉNÉRALE	16.592,00 €		6.503,00 €		23.095,00 €
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES			8.342,00 €		8.342,00 €
DIRECTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE			500,00 €		500,00 €
DIRECTION JURIDIQUE			2.990,00 €		2.990,00 €
DIRECTION INFORMATIQUE			4.248,00 €		4.248,00 €
DIRECTION MARCHES PUBLICS			5.400,00 €		5.400,00 €
DIVISION CITOYENNETÉ		4.410,00 €	5.905,00 €	4.650,00 €	14.965,00 €
DIVISION TOURISME, CULTURE ET FÊTES PUBLIQUES		1.800,00 €	4.629,00 €		6.429,00 €
DIVISION ENFANCE, JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT		1.500,00 €	986,00 €		2.486,00 €

DIVISION SPORTS ET LOISIRS		1.280,00 €	1.970,00 €	680,00 €	3.930,00 €
DIVISION DÉVELOPPEMENT ET GESTION DU TERRITOIRE			1.040,00 €		1.040,00 €
DIVISION TECHNIQUE (MOBILITÉ, BÂTIMENT, MAINTENANCE)		8.100,00 €	5.947,00 €		14.047,00 €
FORMATIONS TRANSVERSALES (dont 15.000,00 € dans le cadre du subsidé formation)				37.349,00 €	37.349,00 €
TOTAL	16.592,00 €	17.090,00 €	48.460,00 €	42.679,00 €	124.821,00 €

Considérant qu'au vu des orientations stratégiques et des objectifs poursuivis, la nécessité d'investir dans la formation du personnel est marquée et qu'à l'avenir, la part du budget allouée à la formation pourrait évoluer et se définir en un pourcentage de la masse salariale (0,5%, soit 215.000,00€);

Considérant que le plan de formation sera soumis à des **évaluations** :

- **à court terme** : les agents seront invités, au moyen d'un formulaire envoyé par la direction des ressources humaines, à apprécier le contenu, la pertinence, l'approche pédagogique et les modalités pratiques de la formation suivie;
- **à moyen terme** : les chefs de service prendront également part au processus d'évaluation des formations suivies et du plan de formation, à l'occasion des entretiens d'évaluations périodiques;
- **à long terme** : la direction des ressources humaines effectuera le bilan de réalisation du plan de formation (taux de réalisation, compétences développées, qualité des formations) et ajustera en fonction des constats établis;

Considérant que le présent plan de formation est établi pour l'année 2020;

Considérant que selon les prescrits du statut administratif, le plan de formation est soumis à l'approbation du conseil communal, que celui-ci sera évolutif (engagements, évaluations individuelles des agents...), évalué chaque année (analyse quantitative des heures de formation et des agents concernés) et actualisé en fonction des constats établis;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'arrêter le plan de formation 2020, tel qu'annexé, pour un montant total de 124.821,00€.

12. Tour Henri VIII. Contentieux entre la Ville et la SA Monument Hainaut. Projet d'accord transactionnel. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"Quelques réflexions et questions. D'abord, j'ai envie de dire quel gâchis, le conseil communal n'a pas, semble-t-il, toutes les informations pour pouvoir se faire une idée de ce long dossier. Mais si j'ai bien compris, il était question que la société Monument achète pour l'euro, ce bâtiment et sous une forme de mécénat, le réaffecte, le restaure puis le réaffecte par exemple avait-on dit à l'époque dans l'Horeca, ciblant particulièrement les anglo-saxons, les touristes anglo-saxons, c'était il y a de nombreuses années.

Aujourd'hui, c'est un sentiment de gâchis qu'on ressent, voyant comment ce dossier évolue et surtout je me pose toujours la question et ça ne ressort pas des éléments qui ont été soumis à ce conseil : comment en est-on arrivé là ? Qu'est-ce qui a fait que sur un projet qui paraissait tenir la route, qui me faisait penser à ce qu'on avait fait pour le Fort rouge où la société DHERTE avait fait exactement le même processus et qui s'était révélé tout à fait payant pour tout le monde. Ici, je constate que ce dossier n'a pas abouti, alors au-delà de cette incompréhension, peut-être que j'aurai des explications, des informations lorsque vous reprendrez la parole, il y sera question de quoi demain ? Qu'est-ce qu'on va faire demain avec ce monument quand même emblématique et qui constitue peut-être des contraintes patrimoniales, mais aussi une chance pour le redéploiement touristique de cette partie de la ville et pour l'attractivité vis-à-vis d'une catégorie de touristes anglo-saxons qu'il serait quand même intéressant, intelligent, d'essayer de capter pour une commune ?

Moi, je lis dans la presse qu'il est question de démonter les échafaudages que la commune va acheter, ce qui expliquerait qu'on lâche 300.000,00€ à la société Monument Hainaut et j'imagine qu'une contrepartie substantielle, c'est l'acquisition de cet échafaudage. On dit oui cet échafaudage nous sera bien utile plus tard, sauf que je lis dans la presse que cet échafaudage on va le démonter. Alors qu'est-ce qu'on va faire demain de concret pour retaper cette tour si dans le même temps, on démonte cet échafaudage ? Est-il rouillé, est-il encore en bon état ? Et surtout au-delà de cela, qu'est-ce que votre équipe compte faire concrètement dans un délai, je l'espère, le plus rapproché possible pour requalifier cet édifice ? Quels sont vos projets ? L'interview que j'ai lue aujourd'hui dans la presse vous concernant Monsieur le Bourgmestre fait craindre que on n'a pas grand-chose de concret à se mettre sous la dent et je ne vous cache pas que cela m'inquiète. Pourtant j'ai été habitué aux promesses et aux lendemains qui chantent. Je me souviens que lors des dernières élections communales, j'ai quand même cette déception de voir qu'à chaque élection communale, à l'approche de chaque élection, on voit fleurir des esquisses montrant des douves, des petites rivières qu'on reconstitue, des projets tout à fait intéressants fleurir et puis malheureusement tout cela ne se concrétise pas. Alors peut-être que vous allez encore me faire rêver ici dans votre réponse. Si vous ne le faites pas, peut-être que vous serez honnête mais en tout cas vous me décevrez."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, s'exprime à son tour :

"Ce dossier est vraiment très malheureux. En effet, et je rejoins ce qui vient d'être dit par Monsieur BROTCORNE puisqu'il a à ma souvenance couvert presque quatre législatures sans trouver de solution intéressante alors que de l'argent a été investi, du temps, des échafaudages, en l'occurrence, et que finalement, après tout ce temps on se retrouve beaucoup moins loin qu'on aurait pu l'espérer et au fond pratiquement beaucoup moins loin que le point de départ qui était celui d'une tour Henri VIII que nous avons connue certes endommagée par le temps, mais dont l'épaisseur des murs confère à ce bâtiment une grande stabilité. Alors, il y a eu plusieurs choses, il y a eu une dispute entre le maître d'ouvrage et l'architecte, il y a eu le maître d'ouvrage étant une entreprise, il y a eu une dispute aussi au plus haut niveau patrimonial wallon au sujet de la courbure ou de l'angle droit à conférer à la courtine sommitale de l'ensemble. Il y a eu aussi des tensions concernant l'utilisation de ce bâtiment pour lequel il fallait trouver une utilisation pour recevoir les subsides patrimoniaux. Dans l'intervalle, ceux-ci ont diminué également, donc on pouvait espérer à une certaine époque avoir presque 80 ou plus de 80% de subsides et ensuite sous l'égide du Ministre PREVOST les subsides au bâtiment classé ont été fortement diminués et aujourd'hui on se retrouve avec notre tour Henri VIII, qui va quitter son corset et qui le supportera, me semble-t-il. Le corset a été porté pendant quatre siècles par les femmes et elles ont été heureuses de le quitter. Donc je pense que c'est une bonne chose. Maintenant la question que nous nous posons tous, c'est quel est l'avenir de ce bâtiment et quelle est la capacité à nous faire obtenir des subsides pour son avenir ainsi que quels sont les éléments de la transaction ? Est-ce que sans entrer dans trop de détails, est-ce que pour 300.000,00€, alors qu'on avait vendu pratiquement ce bâtiment pour un peu plus que le franc symbolique au maître d'œuvre, on va certes éviter un long procès dont l'issue n'était pas certaine, mais est-ce que pour autant on récupère quelque chose de substantiel puisque je crois que la vente avait été conclue pour cinq, six mille euros à l'époque et que si vous faites la différence, évidemment, il reste quand même à payer 294.000,00€ si c'est 6.000,00€, selon pour avoir quelque chose ? Donc j'aimerais savoir quoi."

Monsieur le **Bourgmestre** prend la parole :

"Je suis d'accord avec vous quand vous parlez de gâchis. Effectivement c'est un gâchis, mais je récupère un bébé. Il faut bien à un moment donné peut-être lui donner une certaine éducation car il était mal parti. Vous demandez peut-être un rétroacte, Madame MARGHEM vient de le faire. Je suis pratiquement d'accord avec tout ce qu'elle vient de dire, les subsides à moment donné 80%, il fut un temps on parlait même à l'époque avec Monument Hainaut, de 95%. 95% donc vous vous imaginez et donc vous l'avez dit Monsieur BROTCORNE, je suis tout à fait d'accord avec vous, quand vous prenez un exemple qui a très bien fonctionné. C'est effectivement le Fort rouge. C'était la même opération que nous faisons, que la ville faisait avec un mécénat et je pense qu'à la suite du Fort rouge, tout le monde était content. Dès lors que tout le monde était content, on s'est dit rebelote, on va refaire la même chose avec la tour Henri VIII. Et là le gros problème c'est qu'en cours de partie, je suis désolé mais la Région wallonne a changé les règles du jeu et donc de 95%, on a diminué, je ne connais plus le montant mais c'était vraiment de façon très très drastique les subsides et on allait même un peu plus loin, c'est que quelqu'un au niveau du service juridique de la Région wallonne avait trouvé bizarre que Monument Hainaut puisse elle-même travailler sur sa propre tour en disant qu'on évitait d'accepter une concurrence déloyale, etc. Mettez-vous simplement, et moi je ne suis pas ici un grand défenseur de Monument Hainaut, il y a parfois eu des passes d'armes sur NO TELE entre Monument Hainaut et moi-même, donc je ne suis pas suspect à ce niveau-là, donc je peux me mettre 30 secondes à la place de Monument Hainaut qui à un moment donné, il y a des règles qui sont bien établies entre la ville de Tournai et Monument Hainaut, et toute une série de promesses qui ont été faites par la Région wallonne. Et du jour au lendemain,

Monument Hainaut apprend que toute une série de personnes reviennent sur leurs promesses. Donc, la seule possibilité qu'a eue Monument Hainaut, c'est d'attaquer en justice la ville de Tournai, puisque c'est avec nous que la convention existait.

Alors vous me dites quid de demain ? Je vous réponds par une autre question. S'il n'y a pas résolution de ce conflit aujourd'hui, je sais de quoi sera fait demain. A savoir, on va garder comme les femmes l'ont gardé pendant pas mal de temps et pas mal d'années un corset qui n'est quand même pas effectivement très esthétique aux yeux de l'ensemble des Tournaisiens. Donc je voudrais vous dire chaque chose en son temps, et donc effectivement j'ai envie d'enlever cet échafaudage parce que je ne vais pas vous mentir, à la fin de l'année, on ne va pas refaire les échafaudages, nous allons parler tantôt du budget, je n'aime pas mentir aux gens, il y a des choses qui sont actuellement prévues dans le budget. Je pense qu'il faudra de toute façon au niveau de la Région wallonne se remettre à table pour voir maintenant effectivement qu'est-ce qu'il est possible de faire ou pas possible de faire ? Mais ce soir, en tout cas je ne vais pas vous mentir, je n'en sais rien. Nous allons nous remettre à table pour essayer effectivement d'avancer dans ce dossier et je vais même vous dire que je l'ai un peu saumâtre d'avoir dû payer effectivement 300.000,00€. Au niveau de la Région wallonne, je me réserve aussi le droit d'aller frapper un peu à leur porte parce que c'est bien beau de m'envoyer au CRAC une fois par an pour me dire de faire attention à vos dépenses, etc. etc.

300.000,00€, c'est quand même une conséquence d'une action de la Région wallonne à un certain moment. Alors Madame MARGHEM pour répondre par rapport à ce qu'il y a plus ou moins dans l'escarcelle, vous l'avez peut-être lu dans la presse mais je vais le redire effectivement. Nous allons récupérer bien évidemment la propriété qui nous permettra d'avoir un projet à long, court ou à moyen terme. Ça c'est la première chose. La deuxième chose, les échafaudages, nous allons les récupérer. Quand vous dites qu'ils sont en mauvais état, je réponds non. Et alors l'autre chose, qui est me semble-t-il aussi importante, c'est que toute une série d'études avaient été effectuées, justement pour mettre en place ce travail, en tout cas les droits intellectuels sur les études, nous allons les conserver et dont cela a une certaine valeur intellectuelle assez importante, me semble-t-il. Donc de toute façon si demain et je l'espère, nous avons la possibilité de faire quelque chose à cette Tour Henri VIII, ces études ne sont pas non plus jetées au bac, elles ont une certaine valeur. Alors est-ce un bon compromis, n'est-ce pas un bon compromis ? Très honnêtement, j'ai négocié cela avec mon service juridique, je pense qu'il y a toute une série de personnes qui connaissent ici le service juridique et lorsqu'on prend un euro à la ville de Tournai, j'ai une directrice juridique qui mord beaucoup. Donc effectivement d'une discussion que j'avais eue avec elle, si on a les échafaudages, si on récupère la propriété, si on récupère les études, à ton avis à quel montant peut-on monter ? Et donc ce montant-là je ne l'ai pas sucé de mon pouce. C'est effectivement un montant qui m'a été suggéré par l'administration, et il y a un autre montant que je ne vous ai pas dit, il y a ici quelques avocats qui sont dans l'assemblée, vous savez très bien que ce n'est pas parce qu'en première instance, vous avez une sorte de voie qui est tracée devant vous, vous savez très bien qu'en appel, on peut parfois perdre. Le risque d'après mon service juridique était présent et, nous risquions de perdre 800.000,00€. J'ai mis tout ça dans la balance, je me suis dit que 300.000,00€ pour tout ce que je vous disais avec de toute façon quand même la possibilité de récupérer la vue et je pense que la vue de la Tour Henri VIII, c'est déjà pas si mal que ça parce qu'effectivement on a peut-être eu des projets de transformation, mais elle n'était quand même pas à la vue quelque chose de désagréable et cela me semble être également une victoire."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la citation datée du 9 septembre 2016 à comparaître devant la première chambre du tribunal de première instance du Hainaut, division de Tournai, le mercredi 5 octobre 2016, lancée à la requête de la société anonyme Monument Hainaut, en vue d'obtenir :

- l'annulation de l'acte authentique de vente du 13 septembre 2016 (ou la résolution de celui-ci) de l'édifice monumental dénommé «Tour Henri VIII» et ses abords sis rue du Château, 30 à Tournai
- la restitution à la société Monument Hainaut SA par la Ville du prix d'achat payé (5.240,00€) ainsi que des frais d'acte (1.584,94€), soit un total de 6.824,94€, à majorer des intérêts au taux légal à dater de la citation jusqu'au jour du complet paiement
- le remboursement, par la Ville, à la société Monument Hainaut SA, des frais engagés pour la conservation et la sécurisation du bâtiment depuis 2006 jusqu'à ce jour, demande évaluée à la somme provisionnelle de 723.598,94€ hors TVA, à majorer des intérêts au taux légal à dater de la citation jusqu'au jour du complet paiement;

Considérant qu'en séance du 26 juin 2017, le conseil communal a décidé de lever l'option d'achat que la Ville s'est réservée dans l'acte de vente afférent à l'édifice monumental «Tour Henri VIII» et ses abords sis rue du Château à Tournai;

Considérant toutefois le refus de la société Monument Hainaut de passer l'acte authentique de transfert de propriété en raison du litige en cours;

Considérant le jugement rendu en cette affaire par le Tribunal de première instance du Hainaut le 14 décembre 2017, aux termes duquel les demandes principale et reconventionnelle formulées par la société Monument Hainaut ont été déclarées toutes deux recevables, mais non fondées, et condamne la SA Monument Hainaut à l'indemnité de procédure liquidée à 12.000,00€;

Considérant que la société Monument Hainaut a formé appel du jugement précité par requête du 24 janvier 2018;

Considérant le blocage du transfert de propriété de la Tour au profit de la Ville dans l'attente de la fin du procès;

Considérant que lorsque la Ville redeviendra propriétaire du bien en question, il pourrait être intéressant qu'elle acquière les résultats des sondages déjà réalisés par la société Monument Hainaut à l'occasion de la procédure visant l'obtention du certificat de patrimoine;

Considérant que l'acquisition de l'échafaudage ceinturant la Tour présente également de l'intérêt pour la Ville dans le cadre d'une rénovation future;

Considérant, par ailleurs, le souhait manifesté par la société MONUMENT HAINAUT d'aboutir à un accord transactionnel dans le cadre du litige en cours évoqué ci-avant;

Considérant le souhait de la Ville de récupérer, le plus rapidement possible, la maîtrise de la gestion de la Tour Henri VIII;

Considérant qu'animées par la volonté de mettre un terme au litige qui les oppose, les parties ont décidé de rechercher une solution transactionnelle;

Considérant que dans ce contexte et pour y parvenir, les parties ont conclu, préalablement à leurs discussions, un accord de confidentialité;

Considérant que les parties ont également convenu de suspendre la mise en état de la procédure actuellement pendante devant la Cour d'appel de Mons;

Considérant qu'au terme de leurs discussions, les parties se sont finalement entendues pour régler le contentieux qui les oppose, rien omis, ni excepté;

Vu le projet de convention transactionnelle établie à cette fin, lequel précise et détermine les termes de leur accord;

Considérant qu'en séance du 28 novembre 2019, le collège communal a marqué son accord de principe sur les termes du projet de convention transactionnelle dont question ci-avant;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/11/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le projet de convention transactionnelle à conclure avec la SA MONUMENT HAINAUT, visant à mettre un terme définitif à l'action judiciaire les opposant au sujet de la Tour Henri VIII, mais également visant à obtenir l'accord de la SA MONUMENT HAINAUT pour la passation de l'acte authentique de transfert de propriété de la tour précitée au profit de la Ville; projet de convention dont les termes suivent :

«Entre :

D'une part :

La ville de Tournai représentée par

En exécution d'une délibération du conseil communal du 16 décembre 2019,

*Ci-après dénommée «**Ville de Tournai**»*

et

D'autre part :

La S.A Monument Hainaut connue à la B.C.E sous le n° d'entreprise 0402.515.257 et dont le siège social est établi à 7522 Marquain, rue du Serpolet, dûment représentée par

.....

En exécution

*Ci-après dénommée «**Monument Hainaut**»*

*Ci-après dénommées ensemble «**les parties**».*

Préambule

Par citation du 9 septembre 2016, Monument Hainaut a assigné la Ville de Tournai devant la première chambre du tribunal de première instance de Hainaut - division Tournai, en vue d'obtenir :

- *L'annulation de l'acte authentique de vente du 13 septembre 2006 (ou la résolution de celui-ci) par lequel la Ville de Tournai vend à Monument Hainaut, avec option d'achat, l'édifice monumental dénommé «Tour Henri VIII» et ses abords, sis rue Château, 30 à Tournai;*
- *La restitution par la Ville de Tournai du prix d'achat payé (5.240,00€) ainsi que des frais d'acte (1.584,94€), soit un total de 6.824,94€, à majorer des intérêts au taux légal à dater de la citation jusqu'au jour du complet paiement;*
- *Le remboursement par la Ville de Tournai des frais engagés pour la conservation et la sécurisation du bâtiment depuis 2006, frais évalués provisionnellement à un montant de 723.598,94€, à majorer des intérêts légaux à dater de la citation jusqu'au jour du complet paiement.*

Devant les instances judiciaires, la Ville de Tournai conteste toutes et chacune des prétentions de Monument Hainaut.

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil communal a décidé de lever l'option d'achat que la Ville de Tournai s'est réservée dans l'acte authentique de vente précité, du 13 septembre 2006 et a invité Monument Hainaut à comparaître à l'acte.

Monument Hainaut refuse depuis de passer l'acte authentique de transfert de propriété à la Ville de Tournai de la Tour Henri VIII, ce en raison du litige en cours.

La ville de Tournai a, en conséquence, formulé une demande reconventionnelle dans le cadre de la procédure judiciaire visant à ce que Monument Hainaut soit condamnée à passer l'acte authentique en question.

La ville de Tournai a également sollicité, dans le cadre des instances en cours, qu'il soit ordonné à Monument Hainaut de procéder, à ses frais, à l'enlèvement de l'échafaudage posé sur le pourtour de la Tour Henri VIII.

Un jugement a été rendu en faveur de la Ville de Tournai le 14 décembre 2017.

Monument Hainaut a interjeté appel de ce jugement, le 24 janvier 2018, devant la Cour d'appel de Mons, 21ème chambre (affaire connue sous le RG n°2018/RG/51).

Animées par la volonté de mettre un terme au litige qui les oppose, et ce sans aucune reconnaissance préjudiciable dans le cadre de la procédure judiciaire toujours en cours au jour de la signature de la présente convention, les parties ont décidé de rechercher une solution transactionnelle.

Dans ce contexte et pour y parvenir, les parties ont conclu, préalablement à leurs discussions, un accord de confidentialité.

Les parties ont également convenu de suspendre la mise en état de la procédure actuellement pendante devant la Cour d'appel de Mons.

Au terme de leurs discussions les parties se sont entendues pour régler le contentieux qui les oppose, rien omis, ni excepté.

En conséquence de quoi, par la présente convention qui précise et détermine les termes de leur accord, les parties ont convenu de conclure la transaction suivante, au sens des articles 2044 et 2052 du Code civil.

EN CONSEQUENCE, IL EST EXPRESSEMENT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Engagement de Monument Hainaut.

Monument Hainaut s'engage :

- 1. à comparaître devant notaire pour signer l'acte authentique de vente de la Tour Henry VIII, quitte et libre de toutes charges, selon les termes de l'option d'achat prévue dans l'acte authentique du 13 septembre 2006 moyennant paiement à l'acte, par la Ville de Tournai, du prix convenu de 5.240,00€ à majorer des frais, droits d'enregistrement, honoraires et TVA éventuelle qui sont à charge de la Ville de Tournai, l'acquéreur.*
- 2. D'une part, à démonter à ses risques et frais l'échafaudage qui ceinture la Tour Henry VIII et, une fois parfaitement démonté, à le céder en pleine propriété à la Ville de Tournai et à le livrer sur le site de la Ville de Tournai situé au Pont de Maire. Le démontage et la livraison s'effectueront suivant les jours et heures à convenir de commun accord au préalable.*

D'autre part, à céder, en pleine propriété, tous les résultats, rien excepté ni réservé, des études, sondages, carottages et autres relevés..., se rapportant à la Tour Henry VIII, accompagnés de toutes les pièces justificatives et techniques y afférentes, et effectués dans le cadre de la procédure d'obtention du certificat du patrimoine, tels que listés dans un document intitulé «décompte frais Tour Henri VIII Tournai au 2 juin 2016» et joint en annexe à la présente pour en faire partie intégrante.

Monument Hainaut s'engage à exécuter les engagements 1.1 et 1.2 ci-dessus dans le mois de la levée de la condition suspensive prévue à l'article 3 de la présente convention.

Article 2 : Engagement de la Ville de Tournai.

1. *En contrepartie de l'engagement 1.1. de Monument Hainaut, la Ville de Tournai paiera le prix d'achat convenu de 5.240,00€, à majorer des frais, droits d'enregistrement, honoraires et tva éventuelle qui sont à sa charge. La Ville de Tournai sera alors pleine et entière propriétaire, quitte et libre de toutes charges, de l'immeuble constitué par la Tour Henry VIII.*
2. *En contrepartie de l'engagement 1.2. de Monument Hainaut, la Ville de Tournai versera à Monument Hainaut une somme forfaitaire, unique et satisfaisante de 300.000,00€, pour solde de tout compte entre parties, en principal, intérêts, frais et dépens dans le cadre du contentieux judiciaire évoqué en préambule et connu sous le n° RG 2018/RG/51. Ce montant de 300.000,00€ sera versé par la Ville de Tournai dans le mois de l'approbation de son budget afférent à l'exercice 2020 par l'autorité de tutelle et ce sur le compte n° ouvert au nom de Monument Hainaut.*

Article 3 : Condition suspensive.

La présente convention est conclue sous la condition suspensive d'absence d'annulation par l'autorité de tutelle de la délibération du conseil communal portant approbation de la présente transaction.

Article 4 : Effets liés à la levée ou à l'absence de levée de la condition suspensive.

Dès la levée de la condition suspensive prévue à l'article 3, la Ville de Tournai et Monument Hainaut renoncent à poursuivre la procédure judiciaire en cours et actuellement connue à la Cour d'appel de Mons sous le n° 2018/RG/51 et s'engagent à déposer des conclusions communes de désistement mutuel d'action, chaque partie supportant ses propres frais et dépens de l'instance et renonçant à toutes indemnités de procédure, pour les deux instances, à charge de l'autre.

Dans l'hypothèse où la condition suspensive n'a pu être levée par suite d'une annulation par l'autorité de tutelle de la délibération portant approbation de la présente transaction, les parties retrouveront leur liberté d'action dans le cadre de la procédure en cours et la poursuivront. Les parties s'engagent en cette hypothèse à convenir d'un nouveau calendrier de mise en état équitable et à solliciter son entérinement en vue d'une fixation, à défaut de parvenir à un accord sur les termes de la mise en état, la partie la plus diligente pourra solliciter l'établissement d'un calendrier judiciaire de mise en état et solliciter fixation.

Il est toutefois bien précisé que les parties s'engagent à respecter l'accord de confidentialité conclu entre elles préalablement à l'entame des négociations liées à la présente transaction de telle sorte qu'elles s'interdisent de se prévaloir de l'existence du présent accord, de ses termes ainsi que de tous les échanges intervenus à l'occasion des négociations qui y ont conduit.

Article 5 : Effets de la transaction.

Moyennant loyal et complète exécution des obligations et engagements indivis résultant de la présente convention transactionnelle, les parties s'estimeront définitivement et complètement remplies de leurs droits, et renonceront à toute revendication complémentaire ou plus ample, à se prévaloir, conformément à l'article 2052 du Code civil, de toute éventuelle erreur de droit ou de fait et à entreprendre ou poursuivre toute action généralement quelconque.

Article 6 : Droit applicable - tribunal compétent.

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout litige éventuel qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est de la compétence des Cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Hainaut, division Tournai.

Ainsi fait à Tournai, le 2019, en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant par le fait de sa signature en avoir reçu un exemplaire.».

13. Portefeuille d'assurances de la Ville. Renouvellement. Convention dans le cadre d'un marché conjoint. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 17 octobre 2019, le collège communal a marqué son accord de principe sur le renouvellement du portefeuille d'assurances de la Ville (qui arrivera à échéance le 31 décembre 2020) par le lancement d'un nouveau marché public conjoint avec la zone de police du Tournaisis, le centre public d'action sociale et la régie communale autonome du stade Luc Varenne;

Considérant que le recours à une procédure de marché conjoint permet de rationaliser les coûts, d'unifier la procédure administrative et d'avoir des taux plus attractifs auprès des soumissionnaires;

Considérant qu'il convient d'établir une convention fixant les obligations de chacune des parties prenantes au marché et de désigner la Ville comme pouvoir adjudicateur dudit marché;

Considérant le projet de convention établi à cet effet par la direction juridique de la Ville, en collaboration avec les différentes parties prenantes;

Considérant que ce projet de convention sera également soumis aux conseils des entités respectives pour approbation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/11/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes du projet de convention établi dans le cadre du marché public conjoint relatif au renouvellement du portefeuille d'assurances de la ville de Tournai, de la zone de police du Tournaisis, du centre public d'action sociale et de la régie communale autonome du Stade Luc Varenne :

CONVENTION DE MARCHE CONJOINT

Entre les soussignés :

La Ville de Tournai, dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, représentée par et, agissant au nom du collège communal, en application de la décision du conseil communal du 16 décembre 2019,

ci-après dénommée "la Ville de Tournai",

et :

le Centre public d'action sociale de Tournai, dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, boulevard Lalaing, 41, représenté par

et.....,

ci-après dénommé "l'adhérent",

et :

la zone de police du Tournaisis, dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue du Becquerelle, 24, représentée par et

.....,

ci-après dénommée "l'adhérent",

et :

la régie communale autonome du Stade Luc Varenne, dont les bureaux sont établis à 7540 Tournai (Kain), rue du Follet, 2, représentée par

.....,

ci-après dénommée "l'adhérent",

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT QUE :

dans un souci de simplification administrative et de rationalisation des coûts, les parties ont décidé de procéder à un marché conjoint pour le renouvellement de leur portefeuille d'assurances respectives.

La présente convention a pour objet de définir la mission confiée par les adhérents à la Ville de Tournai ainsi que les modalités relatives à la coopération entre l'adhérent et la Ville de Tournai dans le cadre de cette mission.

ENSUITE DE QUOI, IL A ETE CONVENU QUE :

Article 1 : objet du marché

Les parties s'engagent à procéder au renouvellement de leur portefeuille de polices d'assurances par le recours à la procédure du marché conjoint et marquent leur accord pour que la Ville de Tournai assume en leur nom et pour leur compte la qualité de pouvoir adjudicateur dans les limites et selon les modalités fixées aux articles 2 et 3.

Article 2 : mission de la Ville de Tournai

Dans le respect des modalités fixées à l'article 3, les adhérents donnent à la Ville de Tournai, qui accepte, mandat pour organiser et attribuer le marché conjoint défini à l'article 1er par procédure négociée avec publicité européenne.

Le mandat de la Ville de Tournai ne s'étend pas à l'exécution du marché précité de manière telle que chacun des adhérents, pour la partie du marché qui le concerne, assumera seul et à l'entière décharge de la Ville de Tournai les obligations contractées à l'égard de l'adjudicataire : le pouvoir adjudicateur restera donc tiers à la relation contractuelle qui unira l'adhérent et l'adjudicataire du marché.

Article 3 : engagements des parties

Les parties s'engagent l'une à l'égard de l'autre à coopérer en vue de la bonne exécution de la présente convention. En ce sens, elles établiront de commun accord une procédure administrative de coopération et d'échange d'informations pour permettre au pouvoir adjudicateur d'exécuter sa mission dans les meilleures conditions.

En outre, les parties rédigeront ensemble le cahier des charges et veilleront à communiquer selon les délais fixés d'un commun accord les documents utiles au marché.

Elles désigneront à cet effet une personne de contact reprise ci-après :

pour la Ville de Tournai : ...

pour la zone de police : ...

pour le centre public d'action sociale : ...

pour la régie communale autonome : ...

Le cahier général des charges sera soumis pour approbation aux autorités des entités respectives.

Il contiendra une clause de "stipulation pour autrui" formulée comme suit :

L'adjudicataire s'engage à faire bénéficier aux entités reprises au cahier des charges, pendant la durée du présent marché, des clauses et conditions de celui-ci et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

La résiliation des polices d'assurances reste à charge des entités respectives et devra être notifiée à l'assureur 3 mois avant la date d'échéance des contrats.

Article 4 : gratuité

La mission de la Ville de Tournai est exercée à titre gratuit.

Article 5 : durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui sera équivalente à la durée du marché repris à l'article 1. Elle entrera en vigueur dès sa signature.

Article 6 : litige

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat sera tranché par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai.

Fait à Tournai, le en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune d'entre elles reconnaissant avoir reçu le sien.

14. Maison tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires. Acquisition d'un logiciel d'inventaire. Convention avec l'association PROSCITEC. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le souhait du chargé de mise en conformité de la Maison tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires, d'acquérir un programme d'inventaire pour encoder les collections du musée et pouvoir les mettre en ligne;

Considérant que la Ville s'est engagée auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles à dresser l'inventaire des pièces conservées à la Maison tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires, selon les normes d'accessibilité, dans le cadre de sa mise en conformité;

Considérant que le travail est immense car les réserves comportent pas moins de 80.000 pièces;

Considérant que l'association PROSCITEC, valorisant le patrimoine des métiers et des industries d'hier à aujourd'hui, à laquelle la Maison tournaisienne: musée de folklore et des imaginaires s'est affiliée, a créé une plateforme d'inventaire simple d'utilisation et permettant un hébergement en ligne;

Considérant que les frais de participation s'élèvent à un montant unique de 350,00 € pour accéder au logiciel d'inventaire (comprenant au maximum 5 demi-journées sur place d'informations et de formation) et 150,00 € les années suivantes pour l'hébergement et la valorisation de l'inventaire;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/11/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention relative à l'acquisition du logiciel d'inventaire de l'association PROSCITEC et dont les termes suivent :

CONVENTION INVENTAIRE

Entre

Le pilote de projet

L'Association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers

Z.I. La Pilaterie, Bâtiment G3, Acticlub 1, 1d rue des Champs

59 291 Wasquehal

Tel : 03 20 40 84 50

Mail : contact@proscitec.asso.fr

Représentée par Jean-Pierre HUREZ, Président

Nommée ci-après «PROSCITEC»

Et,

La structure participante

- Nom de la structure : Musée de folklore et des imaginaires de Tournai
 - Représentée par (nom, prénom et fonction) : Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction et Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre
 - Adresse complète de la structure : Réduit des Sions 32-36, 7500 Tournai
 - Tél : 069/22.40.69
 - Mail : musee.folklore@tournai.be
- Nommée ci-après «la structure participante»

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OBJET

L'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers a pour objectif la promotion des actions de conservation et de valorisation des savoir-faire, des métiers et des industries qui ont marqué l'histoire de la région Hauts-de-France.

PROSCITEC réunit, accompagne et participe à la promotion de plus 100 musées et associations qui constituent le Réseau PROSCITEC.

PROSCITEC met en place un certain nombre d'outils d'aide à la montée en qualité des structures et notamment une aide à l'inventaire des collections.

Plusieurs étapes dans le pilotage de cette opération sont envisagées :

- par Proscitec : Élaboration de l'outil, mise à disposition;
- par la structure participante : Entrées des données et actualisation constante;
- par Proscitec : Suivi des entrées de données et aide (période de suivi variable selon les structures);
- ensemble : Mise en place d'une valorisation de cet inventaire (Mise en ligne de l'inventaire de chaque structure sur le site internet inventaire.proscitec.asso.fr).

La présente convention a pour objectif de définir les règles de participation.

ARTICLE 2 — ENGAGEMENT DE PROSCITEC

En tant que pilote de projet, PROSCITEC :

- met au point l’outil pour l’inventaire;
- met cet outil à la disposition de la structure participante, moyennant une participation financière;
- accompagne la structure participante dans son travail d’entrée de données et prévoit de dispenser jusque 5 demi-journées d’information et de formation sur place;
- s’engage à ne pas diffuser les données d’inventaire au-delà de ce qui prévue dans le cadre de la valorisation des données.
- met en place la valorisation des collections de la structure à partir de ce travail et notamment grâce en rendant visible la base de données sur le site internet inventaire.proscitec.asso.fr;
- PROSCITEC s’engage à restituer l’ensemble de l’inventaire sous un format exploitable (Excel, PDF...) à la structure participante à n’importe quel moment et à effacer le contenu des données de la base en cas de résiliation.

ARTICLE 3 — ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PARTICIPANTE

La structure participante s’engage à :

- verser un nombre de fiches par mois dont la quantité est à définir ensemble au préalable, soit 30 fiches;
- être responsable de l’exactitude des données consignées dans l’inventaire;
- utiliser le protocole mis en place par PROSCITEC pour consigner les données;
- détenir les droits de diffusion des images des œuvres ou à acquitter ces droits;
- envoyer le 1er de chaque mois un état des travaux pendant la durée de la mise en place à PROSCITEC pour correction, validation... (pendant une période à définir ensemble);
- accompagner la valorisation de cet inventaire (mode à définir en collaboration);
- participer à hauteur d’un montant unique de 350 € pour accéder au logiciel d’inventaire (comprenant au maximum 5 demi-journées sur place d’informations et de formation) et 150 € les années suivantes pour l’hébergement et la valorisation de l’inventaire.

ARTICLE 4 — PRISE D’EFFET - DURÉE

La présente convention prend effet à la signature de la convention et est reconduite à chaque date anniversaire, sauf dénonciation.

ARTICLE 5 — RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée par l’une ou l’autre des parties en cas de non-respect de l’une des clauses de la présente convention, moyennant préavis d’un mois notifié par lettre recommandée.

ARTICLE 6 — LITIGE

Tout litige relatif à la validité, l’interprétation, l’exécution de la présente convention sera tranché par les Tribunaux de l’arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai.

Fait en deux exemplaires, à :
Chacune des parties ayant reçu son original.

Le :

15. Panathlon Wallonie-Bruxelles ASBL. Convention d'adhésion 2019. Ratification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le courrier du président de Panathlon Wallonie-Bruxelles ASBL;

Considérant le projet de convention d'adhésion proposé par le Panathlon Wallonie-Bruxelles ASBL;

Considérant que par cette adhésion, la Ville marquera son soutien moral au Panathlon, deviendra «Ambassadeur du Fair Play» et intégrera de fait le réseau de membres dynamisé par l'activation, par chacune des entités, d'outils, d'opérations et de communications visant à la promotion et à la diffusion des valeurs du Sport et du Fair Play;

Considérant qu'en tant que membre du Panathlon Wallonie-Bruxelles, la ville de Tournai fait figure d'interlocutrice privilégiée;

Considérant que cette association prône le fair-play, le respect, l'esprit d'équipe, la solidarité, la fraternité et le jusqu'au-boutisme;

Considérant que ces valeurs universelles sont des moyens de rappeler à toutes et tous que le respect mutuel, la tolérance, l'entraide ou encore l'honnêteté font partie des comportements et états d'esprit à partager et à propager aussi bien dans un environnement sportif que dans la vie de tous les jours;

Considérant que l'adhésion de la ville de Tournai permettra de profiter des avantages qui y sont liés:

- une voix lors du vote à l'assemblée générale annuelle,
- des informations concernant les activités de l'association, et du réseau Panathlon,
- la diffusion de ses informations au sein de ce réseau,
- l'ensemble des opérations/outils créés par le Panathlon,
- une représentation du Panathlon lors de ses événements (cérémonies et remises de prix);

Considérant que le Panathlon Wallonie-Bruxelles organise de nombreuses actions auxquelles il est possible de participer;

Considérant qu'elles s'organisent autour de trois axes forts :

- le sport : pour que le fair-play redevienne l'état d'esprit de tous les sportifs;
- l'enseignement : pour que les valeurs d'éthique sportive soient comprises comme une réelle composante de l'éducation des jeunes;
- la citoyenneté : pour utiliser au mieux les valeurs du sport comme vecteur de diffusion des valeurs sociétales;

Considérant les termes de la présente convention d'adhésion;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/10/2019 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention portant sur l'adhésion de la ville de Tournai à l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles, pour l'année 2019, comme suit:

«Entre les soussignés :

d'une part, «PANATHLON Wallonie-Bruxelles ASBL» représentée par son président, Monsieur Philippe HOUSIAUX, avenue du Col Vert 5, à 1170 Bruxelles, et d'autre part, la Ville de Tournai, représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre, et Monsieur Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction, en exécution d'une décision du conseil communal du 16 décembre 2019,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La Ville de Tournai s'engage à régler la cotisation annuelle de soutien, et ce, dès réception de la déclaration de créance, en mentionnant en communication «cotisation Panathlon 2019 + dénomination de la ville/commune».

Le montant de la cotisation d'adhésion est déterminé de la façon suivante :

- 420,00 € pour les villes et communes comptant moins de 20.000 habitants
- 0,021 €/habitant pour les villes et communes comptant entre 20.001 et 50.000 habitants (1.000,00 € au maximum)
- 0,016 €/habitant + 250,00 € pour les villes et communes comptant entre 50.001 et 100.000 habitants (1.750,00 € au maximum)
- 1.890,00 € pour les villes et communes comptant plus de 100.000 habitants.

Ce montant sera indexé à la signature d'une nouvelle convention.

Article 2 : Par cette adhésion, la Ville de Tournai marque son soutien moral au Panathlon, devient «Ambassadeur du fair-play» et intègre de fait le réseau de membres dynamisé par l'activation, par chacune des entités, d'outils, d'opérations et de communications visant à la promotion et à la diffusion des valeurs du sport fair-play.

En tant que membre du Panathlon Wallonie-Bruxelles, la Ville de Tournai fait figure d'interlocutrice privilégiée;

Article 3 : Panathlon Wallonie-Bruxelles prône le fair-play, le respect, l'esprit d'équipe, la solidarité, la fraternité et le jusqu'au-boutisme;

Ces valeurs universelles sont des moyens de rappeler à toutes et tous que le respect mutuel, la tolérance, l'entraide ou encore l'honnêteté font partie des comportements et états d'esprit à partager et propager aussi bien dans un environnement sportif que dans la vie de tous les jours.

Article 4 : L'adhésion de la Ville de Tournai permet de profiter des avantages qui y sont liés, à savoir :

- une voix lors du vote à l'assemblée générale annuelle
- informations concernant les activités de l'association, et du réseau Panathlon
- à la diffusion de vos informations au sein de ce réseau
- à l'ensemble des opérations/outils créés par le Panathlon
- à une représentation du Panathlon lors de vos événements (cérémonies et remise de prix).

Article 5 : Panathlon Wallonie-Bruxelles organise de nombreuses actions auxquelles il est possible de participer.

Elles s'organisent autour de trois axes forts :

- le sport : pour que le fair-play redevienne l'état d'esprit de tous les sportifs
- l'enseignement : pour que les valeurs d'éthique sportive soient comprises comme une réelle composante de l'éducation des jeunes
- la citoyenneté : pour utiliser au mieux les valeurs du sport comme vecteur de diffusion des valeurs sociétales.

DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties.

Fait à,
le

Signature

Lu et approuvé

Pour la Ville de Tournai,

Le Bourgmestre,

Paul-Olivier DELANNOIS

Signature

Lu et approuvé

Pour l'ASBL Panathlon
Wallonie-Bruxelles,

Le Président,

Philippe HOUSIAUX.;

<p><u>16. Viva for Life. Convention avec la société WAPICT. Ratification.</u></p>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la société WAPICT se propose de réaliser des prestations pendant l'opération «Viva for Life», et ce, à titre gracieux;

Considérant que ces prestations concernent une couverture photographique, des vidéos (live ou non) ainsi que des interviews à destination de la page Facebook de la ville de Tournai;

Considérant qu'il convient d'encadrer la prestation de la société WAPICT eu égard aux droits d'édition à lui donner sur nos outils sociaux;

Considérant qu'en séance du 28 novembre 2019, le collège communal a marqué son accord de principe, sous réserve de l'approbation du conseil communal, sur les termes de cette convention;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de ratifier les termes de la convention ci-après à conclure entre la société WAPICT et la Ville dans le cadre de la couverture de l'événement VIVA FOR LIFE par ladite société et à destination des réseaux sociaux de la ville de Tournai :

"Entre

La Ville de Tournai, sise 52, rue Saint-Martin à 7500 Tournai
Représentée par Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre, et Paul-Valéry SENELLE,
Directeur général faisant fonction,

Et

La SPRL WAPICT, sise 6, rue des Jardins à 7500 Tournai
Représentée par Sébastien POLIART, gérant.

Article 1 : Dans le cadre de la finale de l'opération Viva For Life qui aura lieu du 17 au 23 décembre 2019 sur la Grand-Place de Tournai, la société WAPICT animera, gracieusement au titre de sa contribution à l'opération "Viva for Life", la page Facebook et le compte Instagram de la Ville de Tournai en suivant ce programme :

- live en direct de la Grand-Place (intérieur et extérieur du cube de Viva For Life);
- interviews dans les coulisses, des bénévoles, des animateurs et des artistes;
- couverture vidéo des moments forts de la semaine finale, de l'installation du cube et des structures, des défis tournaisiens;
- réalisation de photos.

Article 2 : Cette animation s'effectuera par le biais de publications sur la page Facebook de la Ville de Tournai et par la publication de "stories" sur la page Facebook de la Ville de Tournai et le compte Instagram de la Ville de Tournai.

Article 3 : La Ville de Tournai, via son service communication, octroiera un rôle d'éditeur à la société WAPICT sur sa page Facebook et un accès à son compte Instagram du 26 novembre au 26 décembre 2019. Le rôle d'éditeur ne pouvant être géré que par des profils personnels, ce rôle sera octroyé à Monsieur Sébastien POLIART.

Article 4 : La société WAPICT veillera à réaliser cinq publications au maximum par jour; l'objectif étant de laisser ces outils de communication de la Ville ouverts à d'autres informations à destination de la population. Toutes les animations seront publiées exclusivement sur les page et compte de la Ville de Tournai.

Article 5 : La Ville de Tournai, via son service communication, demeure l'éditrice responsable des publications sur ses comptes sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram. À ce titre, elle se réserve le droit de modifier ou supprimer des publications.

Article 6 : La Ville de Tournai autorise la société WAPICT à intégrer son logo dans les images et vidéos postées dans le cadre de cette convention. Cette intégration devra être effectuée de manière très discrète.

Article 7 : La société WAPICT s'engage à réaliser les animations prévues par la présente convention dans le strict respect du Code de droit économique et plus particulièrement l'article XI. 174 du Code de droit économique relatif à la reproduction et à la communication au public de portraits de personnes physiques (droit à l'image) et de la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Pour tout moyen qu'elle jugera utile, la société WAPICT s'assurera du consentement des personnes lors de prises de vues et/ou d'interview. Elle garantit la Ville contre toute action en dommages et intérêts qui trouverait son origine dans la prestation de ses services.

Article 8 : La société WAPICT concède une licence, non limitée dans le temps et pour tout type de support, à la Ville pour la publication et la reproduction de ses photos et vidéos réalisées dans le cadre de l'opération Viva For Life.

Article 9 : Le rôle d'éditeur octroyé à la société WAPICT dans le cadre de la présente convention lui permet d'accéder aux données personnelles des personnes abonnées à la page Facebook de Ville de Tournai et au compte Instagram de la Ville de Tournai selon les paramètres de confidentialité des comptes de ces abonnés.

Il est expressément convenu que l'accès à ces données se fait dans le cadre de la présente convention et qu'il est fait interdiction d'enregistrer, de quelque manière et par quelques moyens que ce soit, les données des profils des abonnés aux comptes sociaux de la Ville de Tournai sur Facebook et sur Instagram.

Article 10 : Il est convenu qu'il est fait interdiction à la société WAPICT de promouvoir ses services ou ses outils de communication directement aux abonnés de quelque manière que ce soit (exemples : invitation à aimer sa page, envoi de messages sur Messenger...). Toutefois, la société WAPICT est autorisée à ajouter à ses publications son logo de manière discrète et/ou à ajouter un lien vers sa page Facebook ou son compte Instagram au titre des crédits.

Article 11 : En cas de non-respect de la convention, la Ville de Tournai se réserve le droit d'y mettre fin sans délai et d'en réclamer des dommages-intérêts devant les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai.

Fait à Tournai le 28 novembre 2019.

Pour la Ville de Tournai,
Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre
Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction,

Pour la SPRL WAPICT,
Sébastien POLIART, gérant."

17. Commission consultative de solidarité internationale. Convention de partenariat avec la Maison internationale. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la volonté affichée par la majorité dans la déclaration de politique communale 2018-2024 (point 8.2) de faire de la ville de Tournai, une ville solidaire envers les pays et les populations touchés par des conflits, des situations économiques ou environnementales difficiles;

Considérant la collaboration existante entre la Maison internationale et la Ville depuis de nombreuses années;

Considérant que la Maison internationale assure avec succès le suivi du dossier de coopération décentralisé de la Ville avec son partenaire Sud, la Bethlehem Arab Society for Rehabilitation (BASR) en Palestine, projet cofinancé par la Ville et Wallonie-Bruxelles International;

Considérant que la Maison internationale participe de façon active à l'organisation des activités en lien avec le label «Commune du commerce équitable» ainsi que celles organisées dans le cadre de la semaine du commerce équitable et de la semaine de la solidarité internationale;

Considérant que la Maison internationale est devenue un espace de convergence pour la population tournaisienne en matière de solidarité internationale;
 Considérant le projet de convention de partenariat avec cette dernière;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/12/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la Maison internationale comme suit :

Convention de partenariat entre l'ASBL Maison Internationale et la ville de Tournai **«Pour une solidarité internationale active»**

Entre, d'une part,

La Ville de Tournai, ci-après dénommée «la Commune/Ville» représentée par M. Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et M. Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, dont le siège est sis 52, rue Saint-Martin à 7500 Tournai, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du 16 décembre 2019.

Et, d'autre part,

L'association sans but lucratif la Maison Internationale, en abrégé «M.I.T. ASBL», ci-après dénommée «l'ASBL» dont le siège est établi à Quai des Salines, 11 à 7500 Tournai (BCE 402.522.779), valablement représentée par M. Pascal Chevalier, à titre de délégué à la gestion journalière et à la représentation de l'ASBL par application de l'article 30 de ses statuts.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Tournai ainsi que sa Commission consultative de solidarité internationale sont impliquées dans la solidarité internationale de manière active depuis de nombreuses années.

Dans sa déclaration de politique communale de décembre 2018, la Ville de Tournai a réaffirmé sa volonté de s'engager davantage pour la solidarité internationale.

La Maison Internationale, quant à elle, est active depuis 1962 dans l'accueil et l'hébergement d'étudiants étrangers en provenance des pays du Sud, qui poursuivent leur formation supérieure dans les Hautes Écoles de la région.

Depuis plusieurs années, la Maison Internationale s'est investie dans de multiples activités en lien avec la solidarité internationale, qui impliquent le public tournaisien.

Elle est devenue un espace de convergence pour la population tournaisienne en organisant, dans ses locaux, des activités socioculturelles en lien avec les migrants et des associations issues de l'immigration.

Elle a assuré avec succès le suivi administratif et financier du dossier de coopération décentralisé de la Ville avec son partenaire Sud, la Bethlehem Arab Society for Rehabilitation en Palestine (BASR), projet cofinancé par la Ville de Tournai et Wallonie-Bruxelles International. Chaque projet fait l'objet d'une nouvelle convention spécifique.

La Maison Internationale et la Ville ont décidé de s'impliquer davantage encore dans des projets de solidarité internationale. Elles unissent leurs moyens pour mener à bien cette politique.

AU REGARD DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Tournai et la Maison Internationale.

Article 2 : Engagement de l'ASBL

Dans la perspective de la réalisation des objectifs de la présente convention, la Maison Internationale assure :

- le suivi tant administratif que de gestion financière des dossiers de coopération pour le compte de la Ville, notamment dans son soutien à la BASR de Bethléem et de tous autres projets qui pourraient lui être confiés par la Ville de Tournai;
- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la coordination des actions de sensibilisation à la solidarité internationale dans le cadre de la semaine de solidarité internationale dans le respect du programme et du budget établis par la Commission consultative de solidarité internationale;
- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la coordination des actions de sensibilisation à la solidarité internationale dans le cadre de la semaine du commerce équitable dans le respect du programme et du budget établis par la Commission consultative de solidarité internationale;
- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la coordination des actions de sensibilisation à la solidarité internationale dans le cadre du label Commune du commerce équitable dans le respect du programme et du budget établis par la Commission consultative de solidarité internationale;
- la mission de sensibilisation de la population aux migrations, par la mise à disposition aux associations de migrants et aux associations d'aide aux migrants d'espaces d'expression et d'espaces d'échange et d'enrichissement mutuel;
- la mission d'amélioration de l'accueil et du séjour des migrants dans le respect des droits humains par l'accompagnement des étudiants du Sud qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur implantés en Ville ou qui sont hébergés en ville;
- l'accueil d'initiatives permanentes ou ponctuelles en cohérence avec le projet de lutte contre les inégalités par la mise à disposition des associations de solidarité internationale qui en sont dépourvues, d'espaces de travail et de réunion : apprentissage du français; suivi du parcours d'intégration; formations par les organismes regroupés au sein de la «Plateforme d'interculturalité de Tournai»; permanences de premier accueil ou juridique de première ligne tenues par des spécialistes du droit des étrangers; l'accompagnement des associations de solidarité internationale demandeuses dans l'organisation ou le soutien de leurs actions;
- la logistique nécessaire à la concrétisation de toutes ces actions;
- leur promotion par voie d'une communication adéquate.

L'ASBL s'engage à utiliser la subvention accordée par la Commune/Ville aux fins desquelles elle a été octroyée, à justifier de son emploi.

L'ASBL sera tenue de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article L3331-8, paragraphe 1er, alinéa 1 du CDLD.

Il sera sursis à l'octroi de la subvention aussi longtemps que l'ASBL doit restituer une subvention précédemment reçue.

Article 3 : Évaluation des moyens

Pour la réalisation des missions dévolues à l'ASBL, les moyens suivants sont nécessaires :

- un secrétariat équipé de l'ensemble des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement;
- la logistique nécessaire à l'entretien des locaux mis à disposition;
- la participation aux consommations d'énergie liées aux activités;
- la participation aux frais immobiliers ordinaires des locaux mis à disposition;
- l'acquisition, la mise à disposition et l'entretien de matériel pour l'accomplissement des activités culturelles;
- la participation au traitement d'un coordinateur pour la gestion des dossiers de coopération Ville/WBI et des activités de solidarité internationale; pour la gestion et l'organisation des locaux mis à disposition; pour les contacts avec les organisations liées aux activités de l'ASBL; pour la communication en lien avec lesdites activités.

Article 4 : Engagement de la Ville de Tournai

La Ville intervient financièrement dans les activités menées ou gérées par la Maison Internationale, telles que décrites sous les articles 2 et 3, sous la forme d'un subside annuel de 35.000,00 €.

Article 5 : Modalités de paiement

En début d'année, la Maison Internationale produira une «note de créance» selon le modèle défini par l'administration communale.

Le montant du subside sera versé endéans le mois de la réception de la note, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis dans les documents requis.

Article 6 : Compte financier

Le subside sera versé sur le compte financier IBAN BE 71 3750 6859 7469 BIC : BBRUBEBB ouvert au nom de la Maison Internationale selon le relevé d'identité bancaire accompagnant la présente convention.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour la période 2020 – 2024.

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes.

La Ville se réserve le droit d'y mettre un terme dans les hypothèses suivantes :

- non-respect par l'ASBL des engagements souscrits aux termes de la présente convention,
- non-respect par l'ASBL de ses obligations légales et statutaires,
- actions menées par l'ASBL et/ou avec sa complicité de nature à nuire aux intérêts de la Ville.

Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance de l'ASBL, par pli recommandé, au moins 3 mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur dudit contrat.

Article 8 : Suivi et évaluation

Chaque année, au plus tard le 30 juin, l'ASBL transmet au collège communal, un récapitulatif des actions menées au cours de l'exercice précédent ainsi que les perspectives d'actions pour l'exercice suivant.

Elle y joint ses bilans, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir s'il est disponible ou, à défaut, une prévision d'actions, ainsi que les justificatifs d'emploi des subventions tels que prévus à l'article L3331-4, paragraphe 2, alinéa 1er, 6° du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Si l'ASBL tient une comptabilité simplifiée, elle devra à tout le moins fournir ses comptes de recettes et de dépenses et sa situation de trésorerie, via la production du modèle de journal normalisé établi à l'annexe 2 de l'arrêté royal du 21 octobre 2018 portant exécution des articles III.82 à III.95 du code de droit économique, ainsi que l'état de son patrimoine et les droits et engagements.

Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Commune/Ville que pour l'ASBL, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du Titre III du Livre III de la Troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9 : Valorisations

Les deux parties s'engagent à faire mention de leur partenariat dans toute communication relative aux projets et aux actions faisant l'objet de la présente convention.

Article 10 : Règlement de litige

La Ville de Tournai et la Maison Internationale s'engagent à assumer leurs engagements de bonne foi.

En cas de litige, elles s'engagent à privilégier le règlement à l'amiable.

En cas d'échec seulement, la partie la plus diligente saisira les juridictions compétentes, à savoir celles de l'arrondissement judiciaire du Hainaut - division de Tournai.

Article 11 : Signatures

Cette convention est établie en deux exemplaires signés par chaque partie qui en conserve un original.

Fait à Tournai le 2019

Pour la Maison Internationale,
Signatures.».

Pour la Ville de Tournai,

18. Charte Jeunesse de la ville de Tournai. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"Cette charte m'interpelle un petit peu. J'ai un peu l'impression qu'on est face à une sorte d'opération de communication. En clair, on a ici un texte sur lequel on se dit, à première vue qu'il est impossible de ne pas marquer son accord sur celui-ci. Effectivement il est rempli de bonnes intentions, de propositions qui ne font qu'enfoncer des portes ouvertes. A titre d'exemple en matière d'insécurité, on dit que la ville aménagera les espaces publics de manière à favoriser le contrôle social par les pairs, la belle idée. Je pensais qu'on faisait autrement avant. Heureusement, grâce à cette charte, demain on réalisera des aménagements en faisant attention au contrôle social. C'est très bien. Autre exemple édifiant, la ville favorisera une présence policière par exemple lors de festivités pour favoriser une approche préventive. Et bien je n'imagine pas une seconde que Monsieur le Commissaire Hooreman ait attendu cette charte de la jeunesse pour agir de la sorte non plus. Que dire du point consacré à la mobilité, qui stipule que, là j'essaie d'être précis, de coller au texte, la ville initiera un accompagnement à destination des écoles du réseau communal pour susciter la création d'un plan de déplacement pour aider les élèves à utiliser des modes de déplacements doux. Tout ça pour dire quoi au juste, qu'on va se revoir pour discuter d'un plan pour marcher ou prendre son vélo pour aller à l'école. C'est un peu flou. Ne pas plutôt prendre des engagements concrets en matière d'infrastructures telles que pistes cyclables, parking, etc. ? Bref, la charte jeunesse de la ville de Tournai, c'est un joli texte bien attentionné qui me met juste un peu mal à l'aise. On a des jeunes qui n'ont pas besoin d'une opération de coms, qui n'ont pas besoin de formules creuses, ni de promesses évidentes, mais qui ont besoin d'actions concrètes. Nous voterons toutefois pour cette charte par égard pour les jeunes et leurs représentants qui méritent tout notre soutien mais nous ne sommes pas dupes de ce qui ressemble furieusement à une opération de communication."

Madame l'Echevine PS, **Sylvie LIETAR**, répond à cette intervention :

"Justement je pense que cette charte c'est justement quelque chose de très précis. A la base, quand on lit le dossier, on voit que la base de cette charte, c'est une enquête qui a été menée par les Maisons de jeunes et pas Infor jeunes auprès de 500 jeunes. Les résultats qui en ressortent, c'est que la préoccupation des jeunes, la première préoccupation c'est le harcèlement scolaire, donc ça c'est vraiment quelque chose d'assez interpellant. Le deuxième point, c'était la mobilité qui les préoccupait, ensuite l'environnement, et le sentiment d'insécurité. Par rapport à tout ça, il y a eu des rencontres. Les jeunes ont exposé leurs préoccupations, les ont mises sur papier, puis sont venus rencontrer le collège. Et c'est à force de discussions qu'on est arrivé à cette charte qui, en fait, sont des actions très concrètes. Justement, ce n'est pas du tout des choses très vagues, on s'est engagé chacun sur des points aussi bien le collège que les jeunes, à mettre en place des actions."

Monsieur le **Bourgmestre** intervient à son tour :

"Nous avons reçu une délégation au collège. La première préoccupation c'est le harcèlement scolaire et c'est assez interpellant. Je trouve aussi qu'ils ont été d'une correction et d'une grande honnêteté parce que vous savez que ça vient aussi du groupe « les jeunes donnent de la voix ». Or, leur idée était qu'il leur fallait une salle pour le concert. Ils ont eu l'honnêteté de nous dire qu'effectivement ce n'était pas nécessairement la première priorité qui était revenue et je trouvais que ça méritait d'être signalé également."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le collège communal a entendu les représentants du Forum Jeunesse dans le cadre d'un projet participatif du secteur associatif «jeunesse», des jeunes et de la ville de Tournai, et lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que "**Ça bouge dans notre commune**" est un projet qui vise à sensibiliser et outiller les responsables politiques et associatifs au sein d'une commune face à l'enjeu du développement de la citoyenneté des jeunes, en favorisant leur participation aux décisions qui les concernent;

Considérant qu'in fine, le projet mise sur le renforcement de l'appropriation par les jeunes des enjeux politiques, au contact de leurs responsables locaux, en s'appuyant sur l'expertise des professionnels de la jeunesse;

Considérant que **l'objectif de ce projet est double :**

- D'une part de favoriser la mise en place concertée de politiques locales de jeunesse, au départ d'une visée émancipatrice qui considère le jeune comme une ressource, comme un citoyen à part entière;
- D'autre part de privilégier la participation active des jeunes, directement ou par des processus de participation interne aux associations, aux décisions qui les concernent;

Considérant que n'ayant pas pour finalité d'imposer un plan de politique jeunesse idéal, et tenant compte des particularismes territoriaux, "**Ça bouge dans notre commune**" se veut proposer une méthode procédurale sous la forme d'un parcours réflexif, critique et participatif. Il s'agit également d'encourager les structures locales à croiser leurs regards dans un objectif de mise en place d'un projet de politique locale à destination de la jeunesse";

Considérant que ce processus «Ça bouge dans notre commune» a permis de sonder plus de 500 jeunes ainsi que plusieurs services communaux et des mandataires politiques;

Considérant que dans ce cadre, le comité a proposé à la signature de l'autorité communale une «**Charte Jeunesse de la Ville de Tournai**» dans laquelle quatre enjeux ont été priorisés:

- le harcèlement scolaire;
- la mobilité;
- l'environnement;
- le sentiment d'insécurité;

Considérant que les associations de jeunesse et la Ville s'engagent à réaliser différentes actions, dans un délai le plus court possible et au plus tard avant la fin de la mandature 2018-2024, afin de travailler sur ces différents thèmes;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la «Charte Jeunesse de la Ville de Tournai», dont les termes suivent:

«Entre les partenaires ci-nommés,

Administration communale de Tournai située à rue Saint-Martin, 52 représentée par M. Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et M. Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction,

Et

Les associations MJ Port'ouverte, Infor Jeunes, et MJ Masure 14, représentées par Monsieur Johakim CHAJIA en sa qualité de coordinateur de Masure 14.

Ainsi que

Madame Jessica GODDERIS-LEBRUN, en sa qualité d'animatrice d'Infor Jeunes et coordinatrice du forum jeunesse tournaisien qui œuvre à développer des processus participatifs pour la Commune de Tournai et désignée d'un commun accord par les partenaires précédents.

États des lieux

À la suite du processus "Ça bouge dans notre commune" qui a permis de sonder plus de 500 jeunes ainsi que plusieurs services communaux et des mandataires politiques. Nous avons pu relever ces observations :

- les jeunes fréquentent majoritairement l'espace public, les manifestations annuelles, les centres sportifs et les mouvements et centres de jeunes;
- 80 % des jeunes ont le sentiment que leurs représentants politiques ne les consultent jamais;
- les services communaux sont conscients et relativement bien informés des lieux fréquentés par les jeunes;
- les services communaux estiment que l'on devrait améliorer la communication vis-à-vis des publics jeunes pour que ceux-ci comprennent mieux ce que la Ville peut faire pour eux;
- les services communaux sont prêts à dégager des moyens à destination des jeunes;
- les jeunes de Tournai se sont fortement mobilisés pour donner leur sentiment et des propositions de solutions pour leur Ville.

Enjeux décelés

Les quatre enjeux qui ont été priorisés sont :

- le harcèlement scolaire;
- la mobilité;
- l'environnement;
- le sentiment d'insécurité.

Actions futures

Les associations de jeunesse et la Ville de Tournai s'engagent à réaliser les actions ci-dessous dans un délai le plus court possible et au plus tard avant la fin de la mandature 2018-2024.

Le harcèlement scolaire

- les associations de jeunesse mettront en place une plateforme contre le harcèlement scolaire ainsi que des séances de sensibilisation au sein des écoles du Tournaisis. Ces actions seront à destination des jeunes;
- la Ville de Tournai mettra en place des conférences à destination des parents **et du tout public** pour sensibiliser au phénomène du harcèlement scolaire;
- la Ville de Tournai formera les enseignants **de son réseau** sur la question du harcèlement scolaire afin de mieux le détecter et d'aider à endiguer le phénomène. Les représentants des jeunes relayeront la nécessité de soutien en matière de lutte contre le harcèlement auprès **des autres réseaux scolaires** (libre, provincial...).

La mobilité

- la Ville de Tournai s'engage à poursuivre la démarche entamée auprès du Service public de Wallonie (SPW) afin de mieux sécuriser et améliorer la traversée de l'avenue des Frères Rimbaut;
- la Ville de Tournai relaiera les questionnements des jeunes vis-à-vis des TEC concernant la fréquence des passages de bus sur certaines lignes auprès des instances compétentes. Les jeunes mettent en avant le peu de possibilités de se déplacer le week-end dès lors que l'on habite (pas en) hors centre-ville;
- la Ville de Tournai initiera un accompagnement à destination des écoles **du réseau communal** pour susciter la création d'un "Plan de déplacement" pour aider les élèves à utiliser des modes de déplacement doux. **Les représentants des jeunes relaieront la nécessité de mettre en place ce plan auprès des autres réseaux scolaires (libre, provincial...);**
- les associations de jeunesse s'engagent à informer leur public de l'existence de la commission cycliste et de pousser à leur participation **régulière** pour que la Commission identifie les points noirs de notre ville à améliorer.

L'environnement

- au travers de l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE), la Ville de Tournai s'engage à mettre en place une stratégie réduisant les déchets à leur origine;
- la Ville de Tournai mettra en place une Commission développement durable pour que les citoyens **et les jeunes plus particulièrement** puissent proposer des initiatives pour diminuer l'empreinte carbone de notre ville;
- la Ville de Tournai s'engage à améliorer la gestion du tri des déchets dans l'espace public par l'installation de mobilier adéquat (cendrier, visibilité des poubelles);
- la Ville de Tournai installera des fontaines à eau potable dans l'espace public;
- les associations de jeunesse s'engagent à poursuivre et intensifier leur travail sur la question du développement durable et relayer les initiatives et les jeunes motivés afin de co-construire la stratégie de notre ville;
- les associations de jeunesse s'engagent à avoir une démarche éco-responsable au travers de leur action afin de participer à l'émergence d'une société Zéro Carbone.

Concernant ces deux derniers points, les associations de jeunesse s'engagent à fournir un rapport d'activités annuel qui reprend les différentes opérations et sensibilisations menées.

Le sentiment d'insécurité

- la Ville de Tournai aménagera l'espace public **et plus particulièrement les endroits qui posent problème** de manière à favoriser le contrôle social par les pairs (luminaires, mobilier urbain);
- la Ville de Tournai **favorisera une présence policière par exemple lors de festivités pour favoriser une approche préventive;**
- la Ville de Tournai renforcera dans la mesure du possible la présence **d'éducateurs de rue;**
- les associations de jeunesse s'engagent à investir le plus souvent l'espace public par des activités ouvertes à tous afin de favoriser le contrôle social par les pairs.

En outre, les différentes parties s'engagent à se rencontrer régulièrement pour évaluer l'avancement des engagements pris, et éventuellement en accord avec les différentes parties, adapter certains points de la convention. Une rencontre sera prévue avec le collège communal, le représentant des jeunes, du forum jeunesse et des jeunes eux-mêmes en 2020, 2022 et 2024.

Signatures des parties prenantes.».

19. Kain, avenue d'Audenarde. Construction de cinq blocs de logements (46 logements). Création de voirie. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Une fois de plus nous constatons que pour la construction de maisons et appartements qui sont abordables pour ceux qui en ont le plus besoin, il n'y a jamais de proposition concrète, on ne voit rien qui progresse...alors que le privé continue de construire, vendre et louer, tout en réussissant à mettre le public à son service.

Dans une situation où le public est largement déficient, le PTB propose que l'on recherche des voies pour obliger le privé à tenir compte des besoins d'habitation des gens qui sont dans la plus grande détresse à ce niveau-là. C'est pourquoi nous estimons que les villes devraient progresser avec des mesures qui imposent de prévoir dans chaque lotissement ou complexe, d'avoir un minimum de 25% de logements à louer à des prix très modérés et sur lesquels les autorités communales peuvent exercer un contrôle (exemple par l'AIS).

Nous voudrions savoir - dans la situation décrite - si une telle réflexion a eu lieu. Quelle démarche a été faite, pas pour se contenter de ce que le privé fait ou ne fait pas, mais pour obtenir un plus ? Cela veut dire une solution pour une dizaine de familles sur l'ensemble de 46 logements. Evidemment, c'est un genre de taxe ou une charge d'urbanisme, afin de permettre une avancée sociale, là où le privé semble avoir la possibilité de ne travailler que pour son profit propre.

Qu'est-ce qui a été entrepris ?

Lors du dernier conseil, Madame LADAVID m'a expliqué qu'aucune base réglementaire ne permet d'imposer des logements à prix abordables et qu'il fallait convaincre. Quelles ont donc été vos démarches auprès de ce promoteur pour le convaincre de mettre en gestion des logements à l'AIS, comme annoncé lors du dernier conseil ? Avez-vous rencontré des freins et lesquels ? J'ai aussi pris bonne note qu'une charte de mixité sociale et une charte au sujet des charges urbanistiques que la ville pourrait imposer aux futurs promoteurs était en cours d'écriture. Pouvez-vous me dire dans combien de temps nous aurons l'occasion d'en prendre connaissance ?"

Madame l'Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID**, répond en ces termes :

"Vous avez quasiment donné tous les éléments de réponse puisque effectivement j'avais déjà répondu il y a un mois. Pour ce projet, si le projet était déjà en cours et bien entamé lors de la précédente législature, donc il n'y a aucune démarche qui a été faite pour imposer quoi que ce soit, ou pour inciter par rapport aux logements à prix modéré. Comme je disais le mois passé, on est en train d'écrire une charte de division de logement et de mixité urbanisme. Ce document doit être écrit de façon participative et donc il va être aussi lu et amendé par les acteurs de logements. Ce sera travaillé au sein du comité d'accompagnement de la maison de l'habitat, avec l'association des architectes. Pour que ce document soit mesuré, qu'il ait le plus de chances d'aboutir dans sa concrétisation, il faut que l'ensemble des acteurs puisse donner leur avis aussi. Et donc, oui, ça prend du temps mais c'est parce qu'on n'impose pas simplement 25% aux propriétaires qui font des opérations, parce que comme je le disais la fois dernière alors on n'aura plus de promoteur et donc on n'aura rien gagné.

Je ne peux pas vous dire aujourd'hui pour quand ce sera écrit mais dans le courant de l'année prochaine, ce sera écrit. On a pris des contacts avec d'autres villes qui mettent déjà en place cette incitation, les résultats sont plutôt mitigés parce que comme il n'y a pas de base réglementaire, il n'y a pas vraiment de résultat. Par contre à Namur, j'ai aussi un contact avec l'échevin du logement qui lui a fait tout un travail de plan financier pour pouvoir bien justifier auprès des propriétaires, le fait que cela avait des conséquences intéressantes, même pour eux

en termes d'investissement et donc on a un rendez-vous qui est programmé pour ne pas réinventer la roue mais pour s'inspirer aussi de ce qui se fait ailleurs, de ce qui peut marcher."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT**, prend également la parole :

"En effet, c'est un sujet qu'on avait déjà abordé lors du dernier conseil et donc je confirme bien ce que Madame l'Echevine LADAVID dit, on est en pleine réflexion. Le document, il est écrit pour l'instant, et il a été soumis auprès du service juridique qui doit donner son avis et ensuite on retournera avec ce document en commission avec Madame LADAVID afin de pouvoir enfin venir mettre un document à l'approbation du conseil communal. Il est clair que c'est dans nos habitudes de faire les choses convenablement et d'aller voir ailleurs ce qui s'y fait. C'est d'ailleurs comme ça que notre cheffe de service de l'urbanisme est allée en formation et est revenue avec des informations supplémentaires qui ont amendé légèrement ce qui avait été fait en commission de travail.

Pour revenir à ce dossier, il faut savoir que, je me rappelle c'est le premier dossier pour lequel j'étais invité dans le cabinet du bourgmestre pour rencontrer les personnes qui étaient là parce qu'au départ ce n'était pas 46 logements, c'était plus de 60 presque 70 logements qui étaient prévus. Et souvenez-vous à une certaine époque, on était donc dans une procédure de 70 logements et il y avait une levée de bouclier de riverains qui étaient là contre ce genre de logement. Nous avons donc discuté avec les promoteurs, et on a pu discuter pourquoi ? Parce qu'ils ont demandé à la ville de reprendre les voiries. Ça a été notre force de pouvoir négocier avec eux : on veut bien reprendre les voiries, mais à condition qu'on descende au niveau des 46 logements. Aujourd'hui ils ont continué le recours sur leur premier projet, et on ne dit pas qu'ils vont gagner, mais ils ont plus de chances que nous de gagner. A partir de ce moment-là, nous avons voulu aussi puisqu'ils sont aussi d'accord sur les 46 logements, mais vous comprenez que ces promoteurs se disent : on ne va pas lâcher la proie pour l'ombre, donc tant qu'on n'a pas l'accord définitif des 46 logements, et bien c'est clair, nous on laisse le recours en cours.

La négociation que nous avons, c'est de les aider à arriver à ces 46 logements parce que c'est beaucoup moins et c'est plus ou moins ce que la population voulait. Donc on tombe d'accord sur un projet. C'est pour ça qu'on revient aujourd'hui au conseil communal et on a donné une dateline avec les différents services. Nous avons vu aussi les services de Mons et on essaie de faire en sorte qu'il n'y ait plus problème pour ce dossier-là. Sinon ce qui risque de se passer, c'est qu'on n'aura plus rien à dire et ce sera près de 70 logements qui vont être installés dans ce quartier. Voilà la vérité des choses."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, réplique en ces termes :

"J'entends bien ce que vous me dites, je n'ai pas de réponse. Par exemple, qu'est-ce qu'on a fait pour voir éventuellement s'il y aurait moyen que le prometteur confie des logements à l' AIS ? Les démarches sont toutes des démarches de type urbanistique, mais je n'entends pas des démarches en faveur d'un logement pour les personnes les plus défavorisées."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Je vous propose de passer au vote parce que je pense que vous n'avez pas bien entendu la réponse."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je ne suis pas sûre que vous ayez bien entendu la question."

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LCONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu le Code du développement territorial - CoDT (ci-après, le Code);

Vu le livre Ier du Code de l'environnement, en son volet traitant de l'évaluation des incidences sur l'environnement;

Vu le Code wallon du patrimoine;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le décret du 20 novembre 2013 relatif à la performance énergétique (P.E.B.);

Objet de la demande :

Attendu que la société ACTIVIX, représentée par MM. LECLERCQ et JANSSENS, domiciliée Bas Hameau, 17 à 7760 Velaines, a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis avenue d'Audenarde à 7540 Kain (voirie communale), cadastré Tournai 4ème division (Kain), section B n°s 503H et 501B;

Attendu que cette demande a pour objet : LA CONSTRUCTION DE CINQ BLOCS DE LOGEMENTS ALLANT DE L'IMMEUBLE À APPARTEMENTS À L'HABITATION (46 LOGEMENTS) AVEC CRÉATION DE VOIRIES;

Attendu que les plans annexés à la demande prévoient :

- la construction de 5 blocs de logements allant de l'immeuble à appartements à l'habitation unifamiliale;

Composition par bloc :

Bloc A : immeuble à appartements R+1+C de 12 appartements.

Bloc B : groupe de 6 habitations unifamiliales dites évolutives.

Bloc C : immeuble à appartements R+3 de 17 appartements + sous-sol.

Bloc D : immeuble à appartements R+2 de 7 appartements + sous-sol.

Bloc E : 4 habitations unifamiliales 3 façades + 1 garage privatif/ habitation.

- l'aménagement paysager du solde de la parcelle;
- l'aménagement de $\pm 1.390 \text{ m}^2$ de voiries privées pour la desserte des blocs;
- 2 parkings souterrains et des garages privés, (à savoir pour le bloc C : Parking en sous-sol : 17 garages (1 et 2 voitures) + 10 places «libres», pour le bloc D : parking en sous-sol : 10 garages (1 et 2 voitures) + 2 places «libres»);
- 2 parkings aériens pour un total de 30 places + 3 P.M.R.;
- une cabine haute tension préfabriquée standard;
- l'aménagement d'un îlot pour tri sélectif par conteneurs intégrés;
- un jardin de pluie et une noue suivant le dimensionnement IPALLE;
- l'aménagement du sentier n° 67 repris à l'atlas des chemins sur une assiette de 1 m; le sentier sera aménagé sur toute la parcelle suivant son implantation reprise à l'atlas des chemins et l'assiette actuelle précisée dans les documents administratifs de servitude grevant le site; une signalétique appropriée précisera de part et d'autre le repérage de ce sentier;
- l'aménagement d'une nouvelle voirie à rétrocéder dans le domaine public communal;
- le raccordement de la voirie à l'avenue d'Audenarde suivant le plan d'implantation;
- l'aménagement d'un chemin stabilisé pour véhicules de secours et circulation douce;

Les blocs B et C sont envisagés comme étant les premiers investissements, ainsi qu'une voirie d'accès provisoire et les abords qui en découlent.

Les blocs A et D sont envisagés comme les suivants, en fonction des opportunités de vente et/ou de location.

Une fois ces bâtiments terminés, la voirie définitive sera réalisée;

Et pour terminer, le bloc E.

Procédure – délai :

Attendu que la demande a été déposée à l'administration communale, contre récépissé de dépôt daté du 13 mai 2019;

Attendu que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 29 mai 2019, lequel stipule un délai d'instruction de **115 JOURS**;

Considérant toutefois que conformément aux dispositions de l'article D.IV.41 § 3 du CoDT, les délais d'instruction de la demande de permis d'urbanisme sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Procédures - généralités :

Considérant qu'en vertu de l'article D.IV.16 du Code, la demande requiert l'avis simple du fonctionnaire délégué, pour le motif suivant : article D.IV.16 – premier alinéa, 1° : la demande n'est pas visée à l'article D.IV.15;

Vu les diverses réunions préalablement au dépôt de la demande;

Considérant la première demande de construction de 5 immeubles d'appartements (64 logements) autorisée par le Ministre en date du 16 avril 2018 suite à un recours introduit par les demandeurs contre le refus de permis d'urbanisme délivré par le collège communal en date du 13 octobre 2017;

Considérant que ce permis d'urbanisme fait toujours l'objet d'un recours au niveau du Conseil d'État introduit par la Ville de Tournai;

Attendu que le demandeur a confié son projet à la société ATELIER D'ARCHITECTURE 3A, architecte;

Procédures - voiries

Considérant que la demande comporte une demande de création d'une voirie communale;

Considérant que le conseil communal est l'autorité compétente sur la question de la création de la voirie et que la procédure suivie est celle prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale; que, par conséquent, les délais relatifs à la procédure de permis d'urbanisme sont prorogés du délai nécessaire à l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale, en application de l'article D.IV.41 du Code du développement territorial;

Contexte réglementaire

Attendu que le bien :

- est soumis à l'application du Plan de Secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz approuvé par arrêté royal du 24 juillet 1981, lequel y définit une zone "d'habitat" telle que libellée à l'article D.II.24 du Code;
- est soumis à l'application du Schéma de Développement communal (approuvé définitivement le 27 novembre 2017), lequel y définit une zone "quartier résidentiel de la 2ème couronne (1.4)";
- est soumis à l'application du Guide régional d'Urbanisme, en son chapitre : accessibilité des personnes à mobilité réduite;
- n'est pas soumis à l'application d'un guide communal d'urbanisme;
- ne se situe pas dans un schéma d'orientation local;
- ne se situe pas dans un permis d'urbanisation;

Considérant que la demande est conforme au plan de secteur;

Considérant que la demande est conforme aux normes à valeur réglementaire du Guide régional d'Urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite, telles que reprises aux articles 414 et 415 de ce Guide;

Considérant que la demande s'écarte du Schéma de Développement communal (approuvé définitivement le 27 novembre 2017), pour les motifs suivants : densité - 36 logements/hectare au lieu de 20 logements/hectare;

Contexte réglementaire – étude d'incidences sur l'environnement :

Attendu que ce projet ne figure pas sur la liste fermée des projets soumis à l'étude d'incidences;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Que cette notice constitue une évaluation environnementale, dont il apparaît dans le cas d'espèce qu'elle répond aux conditions et au contenu imposés sur base de la

Directive 85/337/CEE et sur base de la législation applicable en Région wallonne;

Que par cette évaluation, l'autorité qui statue sur la présente demande de permis pour la construction de 5 blocs de logements allant de l'immeuble à appartements à l'habitation (46 logements) avec création de voiries (situé avenue d'Audenarde à 7540 Kain) est complètement éclairée sur les impacts que ce projet pourrait avoir sur l'environnement, en tenant compte des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 § 2 du Code de l'environnement;

Considérant que l'agent délégué par le collège communal qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre Ier du Code de l'environnement; que cet agent délégué a conclu qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement; qu'il y lieu de se rallier à cette analyse libellée et motivée comme suit : ".../... *Le projet de construction de 5 blocs de logements allant de l'immeuble à appartements à l'habitation (46 logements) avec création de voiries situé avenue d'Audenarde à 7540 Kain n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, en tenant compte des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 § 2 du Code de l'environnement ainsi que des informations connues à ce stade de l'instruction de la demande de permis (mais certes sans connaître les avis des instances sollicitées et les résultats des mesures de publicité). Considérant en effet que de par son ampleur relativement limitée et la nature traditionnelle des travaux, le projet n'induit pas de nuisances particulières nécessitant une étude plus complète, ni d'alternative. Les éléments présentés étant par ailleurs suffisamment explicités que pour ne pas nécessiter un résumé non technique de leurs incidences.../...*";

Considérant qu'à l'analyse du projet compte tenu des critères de sélection suivants :

1. les caractéristiques du projet, considérées notamment par rapport à la dimension du projet et son affectation;
2. la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant compte l'occupation des sols existants (le projet n'ayant pas un impact significatif sur la densité bâtie existante environnante);
3. les incidences notables que le projet pourrait avoir sont considérées en fonction des critères énumérés aux 1° et 2°, notamment par rapport à l'étendue de l'incidence (zone géographique et importance de la population affectée; l'ampleur et la complexité de l'incidence; la probabilité de l'incidence; la durée, la fréquence et la réversibilité de l'incidence);

Il apparaît que le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact environnemental significatif négatif; qu'une étude d'incidence n'est dès lors pas requise;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine, de manière particulièrement concrète et précise, les incidences probables du projet sur l'environnement; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68 § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement;

Contexte réglementaire - contraintes naturelles et techniques :

Attendu que sur le plan des contraintes karstiques (plans dressés par la Faculté polytechnique de Mons à la demande de la Région wallonne et reçu en février 2004), le bien se situe en zone de contraintes modérées;

Attendu qu'en conséquence, il a été joint une étude géophysique du bureau VERBEK S.P.R.L.; dont les conclusions excluent le risque d'effondrement karstique;

Attendu que le bien n'est pas concerné par un risque d'inondation selon la cartographie de la Région wallonne;

Attendu que, selon la cartographie approuvée par le Gouvernement wallon, des sous-bassins hydrographiques de la Wallonie des aléas d'inondation par débordement "naturel" de cours d'eau ou par ruissellement "naturel" des eaux de pluies (axe d'écoulement préférentiel), pour le susdit bien; qu'il y a été défini un axe faible, bassin versant afférent entre 1 et 9 ha d'inondation par ruissellement; qu'en conséquence, l'avis de la cellule Giser de la Région wallonne a été sollicité;

Attendu que le bien n'est pas repris dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables;

Attendu que la demande ne se rapporte pas à un bien visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (site et périmètre SEVESO);

Attendu que le bien est situé dans le périmètre du Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de l'Escaut-Lys; que celui-ci est applicable par décision du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005 (Moniteur belge du 2 décembre 2005) et qu'il reprend celui-ci en zone d'assainissement collectif;

Attendu que le bien se situe en zone d'assainissement collectif, il doit être raccordé à l'égout public;

Avis :

Attendu que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :

- avis obligatoire(s) (article R.IV.35 du CoDT) : GISER, D.G.R.N.E. - Cours d'eau non navigables, ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE;
- avis facultatif(s) (articles D.IV.35 du CoDT) : IPALLE, SERVICES TECHNIQUE ET MOBILITÉ, POLICE;

Considérant que le conseil communal du 29 juin 2015 a décidé d'imposer les préconisations conseillées par IPALLE, d'une part, et a décidé de déléguer à IPALLE, la gestion et le suivi des raccordements particuliers à l'égout, d'autre part;

Attendu les avis de :

- IPALLE sollicité en date du 29 mai 2019, lequel est favorable-conditionnel, et a été émis en date du 24 juin 2019 (référence : DIT/is/003.19-3165-2) et est libellé et motivé comme suit : ".../...*Notre avis pour ce dossier est **favorable, sous réserves** de lever les remarques et observations reprises ci-dessous :*
 - *la pose des deux regards de visite sur le domaine public (eaux usées/eaux pluviales) par raccordement pour le bloc E;*
 - *le respect de la procédure de raccordement particulier au réseau public "Document II". Ce document fait partie intégrante du présent avis et est disponible sur simple demande ou sur : <https://www.ipalle.be/raccordement-a-legout>;*
 - *le jardin de pluie doit avoir un débit de fuite de 0,5 l/s et un volume disponible de 65,2 m³. Les 4 habitations du bloc E doivent avoir un volume tampon de 2,6 m³ chacune avec un débit de fuite de 0,5 l/s.";*
- Cellule GISER sollicité en date du 29 mai 2019, lequel est favorable-conditionnel, a été émis en date du 14 juin 2019 (référence : DGO3/DDRCB/DDR/2019//CN/22200) et est libellé et motivé comme suit : ".../... *Avis favorable – l'axe du ruissellement n'influence pas le projet. Les mesures adéquates (citernes tampon) sont prises pour réduire l'impact de l'imperméabilisation).*";
- D.G.R.N.E. - EAUX NON NAVIGABLES sollicité en date du 29 mai 2019, lequel a été émis en date du 3 juin 2019 et est sans remarque;
- ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE sollicité en date du 29 mai 2019, lequel est favorable-conditionnel, a été émis en date du 20 juin 2019 (référence : Z-02514-20-06-2019) et est libellé et motivé comme suit : ".../... **Conclusion** : *La zone de secours émet un **avis favorable** à la demande de permis d'urbanisme précitée, à condition que les prescriptions émises dans le présent rapport soient respectées, afin que l'établissement réponde de manière satisfaisante aux normes minimales de sécurité.*";
- SERVICE TECHNIQUE ET MOBILITÉ sollicité en date du 29 mai 2019, lequel est favorable-conditionnel, a été émis en date du 10 juillet 2019 et est libellé et motivé comme suit :

".../..."

Faisant suite à ton courrier relatif à l'objet cité supra, voici quelques considérations :

MOBILITÉ**En matière de stationnement**

Cette réflexion se base sur la publication réalisée par la Région wallonne "Besoins de stationnement de voitures et projets immobiliers : quelle stratégie ?".

Critères à prendre en compte :

- *attractivité de la desserte en transport en commun : une fréquence de 9 bus/jour/sens;*
- *accessibilité : optimale;*
- *niveau de service du quartier : moyen à faible.*

Pour les logements : ratio de 1,9, soit un besoin de 87 emplacements de stationnement.

Bilan du nombre d'emplacements disponibles dans le projet

- 30 places + 3 places P.M.R. en extérieur (stationnement blocs A et B), soit 33 places;
 - bloc C : 17 garages, dont 2 de deux places + 10 emplacements, soit 29 places;
 - bloc D : 10 garages + 2 emplacements, soit 12 places;
 - bloc C : 4 garages, soit 4 places,
- soit un total de 78 emplacements.

Si on ajoute à cela le fait que :

- 3 garages dans le bloc C peuvent accueillir 1 voiture supplémentaire à la suite de la première voiture (cette situation est relativement peu confortable), soit + 3 emplacements;
- au niveau des garages du bloc C un véhicule peut se stationner sur l'accès au garage; soit + 4 emplacements.

On dispose donc théoriquement de 85 emplacements.

Avec un besoin de 87 emplacements et 85 emplacements disponibles, le projet est en déficit de 2 emplacements.

En matière de circulation :

1. Aucune remarque à formuler au niveau des circulations internes des véhicules
2. Les voiries sont aménagées pour bénéficier du régime de vitesse 20 km/heure. Elles devront donc être réglementées en zone résidentielle. Les entrées/sorties doivent être munies respectivement des signaux F12a "zone résidentielle" et F12b "fin de zone résidentielle". Elles doivent être facilement identifiables par la présence d'un "effet de porte" constitué d'une différence de niveau, une rampe d'accès ou un élément ralentisseur permettant de modérer la vitesse des véhicules. Dans le cadre du projet présenté, l'accès doit être travaillé en "trottoir" traversant et non en passage piétons comme indiqué sur les plans. Il s'agit donc de travailler l'accès en prolongement du trottoir et de la piste cyclable qui interrompent la voirie. L'objectif est donc de garder la continuité actuelle des aménagements (trottoir et piste cyclable) à l'image de la photo ci-dessous. C'est l'utilisateur qui rentre dans "Les Jardins de la Melle" qui doit franchir la piste cyclable et le trottoir et non l'inverse. Une séparation visuelle doit être maintenue entre le trottoir et la piste cyclable. La création d'une zone résidentielle doit faire l'objet d'un règlement complémentaire arrêté par le conseil communal et soumis à l'approbation du ministre régional compétent. Le dossier qui sera transmis pour approbation devra être accompagné des plans terriers et aménagements, et notamment d'une coupe des aménagements (trottoir traversant) permettant l'accessibilité à la zone résidentielle.
2. La voirie étant rétrocedée dans le domaine public, il y a lieu de garantir l'accessibilité du site pour les camions de collectes des immondices et des poubelles de tri. Pour ce faire le giratoire devra permettre à ces véhicules de faire demi-tour.
3. Suite aux réclamations émises par les riverains lors de la précédente demande de permis, il était souhaité que le promoteur prenne en charge la sécurisation du carrefour avenue d'Audenarde/rue de Constantin. Il s'agissait de l'aménagement d'un îlot à la sortie de la rue de Constantin délimitant les axes de circulation ainsi que de la création d'une traversée piétonne au droit de cette entrée. Cet aménagement ne semble pas repris dans les plans soumis à permis. Si la volonté du collège communal est de solliciter cet aménagement, les plans de ceux-ci devront être sollicités afin de les soumettre à la police ainsi qu'à la tutelle régionale sur les règlements de circulation routière.
4. Le sentier n° 67 devra être aménagé en dolomie stabilisée de façon à garantir un confort de circulation des piétons et des cyclistes.

En matière d'accessibilité

1. *L'ensemble des aménagements devront respecter les normes d'accessibilités des articles 414 et 415 du Guide régional d'urbanisme.*
1. *Les cheminements piétons menant aux blocs A, C et D semblent être réalisés en dalles béton intégrées dans des dalles gazon. Pour rappel, les prescriptions du Guide régional d'Urbanisme indiquent dans son article 415/1 que les cheminements piétons doivent être faits d'un revêtement non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue et dépourvu de trou ou fente de plus de 1 centimètre de large. Le type de revêtement proposé ne semble pas répondre à ces prescriptions.*
2. *Les deux emplacements P.M.R. localisés dans la zone de stationnement du bloc A n'ont pas une largeur suffisante. Celle-ci doit être d'un minimum de 3,30 m.*

En matière de stationnement vélo

- *Un parking aérien pour 42 vélos est prévu à proximité du bloc A. Celui-ci devra être couvert.*
- *Le bloc D dispose d'un local vélo en sous-sol permettant d'accueillir 5 vélos.*
- *Le bloc C ne dispose pas de local vélo ni de parking aérien à proximité.*

Le projet dispose donc de 47 stationnements vélos.

Il est nécessaire d'atteindre le ratio de 1 stationnement vélo par logement (immeuble) pour les habitants et 1 stationnement vélo visiteurs pour 10 logements.

Le projet satisfait à ce ratio.

Le système d'accrochage à privilégier est le U renversé avec barre transversale ou le râtelier type "Ville de Gand".

VOIRIE

- *Respecter l'avis d'IPALLE.*
- *Préserver l'intégrité du trottoir en dalles de béton 30 x 30. À défaut, le demandeur le reconstruira.*
Le cas échéant prévoir une bordure en béton enterrée type ID1 sur toute la longueur concernée.
- *Le trottoir traversant sera réalisé comme suit (hydrocarboné + trottoirs en carreaux de béton actuel) :*
 - *pose d'un géotextile non tissé (masse surfacique de 300 g/m²);*
 - *sous-fondation granulaire de type 2 de 25 cm d'épaisseur;*
 - *fondation en empierrement type IIA de 25 cm d'épaisseur;*
 - *couche de base en enrobé type AC-14 base 3-2, E = 50 mm;*
 - *couche d'usure en enrobé type AC-10 surf 4-2, E = 40 mm;*
 - *les bordures et filets d'eau seront maintenus et le revêtement hydrocarboné sera réalisé jusqu'à la bordure;*
 - *le revêtement hydrocarboné sera contrebuté entre les carreaux de béton par une bordure en béton type ID1.*
- *L'accès du sentier n°67 sera maintenu en tout temps, tant côté rue des Maures que côté avenue d'Audenarde.";*
- *Avis de POLICE sollicité en date du 29 mai 2019, lequel est favorable-conditionnel, a été émis en date du 4 juillet 2019 (référence : CE35959) et est libellé et motivé comme suit :
".../... Nous n'émettons aucune objection à ce projet, moyennant au respect des remarques émises par Madame Christine BERNARD, conseillère en mobilité de la Ville de Tournai.../...";*

Mesures de publicité – généralités :

Attendu que la demande a été soumise conformément à l'article R.IV.40-1 du Code du développement territorial à une enquête publique pour les motifs suivants :

Article R.IV.40-1.§1.7° du CoDT : "*Les demande de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41*" : création de voirie et en application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Attendu que la demande a été soumise, conformément à l'article R.IV.40-2.2° : "profondeur de bâtisse" et écarts au schéma de développement communal : "densité" du Code du développement territorial, à une annonce de projet;

Attendu que, la demande nécessitant une enquête publique et une annonce de projet simultanées, seule une enquête publique a été réalisée, et ce conformément à l'article D.VIII.3 du Code du développement territorial;

Attendu que l'enquête publique a eu lieu du 7 juin 2019 au 8 juillet 2019 (affichage à partir du 29 mai 2019), conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code ainsi qu'aux dispositions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Mesures de publicité – réclamations :

Attendu que l'enquête publique a suscité 3 réclamations écrites, de :

- Monsieur I. BROCKAERT, avocat représentant M. et Mme PIETTE-BUYSSHAERT, domiciliés rue Maréchal Montgomery, 32-34 7540 Kain;
- Monsieur A. DYKMANS, avenue d'Audenarde, 64 à 7540 Kain;
- Mme R. LEFEBVRE (lettre contresignée par M. et Mme PIETTE-BUYSSHAERT), rue Maréchal Montgomery, 32-34;

Considérant le procès-verbal de clôture d'enquête libellé comme suit :

".../...

Après m'être assuré de l'accomplissement de toutes les formalités exigées par les instructions sur la matière, j'ai reçu et annoté les observations ci-après :

Monsieur Luc JANSSENS, maître d'ouvrage, présent à la clôture d'enquête, prend connaissance des lettres de remarques, lesquelles peuvent être résumées comme suit :

- *Inconvénients liés à la zone de parking en zone arrière à proximité de la propriété de M. et Mme PIETTE.*
- *Absence des éléments techniques suivants : cabine H.T., capacité du tri sélectif, pompes à chaleur, surface habitable.*
- *Souhait de maintenir une vision paysagère en plantant des arbres hautes tiges.*
- *Aménagement de voirie afin de réguler la vitesse (chicanes).*
- *Déroulement maîtrisé du chantier.*
- *Revoir à la baisse la hauteur des immeubles à appartements.*
- *Création de toitures à versants, utilisation de la brique et de la tuile.*

M. JANSSENS tient à apporter les remarques suivantes :

Contrairement à ce qu'affirme Me BROUCKAERT, il considère que le dossier est complet à ce stade de la procédure de demande de permis, et plus précisément :

".../...

- à propos de la cabine à H.T., c'est ORES qui nous fixera, le moment venu, sur les besoins et sur la cabine adaptée à ceux-ci;
- pour les containers, nous nous en tiendrons à ce que Ipalle estimera nécessaire;
- pour les pompes à chaleur, c'est à l'entrepreneur qu'il appartiendra de fixer le matériel nécessaire pour faire face aux besoins mais que cette information ne devait pas être fournie au stade actuel du dossier;
- pour la question de densité, il n'est pas nécessaire de fournir les surfaces de logement, puisque le critère en matière de densité est le nombre de logements et non pas leur surface;
- que c'est erronément que la densité du projet a été annoncée à 41 logements l'hectare; en réalité la densité est de 36 logements à l'hectare;
- que Me BROUCKAERT citait à deux reprises la parcelle 499k comme faisant partie du projet, alors qu'elle n'en fait plus partie;

Quant au mail de M. Alexis DYCKMANS, il croit utile d'y répondre en joignant le petit feuillet distribué dans le voisinage et dans lequel il répondait déjà à certaines de ses observations (inconvenients pour le voisinage résultant du phasage, primauté du second projet sur le premier).

La réponse est également nécessaire à propos de la question de mobilité et de l'îlot suggéré, en mettant en avant :

- que cette zone n'est pas réputée comme particulièrement dangereuse;
- que la dimension du projet ne va quasi rien changer au flux de circulation et que l'étude de mobilité que nous avons faite a démontré à suffisance que, même pour un projet plus important, la chaussée d'Audenarde pourra absorber sans problème les véhicules en provenance de notre projet.
- que le service de mobilité n'a pas estimé ces aménagements nécessaires mais a, par contre, suggéré l'implantation d'un îlot central en vue de dissuader les demi-tours qui sont déjà constatés à l'heure actuelle au niveau de la rue de Constantin (et que, en raison du fait que ce problème est déjà existant, il avait été convenu que l'implantation de cet îlot se fera à frais partagés entre la Ville et le promoteur).../...";

Vu le courrier (suite aux remarques émises durant l'enquête) de la S.C.R.L. ACTIVIX libellé comme suit :

".../...

Nous faisons suite à la clôture d'enquête publique intervenue ce lundi 8 juillet.

À cette occasion, vous nous avez communiqué et remis les 3 courriers d'observations reçus lors de cette enquête et émanant de Me BROUCKAERT (conseil de M. et Mme PIETTE), de Mme Roxane LEFEBVRE, M. et Mme PIETTE, ainsi que le mail reçu de Monsieur Alexis DYCKMANS.

En ce qui concerne, les propositions formulées par Monsieur DYCKMANS, il nous semble utile de vous adresser en annexe le feuillet que nous avons déposé dans les boîtes aux lettres des riverains, en début d'enquête, et dans lequel nous répondons à plusieurs des observations faites par M. DYCKMANS (abandon du premier projet, phasage visant à éviter un maximum de nuisances durant les travaux, volonté d'intégrer des bâtiments dans un cadre de verdure afin de maintenir une vision paysagère intéressante du site).

En ce qui concerne la suggestion d'un aménagement de voirie intelligent, nous tenons à rappeler que nous avons fait appel à une société d'étude de mobilité pour analyser l'incidence de notre projet en matière de mobilité. En outre, votre service de voiries a été consulté.

Personne n'a jugé nécessaire d'implanter des chicanes créées par des parterres plantés mais il a par contre été jugé utile d'implanter un îlot afin de dissuader les demi-tours qui sont déjà fréquents pour l'instant au niveau de la rue Constantin (ce problème n'est donc pas lié à notre projet mais est déjà existant, raison pour laquelle il a été convenu que ce placement d'îlot se fera à frais partagés entre la Ville et nous-mêmes).

Nous joignons à la présente la note rédigée par notre architecte en réponse aux observations formulées par Mme BROUCKAERT.

En ce qui concerne la réclamation manuscrite formulée par Madame Roxane LEFEBVRE ainsi que M. et Mme PIETTE, nous ne souhaitons pas polémiquer sur les différents arguments et affirmations que ce document contient, vous laissant le soin de juger de leur pertinence." ; Vu le courrier du bureau d'architecte 3A PARALLEL du 10 juillet 2019, en réponse aux remarques de Monsieur l'Avocat BROUCKAERT, libellé comme suit :

".../...

D'abord, nous nous étonnons du caractère éventuel d'incomplétude du dossier dénoncé par l'un des voisins et son conseil, alors que celui-ci a été qualifié comme complet par l'administration.

1. Capacité cabine HT : Elle nous est inconnue. C'est ORES qui définit sa capacité en fonction de ses besoins et certainement de la législation qui lui est imposée pour la mise en œuvre et gestion d'un tel équipement. Le CoDT ne prévoit pas de fournir cette indication qui n'est de toute façon jamais connue du maître de l'ouvrage. C'est une cabine réseau.
1. Capacité des conteneurs poubelles : Cette information nous est inconnue. Il est curieux de vouloir demander, dans le cadre d'un permis d'urbanisme, les moyens et outils utilisés par l'intercommunale de gestion des déchets. Le maître de l'ouvrage n'a aucune spécification particulière à demander et se conformera aux modalités de gestion des déchets exigées par cette intercommunale. Le CoDT ne prévoit pas de fournir cette indication qui n'est de toute façon pas connue du maître de l'ouvrage.
2. La capacité des pompes à chaleur sera de +/- 7 kW par logement : Il s'agit d'un usage domestique, très limité d'ailleurs, vu les performances énergétiques exigées. Celles-ci seront de plus conformes au dossier "P.E.B." très exigeant et normatif. Le CoDT ne prévoit pas de fournir cette indication. Cette information sera reprise avec le dossier "as build" P.E.B. en fin de chantier.
3. Le coefficient de densité donné par l'administration était initialement erroné : Le coefficient correct a été reprecisé. L'administration tournaise ne prend pas en compte les m² construits et/ou utilisables pour apprécier la densité des logements à l'hectare. Nous n'avons donc aucune appréciation à formuler sur un critère étranger à l'analyse faite par l'administration. Les allégations quant à une incomplétude de dossier ne sont donc pas fondées.
4. L'aménagement des voiries : Ce dossier a fait l'objet d'une étude poussée et détaillée par un conseil en mobilité. Cette même étude a fait l'objet d'une concertation avec les services communaux. Le projet présenté reprend donc les aménagements mis au point par ces spécialistes en la matière. Nous estimons que les adaptations demandées et griefs soulevés ne recollent pas avec les analyses et propositions faites par les spécialistes en la matière. Nous estimons donc qu'il est préférable pour tous de s'en remettre aux avis de ces experts." ;

Motivations du demandeur :

Vu les dispositions de l'article D.IV.5 dudit Code traitant des écarts, à savoir :

"Article D.IV.5. Un permis d'urbanisme ou un certificat d'urbanisme n°2 peut s'écarter du schéma de développement du territoire lorsqu'il s'applique, d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'une carte d'affectation des sols, du contenu à valeur indicative d'un guide ou d'un permis d'urbanisation, moyennant une motivation démontrant que le projet :

- 1. ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le schéma, la carte d'affectation des sols, le guide ou le permis d'urbanisation;*
- 2. contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.";*

Attendu l'annexe IV - Demande de permis avec concours d'un architecte - reprenant :

1. le descriptif du projet (repris au cadre 2 – objet de la demande), et libellé ci-avant;
1. les options d'aménagement et le parti architectural du projet (repris au cadre 6), à savoir :

"L'importance du terrain idéalement situé en bordure de ville a motivé le promoteur à imaginer d'emblée un projet paysager global devant contenir de l'immobilier plutôt qu'un simple projet immobilier collectif arboré voire unifamilial classique très gourmand en terrain et sans impact collectif. Mettre en commun les espaces collectifs, tant au niveau jouissance qu'entretien constitue la base même du projet des jardins de la Melle, le tout au profit d'une grande variété de logement. Après concertations informelles avec les autorités administratives, recadrage des implantations, gabarits et circulations internes, le projet ainsi mis au point constitue une "pseudo impasse" avec une voirie centralisée prolongée d'un parc paysager autour desquels s'articule l'ensemble des bâtiments et les espaces de parking. Les implantations ont été étudiées pour qu'il n'y ait aucun vis-à-vis de sorte que chaque logement puisse profiter au maximum des espaces de verdure et de profondeur de champ. Suite aux conseils avisés du bureau d'étude spécialisé en mobilité AME S.P.R.L., associé au projet, le raccord à la chaussée d'Audenarde a été quantifié et projeté en conséquence. Les jeux de décrochage des façades et l'emploi de deux matériaux rythment celles-ci par des jeux de plan-arrière-plan et ombrage. Des terrasses et balcons animent ces dernières et complètent ce dialogue construction - espace vert. En terme énergétique, le projet reprendra naturellement les derniers critères très stricts de performance. Une attention toute particulière sera portée à la mobilité puisque des bornes seront à disposition pour les véhicules électriques voire hybrides.";

ainsi que les motivations aux écarts sollicités, à savoir :

"LISTE ET MOTIVATION DES DÉROGATIONS ET ÉCARTS**ÉCART AU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL - CARTE DE LA STRUCTURE SPATIALE**

Le projet "Les jardins de la Melle", même s'il s'en écarte au point de vue densité, a été étudié dans l'esprit et le respect du Schéma de Structure communal de Tournai.

Les recommandations et options d'aménagement de ce schéma de structure se sont notamment appuyées sur les thèmes suivants :

1. Tournai, une commune attractive et accueillante.
2. Du logement accessible à tous.
2. Une qualité de vie : atout essentiel à développer et à promouvoir. Dans l'esprit des objectifs principaux de la réforme concrétisée par la mise en œuvre du CoDT où figurent les objectifs suivants :
 - a) La lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire;
 - b) La maîtrise de la mobilité.

L'article D.I.1 § 1er du CoDT définit l'objectif du Code du développement territorial comme suit :

".../... L'objectif du Code du développement territorial, ci-après "le Code", est d'assurer un développement durable et attractif du territoire.

Ce développement rencontre ou anticipe de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale,

Le projet immobilier "Les Jardins de la Melle" rencontre ces différentes priorités et objectifs comme suit :

1. Tournai, une commune attractive et accueillante

L'une des vocations premières de la ville est d'être un pôle d'accueil résidentiel.

Tournai doit pouvoir offrir quelques 3.000 logements d'ici une vingtaine d'années en répondant à l'évolution de la demande en logements, qui se tourne aujourd'hui vers des habitations plus petites, des appartements plus performants sur le plan énergétique intégrés au tissu urbain.

Une étude réalisée pour compte des Maisons BLAVIER et réalisée par un sondage auprès de 500 maîtres d'ouvrages révèle que le besoin de tranquillité, d'espace et de grand air compte parmi les facteurs déterminants des Belges dans l'acquisition d'un logement. Un cadre paisible (91 %), un jardin à soi et une terrasse privée (respectivement 86 % et 81 %) sont les trois critères principaux. Huit belges sur dix ayant un jardin ou une terrasse ne pourraient certainement plus s'en passer. Et celui qui n'en a pas le regrette amèrement (75 %).

Le projet des "Jardins de la Melle" répond à cette demande spécifique en proposant 46 logements de tous types dans un environnement paysager calme sans vis-à-vis.

La grande diversité dans les surfaces d'appartements proposées contribuera à y retrouver non seulement des seniors et familles monoparentales, mais aussi des personnes actives et familles plus jeunes.

2. Du logement accessible à tous

Le projet des "Jardins de la Melle" porte sur des maisons et appartements de 1, 2 ou 3 chambres, dont les surfaces varient entre environ 70 et 260 m².

Trois appartements de 1 chambre, 25 appartements de 2 chambres, 8 appartements 3 chambres et 10 maisons modulables pouvant reprendre 1 à 3 chambres : une telle diversité contribuera à toucher un public largement diversifié.

Pour que l'accès à cet ensemble immobilier soit rendu possible au plus grand nombre, il importe de fixer des prix attractifs adaptés à une large demande mais également de veiller à ce que les charges d'entretien ne soient pas excessives. Il en est ainsi, notamment en ce qui concerne l'entretien des abords qui sera, dans le cas d'espèce, relativement important compte tenu de la superficie du terrain concerné.

Il convient de répartir les charges d'entretien des parties communes et abords entre un nombre suffisant de logements de manière à maintenir à un niveau acceptable le montant des charges communes réclamées, tant aux propriétaires qu'aux locataires.

Il est donc essentiel que le projet envisagé porte sur un nombre minimum de logements. Un cadre de vie remarquable, mais néanmoins accessible, tel est le défi relevé par "les Jardins de la Melle".

3. Une qualité de vie

Ce projet a pour priorité de créer un cadre de vie exceptionnel et de proposer une alternative de qualité aux citoyens voulant quitter une habitation inadaptée (et/ou inappropriée pour de multiples raisons) au profit d'une vie plus citadine dans un habitat groupé et plus sécurisant. Un environnement verdoyant et l'aménagement paysager d'un vaste terrain dont profitent les bâtiments sans vue sur les voisins ainsi que de vastes terrasses sans vis-à-vis contribuant à conférer à cet environnement agréable un cadre de vie exceptionnel.

Mis à part le bâtiment C qui comporte trois étages, tous les autres bâtiments sont de petites structures comprenant un rez-de-chaussée et deux étages.

Tous ces éléments concourent à la mise en place d'un ensemble harmonieux qui privilégie des espaces collectifs tout en économisant le terrain mis à disposition.

4. L'utilisation rationnelle du territoire et le seuil de densité

Pour les 46 logements proposés, 2.300 m² de surface bâtie sont nécessaires, soit 16,6 % de la surface totale, laissant ainsi 83,4 % aux aménagements extérieurs les plus verts et conviviaux possibles.

Dans le schéma de structure communal, les parcelles visées par le projet se situent en zone résidentielle de deuxième couronne, pour laquelle la densité maximale a été fixée à 20 logements.

Le projet présenté déroge à ce critère indicatif puisque la densité de logements proposée est de 36 logements à l'hectare, lorsqu'on ne prend en considération que les parcelles cadastrales sur lequel le projet est envisagé.

Cette notion de densité doit être recadrée dans son contexte :

- *les parcelles visées sont contiguës à une zone résidentielle de première couronne dont le critère de densité est de 30 logements à l'hectare;*
- *dans le schéma de structure communal, la densité n'est pas une norme à atteindre ou à ne pas dépasser mais bien une valeur guide, un indicateur qui permettra d'aider à juger de la pertinence d'un projet.*

La densité s'apprécie par rapport aux parcelles concernées par le projet, mais aussi dans son contexte, à savoir par rapport à la densité globale calculée sur un périmètre plus vaste, par exemple un îlot ou un périmètre urbanistique homogène. Cette appréciation plus générale donne une indication de l'état de saturation de la zone au regard de la fourchette de densité souhaitée et des logements déjà existants.

En appréciant le critère de densité par rapport à l'îlot formé par la rue Sainte-Aldegonde, la rue Montgomery et la chaussée d'Audenarde, les critères définis par le schéma de structure communal se trouvent rencontrés :

- *surface : 149.000 m²;*
- *projet ACTIVIX : 46 logements;*
- *logements existants : 126;*
- *total logements : 172;*
- *densité : 11,54 logements/ha.*

Ce critère de densité peut aussi être apprécié en prenant en considération les parcelles cadastrales visées et les parcelles attenantes :

- *surface concernée : 37.786 m²;*
- *projet ACTIVIX : 46 logements;*
- *logements voisins : 12;*
- *total logements : 58;*
- *densité : 15,35 logements/hectare.*

Lorsque le critère de densité est apprécié par rapport aux parcelles cadastrales visées et une zone d'influence urbanistique de 50 mètres :

- *surface concernée : 83.763 m²;*
- *projet ACTIVIX : 46 logements;*
- *autres logements : 45;*
- *total logements : 91;*
- *densité : 10,86 logements/ha.*

Si le critère est apprécié par rapport à la zone complète de 2ème couronne :

- *surface concernée : 112.822 m²;*
- *projet ACTIVIX : 46 logements;*
- *autres logements : 66;*
- *total logements : 112;*
- *densité : 9.93 logements/ha.*

Outre le critère de densité, le schéma de structure communal recommande que dans les zones résidentielles de deuxième couronne :

- *la subdivision de bâtiments en plusieurs logements soit autorisée avec discernement si le projet s'intègre au cadre bâti et non bâti et respecte les conditions de confort, de salubrité et de sécurité;*
- *les espaces publics dans leur fonction résidentielle, soient aménagés dans un souci de convivialité, de multifonctionnalité et de sécurité pour tous les usagers;*
- *les sentiers et raccourcis utilitaires pour les modes doux, soient restaurés ou aménagés à l'intérieur des îlots.*

Conclusion : *dès lors que l'on élargit la zone de référence pour le calcul du critère de densité, le projet des "Jardins de la Melle" rejoint le critère retenu par le schéma de structure communal, soit maximum 20 logements à l'hectare.*

Il faut enfin relever que les parcelles voisines ne permettent pas d'envisager la possibilité d'y implanter dans le futur des projets immobiliers susceptibles de dépasser ce critère de densité. En effet en prenant en considération la zone de deuxième couronne complète, il faudrait envisager la construction de 114 nouveaux logements sur cette zone que pour dépasser le critère de densité.

Le parcellaire existant ne le permettrait pas et aucun terrain libre compatible à un tel programme n'est repérable.

5. La maîtrise de la mobilité

L'étude commandée par les promoteurs lors du projet n°1 auprès de la société AME aborde la question des conséquences de la réalisation du projet immobilier de 64 logements envisagé sur la mobilité.

Après une étude détaillée (comptage réalisé du 21 au 27 avril 2017) et en considérant que le raccordement du projet à la voirie publique se fera sur l'avenue d'Audenarde, les conclusions de cette étude sont les suivantes : "À l'analyse des éléments et des hypothèses maximalistes envisagés, les réserves de capacité de la chaussée d'Audenarde permettent sans problème l'insertion des flux générés par le projet, tant ceux qui se dirigent vers Tournai que ceux qui proviendront de Tournai".

Ces résultats proviennent d'un projet de 64 logements.

Considérant que la présente demande ne comprend plus que 46 logements, il semble manifeste que les résultats iront dans le même sens.";

Motivations

Considérant que la densité indiquée dans le schéma de développement communal est une valeur-guide;

Considérant qu'il peut y être admis un écart, dès lors que le projet est qualitatif en termes de conception et d'intégration à son contexte bâti et non bâti;

Considérant, à cet effet, que le présent projet présente une typologie variée, plus en phase avec son bâti environnant au vu de la diversité de logements proposée, à savoir des maisons unifamiliales et des maisons mitoyennes évolutives en plus des 2 immeubles d'appartements projetés;

Considérant que le projet dans sa configuration actuelle permet une mixité sociale plus importante;

Considérant que le projet est suffisamment conforme au caractère général de la zone, étant donné ses caractéristiques d'implantation (même alignement que les bâtiments contigus), de matériaux (briques...), de gabarit (R+1 à R+2, à l'exception du bloc C) et de composition assez traditionnelle (volumes avec toitures à versants), compte tenu des éléments du dossier et de son reportage photographique;

Considérant, également, les dispositions prises en matière énergétique (panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur, toitures végétalisées, etc.);

Considérant que l'espace public présente une conception de qualité de par sa position centrale, sa forme clairement délimitée et son aménagement paysager (noue paysagère, cheminements piétons, etc.);

Considérant que préalablement à une prise de décision par le collège sur l'opportunité du projet, le conseil communal doit prendre connaissance des réclamations émises dans le cadre de l'enquête publique et se prononcer sur la création de la voirie communale;

Considérant en ce qui concerne la voirie que le conseil communal statue sur base d'une demande comprenant:

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;
- un plan de délimitation;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics, reprise dans les diverses explications fournies tout au long du texte de la demande à savoir :
 - accessibilité : l'implantation projetée de la voirie dans la partie centrale de la parcelle permet un accès ouvert, direct et délimité depuis l'avenue d'Audenarde. La nouvelle voirie est conforme aux normes P.M.R., donc accessible à tout public;
 - fluidité : les limites de la voirie à rétrocéder sont clairement définies par un revêtement au sol différencié qui permet une circulation plus fluide et sécurisante;
 - maillage : la nouvelle voirie se greffe aux autres voiries privées et les parkings (aériens et souterrains) à créer. Elle permet également la connexion vers l'espace paysager central et la zone plus boisée à l'arrière. Par ailleurs, le projet aménage le sentier existant qui permet la liaison vers la rue des Maures à l'arrière;
 - sécurité et tranquillité: la création de la voirie avec un régime de zone résidentielle permet de déplacer l'utilisateur faible dans des conditions de sécurité optimales;

Considérant, par conséquent, que le projet s'inscrit dans les objectifs du décret relatif à la voirie communale, en ce qui concerne la préservation de l'intégrité, la viabilité, l'accessibilité des voiries communales, l'amélioration de leur maillage ainsi que la rencontre des besoins de mobilité douce;

Considérant que le conseil communal statue sur base des plans mis à enquête publique référencés A1 à G3 (dont notamment, en ce qui concerne la voirie, les plans 1B/1 : plan décret voiries et plan G2 : plan d'occupation);

Qu'en conséquence, le public concerné a pu participer en pleine connaissance de cause et que le conseil communal peut statuer en parfaite connaissance de cause sur la question des voiries;

Considérant la décision du collège communal du 5 avril 2019 de marquer un accord de principe sur la reprise de voirie, moyennant les conditions suivantes :

- entretien de la voirie à rétrocéder pendant 10 ans;
- prendre en charge l'aménagement d'un îlot au carrefour;

Attendu qu'afin de garantir l'accessibilité et l'équipement des blocs B, C, D, il y aura lieu que la voirie d'accès soit réalisée et réceptionnée avant la vente de ces immeubles;

Considérant que les charges imposées en vertu de l'article D.IV.54 du Code consistent à aménager un îlot directionnel au droit du croisement de la chaussée d'Audenarde et la rue de Constantin;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

des remarques émises durant l'enquête publique ainsi que du procès-verbal de clôture d'enquête;

Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

de marquer son accord sur ledit projet de création d'une voirie d'accès, aux conditions suivantes :

- respecter son engagement d'entretenir la voirie rétrocedée pendant 10 ans;
- respecter les avis susmentionnés dont notamment l'avis des services techniques communaux – voirie-mobilité en ce compris l'aménagement d'un îlot directionnel à la sortie de la rue de Constantin délimitant les axes de circulation.

20. Parc économique de Tournai Ouest 3. Désaffectation d'une partie du chemin n° 1 et du solde du sentier n° 146. Décret voirie du 6 février 2014. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 24 mai 2019, le collège communal a décidé du principe de mettre en oeuvre le décret voirie du 6 février 2014, pour la désaffectation des chemins et sentiers du parc d'activités économiques de Tournai Ouest 3 à Blandain;

Considérant que le 27 mai 2019, Monsieur le Ministre Carlo DI ANTONIO a signé l'arrêté d'expropriation de Tournai Ouest 3, ce qui implique la désaffectation des chemins et sentiers situés dans son périmètre;

Considérant que ce périmètre n'englobe pas toute la superficie du parc d'activités économiques de Tournai Ouest 3 à Blandain;

Considérant que, de ce fait, une partie du chemin n°1 et le solde du sentier n°146 ne sont pas désaffectés;

Considérant qu'en date du 3 juillet 2019, l'agence de développement territorial IDETA a souhaité que ces parties de sentier soient supprimées;

Considérant que l'enquête publique a été programmée du 23 septembre au 24 octobre 2019, et qu'elle n'a donné lieu à aucune réclamation écrite ou verbale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la désaffectation d'une partie du chemin n°1 ainsi que le solde du sentier n°146, situés dans le parc d'activités économiques de Tournai Ouest 3 à Blandain, pour une contenance de 784 m², suivant les plans établis en date du 16 mai 2019 par le géomètre-expert.

21. Templeuve, chemin Neuf. Désaffectation d'une partie du sentier n°67. Décret voirie du 6 février 2014. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Jean-Louis VIEREN sort de séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le décret voirie du 6 février 2014;

Considérant que la suppression partielle du sentier n° 67 à Templeuve, en sa partie située entre le n° 13 du chemin Neuf et l'autoroute de Bruges à Tournai a été demandée par un géomètre-expert;

Considérant que ce sentier est une servitude publique de passage, c'est-à-dire que la Ville n'est pas propriétaire de l'assiette;

Considérant que cette partie de sentier n'a plus aucune utilité car elle n'a pas d'issue, celle-ci ayant été coupée par l'autoroute;

Considérant que plus aucune trace de cette portion de sentier n'est encore visible à ce jour;

Considérant que cette suppression correspondra à la régularisation de la situation sur le terrain, et n'entraînera pas de modifications dans la commodité du passage dans les espaces publics;

Considérant qu'un particulier a acheté un terrain à bâtir chemin Neuf à Templeuve et que ce terrain est traversé en son milieu par le sentier n° 67;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite et que le permis ne peut être accordé qu'en cas de suppression de la partie de sentier;

Considérant que l'enquête de commodo et incommodo s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2019 et n'a donné lieu à aucune remarque;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la suppression partielle du sentier n° 67 à Templeuve, en sa partie située entre le n° 13 chemin Neuf et l'autoroute de Bruges à Tournai, selon le plan ci-annexé, et établi le 30 septembre 2019 par le géomètre-expert.

22. Site des «Anciens Prêtres» et des «Anciennes Archives» de la Ville. Travaux de désamiantage, curage, sondage et fouille. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Je constate que la charte pour lutter contre le dumping social et promouvoir une concurrence loyale votée en septembre n'est pas encore appliquée dans le cahier des charges. Dans combien de temps sera-t-elle d'application ?"

Madame l'Echevine ECOLO, **Caroline MITRI**, répond en ces termes :

"Sur la charte marchés publics durables, c'est un plan d'actions qui a été voté. Il y a sa mise en œuvre, la formation des agents administratifs, ça se fait sur plusieurs mois."

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant qu'en séance du 31 mars 2014, le conseil communal a décidé d'approuver la convention avec l'agence intercommunale de développement (IDETA) relative à la programmation des fonds FEDER (fonds européen de développement régional) 2014-2020, ayant pour objet de définir les obligations, droits, devoirs et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'exécution des prestations à mettre en œuvre pour cette programmation;

Considérant le cahier des charges n° TY SMART 12 relatif au marché «Travaux de désamiantage, curage, sondage et fouille du site des "Anciens Prêtres" et des "Anciennes Archives" de la Ville de Tournai» établi par l'intercommunale de développement territorial (IDETA);

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 «Travaux de désamiantage», estimé à 53.523,00€ hors TVA ou 64.762,83€ TVA comprise;
- lot 2 «Travaux de curage – sondage – fouille», estimé à 181.609,00€ hors TVA ou 219.746,89€ TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 235.132,00€ hors TVA ou 284.509,72€ TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que l'attribution de ce marché sera effectuée en 2020 et que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire 2020;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° TY SMART 12 et le montant estimé du marché "Travaux de désamiantage, curage, sondage et fouille du site des "Anciens Prêtres" et des "Anciennes Archives" de la Ville de Tournai", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 235.132,00€ hors TVA ou 284.509,72€, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 (930/723-60).

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDETA pour dispositions à prendre.

23. Piscine de l'Orient. Conception et réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la piscine communale. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Jean-Louis VIEREN rentre en séance.

Monsieur le **Bourgmestre** s'exprime en ces termes :

"Ce que je peux vous dire c'est que quand on sera plus loin dans le dossier et que des projets seront sélectionnés, je ferai peut-être une commission pour les proposer."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 1°, d) (les spécifications techniques ne peuvent être précisées suffisamment) et l'article 57;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 26 novembre 2015, relative à la mise en œuvre d'un «Plan Piscines», avec pour objectif de rénover le parc des piscines en réduisant la consommation énergétique et en favorisant l'utilisation de sources d'énergies renouvelables;

Considérant que le ministre responsable des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie a lancé publiquement l'appel à projets le 18 octobre 2016 et présenté les conditions et les critères de cet appel à projets «Plan Piscines»;

Considérant qu'en séance du 24 février 2017, le collège communal a décidé, après analyse du contenu et de la forme du dossier de rénovation de la piscine de l'Orient et de ses abords dans le cadre du «Plan Piscines», d'approuver le dépôt du dossier d'appel à projets avec comme date ultime le 1er mars 2017;

Vu le courrier de Madame la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives du 29 mai 2018 notifiant, dans le cadre du «Plan Piscines», la décision favorable du Gouvernement wallon du 24 mai 2018 d'octroyer :

- 3.279.252, 23€ en subside,
- 3.279.252,23€ en prêt sans intérêt avec intervention du Centre régional d'aide aux communes (CRAC);

Considérant que le délai fixé par Madame la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives d'attribution du marché de travaux est fixé au 29 mai 2020;

Considérant que l'agence intercommunale de développement territorial (IDETA) a été désignée afin d'exécuter une mission, sur base de la convention-cadre de coopération in house conclue dans le cadre de la politique de valorisation de la Ville et portant sur l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la politique foncière et immobilière, le tourisme, l'attractivité urbaine et la politique commerciale approuvée par délibération du conseil communal du 26 juin 2017, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage et mobilisateur de moyens, pour un montant de 363.625,00€, taxe sur la valeur ajoutée comprise (3% des moyens mobilisés; 3% du montant total des travaux après décompte final pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage);

Vu la décision du conseil communal du 30 septembre 2019 d'approuver :

- le guide de sélection, les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "Conception et réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la piscine communale de l'Orient à Tournai", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 8.060.000,00€ hors TVA ou 9.752.600,00€, 21% TVA comprise;
- la passation de ce marché par procédure concurrentielle avec négociation;

Considérant qu'au vu du montant du marché, celui-ci est soumis à publicité européenne;

Vu la note de motivation établie par la Division sports et loisirs au terme de laquelle :

- l'avis de marché a été publié le 8 octobre 2019;
- les candidatures ont été introduites le 15 novembre 2019;
- l'adjudicataire assurera la conception, la rénovation, l'extension et l'équipement complet du complexe, en garantissant sa performance énergétique et fonctionnelle. Ainsi, après sa réception provisoire, la piscine sera remise à la disposition de la ville de Tournai qui en poursuivra la gestion, mais l'adjudicataire sera responsable des atteintes performancielles via un suivi technique pendant la durée de garantie (2 ans). Ce n'est qu'au terme de cette période de garantie que l'adjudicataire sera libéré de sa garantie contractuelle de performance;
- une indemnité compensatoire de 20.000,00€ est prévue pour les soumissionnaires ayant remis une offre atteignant au minimum 60 points sur 100;
- le cahier des charges a été construit après consultation de la commission piscine (Infrasports), des clubs sportifs fréquentant l'infrastructure, de l'équipe en charge de la gestion de l'outil, etc.;

Considérant que l'analyse des candidatures est en cours;

Considérant le cahier des charges N° TY ORIENT 01 relatif au marché "Conception et réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la piscine communale de l'Orient à Tournai" établi par l'intercommunale IDETA;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 26/11/2019 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges (clauses administratives, techniques et annexes) en ce et y compris les critères d'attribution du marché passé par procédure concurrentielle avec négociation "Conception et réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la piscine communale de l'Orient à Tournai", établis par l'Intercommunale IDETA. Le montant estimé s'élève à 8.060.000,00€ hors TVA ou 9.752.600,00€, 21% TVA comprise.

Article 2 : de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2020 sous l'article 764/724-60.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDETA pour dispositions à prendre.

24. Eclairage public. Quartier de Bongnie, rue de la Citadelle, rue de Barges et rue Allard l'Olivier à Tournai. Projet de remplacement des éclairages publics et de mise en conformité. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS (opérateur des réseaux gaz et électricité);

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de Tournai;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la Ville est affiliée, la Ville s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service d'éclairage public, ORES effectuant ces prestations à prix de revient;

Vu la décision du conseil communal du 30 septembre 2019 de faire élaborer, par ORES ASSETS, un projet de remplacement des éclairages publics et de mise en conformité - section de Tournai - quartier de Bongnie, rues de la Citadelle, de Barges et Allard l'Olivier à Tournai, pour un budget estimé provisoirement à 110.135,18€ hors TVA, soit 133.263,57€ TVA comprise (autoliquidation);

Considérant le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS, soit 106.170,28€ hors TVA, soit 128.465,94€ TVA comprise, comprenant,

l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'ORES ASSETS;

Considérant la centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour le compte des communes;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS;

Vu le montant des fournitures inférieur à 30.000,00€;

Considérant que ces dépenses seront imputées sur l'article 426/735-60 du budget extraordinaire 2020;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/11/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de remplacement des éclairages et mise en conformité du réseau à Tournai, quartier de Bongnie, rues de la Citadelle, de Barges et Allard l'Olivier pour le montant estimatif de 106.170,28€ hors TVA soit 128.465,94€ TVA comprise comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Article 2 : que la dépense (travaux et fournitures) sera imputée sur l'article 426/735-60 du budget extraordinaire 2020.

Article 3 : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé à 18.906,16€ hors TVA et hors récupel, par procédure de simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 4 : d'approuver les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres), présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Article 5 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie picarde, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Tournai, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, conclu par ORES ASSETS.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS, pour dispositions à prendre.

<p><u>25. Eclairage public. Place de Templeuve. Elaboration d'une étude détaillée relative au renouvellement de l'éclairage public fonctionnel. Approbation.</u></p>

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"Pour la place de Templeuve on va lancer une étude détaillée sur l'éclairage public. Mais est-ce que cette étude tient compte des travaux de rénovation de cette place qui sont également projetés ? J'ai cru comprendre qu'on était en plein processus. Savoir s'il y a une certaine cohérence entre cette étude et les travaux projetés ?"

Madame l'Echevine PS, **Laurence BARBAIX**, répond en ces termes :

"Comme j'expliquais la dernière fois à Madame NEIRYNCK, chaque fois qu'on refait quelque chose sur une place, sur une rue, sur une voirie, il y a une nouvelle étude d'Ores ou éventuellement du SPW, ça dépend pour voir si l'éclairage existant doit être vu. A chaque fois on doit revoir le dossier de façon complète pour adapter l'éclairage en fonction de la rénovation de la voirie ou de la place en l'occurrence. Donc tout ça est refait automatiquement. On en tiendra compte de toute façon."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"J'entends bien mais quand on sait que sur une place on peut installer le parking ou pas, il y a des nécessités d'éclairages qui ne sont pas les mêmes. Il faut donc à un moment connaître la manière dont on va aménager la place pour que ce soit en concordance avec la manière dont on va prévoir la mise en lumière. Je m'interroge vraiment sur la capacité que cette étude sera en mesure de coller aux aménagements qui ne sont pas forcément encore fixés, finalisés, projetés, planifiés."

Madame l'Echevine PS, **Laurence BARBAIX** :

"L'éclairage a été étudié en même temps que le projet."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 29;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS (opérateur des réseaux gaz et électricité);

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de Tournai;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, la Ville s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service d'éclairage public, ORES effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (les études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte), au taux de 16,5% sur le coût des investissements;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public fonctionnel de la place de Templeuve, ORES a fait parvenir une estimation provisoire s'élevant à 9.336,69€ hors TVA ou 11.297,40€, TVA 21% comprise (application de l'autoliquidation) et le projet de délibération du conseil communal établi suivant le modèle numéro 1 de la circulaire FURLAN;

Considérant que la conclusion des marchés de travaux et de fournitures sera effectuée en 2020 et que des crédits adéquats ont été prévus pour faire face à cette dépense;

Considérant que le coût estimé de la mission d'étude détaillée et du suivi du chantier s'élève à 1.864,07€ TVA comprise;

Considérant que les travaux et fournitures pourront être subventionnés à 60% dans le respect du budget alloué par la Direction générale opérationnelle 3 (DGO3) pour les travaux d'aménagement et d'embellissement de la place de Templeuve;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'élaborer un projet de renouvellement de l'éclairage public fonctionnel de la place de Templeuve à 7520 Templeuve pour un budget estimé provisoirement à 9.336,69€ hors TVA soit 11.297,40€ TVA comprise (autoliquidation).

Article 2 : de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1. la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
- 2.2. l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
- 2.3. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marché(s) de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés.

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la Ville dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents évoqués ci-dessus.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers...). Ces frais estimés à 1.864,07€ TVA comprise seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA. Cette dépense sera imputée sur le budget extraordinaire 2019 sous l'article 426/733-60.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant.

26. Halle aux draps. Mise en conformité. Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage.
Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement
IPALLE. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et L1523-1;

Vu les dispositions de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics abrogeant la directive 2004/18/CE;

Considérant que la directive définit, en ses articles 11 et 12, la manière dont doivent être appréhendées les relations in house entre pouvoirs adjudicateur se faisant ainsi l'écho de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE);

Considérant que ces dispositions normatives redéfinissent clairement les conditions «sacralisant» les relations contractuelles tarifées entre pouvoirs adjudicateurs et la manière dont elles peuvent échapper à la législation sur les marchés publics;

Vu la note de motivation émanant des services techniques communaux stipulant :

«La Halle aux draps présente des non-conformités électriques ainsi que des manquements en termes de sécurité incendie (détection, évacuation...). Le bâtiment étant régulièrement occupé par du public, il faut le sécuriser et le remettre aux normes actuelles.

Le bâtiment présente encore un transformateur à l'Askarel qui doit être évacué. Cette évacuation entraînera des modifications à l'alimentation électrique (déplacement de la cabine ORES, modification de l'alimentation électrique de la Halle aux draps...) qui, de facto, nécessiteront une réfection complète des tableaux d'alimentation (changement de tension).

Il est également prévu des réfections en toiture afin de permettre à cette toiture d'être prolongée dans sa durée de vie.

Enfin, des interventions sur les lanterneaux périphériques et sur la grande verrière centrale (pose d'une surface en verre feuilleté et/ou de panneaux de bois) s'avèrent indispensables pour sécuriser l'occupation des lieux.

La Ville n'ayant pas toutes les compétences requises en interne pour mener à bien le projet de mise en conformité électrique, incendie et réfection de la toiture, la mission conclue dans le cadre de cette convention in house consiste principalement à aider le pouvoir adjudicataire dans la conception et le suivi d'exécution des travaux de mise en conformité de la Halle aux draps.

La mission comprend l'étude complète, la conception, la rédaction des cahiers de charges, le contrôle de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réceptions, en ce y compris l'établissement des décomptes dans le cadre du ou des marché(s) relatifs aux travaux de mise en sécurité globale de l'infrastructure, et de toutes les prestations qui y sont associées pour un parfait achèvement.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portera donc essentiellement sur :

1. Les travaux de mise en conformité incendie

- l'installation d'une détection incendie généralisée selon les exigences de la zone de secours et des prescrits légaux en la matière;
- le compartimentage RF (résistance au feu) de l'infrastructure selon instructions de la zone de secours;
- l'asservissement de rétenteurs magnétiques des portes RF à cette centrale de détection incendie;
- l'installation d'un éclairage de sécurité et de secours selon prescriptions normatives;
- l'isolement RF de la gaine monte-charge à proximité de la cuisine;
- réflexion sur l'escalier de secours métallique selon exigences de la zone de secours;
- vérification et remplacement des dévidoirs incendie au besoin;
- tous travaux généralement quelconques portant sur la thématique particulière.

2. Les travaux de mise en conformité électrique

- la mise en conformité de la cabine haute tension (pour laquelle une commande de travaux a déjà été conclue près de la TEI);
- découlant du remplacement du nouveau transfo monotension, la réalisation de travaux tels que des nouveaux câblages, prises, interrupteurs, courants faibles;
- si requis, le remplacement d'appareils d'éclairage par des systèmes de conception actuelle.

3. Les travaux de mise en sécurité

- l'analyse du remplacement du simple vitrage constitutif du plénum inférieur, en ce compris les lanterneaux situés dans les déambulateurs de l'étage;
- l'analyse de l'état du vitrage extérieur de la grande verrière sur atrium dont l'état n'offre apparemment plus une étanchéité à l'eau satisfaisante et en de nombreux points défaillante;
- le remplacement ou l'adaptation des portes de sortie extérieures en vue d'assurer l'évacuation du public;
- la réalisation d'une centrale de détection intrusion, tant dans la partie conciergerie que dans la Halle aux draps. Cette centrale devra permettre un compartimentage des zones sous détection;
- la mise en conformité de la chaufferie située en cave (dont la ventilation haute et basse);
- l'inertage de la cuve à mazout située en cave.

4. Les travaux de rénovation

- la vérification de l'étanchéité des chéneaux périphériques ou autres encastrés situés sur la Halle aux draps proprement dite ainsi que l'analyse de l'état physique des ardoises et du zinc formant couverture;
- interventions — voir remplacement — sur les chéneaux centraux ceinturant l'atrium qui laissent apparaître de nombreux désordres;
- interventions sur les chéneaux périphériques, et les ardoises, en particulier le long de la ruelle de la grande garde, vu les problèmes potentiels de sécurité pour les passants;
- des interventions (ponctuelles) en couverture du bâtiment, tant dans ses parties avant qu'arrière puisque présentant des traces d'infiltrations ponctuelles récurrentes occasionnellement importantes;
- le cas échéant, la vérification des couvertures dans leur globalité et leur remise en état si nécessaire (exemple vestiaire ou annexe de la conciergerie);
- le remplacement de la descente d'eau de pluie sous-dimensionnée située dans la conciergerie.

5. Les travaux de mise en conformité PMR

- si requis, création de sanitaires destinés aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage se déroulera tout le long de la réalisation des travaux décrits.

Le montant du marché est estimé, sur base des paiements par tranches de travaux à effectuer, à +/-200.000,00 € hors TVA, si tous les travaux sont réalisés.»;

Considérant l'expertise de l'intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) en matière d'efficience énergétique de bâtiment;

Considérant qu'IPALLE est, conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts, active dans la gestion rationnelle de l'énergie; cette mission comprenant la réalisation de prestations de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'avantage notamment des communes associées ou de toute autre instance publique;

Considérant qu'IPALLE peut, dans ce cadre, accepter toutes missions de gestion de patrimoine immobilier, de gestion énergétique des bâtiments et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour compte de ses communes associées;

Considérant que ces prestations peuvent être financées dans le cadre du droit de tirage dont dispose la commune au sein d'IPALLE;

Vu les règles d'utilisation de ce droit de tirage, adoptées par le comité d'administration d'IPALLE en date du 26 avril 2017, qui fixent les honoraires des prestations du bureau d'études IPALLE, pour les dossiers «exclusifs»;

Considérant la théorie de la relation «in house» entre deux entités publiques issues notamment de la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et relatif au contrôle «in house» entre deux entités publiques;

Considérant que les conditions exigées par cet article sont rencontrées entre IPALLE et la commune dès lors que :

- la commune exerce sur IPALLE un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services;
- plus de 80% des activités d'IPALLE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent;
- IPALLE ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requis par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée;

Considérant en effet que la participation de capitaux privés au sein d'IPALLE est limitée aux seuls secteurs d'activités (C «P.M.E.» et B «Déchets hospitaliers») portant sur le traitement des déchets industriels banals dans le respect de l'article 5 bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui précise : *«une personne morale de droit public ne peut prétraiter, valoriser ou éliminer des déchets industriels que dans le cadre d'un partenariat avec une personne de droit privé.»*;

Considérant que les services proposés sont organisés au sein du service d'appui aux communes, secteur «E» d'IPALLE dont l'objet est la réalisation, en faveur de ses associés, de tous travaux et services en lien avec l'objet social et les missions de l'intercommunale;

Considérant que ce secteur, auquel la ville de Tournai est affiliée, est détenu à 100% par des autorités publiques;

Considérant qu'en l'occurrence, les conditions d'une relation «in house» entre la Ville et IPALLE sont remplies;

Considérant que les crédits nécessaires à la conclusion du susdit marché seront inscrits au budget extraordinaire 2020;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/11/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

1. conformément à la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les dispositions des articles 30 et 31 relatives aux prestations in house et coopérations dites "horizontales" entre pouvoirs adjudicateurs, de passer un marché public dans le cadre de la relation juridique du "In House" pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage - intégrant les prestations complètes d'auteur de projet relatives à la conception et au suivi de l'exécution des travaux de mise en conformité de la Halle aux draps, estimée à ± 200.000,00€ hors TVA;
2. du principe de consulter à cette fin l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE), en application de l'exception «in house».

27. Centre culturo-sportif de Templeuve (SATTA). Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage. Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE. Approbation.

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Léa BRULÉ**, s'exprime en ces termes :

"Je voudrais avoir une précision pour savoir où en était l'étude de relocalisation des occupants et pour savoir s'il fallait vraiment attendre la destruction du bâtiment avant de les reloger parce que je pense qu'ils sont en grande difficulté pour mener leurs activités à bien."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Marie VANDENBERGHE**, prend également la parole :

"Juste pour dire que pour les Templeuvois, enfin une éclaircie semble se présenter dans le sens où si on lit le dossier ici, la décision a été prise de rester là. A un moment donné il y a eu des demandes, des réflexions, il y a eu beaucoup d'hésitations donc ça mettait tout le monde dans l'incertitude. Je ne suis pas certain que ce soit la meilleure solution pour qu'il y ait un jour à Templeuve, une salle vraiment digne de ce nom et importante. Voilà, c'est un choix comme aurait pu être un autre choix de la délocaliser. J'espère qu'ici le démarrage va permettre d'avancer très vite parce que depuis le temps que Templeuve attend de voir une infrastructure correcte. J'ai lu quelque part qu'il soit de bon ton, parfois d'inaugurer beaucoup de choses justes avant les élections communales, donc j'ai cru comprendre que dans l'idée de certains, il serait prévu que six mois, ou quatre mois avant les élections, on puisse inaugurer la salle. Moi, je conseille pour la sécurité des personnes qui vont aller couper le ruban d'essayer d'aller plus vite parce que vu l'impatience et l'énervement qui règnent à Templeuve, peut-être que ceux qui auraient inauguré trois mois avant les élections seraient accueillis avec du goudron et des plumes. C'est une boutade mais je la dis, dans le même sens que je le demande pour les occupants de la salle et les sportifs de Templeuve."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE**, s'exprime à son tour :

"Je ne vais pas refaire l'historique de SATTA, mais dans la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il y a pas mal de points qui sont détaillés, et il y en a certains qui m'ont laissé un peu songeur. J'aurais voulu avoir des informations sur par exemple pourquoi c'était IPALLE qui gérait l'étude de relocalisation des occupants. Pourquoi c'était IPALLE qui gérait la définition du programme et surtout la concertation avec les occupants et pourquoi aussi, c'était IPALLE qui gérait l'accompagnement de l'introduction des demandes de subsides. Je pense qu'on a quand même des services communaux qui par le passé ont montré pour d'autres dossiers qu'ils savaient accomplir cette tâche-là avec brio. Je ne comprends pas pourquoi ici et surtout pour les deux premiers points que j'ai cités, c'était IPALLE qui devait gérer cela. Je me réjouis tout de même de voir qu'un auteur de projet est enfin désigné et qu'on avance dans ce dossier. J'espère que dans les mois prochains et dans l'année qui vient on pourra se mettre autour de la table pour voir ce qu'on peut faire de SATTA."

Monsieur l'Echevin PS, **Vincent BRAECKELAERE**, s'exprime à son tour :

"J'ai été mis au courant qu'il y a encore eu des soucis de fuites. On avait résolu le problème depuis le mois de septembre. On m'a prévenu et je remercie la personne qui se reconnaîtra dans la salle de m'avoir prévenu qu'il y avait de nouveau des fuites. On va essayer d'intervenir le plus vite possible et j'ai contacté le président du basket ce matin. Justement je lui ai émis cette idée que le but était de laisser les clubs, les associations le plus longtemps possible dans le bâtiment, mais il faudra peut-être envisager dans certains cas de prévoir une relocalisation rapide d'autant plus qu'on ne va pas réinvestir, on a fait une étude pour cette toiture et son étanchéité et ses fortifications, on en a pour 40.000,00€. On ne va pas investir cela dans un bâtiment qui va bientôt être par terre.

Pour répondre à Monsieur VANDENBERGHE, la volonté du collègue et de moi-même en tant qu'échevin des sports, c'est qu'on avance au plus vite et oui vous sous-entendez à juste titre, que juste avant une échéance électorale, on aime bien inaugurer. Le tout c'est d'aller très vite parce que je connais beaucoup de Templeuvois et il est clair qu'il y a une demande non pas depuis des années mais depuis des décennies. Je pense qu'il y a une volonté maintenant d'avancer mais vraiment très rapidement, le plus vite possible, en tout cas.

Et pour vous Monsieur VANDECAVEYE, vous avez bien vu qu'IPALLE est une aide à maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage, c'est nous, évidemment. Eux vont nous assister dans tout cela alors bien entendu qu'on va garder la main. Comme indiqué dans le dossier, IPALLE va venir en soutien à ce qu'on peut faire, et on a en effet une grande expertise de tout ce qui est demande de subsides, puisqu'il y a eu le dossier de Kain, le dossier de la Rusta. IPALLE pouvait le faire dans le cadre de son droit de tirage et ils vont nous assister mais on reste maître du jeu et on va en effet concerter tous les occupants parce que c'est pour moi quelque chose qui est important afin de ne pas leur donner une clef sur porte qui ne les arrangerait pas. Il y a vraiment une volonté de travailler ensemble et d'aller au plus vite et au mieux pour tout le monde, on est très attentif à tout cela."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"C'est surtout là-dessus que je voulais mettre l'accent, c'est la communication vis-à-vis des clubs et vis-à-vis des usagers du hall et je pense aussi, on avait parlé d'un comité de pilotage et d'accompagnement. Je voudrais savoir est-ce que c'est la ville qui le mettra en œuvre ou est-ce que ce sera IPALLE ? Il faudra savoir définir directement les interlocuteurs afin que les clubs sachent vraiment vers qui se tourner."

Monsieur l'Echevin PS, **Vincent BRAECKELAERE** :

"Il est évident de toute façon que ce sera la ville. IPALLE sera le vecteur du rapport entre les uns les autres. Mais c'est déjà en cours, comme tu le sais, de mon côté, je connais énormément de gens sur Templeuve, je sais qu'il y a de la demande. J'ai rencontré beaucoup de gens, tout cela sera fait le mieux possible comme on le fait depuis des années. Je crois que beaucoup de projets ont ainsi abouti et été bien menés en concertation avec les uns et les autres. Je pense qu'on est dans cette démarche, et que ça continuera à être le cas."

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Léa BRULÉ** :

"Je suis contente de voir que ça bouge, mais du coup on ne sait pas encore pour l'instant où ils pourraient être relocalisés, on n'a pas d'idée précise ? Et comment cela va être organisé ?"

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Marie VANDENBERGHE** :

"J'entends que ce sera pris sur le droit de tirage. Il me semble que le droit tirage à IPALLE n'était pas prévu pour ce genre de mission de dépenses. Je pensais que c'était pour des travaux à caractère d'épandage. Si c'est le droit de tirage, c'est une bonne chose parce que c'est un capital à IPALLE qu'il est intéressant d'utiliser. Je me demandais si c'était vraiment prévu dans l'utilisation du droit tirage, c'est un peu technique."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludvine DEDONDER**, s'exprime à son tour :

"La première fois effectivement il y avait des conditions puis on est repassé par deux fois à l'assemblée générale pour revoir les conditions en fonction de ce qui était demandé en pratique par les communes. Maintenant c'est autorisé. Oui c'est une bonne chose, de toute façon, derrière ça, il y a toujours un objectif environnemental. Vous faites des travaux c'est toujours pour améliorer d'une manière ou d'une autre et faire des économies d'énergie, donc c'est pris sous cet angle-là."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Laurent AGACHE**, prend également la parole :

"Je voulais vraiment confirmer qu'à IPALLE, au dernier conseil d'administration, ça a vraiment été bien présenté que l'assistance à maîtrise d'ouvrage au service des communes membres d'IPALLE était un axe de développement de l'intercommunale. Donc ça s'inscrit vraiment là-dedans."

Monsieur le **Bourgmestre** clôture le débat en ces termes :

"La seule chose que je voudrais ajouter par rapport aux réactions, par rapport au choix de l'endroit, Monsieur VANDENBERGHE vous avez soulevé le problème, j'avais été avec Monsieur Philippe MEURIS, donc ça date d'avant les élections communales, et accompagné de Monsieur Philippe ROBERT, rencontrer les membres de SATTA, avec toute une série d'hypothèses : l'hypothèse SATTA reste à SATTA, l'hypothèse SATTA va ailleurs avec les avantages et les inconvénients. Après discussion, il avait été conclu en tout cas que nous allions privilégier le site de SATTA. Pour le reste Monsieur VANDECAVEYE quand vous dites que les subsides vont être cherchés par IPALLE et pas nécessairement par la ville, je ne sais pas, quand on travaille aussi avec IDETA pour toute une série de sujets, IDETA travaille aussi à aller chercher des subsides. Pour le reste où on va les mettre dans les salles, etc. IPALLE jouera peut-être un rôle mais le rôle de négociation va être pris par la ville. J'ai d'ailleurs déjà rencontré les membres d'une ASBL par rapport au train, etc. Je cherche déjà des pistes de solutions sans avoir à passer par IPALLE."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée par la loi du 16 février 2017;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus particulièrement, les dispositions des articles 30 et 31 relatives aux prestations in house et coopérations dites «horizontales» entre pouvoirs adjudicateurs;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et L1523-1;

Vu les dispositions de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics abrogeant la directive 2004/18/CE;

Considérant que la directive susdite définit, en ses articles 11 et 12, la manière dont doivent être appréhendées les relations in house entre pouvoirs adjudicateur se faisant ainsi l'écho de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE);

Considérant que ces dispositions normatives redéfinissent clairement les conditions «sacralisant» les relations contractuelles tarifées entre pouvoirs adjudicateurs et la manière dont elles peuvent échapper à la législation sur les marchés publics;

Considérant l'état des lieux du centre culturo-sportif SATTA à Templeuve et la visite d'Infrasports sur site, la ville de Tournai, après avoir envisagé diverses hypothèses, a conclu que la démolition du complexe existant et la reconstruction d'un nouvel outil sur le même terrain étaient la solution la plus indiquée;

Considérant que l'objectif de cette nouvelle infrastructure sera de maximiser le taux d'occupation par une gestion dynamique et plurielle de ce nouvel outil et de permettre de répondre aux besoins récurrents des clubs sportifs actuels et nouveaux;

Considérant que la construction du nouveau «Centre Sportif» nécessitera des études spécifiques, l'établissement de cahier des charges, de consultation d'entreprises, d'analyses d'offres ainsi que de direction et de surveillance de travaux;

Considérant que ces démarches devront tenir compte des objectifs ambitieux en termes de consommation énergétique pour les communes signataires de la Convention des Maires;

Considérant l'expertise que l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) possède en matière d'efficacité énergétique de bâtiment;

Considérant qu'IPALLE est, conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts, active dans la gestion rationnelle de l'énergie; cette mission comprenant la réalisation de prestations de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'avantage notamment des communes associées ou de toute autre instance publique;

Considérant qu'IPALLE peut, dans ce cadre, accepter toutes missions de gestion de patrimoine immobilier, de gestion énergétique des bâtiments et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour compte de ses communes associées;

Considérant que ces prestations peuvent être financées dans le cadre du droit de tirage dont dispose la Ville au sein d'IPALLE;

Considérant les règles d'utilisation de ce droit de tirage, adoptées par le comité d'administration d'IPALLE, qui fixent les honoraires des prestations du bureau d'études IPALLE, pour les dossiers «exclusifs»;

Considérant la théorie de la relation "in house" entre deux entités publiques issue notamment de la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes;

Considérant que les conditions exigées par cet article sont rencontrées entre IPALLE et la ville de Tournai dès lors que :

- la Ville exerce sur IPALLE un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services;
- plus de 80 % des activités d'IPALLE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent;
- IPALLE ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée;

Considérant que la participation de capitaux privés au sein d'IPALLE est limitée aux seuls secteurs d'activités (C "P.M.E." et B "Déchets hospitaliers") portant sur le traitement des déchets industriels banals dans le respect de l'article 5 bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui précise : *"une personne morale de droit public ne peut prétraiter, valoriser ou éliminer des déchets industriels que dans le cadre d'un partenariat avec une personne de droit privé."*;

Considérant que les services proposés sont organisés au sein du service d'appui aux communes, secteur «E» d'IPALLE dont l'objet est la réalisation, en faveur de ses associés, de tous travaux et services en lien avec l'objet social et les missions de l'Intercommunale;

Considérant que ce secteur, auquel la Ville est affiliée, est détenu à 100% par des autorités publiques;

Considérant qu'en conséquence, les conditions d'une relation "In House" entre la ville de Tournai et IPALLE sont bien remplies;

Considérant qu'il est donc proposé de solliciter, dans le cadre d'une mission dite "In House", les services de l'Intercommunale IPALLE en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour :

- L'étude de relocalisation des occupants actuels;
- La définition du programme, en concertation notamment avec les occupants (phase de consultation des utilisateurs);
- La réalisation d'essais géotechniques (pénétrètres, sondages,...) et d'analyse chimique;
- Le traitement de la pollution éventuellement détectée;
- L'accompagnement à l'introduction des demandes de subsides (Infrasports,...);
- La démolition des infrastructures et l'évacuation hors site des gravats;
- L'appropriation des murs mitoyens mis à nu consécutivement aux démolitions;
- L'organisation et la direction de toutes les réunions préliminaires et conséquentes à l'étude et préalables à l'exécution des travaux;
- L'examen de l'inventaire amiante et la définition des actions à prendre en conséquence;
- La définition des priorités et de phasage impératif des travaux, étant donné la nécessité de démolir l'infrastructure existante avant de reconstruire le nouveau complexe, le tout en veillant à assurer un calendrier serré afin de limiter dans le temps l'inaccessibilité du bâtiment et des équipements;
- L'établissement d'un avant-projet, suivi d'un projet, sur base de la mission préalablement réalisée afin de fixer le programme et le périmètre précis des travaux, et d'une étude plus détaillée qui sera proposée pour validation à la Ville de Tournai et à Infrasports;
- L'établissement, si nécessaire avec l'aide d'un bureau d'études associé, des documents nécessaires à la mise en concurrence des entrepreneurs, à savoir :
 1. Les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges rédigé suivant la procédure retenue,
 2. Le métré des travaux (et le devis estimatif),
 2. Les plans terriers, coupes, plans guide des diverses installations à réaliser,
- L'ouverture des soumissions;
- L'examen et l'établissement du rapport d'analyse des offres ainsi que de la proposition de désignation de l'adjudicataire;
La «procédure concurrentielle» basée sur un marché de type «conception-réalisation» pourra être proposée pour la réalisation du marché;
- La direction des travaux :
 1. Le contrôle de l'exécution des travaux,
 2. La participation aux réunions de chantier,
 3. La validation des états d'avancement,
 4. La vérification du décompte final dressé par l'entrepreneur avant réception provisoire,
 5. L'assistance à la Ville pour les réceptions des travaux;
- La surveillance des travaux:
 1. Cette mission comportera un passage régulier du personnel d'IPALLE pour s'assurer du parfait déroulement des travaux.
 2. Cette surveillance aura également pour tâche de vérifier les quantités portées aux métrés et dans les états d'avancements, ainsi que de participer à l'analyse des revendications éventuelles (prix convenus, requêtes,...) qui seraient sollicitées par l'adjudicataire;

Considérant que ce marché "In House" est estimé à 363.000,00 € hors TVA;

Considérant que le mode de passation du marché public relève de la compétence du conseil communal;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

conformément à la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les dispositions des articles 30 et 31 relatives aux prestations in house et coopérations dites «horizontales» entre pouvoirs adjudicateurs, de passer un marché public, dans le cadre de la relation juridique du «In House», avec l'intercommunale IPALLE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimée à 363.000,00 € hors TVA, comprenant :

- L'étude de relocalisation des occupants actuels ;
- La définition du programme, en concertation notamment avec les occupants (phase de consultation des utilisateurs);
- La réalisation d'essais géotechniques (pénétrromètres, sondages,...) et d'analyse chimique;
- Le traitement de la pollution éventuellement détectée;
- L'accompagnement à l'introduction des demandes de subsides (Infrasports,...);
- La démolition des infrastructures et l'évacuation hors site des gravats;
- L'appropriation des murs mitoyens mis à nu consécutivement aux démolitions;
- L'organisation et la direction de toutes les réunions préliminaires et conséquentes à l'étude et préalables à l'exécution des travaux;
- L'examen de l'inventaire amiante et la définition des actions à prendre en conséquence;
- La définition des priorités et de phasage impératif des travaux, étant donné la nécessité de démolir l'infrastructure existante avant de reconstruire le nouveau complexe, le tout en veillant à assurer un calendrier serré afin de limiter dans le temps l'inaccessibilité du bâtiment et des équipements;
- L'établissement d'un avant-projet, suivi d'un projet, sur base de la mission préalablement réalisée afin de fixer le programme et le périmètre précis des travaux, et d'une étude plus détaillée qui sera proposée pour validation à la ville de Tournai et à Infrasports;
- L'établissement, si nécessaire avec l'aide d'un bureau d'études associé, des documents nécessaires à la mise en concurrence des entrepreneurs, à savoir :
 1. Les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges rédigé suivant la procédure retenue,
 2. Le métré des travaux (et le devis estimatif);
 3. Les plans terriers, coupes, plans guide des diverses installations à réaliser;
- L'ouverture des soumissions;
- L'examen et l'établissement du rapport d'analyse des offres ainsi que de la proposition de désignation de l'adjudicataire;
La «procédure concurrentielle» basée sur un marché de type «conception-réalisation» pourra être proposée pour la réalisation du marché;
- La direction des travaux :
 1. Le contrôle de l'exécution des travaux;
 2. La participation aux réunions de chantier;
 3. La validation des états d'avancement;
 4. La vérification du décompte final dressé par l'entrepreneur avant réception provisoire;
 5. L'assistance à la Ville pour les réceptions des travaux;
- La surveillance des travaux :
 1. Cette mission comportera un passage régulier du personnel de l'IPALLE pour s'assurer du parfait déroulement des travaux;
 2. Cette surveillance aura également pour tâche de vérifier les quantités portées aux métrés et dans les états d'avancements, ainsi que de participer à l'analyse des revendications éventuelles (prix convenus, requêtes,...) qui seraient sollicitées par l'adjudicataire.

Cette mission se conclura à la fin de la période de garantie suivant la réception définitive.

28. Arsenal des pompiers. Réparation d'une porte sectionnelle. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, §1, alinéa 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors TVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'effectuer la réparation d'une porte sectionnelle de l'arsenal des pompiers;

Considérant le cahier des charges N° 2019-Urg-001 relatif au marché "Arsenal des pompiers - réparation portes sectionnelles" établi par le Service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.500,00 € hors TVA ou 16.335,00 €, 21% TVA comprise (2.835,00 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que la date du 3 décembre 2019 est proposée comme date limite d'introduction des offres;

Considérant qu'aucun crédit n'est prévu pour faire face à cette dépense et qu'il a été proposé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour pourvoir à la dépense – connaissance de cette décision sera donnée au conseil communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/11/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal du 28 novembre 2019, prise en vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, d'approuver le cahier des charges N° 2019-Urg-001 et le montant estimé du marché "Arsenal des pompiers - réparation portes sectionnelles", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.500,00 € hors TVA ou 16.335,00 €, 21% TVA comprise (2.835,00 € TVA cocontractant), de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

29. Entité de Tournai. Travaux de mise en conformité de la signalisation de la zone bleue. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors TVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du collège communal du 12 octobre 2018 approuvant les conditions et le montant estimé [facture acceptée (marchés publics de faible montant)] du marché "Mise en conformité de la signalisation de la zone bleue à Tournai";

Vu la décision du collège communal du 7 décembre 2018 relative à l'attribution de ce marché à l'entreprise HERPHELIN, rue de la Croix-Rouge, 41 à 7740 Pecq, pour le montant d'offre contrôlé de 22.666,00€ hors TVA ou 27.425,86€, 21% TVA comprise;

Considérant que l'entreprise a envoyé sa facture finale détaillée dans laquelle apparaît un montant total des travaux s'élevant à 25.160,00€ hors TVA, soit 30.443,60€ TVA comprise;

Considérant que les crédits reportés permettant cette dépense, inscrits au budget extraordinaire sous l'article 423/741-52/18, sont insuffisants pour faire face à la dépense;

Considérant qu'en vue d'éviter les intérêts de retard, le collège communal en séance du 24 octobre 2019, en application des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, a décidé de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

Considérant que le crédit sera augmenté en exercice antérieur du budget 2020 à concurrence de 443,60€ qui seront financés par fonds de réserve;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal du 24 octobre 2019, en application des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense (décompte des travaux) dans le cadre du marché ayant pour objet les travaux de "Mise en conformité de la signalisation de la zone bleue à Tournai" pour un montant de 25.160,00€ hors TVA, soit 30.443,00€ TVA comprise;

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

30. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Compte 2018. Approbation après réformation.

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 30 octobre 2019 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 12 novembre 2019, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Albin à Barry arrête son compte pour l'exercice 2018;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 13 novembre 2019, réceptionnée en date du 14 novembre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve avec remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : *«l'article 55 est ramené à 0,00€ et les 15,19€ sont placés en D12»*;

Considérant que la remarque de l'organe représentatif du culte agréé est justifiée, qu'en l'absence de crédit approuvé, il y a donc lieu de réformer la dépense à l'article 55 des dépenses extraordinaires et de l'inscrire à l'article 12 des dépenses relatives au culte au chapitre I;

Considérant que la correction apportée ne modifie pas le résultat du compte, soit 3.692,74€;

Considérant que, sur base du document des ajustements internes, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 14/11/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 30 octobre 2019, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Albin à Barry arrête son compte pour l'exercice 2018, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
55 (dépenses)	Décoration et embellissement de l'église	15,19 €	0,00 €
12 (dépenses)	Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires	0,00 €	15,19 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **APPROUVÉE** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	15.401,60 €
— dont une intervention communale ordinaire de secours de	14.516,09 €
Recettes totales extraordinaires	1.315,27 €
— dont un boni comptable du compte 2017 de	1.315,27 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	1.711,28 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	11.312,85 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	16.716,87 €
Dépenses totales	13.024,13 €
Résultat (excédent/mali)	3.692,74 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Albin à Barry et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Albin à Barry
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

31. Fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau. Première modification budgétaire 2019. Approbation après réformation.

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 23 octobre 2019 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 octobre 2019, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Géry à Willemeau arrête sa première modification budgétaire l'exercice 2019;

Vu l'approbation après réformation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau par le conseil communal du 24 juin 2019;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 31 octobre 2019 réceptionnée en date du 4 novembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire et approuve avec remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : *«la somme de 908,87 € doit être placée à l'article R20; les 75.000,00 € de la vente sont à inscrire en R22, les 31.109,77 € rejetés du compte 2018 doivent être inscrits en R28a; le poste D50N est ramené à 0,00 €, les 34.000,00 € rejetés au compte 2018 doivent être inscrits en D62a, les 5.000,00 € pour la capture des pigeons peuvent être inscrits en D35E; les sommes placées en D56, D60 et D61 sont à inscrire en D63a; les 75.000,00 € de la vente doivent être replacés en D53 (placement de capitaux)»;*

Considérant que sur base des justificatifs joints à la modification budgétaire et correspondant aux rejets provisoires au compte 2018, il y a lieu de réformer les articles suivants et d'inscrire les montants à l'article 62A «dépenses ordinaires d'un exercice antérieur» :

- D50N : 0,00 € en lieu et place de 39.393,05 €;
- D56 : 0,00 € en lieu et place de 3.229,77 €;
- D61 : 0,00 € en lieu et place de 6.155,41 €;
- R28D : 31.109,77 € en lieu et place de 0,00 €;
- D62A : 50.401,95 € en lieu et place de 0,00 €;

Considérant que la modification budgétaire 2019, telle que corrigée, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/11/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 23 octobre 2019 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Géry à Willemeau arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
22 (recettes)	Vente de biens	106.109,77 €	78.700,00 €
62A (dépenses)	Dépenses ordinaires d'un exercice antérieur	0,00 €	50.401,95 €
28D (recettes)	Autres recettes extraordinaires	0,00 €	31.109,77 €
56 (dépenses)	Grosses réparations à l'église	3.229,77 €	0,00 €
61 (dépenses)	Autres dépenses extraordinaires	6.155,41 €	0,00 €
31 (dépenses)	Entretien et réparations d'autres propriétés bâties	1.709,00 €	500,00 €
50N (dépenses)	Dépenses diverses	39.393,05 €	0,00 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **APPROUVÉE** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	23.079,39 €
○ dont une intervention communale ordinaire de secours de :	908,87 €
Recettes totales extraordinaires	115.271,84 €
○ dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
○ dont un boni présumé de l'exercice 2019 de :	5.462,07 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.280,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	27.431,46 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	51.601,95 €
○ dont un mali présumé de l'exercice 2019 de :	0,00 €
Recettes totales	138.351,23 €
Dépenses totales	81.313,41 €
Excédent (boni/mali)	57.037,82 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

32. Fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq. Deuxième modification budgétaire 2019. Approbation.

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 24 octobre 2019 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 5 novembre 2019, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Agathe à Orcq arrête sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2019;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 29 octobre 2019 réceptionnée le 29 octobre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la deuxième modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq et approuve avec remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : « *pas de procès-verbal de délibération de la fabrique d'église, merci de fournir ce document à l'avenir* »;

Considérant que le budget 2019 de la fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq a été approuvé après réformation par le conseil communal du 12 novembre 2018;

Considérant que la première modification budgétaire de la fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq a été approuvée après réformation par le conseil communal du 30 septembre 2019;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, la modification budgétaire 2019 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/11/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 24 octobre 2019 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Agathe à Orcq arrête sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2019 est **APPROUVÉE** comme suit :

Recettes totales ordinaires	13.665,23 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	6.445,23 €
Recettes totales extraordinaires	3.587,37 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
- dont un boni présumé de l'exercice 2019 de	3.587,37 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.436,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	13.816,60 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice 2019 de	0,00 €
Recettes totales	17.252,60 €
Dépenses totales	17.252,60 €
Excédent (boni/mali)	0,00 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Sainte-Agathe à Orcq
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

33. Fabrique d'église Saint-Paul à Tournai. Deuxième modification budgétaire 2019. Approbation.

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 25 octobre 2019 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 octobre 2019, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Paul à Tournai arrête sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2019;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 28 octobre 2019 réceptionnée le 29 octobre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la deuxième modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Paul à Tournai et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le budget 2019 de la fabrique d'église Saint-Paul à Tournai a été approuvé par le conseil communal du 17 septembre 2018;

Considérant que la première modification budgétaire de la fabrique d'église Saint-Paul a été approuvée par le conseil communal du 30 septembre 2019;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, la modification budgétaire 2019 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/10/2019 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 25 octobre 2019 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Paul à Tournai arrête sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2019 est **APPROUVÉE** comme suit :

Recettes totales ordinaires	77.735,43€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	56.968,44€
Recettes totales extraordinaires	647.059,70€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00€
- dont un boni présumé de l'exercice 2019 de	21.571,79€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	13.350,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	85.957,22€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	625.487,91€
- dont un mali présumé de l'exercice 2019 de	0,00€
Recettes totales	724.795,13€
Dépenses totales	724.975,13€
Excédent (boni/mali)	0,00€

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Paul à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

<u>34. Fabrique d'église Saint-Amand à Marquain. Budget 2020. Approbation.</u>

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 23 octobre 2019 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 octobre 2019, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Marquain arrête son budget pour l'exercice 2020;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 28 octobre 2019 réceptionnée le 29 octobre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Marquain et approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le budget 2020 répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, le budget 2020 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/10/2019 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 23 octobre 2019 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Marquain arrête son budget pour l'exercice 2020 est

APPROUVÉE comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.200,29 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	5.869,71 €
Recettes extraordinaires totales	46.346,01 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
- dont un boni présumé de l'exercice 2019 de	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.299,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.672,94 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	44.574,36 €
- dont un mali présumé de l'exercice 2019 de	44.574,36 €
Recettes totales	62.546,30 €
Dépenses totales	62.546,30 €
Résultat (Excédent/mali)	0,00 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Amand à Marquain
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

<p><u>35. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Budget 2020. Approbation.</u></p>

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 7 novembre 2019 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 12 novembre 2019, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Albin à Barry arrête son budget pour l'exercice 2020;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 13 novembre 2019 réceptionnée le 14 novembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry et approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, le budget 2020 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 14/11/2019 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;
Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 7 novembre 2019 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Albin à Barry arrête son budget pour l'exercice 2020 est **APPROUVÉE** comme suit :

Recettes totales ordinaires	12.642,25 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	11.672,00 €
Recettes totales extraordinaires	6.046,85 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
- dont un boni présumé de l'exercice 2019 de	3.546,85 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.235,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	12.954,10 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	2.500,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice 2019 de	0,00 €
Recettes totales	18.689,10 €
Dépenses totales	18.689,10 €
Résultat (excédent/mali)	0,00 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint-Albin à Barry
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

36. Fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt. Budget 2020. Approbation après réformation.

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 24 octobre 2019 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 septembre 2019, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Mourcourt arrête son budget pour l'exercice 2020;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 31 octobre 2019, réceptionnée en date du 4 novembre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : « *le poste D50H est à ramener à 50,60 €; 30,00 € supplémentaires doivent être prévus au poste D50J selon les recommandations de l'Évêché : 425,00 €. Le R17 est à corriger en fonction de ces remarques* »;

Considérant que la remarque de l'organe représentatif du culte agréé est justifiée et qu'il y a donc lieu de réformer l'article D50H des dépenses en 50,60 € en lieu et place de 67,00 € et l'article 50J en 425,00 € en lieu et place de 395,00 €;

Considérant que les corrections apportées au budget initial amènent le supplément communal à 14.254,29 € en lieu et place de 14.240,69 €;

Considérant que le budget 2020, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/11/2019 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 24 octobre 2019 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Mourcourt arrête son budget pour l'exercice 2020, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
50H (dépenses)	Sabam	67,00 €	50,60 €
50J (dépenses)	Maintenance informatique	395,00 €	425,00 €
17 (recettes)	Supplément de la commune	14.240,69 €	14.254,29 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **APPROUVÉE** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	17.458,89 €
○ dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.254,29 €
Recettes totales extraordinaires	195,26 €
○ dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
○ dont un boni présumé de l'exercice 2019 de :	195,26 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.841,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	13.813,15 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
○ dont un mali présumé de l'exercice 2019 de :	0,00 €
Recettes totales	17.654,15 €
Dépenses totales	17.654,15 €
Résultat (Excédent/mali)	0,00 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

<u>37. Année 2018. Rapport annuel sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville.</u>
--

Considérant l'article L1122-23, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la présentation du rapport annuel sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

du rapport annuel sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville pour l'année 2018.

38. Finances communales. Exercice 2020. Budget. Arrêt.

Madame et Monsieur les Conseillers communaux Virginie LOLLIOT et Benoit MAT sortent de séance.

Monsieur le **Bourgmestre** prend la parole :

"La présentation administrative a eu lieu en commission ce 10 décembre en présence des techniciens de notre administration. Ceux-ci ont pu répondre aux questions d'ordre purement administratif. Je me concentre donc ici sur les lignes de force et les axes qui se dégagent du budget qui est proposé à votre appréciation.

Le budget s'inscrit dans les antiennes déjà relevées lors de l'exercice précédent. En particulier, je sais que je me répète et je le répèterai encore : il convient d'être prudent.

Cette prudence recherchée s'inscrit dans le contexte que nous connaissons toutes et tous. Permettez-moi de souligner l'état de notre patrimoine et la situation d'endettement de notre Ville. Cela exige de nous une attention particulière.

Je me dois aussi de souligner que des nuages noirs s'accumulent sur notre horizon. L'avenir n'est pas réjouissant. Le désengagement structurel du Fédéral ainsi que certaines décisions prises par celui-ci n'y sont pas étrangers. Pensons ainsi au coût de la zone de Police, à la cotisation de responsabilisation, au surcoût du CPAS. Concernant ce dernier, soulignons que les effets se font déjà sentir et seront encore plus vifs à l'avenir, essentiellement en liaison avec l'augmentation du nombre de personnes bénéficiant du RIS, du nombre de familles qu'il convient d'aider si on veut leur éviter une situation proprement dramatique et de la cotisation de responsabilisation. Toutefois, je voudrais souligner à quel point il est important de lutter contre l'insécurité sociale dont le CPAS reste un rempart. Nous ne relâcherons pas les efforts et le CPAS nous aura toujours à ses côtés quand il faudra lutter contre la précarité.

Soulignons également que le coût du Tax shift tel qu'il a été évalué par le SPF Finances se monte à 1,7 million pour Tournai et sera encore plus important à l'avenir. Ces recettes en moins sont autant de moyens en moins pour des politiques locales.

Mais soit, devant ces décisions, il faut faire face, avec nos moyens. Relevons simplement que ce n'est pas en déplaçant les problèmes qu'on les résout.

Nous devons aussi faire face à des chantiers dont nous savons qu'ils nous coûteront. Ces chantiers s'inscrivent dans une perspective positive mais il est certain qu'il faut dès aujourd'hui réfléchir en intégrant ces coûts futurs.

En outre, nous ne pouvons pas passer à côté des enjeux pour demain, qui doivent se saisir aujourd'hui, en termes de développement durable, comme cela s'inscrivait dans le PST. C'est bien de l'avenir de nos enfants et petits-enfants dont il est question. C'est aujourd'hui que ça se décide.

Le budget ordinaire s'inscrit pleinement dans ce canevas.

Autant que possible, nous avons tenu compte des remarques formulées par le CRAC. Mais il va de soi que nous nous refusons à avoir une vision strictement chiffrée de la vie de notre cité. Tournai doit pouvoir se développer et conserver son aura. Tournai doit rester une ville dynamique, ouverte et soucieuse avant tout de ses habitants. L'équilibre budgétaire n'est pas une fin en soi.

Pour ce faire, ce n'est pas le travail qui manque. Ce travail ne sera pas l'œuvre des seuls élus mais implique l'administration dans son ensemble. Je sais qu'elle y participera car nos employés sont conscients de leur responsabilité.

Conformément au plan de gestion adopté en 2015, les dépenses de personnel communal restent strictement limitées : seuls les moyens dégagés par les départs sont utilisés pour des dépenses. L'augmentation nominale s'explique par l'indexation qui interviendra vraisemblablement en 2020, par l'évolution des carrières, notamment par le fait que certains de nos agents ont suivi des formations qui leur donnent droit à des augmentations. Néanmoins, à travers le plan d'embauche, des choix ont été opérés. Ceux-ci visent par exemple à assurer une meilleure aide pour les directions d'écoles mais également un agent pour le plan général d'urgence et d'intervention en phase avec notre intérêt pour la sécurité.

Grâce à une recherche active de sources d'économies, les dépenses de fonctionnement sont en baisse alors même que certaines nouvelles dépenses sont subsidiées. On relèvera une augmentation des frais liés à la vidéo-surveillance, preuve de l'intérêt apporté à la sécurité. Nous recourons encore davantage aux personnes éloignées de l'emploi, relevant de l'article 60. Il nous apparaît essentiel de sortir autant que possible les personnes des difficultés. Ca doit être la mission d'un service public.

La Ville fera également appel aux services d'IPALLE afin d'assurer de façon structurée l'entretien des avaloirs, en parfait lien avec le Programme Stratégique Transversal. Cela s'inscrit aussi dans la volonté de lutter contre les inondations.

La diminution des dépenses de fonctionnement s'explique notamment par une compression des frais de gaz et d'électricité pour coller au mieux à la réalité des dépenses. La recherche de subsides permettra de lancer différents projets novateurs en matière d'enseignement.

Dans un souci de transparence, nous envisageons de retransmettre en direct les séances du conseil communal. Dans notre esprit, ces séances pourront être vues en différé, également. Il s'agit d'un moyen de rapprocher le citoyen des élus et de permettre à plus de personnes de constater le travail qui peut se réaliser au sein du conseil communal.

Les dépenses de transfert augmentent sensiblement. L'on notera l'augmentation déjà annoncée de la cotisation à IPALLE. La gestion des déchets coûte cher. Plus que jamais, le meilleur déchet est celui que l'on ne crée pas...

La dotation à la zone de secours connaît une augmentation fort importante de près de 15%. Comme en 2019, la dotation à la zone de police est restée stable, une somme de 210.000,00€ est allouée comme provision. Nous savons que les réserves de la zone de police s'amenuisent alors que la zone sera confrontée à divers défis, comme l'augmentation de primes, le recrutement de personnel ou la construction d'un nouveau commissariat.

Il convient là aussi de doter la zone de police des moyens adéquats pour assurer la sécurité au quotidien de nos concitoyens dans le respect des libertés essentielles dont la sécurité fait d'ailleurs partie. Cela va de soi.

Pour faire face aux diminutions d'aide du fédéral dont elles sont victimes, la Ville soutiendra désormais deux associations : la Maison Internationale et Tremplin 2000. Il s'agit de deux associations qui œuvrent dans l'intérêt général, sur des thématiques différentes. Elles ont toutes deux pour résultat de créer du lien et de faciliter une intégration, soit de personnes étudiantes d'origine étrangère, soit de personnes à la limite du décrochage social. Les aider s'inscrit dans une volonté d'émancipation des personnes. Plutôt que de voir ces personnes chercher de l'aide au CPAS, il paraît préférable de les armer pour le monde qui les entoure. C'est donc un choix mais un choix raisonnable et surtout un choix induit par la diminution des aides du Fédéral.

Permettez-moi encore de souligner qu'à l'ordinaire, nous constituons des provisions pour 410.000,00€ et que nous en utilisons 300.000,00€. Certes, la différence est moins marquée que lors de l'exercice précédent; toutefois, elle reste positive, en faveur de la constitution nette de provisions et c'est cela qui importe. Mais j'ai conscience qu'il s'agit d'un point d'attention qui indique lui aussi la nécessité d'une approche prudente.

Néanmoins, conformément aux règles décrétales, le budget de l'exercice est en équilibre. Mieux, il présente un boni de près de 1,6 million. Cela nous donne une certaine marge de manœuvre pour l'avenir mais il serait irresponsable de l'utiliser pour des dépenses récurrentes, face aux nuages noirs que j'évoquais d'entrée de jeu.

Il ne vous a pas échappé que la cotisation de responsabilisation propre à la ville de près de 1,5 million est reprise en exercices antérieurs comme le suggère la Région wallonne. A cela s'ajoute la dotation complémentaire accordée au CPAS pour faire face en 2020 à une partie de sa propre cotisation de responsabilisation. Nous devons espérer une révision de la part du Fédéral pour l'avenir ou une aide structurelle de la Région à ce sujet. Soyons tous unis par rapport à cela.

Si, techniquement, ces dépenses sont reprises en exercices antérieurs, ayons tous conscience qu'il s'agit de dépenses effectives pour la Ville !

Par ailleurs, pour des raisons techniques, la Tutelle a demandé d'intégrer les déficits comptables de la régie de l'abattoir.

La gestion que nous voulons prudente, responsable et juste sert également de toile de fond au niveau de l'extraordinaire, même si la découpe en divers projets ne l'illustre pas toujours parfaitement.

J'évoquais tout à l'heure notre patrimoine.

Il convient de prendre les choses en main, fermement.

Des contacts avec nos services techniques, il est apparu évident que pour avancer d'un meilleur pied, un certain nombre de maintenances exceptionnelles étaient nécessaires. C'est ainsi que seront visées des maintenances exceptionnelles pour les écoles, les cimetières, les installations sportives, les crèches communales. Il s'agit bien ici de montants complémentaires aux montants affectés à ces divers secteurs à travers le budget ordinaire.

Nous faisons aussi des choix stratégiques. Ainsi, il ne vous a pas échappé que certains camions immondices étaient souvent défectueux, ce qui entraîne des dépenses phénoménales en matière d'entretien voire de location à l'extérieur. Nous avons décidé d'investir dans deux nouveaux camions. Cela a un coût que nous comptons amortir grâce à une diminution de ces frais d'entretien et de location.

Grâce à l'engagement de personnel qualifié, nous pouvons nous lancer efficacement dans le remplacement de chaufferies diverses et envisager diverses régularisations, tant pour les écoles et pour le reste de nos bâtiments. Cela devrait concourir à diminuer les charges à l'ordinaire, au-delà de la prise en compte des bienfaits essentiels pour l'environnement d'une moindre consommation.

Nous devons naturellement faire face à divers achats rendus nécessaire par l'obsolescence ou l'arrivée de nouvelles techniques au sein de nos services (outillage, véhicules classiques ou spéciaux, matériel de signalisation, matériel informatique, mobilier de bureau, gestion électronique des documents et courriers). Pas de surprise : ces derniers éléments relevaient déjà du PST.

Diverses maintenances sont également prévues pour des véhicules utilitaires.

Je le soulignais que nous avons un patrimoine communal vieillissant qui nécessite notre attention. Nous prévoyons diverses études mais aussi des travaux en 2020 pour préserver celui-ci. Sans être exhaustif, des crédits sont prévus pour la Salle Picardie à Ramegnies-Chin, le bâtiment qui accueille la maison de la Laïcité, le musée d'histoire naturelle, la salle socioculturelle d'Ere, les locaux situés à l'îlot des Primetiers, la couverture de l'ancienne chapelle de la rue de l'Hôpital Notre-Dame, le musée de Folklore, la Halle aux Draps, le musée d'histoire naturelle, un budget extraordinaire est également prévu pour les fabriques d'église, la salle communale de Maulde, l'ancienne maison communale de Vaulx, l'hôtel de Ville qui sera quelque peu sécurisé.

Je voudrais souligner les investissements consentis en faveur des crèches et des écoles. S'il est clair que la Ville ne peut pas être la seule actrice pour attirer de nouveaux habitants, elle doit y contribuer. Assurer l'encadrement dans de bonnes conditions de nos plus jeunes est évidemment un signal important à destination des familles. A ce sujet, soulignons les réfections de toitures pour la crèche «Les chatons» et l'école Arthur Haulot contiguës, pour celle de l'école communale de Blandain, les aménagements des abords et de l'intérieur des Chatons, la mise en conformité des installations électriques dans les écoles. Des aménagements aux abords des écoles. Des remplacements de châssis sont prévus pour l'école Jean Noté, des dalles amortissantes prévues à Béclers, des remplacements de menuiseries et des éclairages dans les écoles, la sécurisation de l'école de la Justice qui sera la première d'une série, les honoraires pour les aménagements des Apicoliers 1,... D'autres montants sont également prévus pour du matériel pour des crèches et des écoles. Ces éléments s'inscrivent bien entendu dans le cadre du Programme stratégique transversal.

Par ailleurs, nous devons lancer le renouvellement du site internet et assurer une accessibilité la plus large possible; dans ce domaine aussi, l'idée est évidemment une synergie avec le CPAS.

Dans le cadre d'un appel à projets de la Région wallonne, nous allons embellir certains cimetières avec un travail particulier autour des pelouses de dispersion. Compte tenu de la fin de la possibilité d'utiliser des phytos, nous investissons aussi pour rendre compatibles nature et dignité au sein des cimetières.

Les efforts continuent en faveur du cadre de vie. Nous prévoyons ainsi l'acquisition de poubelles, la pose de mains courantes dans le parc communal, la remise en état des bacs des fontaines du parc communal, l'installation de bancs dans les villages, l'aménagement d'une aire de jeux à Ere, l'utilisation des subsides liés au petit patrimoine wallon (monuments aux morts, chapelle, calvaires) ... Tout cela s'inscrit dans la volonté, inscrite dans le PST, de valoriser notre patrimoine.

Nous poursuivons la dynamique des points d'apport volontaire.

Des études sont menées au niveau du commerce, des marchés, ou sur l'état des lieux des loyers. Nous ne sommes pas omniscients. Avant d'entreprendre de grandes mesures, il apparaît pertinent de se faire aider à prendre les bonnes mesures. Cela a un coût mais l'impact de mesures nuisibles pourrait être plus grand encore.

De plus, conformément aux engagements repris dans le Programme Stratégique Transversal, des efforts importants sont réalisés en faveur de la mobilité douce dans tous ses aspects (sécurisation des cheminements, stationnement pour vélos sécurisé, voie réservée à la chaussée Romaine, travaux de trottoir, des panneaux de signalisation pour les voies vertes, l'étude sur le remplacement de la passerelle de l'Arche).

Ce n'est pas pour cela que les voiries dans leur ensemble sont négligées. Nous ne sommes pas aveugles et vivons dans notre ville et nos villages. Nous connaissons nous aussi les difficultés. Tout n'est pas parfait. Outre une somme pour des travaux généraux de voirie, des montants sont inscrits pour le marquage au sol de l'entité, pour des aménagements modérateurs de vitesse qu'il faudra veiller à rendre utiles et intelligents, pour le scellement de joints de voiries en dalles de béton, pour des travaux d'enduisage, des travaux d'accotement et de filets d'eau, des travaux de réfection de pavage, une attention particulière pour l'éclairage public,... Ceci sans compter que les travaux du PIC seront mis en œuvre à partir de 2020.

Dans le cadre des synergies avec le CPAS, un montant de 70.000,00€ a été inscrit en vue de prévoir la mise en commun du stockage des archives.

L'aspect «lutte contre les inondations» est bien présent. Ainsi, en est-il de la prévision de travaux de curage et de clayonnage de fossés, des travaux hydrauliques ou de travaux d'égouttage. Nous maintenons dans ce cadre la possibilité de prêts sans intérêts.

La sécurité n'est évidemment pas absente non plus de l'extraordinaire avec diverses mesures. Le sport dans sa dimension populaire n'est pas négligé non plus : création d'un espace PARKOUR à proximité du Hall des sports, diverses réfections et améliorations au hall des sports de Kain, au hall des sports de Tournai, au Pas du Roc, à la piscine de Kain, au stade Jules Hossey. Des honoraires sont prévus pour le hall SATTA, en vue de la conception et de la construction d'un nouveau hall sportif.

Divers aménagements sont prévus dans la continuité du PCDR autour de la place de Templeuve. Il en est de même pour le moulin de Thimougies. Une plateforme participative dans le cadre du PCDR sera créée, en phase avec le PST.

Les projets européens liés aux financements FEDER avancent. Leur inscription en une fois gonfle évidemment les investissements et surtout les montants d'emprunt mais tout cela reste sous contrôle.

A travers les éléments présentés, vous comprenez que nous ne manquons pas d'ambition et d'idées. Néanmoins, il ne devrait pas vous avoir échappé que nous restons prudents. A ceux qui nous diront que nous ne faisons pas ceci ou cela, nous pourrions souvent leur dire que nous le regrettons mais il ne suffit pas de vouloir, il faut aussi pouvoir.

Enfin, je voudrais ici terminer en soulignant que l'administration a grandement contribué à la réalisation de ce budget. C'est en effet grâce à elle aussi que ce budget a pu vous être présenté. Il va de soi d'ailleurs que c'est elle qui nous a conseillés dans les estimations chiffrées tant cela relève de compétences techniques que nous ne pouvons maîtriser, compte tenu des multiples domaines que touche une Ville. Je tenais à terminer par cela afin de pouvoir souligner leur travail et les en remercier."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, prend également la parole :

"Mesdames, Messieurs, voici le premier budget réellement constitué par la nouvelle majorité puisque le précédent était un budget de transition. Finalement, quand on regarde le budget ordinaire par lequel je vais commencer, on constate qu'effectivement vous avez été prudent et bien aidé par des recettes qui ont augmenté. Puisqu'il y a des recettes qui augmentent au niveau de l'impôt sur les personnes physiques malgré tout ce que vous avez pu dire sur le task-shift, au niveau des additionnels au précompte immobilier et au niveau du fonds des communes. Que n'ai-je entendu après 25 ans d'expérience dans cette enceinte, les lamentations au sujet du fonds des communes et du fait qu'il diminuait sans arrêt comme peau de chagrin. Aujourd'hui avec ces augmentations significatives vous avez en recettes pratiquement 1.900.000,00€ de plus, ce qui vous permet de couvrir largement aisément vos dépenses. Dans ces dépenses, on voit apparaître, j'y reviendrai, des cotisations qui deviennent de plus en plus importantes au niveau des intercommunales qui, certes développent des stratégies de marché in house et j'y reviendrai également, mais qui aujourd'hui vous demandent des cotisations qui sont plus importantes que de l'ordre de 3 millions d'euros. Alors on sait qu'une indexation des salaires qui n'est pas calculée à 100% parce qu'elle interviendra un peu plus tard dans l'année, fait environ 800 à 900.000,00€ sur votre budget et que vous suivez un plan d'embauche relativement sage bien que j'ai vu des engagements à gauche et à droite, mais ça reste dans des proportions acceptables, ce qui fait que finalement tout ça fonctionne bien. J'avais remarqué la diminution des postes concernant le chauffage et l'électricité. Je m'étais interrogée là-dessus et il m'a été répondu que ces lignes de dépenses ont été ajustées à la réalité parce qu'elles étaient un peu gonflées, sachant que j'y viendrai dans l'extraordinaire pas mal d'investissements que vous voulez consentir vont amener, je l'espère, encore plus de diminution relativement à ces frais. Alors évidemment quand on a un peu plus de moyens et qu'on se sent un peu plus à l'aise, même si on reste prudent, on peut envisager d'autres dépenses. J'ai quand même constaté à titre d'exemple que dans les fêtes et manifestations, on passait de 2019 à 2020 à des montants pratiquement doublés, plus que doublés même, puisqu'on passe de 256.000,00€ à 587.500,00€ et je me dis finalement, est-ce que la prudence est une prudence de façade ou est-ce qu'on va ouvrir les vannes pour certains postes sans regarder à plus près puisqu'on est globalement pour les autres postes depuis toujours, depuis de nombreuses années, dans des clous qui sont toujours les mêmes, et dont les pourcentages ont été présentés par vous dans la présentation que vous avez éditée sur le site de la ville où effectivement on voit que le volume de personnel est toujours au même niveau en termes de pourcentage, 43, 46% de mémoire, que les dépenses de fonctionnement sont toujours à peu près à 13%, que les recettes certes ont augmenté sensiblement, en espérant que cela dure et qu'avec tout ça, vous parvenez assez facilement à honorer les dépenses de l'ordinaire.

Alors, concernant l'extraordinaire. Il y a évidemment d'abord je vais commencer par les points positifs. Il y a des points très positifs 55 millions d'investissements, c'est pas rien, moitié-moitié en subsides et emprunts et beaucoup de maintenance. Et ça je vais quand même souligner ce point très positif, parce que j'estime que faire de la maintenance pour les écoles, pour les cimetières, pour les installations sportives, pour les crèches, pour la flotte des véhicules communaux, des mises en conformité d'électricité, de chaufferie, de la réparation ou réfection totale de toiture, du relampage, des provisions ou en tout cas des sommes qui sont dédiées à l'entretien des voiries, même un poste de panneaux photovoltaïques pour 100.000,00€ sur les bâtiments communaux, tout ça, donc, me semble extrêmement positif et doit pouvoir entrer dans le quotidien de la ville pour de nombreuses années. On peut même espérer aller un cran plus loin lorsque par exemple on décide d'ouvrir une nouvelle fonction touristique, de prévoir un budget de fonctionnement au long cours, de prévoir des amortissements de l'effort d'investissement que l'on fait sur telle ou telle nouvelle fonction, ça à mon avis c'est l'étape suivante à laquelle il faudra penser.

J'ai vu aussi qu'il y avait un équilibre relativement correct entre la ville et les villages et que vous aviez prévu une mise en valeur des entrées de la ville. Il me plairait de savoir exactement ce que vous souhaitez faire à moins que ça fasse partie des études que vous lancez et que l'on voit fleurir au long de l'extraordinaire. Vous vous attendez à ce que l'on vous le dise et au fond quand je voyais cela je voyais finalement un extraordinaire très gourmand avec de gros travaux et un nombre assez important de petites études. Alors les petites études et gros travaux, ça me fait penser au petit vélo et à la grosse sonnette, ou bien à la grenouille verte qui se voulait aussi grosse que le bœuf où vous avez je commence par les études, une étude sur la situation des logements inoccupés pour 10.000,00€ sur le fonds de réserve. D'ailleurs, la plupart d'entre elles sont financées par le fonds de réserve. Un audit et un Master plan pour les musées et à la question posée en commission, la réponse est c'est une étude pour se poser des questions. Sur les logements inoccupés, probablement c'est la même chose, à moins que vous ayez des réponses plus précises. Une étude sur les musées de 40.000,00€ financée par fonds de réserve. Une étude sur le schéma de développement du commerce tournaisien pour 65.000,00€ sur le fonds de réserve. Alors, il y a déjà eu de nombreuses études sur le commerce tournaisien et que je sache encore dernièrement, on se plaignait dans la presse, du fait que l'installation du cube de Viva for life et de tout ce qu'il y a autour en termes de chalets et de marché de Noël ne tenait pas compte de certains commerces de la Grand-Place. Où en est le vœu exprimé dans la presse par l'échevine du commerce d'entretenir des liens avec les commerçants et de faire en sorte qu'il y ait de plus en plus d'interactions entre les commerçants et la ville ? En tout cas, s'il faut encore étudier le schéma de développement du commerce tournaisien, je pense que le lien est loin d'être noué. Des études sur les loyers tournaisiens. Vous savez les loyers tournaisiens, il suffit d'aller voir les notaires. J'imagine qu'ils sont présents à la maison de l'habitat. Ce n'est quand même pas trop compliqué de savoir quel est le niveau des loyers. Pourquoi faut-il 40.000,00€ financés sur fonds de réserve pour ce type d'étude ? Une étude pour le remplacement de la passerelle de l'arche, on connaît le dossier de long en large. On a perdu un peu de vue la manière dont cette passerelle sera subsidiée mais on pourra y revenir lors d'une réunion de commission à n'en pas douter. Mais en tout cas il serait intéressant de le savoir puisqu'en général les études sont un pourcentage du global des travaux. Et donc on peut penser que si c'est 400.000,00€ d'études, c'est 4 millions de travaux plus ou moins. Et donc la question suivante c'est de dire comment vont être financées ces dépenses ? En tout cas pour l'étude c'est clair, c'est le budget extraordinaire qui la prend charge mais pour le reste, il serait intéressant de savoir.

Alors il y a encore une étude sur les marchés et une étude sur les archives. Les archives dont vous allez parler tout à l'heure et qu'il conviendrait de changer en tout cas d'en changer le lieu d'exposition, d'entreposage, plus exactement. Et donc ces études multiples nous posent question par rapport au fait que vous avez eu un an pour travailler, vous avez eu un an pour résoudre certains problèmes et on en est encore pour pas mal de ces problèmes au stade des études sans savoir encore comment vous les avez évaluées, comment on en est arrivé à développer un montant X ou Y, pour telle ou telle étude et ce que vous voulez vraiment en faire. Il y a des questions d'ailleurs qui vous ont été posées en commission budget à ce sujet.

Alors à côté de ces études, il y a des choses un peu plus précises, mais qui restent quand même à l'état évanescent. C'est à dire que l'objectif est défini mais on ne sait pas très bien ce qu'on va en faire finalement. Alors, par exemple, vous avez le projet défi 50 familles zéro déchet comme dans une ville française toute proche avec 17.000,00€ financés par subsides et par fonds de réserve. Unesco expérience donc encore un développement IDETA pour 60.000,00€ financés par le fonds de réserve. J'espère que ce n'est pas le projet de branding d'IDETA qui avait l'intention de nous mettre des gommettes de toutes les couleurs, pour suivre des trajets touristiques dans la ville qui était du plus mauvais effet. Ce serait intéressant d'avoir des détails sur cette fiche de projet et on voit aussi que le budget participatif pour la participation citoyenne est scindé entre le budget extraordinaire et le budget ordinaire, sans que l'on sache vraiment, sauf en lisant le budget ordinaire qui correspond à des dépenses de secrétariat et autre mais pour les 40.000,00€ qui se trouvent dans le budget extraordinaire, on ne sait pas exactement ce que vous voulez en faire.

Alors les marchés de services divers 50.000,00€ sur fonds de réserve. Là non plus, on ne sait pas exactement quel objectif. Par contre l'abattage des platanes à l'avenue de Maire sans savoir exactement combien on va en abattre nous fait craindre une coupe sombre dans la belle drève de l'avenue de Maire, sachant que lorsque l'on trouve que l'on a envie d'abattre certains arbres, il y a subitement des maladies qui les atteignent. Ce serait intéressant de savoir exactement quel est l'état phytosanitaire des arbres qui vont être abattus et comment on va envisager de les remplacer.

J'ai vu évidemment une série de dépenses que vous avez énumérées et qui se retrouvent dans vos documents que j'ai listés mais je ne retrouve pas le chiffre annoncé fièrement par l'échevin qui est son propre cobaye et qui se demande tous les jours comment convaincre un type comme lui de renoncer à entrer en ville avec sa voiture quand ce n'est pas absolument nécessaire. Ça va devenir son titre puisqu'il l'a dit plusieurs fois. 900.000,00 pour des aménagements, je ne retrouve pas ce chiffre notamment au départ de l'énumération que vous avez faite. J'ai l'impression que le fait de mettre la passerelle de l'arche et l'étude pour la passerelle de l'arche a fortement fait augmenter son quota d'échevin de la mobilité.

Alors maintenant j'en arrive aux gros travaux. Les gros travaux, évidemment, c'est 10% à charge de la ville et 10% à charge de la ville pour des paquets comme cela, ça fait vraiment de grosses dépenses. Je me pose la question de savoir comment en un an et c'est toujours l'éternel problème des budgets extraordinaires, comment en un an, on va pouvoir réaliser tout ça. Alors j'ai commencé par trois choses importantes qui vont bloquer la ville pendant un certain temps et qui concernent la Maison de la culture, Tournai Expo et la Halle aux Draps. La Maison de la culture, on en connaît les déboires et on ne sait pas vraiment, finalement, où en est ce chantier à ce jour.

Tournai Expo, alors que l'on sait que la cafétéria va clôturer son activité, on entend que l'on repousse sans arrêt le début des travaux. On voit qu'il y a un montant très important qui est prévu à l'endroit de la restructuration de Tournai Expo pour 10 millions d'euros avec une étude de caractérisation de 50.000,00€ et un avenant à la mission projet de 360.000,00€. Donc on sent que c'est un dossier dans lequel on a du mal à démarrer et auquel on ajoute successivement des montants comme si on avait oublié certaines choses. La caractérisation du sol, ça fait penser à la dépollution ou à un problème de pollution. L'avenant à la mission projet ça fait vraiment penser à quelque chose qu'on a oublié. Et donc premier problème, le dossier n'est pas correctement évalué, il vient de la précédente législature et il se poursuit avec difficulté et il va se dérouler dans cette législature, en même temps que la Maison de la culture, et en même temps que la Halle aux Draps. On a évidemment des montants très importants. 2.750.000,00€ avec une partie qui est donc 10% de 250.000,00€ je crois qui est donnée en maîtrise d'ouvrage à IPALLE.

Un petit arrêt quand même sur ces éléments, systématiquement et de plus en plus et moi avec mon groupe ça me pose un problème. On voit de plus en plus de missions qui sont confiées à nos deux intercommunales qui non seulement nous pompent un maximum d'argent en termes de cotisations. Certes, elles nous rendent des services mais cette déclivité permanente qui devient pente glissante qui consiste systématiquement à confier à ces intercommunales, ou IDETA ou IPALLE, et j'ai égrainé certains éléments, vous aussi d'ailleurs, ça devient un problème. Ça pose vraiment la question alors que je tiens comme la prunelle de mes yeux à la formation du personnel, ce dossier que nous avons voté quasiment à l'unanimité, si pas l'unanimité, tout à l'heure, je me pose la question de savoir dans quelle situation se trouvent nos services qui, seraient alors incapables de réaliser un dossier de A jusque Z. Nous avons quand même fait certains dossiers dans la précédente législature et dans les précédentes. Je pense par exemple à la RUSTA. Je pense à d'autres dossiers, comme par exemple au cimetière du Sud. Il y a quand même moyen de faire travailler nos services communaux qui ont des compétences, qui ont des profils élevés, et qui pourraient me semble-t-il au moins puisqu'ils sont payés par nous, faire un travail du niveau de celui que l'on demande un peu trop facilement, je trouve aux intercommunales.

Mais ma question de fond par rapport à ces travaux c'est de dire voilà où va-t-on organiser des événements si en même temps la Maison de la culture qui est bloquée maintenant, Tournai Expo qui va être bloqué à partir de 2021 ou peut-être jamais si ça continue comme ça et la Halle aux Draps qui va faire l'objet d'une refonte complète, d'une restructuration complète. Tout ça va nous empêcher d'organiser des activités comme nous avons l'habitude de le faire dans cette ville. Au fond, on va se trouver dans une situation identique à celle de SATTA, où on va se demander dans quel volume, à quel endroit, par exemple chez nos voisins à Antoing, à Ath ou autres, nous allons faire toutes les activités qui sont faites par la ville qui sont notamment soutenues par les services communaux et soutenues par le service des fêtes pour les montants dont j'ai parlé, mais sur lesquels vous aurez certainement une explication. Donc on va attaquer de tous les côtés. En même temps tous les lieux où nous pouvons faire des manifestations, c'est un peu la même chose avec les voiries. Vous le savez avec les voiries, nous avons le grand projet de mise à gabarit de l'Escaut, on en a suffisamment parlé. Vous avez le projet à la rue de l'Yser qui actuellement est en train de se dérouler à juste titre, mais qui bloque une grande partie du centre-ville, vous avez les travaux de réfection de l'hypercentre qui sont en train de se terminer. Et il y a encore l'une ou l'autre chose à refaire.

Et vous allez avoir la rue Royale et le plateau de la gare pour des montants très très importants puisque le Smart Center, c'est évidemment 7.150.000,00€ avec des études complémentaires. A nouveau des études, pour savoir quel public pourrait être intéressé, pourrait être attiré par le Smart Center. Je suis un peu étonnée parce que je me dis qu'il faut encore étudier pour savoir quel public on va attirer alors qu'en réalité le Smart Center, il est vu dans le projet européen comme étant le moteur économique de la rue Royale et du centre-ville. Donc là je me pose la question de savoir où en êtes-vous et dans quel état vous en êtes par rapport à l'évaluation de la pertinence de ce très gros chantier qui va être un point de blocage avec les autres travaux sur les voiries au centre-ville ? Et ce n'est pas tout, puisqu'on a l'expérience dans cette ville depuis Roger DELCROIX et la Grand-Place, des fonds européens. Je ne sais pas pourquoi mais il y a une sorte de malédiction à Tournai qui fait que chaque fois qu'on est amené à mobiliser des fonds européens, il y a des problèmes après de voirie, de reprise de voirie, de malfaçon, de réception provisoire qui s'éternise, etc. Je viens d'évoquer le quartier cathédral. On connaît la situation, alors que d'autres projets qui ont été menés avec des subsides wallons, tout simplement, comme le quai Dumon, comme le quai marché au Poisson, comme le quai Notre-Dame, sont des projets qui finalement ont tenu la route sans trop de difficultés. Et ça, vraiment, c'est une question à laquelle nous voulons vous rendre attentif. A partir du moment où on développe des projets de cette envergure alors qu'on est obligé de confier à des externes IPALLE, IDETA des tas de dossiers, qu'on a donc moins la maîtrise, qu'on le reconnaît et qu'on ne parviendra pas à l'avoir techniquement puisqu'on n'est pas le véritable auteur du projet, le véritable ensemblier, comment voulez-vous que ça aille ? Comment voulez-vous que les expériences passées qui ont été malheureuses, qui ont généré des dettes supplémentaires dans notre chef et des ennuis de toutes sortes ne se reproduisent pas comme on dit à Tournai ? Il y a pour avoir peur et donc il faudrait peut-être que vous nous rassuriez sur ce point.

Alors dans les gros projets, bien évidemment, la piscine de l'Orient. On a remercié quand même la Ministre DE BUE qui dans la précédente législature a alloué un montant très important de plus de 10 millions d'euros pour gérer ce dossier qui est quand même un dossier très épineux depuis très longtemps. Un caillou très épineux dans notre chaussure depuis des dizaines d'années.

Et j'en terminerai par là, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers communaux, nous ne pourrons pas voter positivement votre budget tout en reconnaissant, ne vous vantez pas pour si peu, vous avez une majorité qui j'espère vous soutient, qu'on ne vous a pas fait l'offense de vous titiller sur la demande d'urgence que vous avez introduite tout à l'heure en vous disant que vous n'avez qu'à réorganiser un conseil communal avec votre majorité avant le 31 décembre. On est quand même relativement sportif, on joue le jeu donc de grâce pas de larmoiement et donc nous allons nous abstenir sur ce budget parce que vous avez parfaitement compris que nous ne sommes pas rassurés sur la bonne fin des travaux, et que nous trouvons particulièrement problématique pour les Tournaisiens de voir leur ville, une fois de plus bloquée pendant des années, et de voir tous les centres où nous pourrions organiser quelque chose, bloqués en même temps, tels que la Maison de la culture, la Halle aux Draps et Tournai Expo."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS**, s'exprime en ces termes :

"En tant que membre de la commission budget, j'ai participé à celle-ci mardi passé. Donc je tiens d'abord à remercier l'administration pour son beau travail, ainsi que pour la préparation de ces experts et les réponses qu'ils ont apportées aux différentes questions qui leur ont été posées mardi passé.

J'ai juste deux petites observations générales.

La première rejoint un peu celle de Madame MARGHEM concernant les différentes études et le budget dédié aux études. Je suis assez dubitatif quant à l'engagement de tels montants. J'ai hâte de voir les résultats pour m'assurer du fait que le jeu en valait la chandelle et que ces réflexions emporteront avec elles une réelle plus-value car en tant qu'être pragmatique, nous sommes tous d'accord de dire qu'étudier pour étudier et bien ça ne sert à rien.

Deuxièmement, je me demande si certaines dépenses quoique nécessaires, ne sont pas surévaluées par excès de prudence. Ces surévaluations présumées monopoliseront du budget ou du moins des prévisions budgétaires qui ne pourront pas être allouées à un autre poste. J'ai quelques exemples. C'est très bien, on a un budget participatif qui est maintenant dédié à nos concitoyens, on pourrait utiliser l'excédent de budget qu'on place dans certains postes, pour par exemple une plate-forme générale. Donc, pour assurer une cohérence entre la volonté d'ouverture du budget aux projets des citoyens et la facilitation à la réalisation de ces projets, ou encore initier l'offre de parking de délestage que vous aviez prévu pour 2020 dans le PST, c'est un plan indispensable à l'essor d'une mobilité douce que ce soit vers la ville qu'à l'extérieur de la ville. Alors on ne va pas revenir sur tous les postes mais il y a certains postes que je trouvais quand même excessifs malgré mon manque d'expérience technique à ce propos. C'est le poste concernant les bornes pour l'administration communale. On est sur un budget de 70.000,00€ pour le remplacement de la borne. Donc à côté des études qu'il convient de réfléchir avant de poser un budget excessif, je pense qu'à ce niveau-là une réflexion interne serait intéressante. Vous l'aviez d'ailleurs prévu dans le PST et vous avez peut-être un peu précipité les choses en débloquent un budget maintenant pour ce poste-là."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime à son tour :

"Le groupe ENSEMBLE a lui aussi été très attentif à la présentation de ce budget.

En entendant mes collègues Madame MARGHEM et Monsieur SANDERS, j'ai la nette impression que ce que je vais vous dire va être une piqure de rappel.

A propos du budget ordinaire, on relève une certaine continuité, traduisez pas de grande surprise. A titre anecdotique, toutefois, on relèvera que la prévision inchangée des recettes des ventes des sacs-poubelle paraît exagérée dans un contexte de réduction des déchets. Même remarque pour la prévision inchangée des recettes de la piscine de l'Orient alors que d'importants travaux sont programmés et inscrits au budget extraordinaire.

Mais plus généralement et plus fondamentalement, on constate que la pression fiscale exercée sur les Tournaisiens permet de sauver les meubles avec une recette globale en hausse de près de 250.000,00€ si on globalise l'IPP et le précompte immobilier. Vous pouvez donc remercier les citoyens tournaisiens pressés comme des citrons. Habiter Tournai relève toujours autant de l'inconscience, au risque de nous répéter cette politique du tout à l'impôt est radicalement contre-productive quant à la nécessité d'attirer de nouveaux citoyens dans notre commune. Elle confirme l'adage «trop d'impôt tue l'impôt».

Quant au budget extraordinaire, ici encore, il n'y a pas de grande surprise, notre impression après un an de mandature est mitigée. Certes quelques dossiers retenus dans l'accord de majorité se retrouvent dans ce budget 2020 mais comme souvent ces aspects positifs sont contrebalancés par des oublis voire des points problématiques.

Commençons tout de même par ce qui nous réjouit. Parmi les points positifs, nous pointerons sans ordre d'importance, le revêtement du quartier cathédral qui n'a même pas eu le temps d'être inauguré et qui fera l'objet en 2020 de dépenses d'entretien. Alors je range tout de même cette dépense, qui me paraît arrivée très tôt, dans la colonne des bonnes nouvelles car je préfère que Tournai entretienne son patrimoine et ses infrastructures plutôt qu'elle se ruine d'ici quelques années dans des travaux impayables, quand tout cela sera délabré. Souvenez-vous du triste exemple de la Grand-Place et cela fait d'ailleurs écho avec ce que soulignait Madame MARGHEM en termes d'entretien général de nos infrastructures.

La mise en valeur des entrées de la ville pique notre curiosité, vu le budget modeste qui lui est alloué. Je suppose qu'il s'agit d'une signalisation particulière, nous en saurons peut-être plus. L'installation de box à vélos dans les quartiers du centre-ville est un signal positif pour autant que la sécurisation des cyclistes soit dans le même temps mise en œuvre. A cet égard, la tâche est considérable. L'installation de bancs publics dans certains villages constitue également un signal positif pour les Tournaisiens qui vivent à la campagne et qui se sentent souvent à juste titre oubliés. Dans le même ordre d'idées, le moulin à vent de Thimougies est en train de renaître de ses cendres. Et ses abords seront aménagés grâce en grande partie à de généreux subsides.

La Halle aux Draps recevra enfin les soins que son état préoccupant nécessitait et c'est ainsi aussi une initiative qui nous réjouit.

Ça se précise aussi pour la passerelle de l'arche pour laquelle un montant de 400.000,00€ d'honoraires d'architecte est ainsi inscrit au budget extraordinaire de 2020 sans que la ville n'ait obtenu aucun subside. Cela laisse augurer une dépense globale à charge de la ville de Tournai qui sera très importante. Je me souviens que dans une autre vie, j'avais milité avec d'autres citoyens pour que la ville de Tournai défende l'idée d'inclure le remplacement de cette passerelle dans les travaux dits de compensation financés par la Région wallonne dans le cadre du chantier de mise à gabarit de l'Escaut. C'est finalement les Tournaisiens qui paieront ces 400.000,00€ d'honoraires. Qu'en sera-t-il pour les travaux proprement dits ? Je rejoins la question qui vous était posée tout à l'heure par la chef de groupe du MR.

On constate aussi que la piscine de l'Orient fera l'objet d'importants travaux pour un total de près de 11 millions d'euros, dont seulement quatre seront subsidiés, ce qui nous rappelle que cette piscine mal née n'en a pas fini de saigner nos finances communales.

Comme toujours, on nous répondra que ceci est l'héritage d'anciennes mandatures, qu'on n'y est pour rien, que c'est une nouvelle équipe qui est au pouvoir ce à quoi j'observerai, non sans malice que le PS Tournaisien truste le pouvoir depuis plus de 40 ans, mais sans doute suis-je naïf de croire que le PS peut à lui seul tout décider à Tournai, sans doute était-il pieds et poings liés par ces partenaires de majorité de l'époque ?

D'autres points marqueront encore notre étonnement. Qu'en est-il du dossier des Beaux-Arts, nous savons que son état est préoccupant. Les problèmes sont tels que si Tournai prête ses chefs-d'œuvre à l'étranger, Tournai n'est pas en mesure d'offrir des conditions d'accueil indispensables pour recevoir après d'autres chefs-d'œuvre comparables, ce qui pourrait pourtant attirer bien des visiteurs dans notre belle ville et contribuer à son essor culturel et commercial.

Il ne faut tout de même pas attendre le résultat d'une étude sur notre offre muséale pour savoir que ce musée nécessite des travaux conséquents, sans doute plus urgents d'ailleurs que l'extension annoncée, mais toujours pas en vue.

Une rapide mise au point sur ce dossier serait la bienvenue.

Autre point. La multiplication des études en tout genre qui nous laissent perplexes. Citons à titre d'exemple, le commerce en centre-ville, le prix des loyers, une étude complémentaire sur la Zacc Morel, une étude sur le devenir de la plaine des manœuvres, sur l'équipement du beffroi, le Smart Center, mais encore les marchés hebdomadaires. A croire que le collège se trouve impuissant pour avancer concrètement sur toute une série de dossiers qui ne sont pourtant pas apparus le mois dernier. Il est bien compréhensible que l'on veuille se prémunir d'avis spécialisés avant d'engager des moyens, parfois importants, mais ici la multiplication des études en tout genre donne la désagréable impression que le collège se sent dépassé et s'en remet à des experts externes qui viendraient l'éclairer sur des actions qu'il semble incapable de distinguer par lui-même. Toujours à propos de ces études en tout genre, il conviendrait de rester cohérent. Est-il utile de lancer une étude sur le devenir de la plaine des manœuvres et dans le même temps de dépenser de l'argent pour y accueillir des motor-homes ? Ne vaudrait-il pas mieux attendre le résultat de cette étude avant de délier notre bourse dans de nouveaux aménagements ?

Dans le même ordre d'idées, l'étude commandée à propos des marchés hebdomadaires arrive un peu tard si l'on considère que la planification des aménagements du plateau de la gare est en cours de finalisation. Que fera-t-on par exemple demain si cette étude suggère l'usage des marchés couverts ? Prenons la direction de Templeuve et la reconstruction du SATTA qui est une bonne chose. Nous nous interrogeons sur le timing de ce chantier tant attendu par les Templeuvois. On imagine sans peine qu'il devrait être inauguré juste avant les prochaines élections communales. C'est ce qui m'avait été annoncé en commission mais n'oubliez pas que durant les années de travaux à venir, il faudra veiller au relogement des clubs qui fréquentent ce site. Nous serons attentifs à cet aspect. À cet égard, ce qui a été possible pour Kain devrait l'être pour Templeuve. En parlant du hall des sports de Kain, les travaux qui sont prévus sont interpellants. Voilà qu'on prévoit de réaliser toute une série d'investissements tels que le relamping de la grande salle, l'installation d'un système de vidéosurveillance et d'une gestion technique centralisée. Pour un hall qui est quasi neuf, c'est surprenant.

On ne reparle plus de l'aménagement du Mont Saint-Aubert. Le projet est-il mort et enterré avec les promesses de la dernière campagne électorale ou resurgira-t-il à l'approche des prochaines élections communales ?

Je me suis déjà exprimé à propos de la Tour Henri VIII, elle est partie rejoindre la cohorte de tous ces biens en grand danger qui font pourtant de Tournai ce qu'elle doit rester ou de redevenir un pôle d'attraction culturelle et touristique.

Pour mémoire, je citerai le Mont-de-Piété, le château de Templeuve, la Madeleine, le musée des Beaux-Arts, les tours Marvis et Saint-Jean, et tous ces immeubles privés qui disparaîtront ou seront irrémédiablement dégradés, si la ville demain n'intervient pas efficacement auprès des propriétaires négligents ou simplement mal informés. Enfin, last but not least, les vélos électriques dont le collège communal entend se voir doté, j'étais un peu surpris. Vous êtes quand même vous membres de ce collège communal. J'imagine en tout cas dans vos esprits, les champions du développement durable, des Greta THUNBERG en puissance. Alors pourquoi avez-vous besoin de vous faire subventionner par la ville pour vous offrir des vélos électriques ? Je pense que vous n'avez pas besoin de ce coup de pouce financier pour donner l'exemple que je ne doute pas, vous voulez montrer à la population tournaisienne. Je crois que vous avez dérapé. Cela étant, Mesdames et Messieurs de la majorité, ENSEMBLE est conscient de la difficulté de réaliser un budget dans le contexte tournaisien. Toutefois, pour les motifs que nous venons d'exposer ENSEMBLE s'abstiendra sur le vote de ce budget. Merci beaucoup."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, intervient également :

"Pour le PTB, ni le budget ordinaire, ni l'extraordinaire ne correspondent à un budget qui répond aux besoins fondamentaux de la population tournaisienne, qui sont les problèmes d'habitat, d'accessibilité aux services au moindre coût pour une population qui s'appauvrit, de développement de l'emploi.

Pour l'essentiel, nous retrouvons à Tournai la même politique de City-marketing et de gentrification, chère à toutes les majorités communales formées par les partis traditionnels, en Europe, peu importe leur couleur politique : un développement, surtout en fonction des intérêts des classes supérieures, des touristes et des grandes entreprises qui font leur beurre grâce aux commandes, infrastructures, innovations, utilisation des services publics, mais qui ne vont guère améliorer le quotidien de la base de la population. Orientation que nous avons également retrouvée lors des discussions sur la démolition du Pont des Trous, l'aménagement des quais et la promesse des bateaux de plaisance, amenant par centaines les touristes d'Anvers vers nos musées et restaurants...

C'est ce que nous constatons par les montants importants qui sont consacrés pour le tourisme, pour attirer des gens de l'extérieur, dans un esprit purement concurrentiel avec les autres villes. Dans le projet Tournai Smart City, n'avons-nous pas lu «Tournai : objectif 130.000 visiteurs» ?

(présentation de la Smart City) Où se trouvent dans le centre, les habitations pour la population à des prix abordables, où se trouvent des quartiers intégrés où les gens peuvent trouver des services communaux, publics et autres ?

De plus en plus, les gens doivent faire de la place pour des investissements et des biens, qui plaisent beaucoup à ceux qui ont de l'argent, mais restent difficiles à atteindre pour le commun des mortels, et tout à fait exclus pour les moins chanceux.

Les moyens financiers se concentrent sur des projets de prestige.

Nous connaissons la «justification» les «subsides de l'Europe», comme si toutes les annexes à charge de la ville ne coûtent pas et n'absorbent pas les maigres moyens pour servir plus de gens ?

Comme si ces moyens ne devaient pas servir à créer de l'emploi public de qualité, à soutenir plus encore des initiatives dans l'enseignement (repas, écoles, accès aux activités culturelles et sportives pour tous,...).

Pour illustrer nos propos, à l'extraordinaire, nous relevons des montants entièrement à charge de la Ville :

- 1.917.750,00 euros pour une «Smart City» auxquels on ajoute 360.000,00 euros pour Tournai Expo provenant de l'exercice antérieur, sans compter les 15.729.750,00 euros à charge des contribuables d'ailleurs.
- 716.000,00 euros pour les musées + 500.000,00 euros pour le musée des Beaux-Arts de l'exercice antérieur
- 1.600.000,00 euros pour la Halle aux Draps
- 400.000,00 euros rien que pour l'étude de la passerelle de l'arche
- 303.250,00 euros pour le tourisme.

Et cerise sur le gâteau mais qui fait bondir : 8.000,00 euros pour acheter des vélos électriques pour le collège ! Décidément à Tournai, les mandataires ne sont pas décidés à lâcher le moindre privilège !

Mais pas la moindre trace d'investissement dans du logement public.

Juste 40.000,00 euros pour une étude sur les loyers. Top Top !

A l'ordinaire.

Nous avons noté que seulement entre 1/4 et 1/3 du personnel communal est encore statutaire. Dans le plan d'embauche, nous voyons 43,9 agents définitifs à remplacer mais seulement 10 nominations prévues. Ca ne risque donc pas de s'améliorer.

Pour le PTB, ce n'est pas acceptable et voilà sans doute l'explication de l'augmentation galopante de la cotisation de responsabilisation destinée à assurer le financement des pensions des agents statutaires. A part des engagements d'étudiants pour les vacances et des articles 60, ce dont nous ne nous plaignons pas, pas de réelle augmentation d'emplois stables.

Nous avons voulu voir à l'ordinaire aussi, les moyens dédiés au logement par rapport par exemple au tourisme et aux musées si chers à cette majorité, à tous points de vue. Il a fallu faire chauffer la calculette et on aurait pu continuer l'exercice en ce qui concerne les frais de représentation, les fêtes et cérémonies ou la culture avec un grand C ou un grand M pour la maison de la culture dont les travaux présenteront un supplément de budget de 500.000,00 euros.

Nous avons relevé pour

- Le Tourisme :

Frais de personnel 1.073.400,00 euros

Dépenses de fonctionnement : 624.930,00 euros

Recettes:321.500,00 euros (entrées Beffroi et recettes édifices historiques incluses)

- Les Musées :

Frais de personnel, surprise : 8.691.500,00 euros ??

Dépenses de fonctionnement : 513.500,00 euros

Recettes : 58.000,00 euros

- Le Logement et urbanisme :

Frais de personnel : 1.090.600,00 euros mais pas possible de séparer les frais de personnel dont nous pensons qu'ils sont essentiellement consacrés aux services de l'urbanisme.

Dépenses de fonctionnement : nous avons retrouvé 80.500,00 euros pour la maison de l'habitat dont 54.500,00 euros consacrés aux frais de bâtiment : reste 26.000,00 euros pour remplir ses missions ! et 42.000,00 euros de subsides à l'AIS.

Je crains Madame LADAVID que vous vous soyez fait rouler dans la farine !

Mais puisque vous cherchez désespérément des propositions en voici une autre pour le logement qui pourrait être rapide.

Le camping de Tournai nécessite 50.000,00 euros d'investissement en 2020. Il coûte 62.100,00 euros en frais de fonctionnement pour des recettes de 63.000,00 euros soit un bénéfice de 900,00 euros.

Il y a là 51 emplacements raccordés chacun à l'eau, l'électricité et l'évacuation des eaux usées, des haies qui les séparent, des chemins carrossables. Pour apporter une réponse rapide aux SDF pourquoi ne pas étudier la possibilité d'y établir des habitats légers dans lesquels il est maintenant possible de se domicilier ? Il est vrai que choisir entre plaisir de touristes de passage et soutien à une population en détresse, c'est une question de choix politique...

En conclusion, si Tournai a bel et bien beaucoup de bon tabac dans sa tabatière, il n'est pas pour le fichu nez des mal-logés !"

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER**, s'exprime à son tour :

"En l'absence de Monsieur Rudy DEMOTTE, il me revient de prendre la parole pour le groupe PS un peu au pied levé. Donc j'ai pris note ici en vous écoutant les uns les autres.

Un budget prudent, le mot a été dit pas mal de fois. Il est à l'image de notre bourgmestre, je peux vous assurer que c'est un homme prudent, un bon père de famille et donc c'est très bien pour un échevin des finances. C'est la petite boutade comme ça j'espère que vous me reprendrez encore à ce niveau-là puisque ça fait vos choux gras.

Je reviens plus sérieusement, donc la prudence de toute façon, quand il s'agit d'argent public, je pense que c'est plus qu'une qualité. D'autant qu'on ne risque pas, vous l'avez vu de voir une éclaircie d'ici peu, mais au contraire des dépenses de transfert s'accroître. C'est le cas pour la zone de police, pour les zones de secours, la cotisation de responsabilisation et évidemment le CPAS pour pallier le désengagement du dernier et toujours actuel gouvernement.

Nous devons aussi faire face à des chantiers que nous savons coûteux mais qui offrent des perspectives d'avenir. Alors ce budget, certes, il est serré mais moi il me plaît parce qu'il parle aux gens. Et contrairement à ce que je viens d'entendre, je trouve qu'il parle au quotidien des gens. On le voit ici, c'est l'entretien du patrimoine existant. Sur mes 13 années d'échevinat, j'ai entendu régulièrement qu'on ne s'occupait pas du patrimoine existant et donc voilà, chaque fois à chaque conseil communal on insistait là-dessus. Cette fois-ci on l'entretient et pas qu'un peu la salle d'Ere, Ramegnies-Chin, Vaulx, Maulde, la Halle aux Draps, les écoles communales, les musées, le beffroi, les établissements sportifs et je ne les ai pas tous cités ici. Les villages effectivement qui occupent la même place que la ville au niveau du budget, des bancs dans les villages, des aires de jeu, les abords du moulin de Thimougies, la place de Templeuve, l'éclairage, des éclairages de fin d'année supplémentaires dans nos villages. Une place aussi pour les cimetières, ça aussi c'est quelque chose qui revient souvent et qui parle aux gens, l'entretien des cimetières, l'embellissement des cimetières, la restauration des monuments.

Egalement nos petits avec une nouvelle et restaurée crèche des chatons.

Et alors la propreté publique, c'est un sujet qui revient très régulièrement. Là encore, un fameux budget y est consacré, tout comme pour ce dont on ne s'est pas souvent occupé d'une manière générale, l'ensemble des communes et que j'appelais le patrimoine souterrain tout ce qui est égouttage, avec ici l'entretien des avaloirs, la réfection de voiries, la réfection de trottoirs, pour ce qui est en surface, c'est un fameux montant également.

Alors au sujet des projets européens, effectivement, ce sont des montants importants, mais ce sont aussi de beaux et grands dossiers, la transformation de la piscine de l'Orient, Tournai Expo, la transformation également de la rue Royale et ce que l'on appelle le Smart Center. Peut-être quand même par rapport à ce que j'ai entendu ici, il s'agit des engagements donc clairement ça ne va pas être réalisé l'année prochaine, on est obligé d'inscrire les montants en engagement.

Par rapport aux études, je n'ai pas vraiment la même opinion que ce que j'ai pu entendre ici. Je préfère ne pas partir tête baissée en disant on sait comment on va faire les choses. Je crois que c'est le meilleur moyen de ne pas réussir, donc je trouve qu'il est important de s'entourer d'experts. Alors est-ce que on peut dire que les erreurs du passé, comme on a pu connaître à Tournai sont à mettre sur le dos des intercommunales ? Je ne pense pas que le revêtement par exemple du quartier cathédral soit à mettre sur le dos d'une des intercommunales.

Au niveau de la passerelle de l'arche, ce sont les honoraires qui sont payés par la ville et les travaux qui seront intégralement payés par le SPW.

Vous insistez Monsieur BROTCORNE au niveau des taxes mais c'est un peu mentir aux gens parce qu'il n'y a pas ici d'impôt supplémentaire ou des taxes supplémentaires. Donc on est toujours sur la même chose, ils n'ont pas baissé mais on n'en a pas ajouté non plus. Donc il faut quand même dire ce qu'il en est.

Le tourisme, je rappelle quand même que le tourisme que j'ai eu pendant quelques années, c'est le premier vecteur de développement économique et donc on peut dire qu'on s'en fout des touristes mais alors au-delà de ça, le touriste vient, il crée quand même, il dépense et donc au-delà des recettes que vous reprenez dans un budget qui sont les entrées aux musées ou au beffroi, il y a aussi des dépenses qui sont faites dans tout ce qui est Horeca, les commerces, etc. c'est le développement économique d'une ville. Et si nos commerces se portent bien, ça leur permet d'engager des gens, ce sont des gens qui ont un emploi et qui donc pourront trouver un logement, je fais un raccourci assez facile, mais je n'aime pas entendre que le tourisme ne sert à rien du tout non plus et donc je ne pense pas qu'il faille faire un choix politique.

Pour ce qui est du logement et j'imagine qu'il ne faut pas comparer le logement dans un budget tel que le nôtre, mais qu'il faut le comparer à l'échelle de notre société de logement et de ce qui est entrepris de ce côté-là. Donc je trouve, et d'une manière générale, que l'on parle vraiment aux gens et que c'est un budget de proximité. D'une manière générale aussi sur le budget ordinaire les frais de fonctionnement ont diminué, sans pour autant que la marge de manœuvre le soit. Donc il y a un effort qui est fait de ce côté-là avec même une longueur d'avance sur les chiffres fixés par le CRAC. Je dis donc que la prudence est mère de sûreté et même de succès et je souhaite un bon envol au petit oiseau depuis son nid ainsi qu'à ses collègues du collège, le groupe PS votera favorablement."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **Beatriz DEI CAS**, s'exprime à son tour :

"Nous pouvons saluer le budget 2020 pour deux raisons principales qui nous tiennent à cœur. La première raison est que ce budget reflète une volonté du collège de construire des projets dans la durée pour Tournai et ses villages. La deuxième raison est que le travail sur le budget a pu être fait dans un souci de transversalité entre les différents échevinats et en réponse aux besoins identifiés par l'administration.

Je relèverai ici spécifiquement 8 points, non exhaustifs, qui pour nous, écologistes, vont au-delà du symbole ou du greenwashing et qui nous mettent collectivement en route pour la transition écologique :

1. **Un budget de 1.830.000,00€ pour des travaux qui visent à diminuer les consommations d'énergie.** Cela englobe notamment :
 - le remplacement et la mise en conformité de chaufferies dans des écoles ou des bâtiments communaux. On veillera maintenant à mettre en place des systèmes de régulation pour garantir une bonne utilisation de l'énergie.
 - le remplacement du parc d'éclairage public et de l'éclairage de la grande salle du hall des sports par des LED, ce qui permettra de réduire les dépenses d'énergie d'un tiers
 - l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux pour produire leur propre énergie verte
 - et le remplacement des châssis et des éclairages dans des écoles communales pour garantir une meilleure isolation des locaux et faire globalement des économies d'énergies.
2. On peut ajouter à cela un budget de **910.000,00€ dédié aux travaux dans les écoles communales qui concernent** la mise en conformité des installations électriques et de chauffage mais aussi les travaux d'isolation par le remplacement de châssis ou la réfection de toitures. Des travaux d'aménagement aux abords des écoles sont également prévus, pour la sécurité de nos enfants et la nôtre.

3. Pour la **mobilité**, le **plan d'embauche prévoit l'engagement d'un temps plein qui viendra renforcer l'équipe en place. En plus de cela, un budget de 955.000,00€** a été dégagé qui comprend :

- Une enveloppe de 150.000,00€ exclusivement dédiée au traitement des «points noirs» identifiés notamment par les acteurs de terrain. Cela va concerner en particulier des réparations de voirie, l'abaissement de bordures pour une meilleure accessibilité des PMR, la continuité de pistes cyclables etc. L'idée est de maintenir cette enveloppe sur la durée avec un budget pluriannuel et de rester à l'écoute des usagers pour sa programmation.
- Un budget de 175.000,00€ pour favoriser les modes doux et les transports en commun en ville et dans les trajets domicile - travail vers le zoning de Tournai Ouest. Cela va permettre d'installer des parkings sécurisés pour les vélos et des nouveaux arrêts de bus dans le zoning mais aussi des stationnements sécurisés pour vélos dans les parkings de persuasion de manière à pousser les gens à faire le «dernier km à vélo» et éviter l'encombrement automobile en ville.
- 250.000,00€ pour l'aménagement d'une voirie réservée aux modes doux sur la chaussée Romaine (entre le vieux chemin de Bouvignes et la chaussée de Douai). Ces travaux poursuivent la construction d'une boucle pour les parcours à vélo près de la ville et donnant accès aux villages ou zonings environnants,
- Un budget de 30.000,00€ qui se veut récurrent également, pour l'installation de garages à vélos urbains pour les habitants n'ayant pas la possibilité de ranger un ou plusieurs vélos chez eux.
- Enfin, dans la réfection de voiries, je mettrai en avant les 350.000,00€ dégagés pour mettre en œuvre une piste cyclable à double sens sur le quai des Vicinaux. Cette piste devrait favoriser les trajets à vélo entre Kain et le centre-ville, toujours dans l'objectif de désengorger le rond-point du Viaduc et de favoriser le changement des habitudes en toute sécurité.

4. Côté **logement**, une convention va être passée avec le Centre d'études sur l'Habitat Durable pour permettre d'initier l'observatoire de l'Habitat à Tournai en lien avec l'observatoire wallon. A la ville, un budget global de **790.000,00€** est dégagé dans l'ordinaire et l'extraordinaire. On pourra notamment :

- La maison de l'habitat pilote l'observatoire en lien avec le CEHD. Une étude spécifique sur les loyers, sera lancée pilotée dans ce cadre. Cela nous permettra d'avoir un état des lieux sur les loyers pratiqués pour orienter la politique de logement (40.000,00€),
- On pourra également engager une étude sur les logements inoccupés pour pouvoir établir un listing plus exhaustif de ces logements et mieux appréhender les causes de l'inoccupation pour mettre en œuvre les actions incitatives auprès des propriétaires (10.000,00€ en exercice antérieur),
- Dans les subsides liés à l'accompagnement des acteurs de terrain, on notera les 40.000,00€ prévus pour l'Agence Immobilière Sociale.

Enfin, on votera ce jour le budget de la régie foncière (point 45) qui prévoit près de 700.000,00€ de dépenses notamment pour des acquisitions et des travaux dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de la régie qui sera finalisé début 2020.

5. Pour le **commerce et l'attractivité du centre-ville**, un budget de **90.000,00€** est dégagé notamment suite aux rencontres Design in Town et qui va permettre :
- de démarrer une étude sur les marchés de la ville,
 - de lancer une étude sur le schéma de développement du commerce pour valoriser les secteurs commerçants
 - enfin, d'amorcer l'installation de mobilier urbain dynamique dans les quartiers commerçants. L'idée est de poursuivre également en pluriannuel en fonction des besoins ressentis par les commerçants et les habitants.
6. Pour la **participation citoyenne**, le plan d'embauche prévoit l'engagement **d'un temps plein** et un budget de fonctionnement est prévu dans l'ordinaire pour lui permettre de travailler. Par ailleurs, un budget de près de **200.000,00€** permet :
- de poursuivre les actions menées par les habitants grâce au budget participatif (70.000,00€),
 - de lancer le projet de la Plaine des manœuvres en lien avec les habitants de l'entité,
 - de créer une Plateforme PCDR qui maintiendra le lien avec les habitants au-delà des rencontres de terrain
 - de prévoir la retransmission du conseil communal, ce qui donnera une meilleure transparence de notre institution.
7. En matière **d'environnement**, le plan d'embauche prévoit l'engagement **d'un temps plein pour étoffer l'équipe sur le défi «Famille Zéro Déchet»**. En plus, un budget de **288.000,00€** est prévu notamment pour des choses très concrètes comme :
- l'installation de fontaines d'eau potable en centre-ville pour répondre à la question du réchauffement climatique et à une urgence sociale demandée par beaucoup d'acteurs de terrain concernant l'accès à l'eau pour les plus faibles. C'est aussi une partie de la réponse contre les îlots de chaleurs et cela permettra de réduire les déchets. La 1ère fontaine qui sera remise en état est celle qui est derrière l'hôtel de ville vers le parc communal (30.000,00€ pour cette 1ère année avec l'idée aussi de poursuivre).
 - L'acquisition et le remplacement de poubelles publiques avec des cendriers
 - L'installation de points d'apports volontaires dans la poursuite de ce qui a été engagé pour promouvoir le tri sélectif et une meilleure gestion des déchets (103.000,00€)
 - Enfin le maillage des voies vertes pour faire la promotion des sentiers pas seulement pour les promeneurs mais aussi pour une utilisation quotidienne. Des réunions citoyennes sont déjà programmées dans les villages et à Tournai début 2020.
- Dans ce budget on prévoit aussi :
- Une étude pour l'installation d'un hall-relais agricole en ville, en lien avec la ceinture alimentaire, qui sera le trait d'union entre les agriculteurs et les consommateurs,
 - La labellisation «Cimetière Nature»,
 - Et des moyens pour le «défi Famille zéro déchet» comme prévu au PST pour permettre une véritable démarche innovante sur ce sujet.
8. Enfin, pour la **solidarité internationale**, le plan d'embauche prévoit l'engagement **d'un mi-temps** pour marquer les actions dans la durée également. De plus, un budget de 35.000,00€ est prévu dans la convention de partenariat entre la Maison Internationale et la ville de Tournai.

En conclusion, ce budget reflète la confiance qui s'est tissée en 1 an entre les partenaires de notre majorité. Il amorce une vision de l'évolution de Tournai à long terme, sortant de la logique traditionnelle des budgets montés pour la durée d'une législature. On montre ici que nos actions seront ancrées dans la durée et c'est la raison pour laquelle nous approuvons le budget pour l'année 2020."

Monsieur le **Bourgmestre** reprend la parole :

"Je répondrai à plusieurs interventions puis je passerai la parole aux échevins.

Madame MARGHEM, par rapport au task-shift, dans l'hypothèse où vous en aviez parlé, je dirai simplement que le tableau qui a été présenté lors du budget ce n'est pas un tableau qui a été effectué par le boulevard de l'Empereur, mais simplement par le SPF finances et donc qu'on le veuille ou pas, ça a quand même toute une série de répercussions directes sur la commune.

Vous avez parlé d'engagements à gauche et à droite. En termes d'engagements, nous respectons toute une série de critères, vous le savez bien, vous avez été échevine des finances et vous étiez notre partenaire avant. Le CRAC ne nous fait quand même pas faire n'importe quoi et donc nous respectons purement et simplement les engagements qui nous sont possibles.

Là où vous faites à mon avis une erreur, et j'en profite peut-être pour remercier l'ensemble des personnes qui sont venues en commission la semaine dernière, Monsieur Benjamin BROTCORNE qui a présidé, Monsieur Vincent DELRUE qui a assumé le secrétariat, toutes les personnes présentes, c'est quand même une commission qui a commencé à 18 heures pour se terminer après 22 heures. Votre question a été signalée par un membre de la commission, lorsque vous dites que pour les fêtes et les manifestations on passe de 250.000,00€ à 587.000,00€ si vous regardez bien, il est indiqué traitement de personnel et donc c'est simplement du glissement de personnel au sein de l'administration et donc ça n'a rien à voir avec une hausse de ce montant, on aurait l'impression qu'on fait deux fois plus la fête à Tournai et deux fois plus de manifestations pour faire la fête.

Vous avez parlé de l'entrée de ville, c'est pour aménager le rond-point de la chaussée de Renaix. Vous avez évoqué la problématique de deux commerçants par rapport au cube de Viva for Life. Je ne sais pas si Facebook doit faire la loi dans ce conseil communal, je voudrais quand même être clair par rapport à ces deux commerçants. J'ai organisé en juillet ou août une réunion où l'ensemble des commerçants ont été invités pour qu'on puisse leur signaler les avantages mais aussi les inconvénients qu'une telle manifestation comme Viva for life pouvait procurer. Certains sont venus, d'autres non, mais ce n'est pas grave, nous leur avons en tout cas, pour toute une série de commerçants, nous leur avons signalé toute une série de choses par écrit, il y a même une personne qui a accusé réception de l'écrit. Deux choses, l'affaire du parasol. Je suis désolé, j'ai besoin et c'est imposé par les pompiers, nous avons besoin d'une largeur minimale maximum pour pouvoir faire en sorte que les pompiers puissent passer. Tout le monde le respecte sauf une personne. Nous allons lui demander gentiment de l'enlever, et même trois jours après, ce n'est toujours pas fait. Qu'est-ce que je fais ? Je ferme les yeux ? Robert pourrait en parler parce que de toute façon systématiquement quand vous autorisez quelque chose à quelqu'un et que vous n'autorisez pas à l'autre, c'est la révolution sur la Grand-Place. On a simplement fait œuvre me semble-t-il, d'équité envers les uns et les autres. Maintenant il faudra m'expliquer en quoi un parasol est essentiel au mois de décembre ? Quant à l'autre personne ce que je peux vous garantir c'est que là où il est, effectivement, il souffre de manque de visibilité mais il a aussi, me semble-t-il, un commerce relativement typique, comme une bijouterie. Quand on va chercher un bijou on sait où aller le chercher. Dans ce cas-là, je pense que c'est plus ou moins la même chose et donc la ville de Tournai avait proposé à ce commerçant un stand gratuit, un chalet gratuit tout comme cela avait été fait pour l'autre personne. Cette autre personne qui devait assumer le chalet qui lui

était proposé ne s'est pas présentée. Donc il y a parfois, me semble-t-il, dans le chef de certains et c'est une minorité j'insiste bien, une mauvaise foi un peu crasse.

Au niveau de l'étude de la passerelle de l'arche, je vous le répète, l'accord qui a été signé est intervenu. Nous payons l'étude et le SPW finance les travaux. Je suis un peu étonné que cela vous a échappé car c'est déjà passé au conseil communal.

Par rapport à Unesco expérience, il y a tout un ensemble d'activités qui sont destinées à dynamiser le centre-ville. Rappelez-vous aussi le genre de choses que l'on a fait l'année dernière, le mapping sur la cathédrale qui à mon avis, était un succès phénoménal. Et effectivement, je pense que c'est la ville de Tournai qui a financé.

L'état phytosanitaire des platanes, vous avez dit que nous avons du personnel valable. C'est vrai qu'on a énormément de personnel valable. Je ne pense pas qu'on ait une seule fois à la ville de Tournai, abattu un arbre, quel qu'il soit si nous n'avions pas les garanties que cet arbre était malade. Je vous donne un exemple, nous avons abattu un hêtre remarquable. Je suppose que vous savez encore où c'est. Vous ne me croyiez pas à l'époque et vous avez fait votre propre étude et vous n'êtes pas sortie après en disant c'est un scandale, le hêtre remarquable il ne fallait pas l'abattre, parce que ce que nous avons fait à la ville de Tournai, à mon avis votre étude a dit la même chose. Donc il est hors de question d'abattre quoi que ce soit à n'importe quel prix, mais effectivement si à un moment donné, des platanes sont malades, je ne vais pas effectivement tergiverser."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, reprend également la parole :

"Simplement on est bien d'accord et effectivement l'étude que j'avais fait réaliser disait que cet arbre était tout à fait atteint en son cœur. Je me souviens d'autres époques, par exemple, 25 ans; c'est quand même long, on a abattu des cerisiers du Japon sur le boulevard des frères Rimbaud pour l'arrivée du tour de France, donc ça c'est clair que ces arbres n'étaient pas malades. C'était pour d'autres raisons, je l'admets mais donc il faut vraiment être chaque fois parcimonieux. Je connais des communes, par exemple, où des arbres remarquables sont soignés, soutenus même par des procédés assez extraordinaires qui consistent à renforcer leur tronc, je ne sais pas comment, il faut des artistes pour ça, avec des briques ou des morceaux de terre cuite et donc je trouve qu'il faut une fois qu'on a, car on a un patrimoine arboré exceptionnel qui donne sa grande allure à la ville, il faut être extrêmement attentif à cet abattage. Je l'ai toujours dit, je n'ai jamais varié et voilà, il y a plusieurs exemples."

Monsieur le **Bourgmestre** s'exprime à nouveau :

"Abattre un arbre n'est pas dans mes habitudes, et quand vous dites que nous avons un patrimoine remarquable en termes d'arbres, vous avez raison. Ça va être d'actualité à partir du 1er janvier, systématiquement on nous met des publicités un peu à droite à gauche dans les parcs, je trouve ça d'une horreur remarquable et donc je souhaiterais, je vais le faire, à partir du 1er janvier dans toute une série d'endroits, et notamment face aux Bastions, je trouve que ce parc est remarquable, avec parfois des manifestations propres à la ville, je vous assure, c'est terminé ça, une fois qu'il y en aura un, je vais aller systématiquement l'enlever, je veux absolument faire en sorte qu'il y ait une nouvelle dynamique en termes de communication. Il y a quand même beaucoup mieux que ces grandes bâches qui souvent ne servent à rien du tout à l'heure d'internet et de Facebook. Il y a moyen à mon avis de communiquer autrement et donc dans ces endroits bien spécifiques, je ne le ferai pas partout, il y a des endroits qui se prêtent mieux que d'autres, par exemple par rapport aux Bastions où là je trouve qu'on a des arbres remarquables qui sont parfois cachés par ce genre de choses, j'éliminerai cet état de fait.

Par rapport aux missions destinées aux Intercommunales, je ne suis pas tout à fait d'accord mais on ne va pas faire un débat, mais ça me gêne un peu moins quand le public fait appel au public. Nous avons du personnel communal qui effectivement remplit bien ses fonctions. Je pense que parfois ce personnel est aussi parfois submergé de travail et donc faire appel aussi aux intercommunales qui ont quand même aussi parfois une expertise assez importante, que ce soit IPALLE ou IDETA, ça me gêne moins. C'est plus un combat philosophique mais moi ça ne me gêne pas trop quand le public fait appel au public.

Alors vous regrettez que toute une série de dossiers ont lieu en même temps que ce soit la Maison de la culture, Tournai Expo, la Halle aux Draps. La Maison de la culture nous y sommes, on ne peut pas faire marche arrière, si ce n'est accélérer le dossier parce que effectivement je ne vous cache pas qu'il y a quelques problèmes. Tournai Expo de toute façon là nous sommes aussi tributaires de toute une série de subsides donc nous ne pouvons pas passer à côté de ces subsides et donc les délais sont là. Quant à la Halle au Draps, je pense qu'il est plus que temps de s'y intéresser parce que les pompiers ont déjà plusieurs fois tiré l'oreille en disant faites attention. Oui, nous allons devant des problèmes en termes de location de salle, etc., d'animations mais parfois je pense qu'il faut aussi assumer une série de choix. Par rapport à la rue Royale. Effectivement, il y a aussi toute une série de délais à respecter pour avoir des subsides, par contre je ne suis pas du tout d'accord avec vous, quand vous avez cité le quai du Marché au poisson, en disant qu'il n'avait pas eu de fonds européens. Le quai du Marché au poisson a eu des fonds européens. Vous me demandez de remercier Madame DE BUE, je pense que le montant que vous dites est un peu surélevé mais qu'importe, je n'ai aucun problème. J'apprécie énormément Madame DE BUE, vous pouvez le lui dire de ma part.

Quant à Monsieur SANDERS, vous me signalez que certaines dépenses sont surestimées et qu'on fait parfois trop preuve de prudence. Oui je l'ai dit, la prudence est vraiment la ligne politique de ce budget et à la limite tant pis voire tant mieux si à un moment donné, on aura surestimé certaines dépenses. Je préfère une surprise dans ce sens-là que dans l'autre sens où je pourrais être coincé. Par rapport aux bornes, il s'agit essentiellement des bornes au service des Affaires administratives et sociales.

Monsieur BROTCORNE, Madame DEDONDER a déjà répondu à certaines questions. Au niveau des impôts prouvez-moi qu'on a augmenté les impôts. L'assiette est peut-être plus importante et c'est une bonne chose si effectivement nous avons beaucoup plus de recettes, mais nous n'avons en aucun cas augmenté les impôts. Vous revenez à chaque fois avec cela, je pense que c'est une image que vous avez envie de donner à savoir que DELANNOIS a la rage taxatoire. Non, la seule chose que je peux vous garantir aussi c'est que si vous diminuez les impôts, vous diminuez aussi l'appel au fonds des communes et donc faisons quand même attention. Je vous signale que nous sommes sous plan d'assainissement et la personne qui est à votre droite, à savoir un ancien échevin des finances pourrait vous dire que quand on va au CRAC c'est le genre de choses où on ne vous laisse même pas la possibilité de parler.

Au niveau des piscines, vous dites que nous avons mis toute une série de tarifs mais les travaux ne seront sûrement pas commencés en 2020. Donc il est un peu logique que les tarifs s'y retrouvent. Tout à l'impôt, je vous ai répondu. Le précompte immobilier je trouve que si le précompte immobilier augmente, c'est aussi une preuve de source de dynamisme qui se passe à Tournai. Ça ne fait pas nécessairement toujours plaisir à entendre quand on est dans l'opposition, mais moi je suis assez content que le précompte immobilier ait des recettes complémentaires.

La Halle aux Draps, vous m'avez dit enfin ! Je suis d'accord avec vous mais ça contredit un peu d'autres réflexions qui se sont dites ici. Là, où je suis un peu étonné c'est que vous dites quid des Beaux-Arts ? Si vous regardez bien, vous allez voir toute une série de montants qui sont dedans et le dossier des Beaux-Arts suit son cours. Je pense que le futur musée des Beaux-Arts sera un joyau. Très honnêtement je trouve que nous nous sommes en tout cas très intéressés à ce dossier-là.

On parle d'études en tout genre, c'est un peu le jeu de l'opposition contre la majorité. Je ne suis pas omniscient. Je pense que ça fait aussi preuve de prudence que parfois demander d'aller chercher un peu l'intelligence extérieure pour voir comment on peut fonctionner dans les dossiers.

Alors là je voudrais quand même rappeler il y a eu une blague sur SATTa et sur la date d'inauguration, c'est de l'humour, bête évidemment, ce n'est pas moi qui l'ai fait pour une fois en commission et donc je dirai à celui qui a fait un peu d'humour d'être un peu moins sérieux quand il le dit car on finit par le croire et donc je dirai quand même à mon chef de cabinet d'arrêter de faire de l'humour qui d'habitude m'est dévolu.

Pour le Mont Saint-Aubert, il y a un dossier qui est encore passé la semaine passée au collège où IDETA est venu faire le point sur le dossier. Donc si je peux le faire en boutade, non Mont Saint-Aubert n'est pas mort.

Madame MARTIN, vous dites souvent les mêmes choses et donc je vous répète souvent les mêmes choses. Vous parlez de logements publics. Effectivement, nous avons notre rôle à jouer, mais tant le CPAS est le bras social de la commune, je pense aussi que le bras social du logement public c'est le Logis tournaisien. Ça ne veut pas dire qu'on ne doit rien faire mais je pense que systématiquement revenir avec les mêmes choses, c'est quand même rabâcher les oreilles de tout le monde.

Par rapport au camping de l'Orient où vous voulez en faire un centre de SDF, je vous signale quand même que ce camping est un camping touristique de passage dont l'autorisation est émise par la Wallonie par le biais de son commissariat général du tourisme. Chaque année une déclaration est sollicitée par le CGT dans le cadre de son contrôle sur le respect des dispositions prévues. Les usagers bénéficient de blocs sanitaires, de différents équipements leur permettant de séjourner de manière qualitative. Je peux quand même vous dire qu'en 2017, nous avions pour 1.907 nuitées, en 2018 nous étions à 3.107 et en 2019 chiffres arrêtés au mois de novembre, nous sommes à 4.223. Donc je pense, nous ne sommes pas nécessairement d'accord, que ce camping a une réelle utilité.

Et je terminerai en donnant un petit conseil à Beatriz qui a dit qu'elle était pour les cendriers. Si j'ai un bon conseil à lui donner que je pourrais donner à d'autres personnes qui sont ici, c'est peut-être aussi d'arrêter de fumer."

Madame l'Echevine ECOLO, **Coralie LADAVI**D, prend la parole :

"Concernant les logements. Il y a plusieurs questions sur les études donc je le rappelle c'était dit dans la déclaration de logement, l'ambition est de créer un observatoire du logement à Tournai pour pouvoir faire correspondre l'offre et la demande. Cet observatoire, on va le construire et il a déjà été bien entamé mais on le construit avec le CEHD qui est le centre d'études de l'habitat durable en Wallonie qui a toute une série d'outils méthodologiques qu'ils mettent déjà au profit de la Wallonie et donc l'idée est d'utiliser cette expertise que le CEHD a pour pouvoir mettre en œuvre aussi à Tournai. Donc il y a une convention qui va être passée avec le CEHD qui va passer au conseil prochainement. L'idée dans les 40.000, il y a à la fois cette aide sur l'observatoire, en général, et en plus une étude spécifique sur le loyer.

Madame MARGHEM quand vous dites, les notaires peuvent nous dire le prix des loyers, et bien non. Aujourd'hui il n'y a personne qui a la capacité de nous le dire. Je peux vous dire qu'à la commission logement où les notaires sont présents, ils étaient hyper intéressés par cette étude et d'avoir les résultats. Donc moi je peux juste vous relayer, je n'ai absolument pas ces

données-là à partir de la maison des notaires ou de nulle part ailleurs. Donc cet observatoire du loyer, ça permettra aussi d'avoir une idée plus précise du montant des loyers pour pouvoir fixer par exemple le prix des logements gérés par l'AIS, le prix des logements de la Régie foncière aussi de la ville et donc ça a une utilité directe aussi pour des logements publics. La grille indicative en Wallonie n'est pas assez précise sur Tournai et donc de nouveau le CEHD fait aussi une analyse sur l'ensemble de la Wallonie mais dit que si on veut s'en servir spécifiquement pour Tournai, il faut avoir un échantillon plus grand.

Ça va être la même méthodologie, il va y avoir un focus sur Tournai pour avoir des données plus précises.

Pour les logements vides aujourd'hui, comment sont répertoriés les logements vides à Tournai, c'est simplement un agent de la ville qui sillonne les rues de l'ensemble de la ville, donc Ville et villages pour pouvoir identifier les logements vides et donc c'est un fonctionnement qui est assez archaïque et qui ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble sur l'ampleur du phénomène. Donc l'idée c'est de pouvoir connaître de façon beaucoup plus approfondie, quelle est l'ampleur du phénomène des logements vides et de savoir le pourquoi et de pouvoir orienter des actions incitatives envers les propriétaires pour que ces logements ne restent plus vides. Pour la création de logements de nouveau Madame DEI CAS l'a dit, c'est plus de 700.000,00€ qui seront prévus au budget de la Régie foncière. Donc notre outil à la ville pour les logements c'est à partir de la Régie foncière et je l'ai déjà dit, la Régie foncière a été réactivée, on a engagé du personnel pour pouvoir la gérer et en plus on dégage des moyens pour pouvoir vraiment faire un plan stratégique de pouvoir rénover les logements qu'il faut et de pouvoir créer du nouveau logement. Je ne sais pas faire plus, vous êtes au conseil d'administration du Logis tournaisien, vous ne posez jamais aucune question sur la création de nouveaux logements. C'est là qu'il faut le faire. Vous devez y poser vos questions, je vous encourage à le faire.

Sur le budget participatif, l'année passée il y avait 70.000,00€ qui étaient prévus au budget participatif à l'extraordinaire donc Madame MARGHEM vous m'aviez posé la question, 2019 était une année test c'était le démarrage du soutien aux comités de quartier de village et pour soutenir ces comités de quartier de village, on a mis en place un budget participatif pour pouvoir les soutenir. On s'est rendu compte qu'en fait les comités avaient besoin aussi de frais de fonctionnement, de subsides de fonctionnement et donc l'idée de le mettre uniquement dans l'extraordinaire, ça ne correspond pas aux besoins des comités, et donc on va séparer le budget. Une partie à l'ordinaire de 30.000,00€ pour pouvoir faire du soutien aux frais de fonctionnement et une partie à l'extraordinaire de 40.000,00€ parce que certains comités ont des projets d'aménagement. On a par exemple Marquain qui proposait un aménagement autour du cimetière, un aménagement pour du recueillement, de rencontre, avec un aménagement de voiries et d'infrastructures. Ça c'est dans du budget extraordinaire et donc l'idée est vraiment de pouvoir scinder les deux. Il y a aussi des aires de jeux qui sont demandées dans certains villages, donc pouvoir correspondre au mieux aux besoins de ces comités.

La maison de l'habitat, je ne sais pas comment vous avez trouvé 26.000,00€ pour la maison de l'habitat mais vous allez m'expliquer comment on arrive à financer à la fois une coordinatrice et deux accueillantes avec 26.000,00€. On a peut-être une baguette magique. Je peux vous dire qu'aujourd'hui la maison de l'habitat fonctionne extrêmement bien avec énormément de personnes qui viennent et donc on va étendre même les services. Aujourd'hui on met à disposition un immeuble entièrement à la fois pour l'AIS et pour toutes les permanences des différents acteurs, une salle de réunion mise à disposition pour tout le monde et où il y a une coordinatrice qui fait notamment l'observatoire mais qui met en musique l'ensemble de la maison de l'habitat, et deux accueillantes. Donc si avec 26.000,00€ vous arrivez à faire cela, tant mieux.

J'ai fait le tour de mes sujets."

Madame l'Echevine PS, **Sylvie LIETAR**, prend ensuite la parole :

"Je vais revenir par rapport à toutes les questions sur le tourisme et la culture. Je trouve que c'est vraiment se tromper de cible que de vouloir remettre en cause les budgets qui sont attribués au tourisme et à la culture en cette période de crise qui pousse au repli sur soi, alors que le tourisme, ça permet plutôt de développer la curiosité et la culture générale, ça favorise l'ouverture et l'esprit de dialogue mais ça permet aussi, Ludivine l'a dit, le développement de l'économie locale.

Je vais vous le prouver avec quelques chiffres qui sont les chiffres de fréquentation touristique de 2018 où on sait qu'à l'office de tourisme, il y a eu 35.000 visiteurs qui sont venus pour une journée qui dépensent en moyenne 20,00€. Si vous faites le calcul ça fait donc 700.000,00€ qui sont entrés dans les caisses ensuite, on a eu 77.200 nuitées avec soit des personnes qui viennent pour du tourisme de loisirs ou du tourisme d'affaires qui dépensent de 150,00 à 300,00€ ce qui fait avec le calcul de toutes ces rentrées, que les retombées pour Tournai ont été de 6.900.000,00€ en 2018. En plus des données vraiment minimalistes, parce qu'on aurait pu compter plutôt 20,00€ ou 30,00€ il y a des gens qui passent au travers les mailles du filet, tout le monde ne passe pas à l'office du tourisme, à cela il faut ajouter les emplois, les retombées indirectes. Tous les gens qui sont soit en mobil-homes ou en gîtes qui ne sont pas comptés non plus dans les chiffres de 2018. On sait qu'en 2019, les chiffres ont encore été meilleurs, donc le résultat sera encore meilleur. On voit que ce n'est pas de l'argent qui est investi à perte, mais au contraire qui rapporte beaucoup à la ville.

La deuxième chose sur laquelle je voulais intervenir c'est sur le master plan pour les musées, c'est faire un état des lieux de la situation actuelle et puis le master plan c'est évidemment donner des pistes et des solutions pour restructurer l'offre muséale, étudier la gestion d'une structure de type pôle muséale éventuellement, mettre en place une stratégie d'optimisation et de redynamisation du musée.

A la question sur les motor-homes en disant pourquoi se dépêcher de faire une aire pour les motor-homes alors que le plan de la plaine des manœuvres n'est pas fini mais on doit le faire au plus vite sinon on risque de perdre les subsides."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT**, intervient également :

"Je vais rebondir tout de suite sur ce que Madame LIETAR vient de dire par rapport aux motor-homes. On n'est pas sur le même espace. Autrement dit, le motor-home va se faire sur l'espace du parking actuellement, tandis que l'étude et le travail qui va être fait pour le master plan, le schéma directeur de participation de la plaine des manœuvres, c'est sur l'espace encore vert et sur lequel il y a un schéma directeur de 1993 qui n'a pas été activé en tout cas pour cette partie-là. Le collège a pris d'ailleurs langue avec le fonctionnaire délégué pour avoir des orientations et au-delà de ça avec ces orientations, nous allons décider au collège de lancer cette étude et désigner une personne ou une société pour faire un travail de modification du plan de secteur, de lancer aussi un mode de participation auprès de la population et pas seulement des riverains qui sont là autour parce qu'on estime que la plaine des manœuvres n'appartient pas uniquement à ceux qui jouxtent la plaine des manœuvres. Donc simplement pour répondre à votre question Monsieur BROTCORNE, on n'est pas sur le même espace et c'est pour ça qu'il est logique, avec subsides à la clef, qu'on s'occupe du motor-home maintenant et qu'on fasse l'étude pour la plaine des manœuvres puisqu'on est juste à côté.

Mais ça n'a rien à voir entre les deux.

Le Smart center, faire des études pour des publics et des besoins, tous ceux qui sont commerçants ou qui font des affaires savent très bien qu'on fait une étude de marché pour voir un petit peu à quel endroit, exemple dans certains commerces des garagistes on a entendu souvent des études qui ont été faites pour savoir à quel endroit on allait mettre les garages. Ici ce qu'on veut faire ce sont des études pour voir quel public on peut ramener pour essayer justement d'atteindre, on a entendu 130.000 visiteurs, quand on sera dans une vitesse de croisière moi je vais dire à 100.000, ce serait déjà bien mais c'est clair qu'au lendemain que ce sera ouvert, il ne faut pas s'attendre à avoir 100.000 visiteurs. Ce qu'on veut c'est en effet avoir un nombre de visiteurs conséquents qui puissent aussi rentrer de l'argent dans les caisses et on ne sait pas non plus comment actuellement on va le gérer, c'est pour ça aussi qu'on demande de faire cette étude pour voir quelle est la meilleure façon de gérer pour que ça ne soit pas non plus une pierre dans la godasse du collège et du conseil communal en termes de finances.

Pour le plateau de la gare, on sait qu'on commencera d'après les services en septembre 2020 pas avant. On sera plutôt vers la fin de l'année et on commencera d'abord à proximité du pont qui se lève. Donc voilà c'est une indication par rapport aux travaux

Pour Tournai Expo, désolé mais le décret pollution qui a dû être mis en application n'était pas connu au moment où on a fait tous les dossiers de demande de subventions auprès du FEDER. On a dû faire ici dernièrement des sondages, tout le monde le savait qu'en dessous de la dalle, il y avait de la pollution, on connaît bien l'histoire de ce hall, mais à l'époque où on a rentré le dossier il n'était pas question de devoir bouger à la dalle et encore maintenant il n'est pas question, mais comme on doit faire appliquer le décret, on a donc dû faire des sondages. Ces sondages évidemment ont révélé qu'il y avait de la pollution, et d'autre part, nous n'avions pas prévu bien sûr l'argent qui est prévu pour 2020. C'est au cas où on devrait aller plus loin.

On doit faire une étude de caractérisation du sol. On a déjà lancé le marché, mais on ne sait pas si on ne va pas devoir augmenter de nouveau l'étude de cette caractérisation, auquel cas ça va nous coûter plus cher. Donc on met par prudence, pour ne pas bloquer le dossier, 50.000,00€. Si on ne le mettait pas au budget, ça veut dire que si malheureusement après l'étude qui se fait maintenant dont on aura les résultats en janvier, si on nous dit, qu'il faut aller plus loin dans le carottage, ça veut dire qu'on n'a pas les moyens de le faire ici. Si on doit attendre la modification budgétaire, ça veut dire aussi qu'on sera en retard par rapport au dossier FEDER et donc c'est pour ça qu'on prend la prudence de mettre 50.000,00€ pour permettre ainsi si on devait le faire en janvier, février, de faire de nouveau d'autres sondages. Voilà, il y a eu un décret qui est venu tout changer par rapport au timing, ce qui fait que ça, on a perdu du temps. Alors, pour éviter, on a redemandé à la société de pouvoir continuer à exploiter jusqu'en 2021 jusqu'au premier week-end du mois de février 2021 où là de toute façon c'est la dernière dateline, étant donné qu'il y aura un an et demi de travaux, si on veut être dans les clous par rapport aux subventions FEDER. On est obligé de commencer les travaux à ce moment-là. Mais on gage qu'on n'aura pas d'autre surprise rapport au carottage."

Madame l'Echevine PS, **Laurence BARBAIX**, s'exprime en ces termes :

"Vous avez évoqué certaines situations au niveau de gros travaux, notamment au niveau de la Maison de la culture. C'est clair que nous reviendrons rapidement vers vous pour vous expliquer les problématiques de cette Maison de la culture. Je ne vais pas ici en faire l'état mais sachez que la grosse erreur que nous avons faite c'est de maintenir finalement l'activité pendant la rénovation, ce qui a impliqué des mises en conformité et des suppléments pas attendus.

Pour éviter de refaire la même erreur, sachez qu'au niveau de la Maison de la culture et au niveau des travaux de la Halle aux Draps, le directeur Philippe DEMAN est concerté. Lui-même a reconnu que maintenir l'activité à la Maison de la culture avait été une erreur. Ici pour la programmation 2021, on le concerte par rapport aux travaux que nous allons effectuer aussi à la Halle aux Draps.

Par rapport aux platanes de la drève de Maire, Madame MARGHEM, il y a quand même, derrière finalement l'avis qui est donné de les abattre, une nécessité parce que forcément un platane de cette hauteur qui tombe sur un commerce avoisinant, ça fait un peu désordre. Sachez que certains arbres sont complètement pourris de l'intérieur et ce n'est pas la ville qui annonce cela c'est le département des natures et des forêts. Maintenant, si vous souhaitez qu'on inscrive au budget une étude supplémentaire pour étudier le rapport du DNF moi ça ne me pose pas problème. En tout cas, le jour où on devra les abattre, il faudra introduire un permis d'urbanisme, donc les arbres seront clairement identifiés et en tout état de cause, on devrait sauf si la DNF change d'avis replanter la même essence d'arbre."

Monsieur le **Bourgmestre** intervient de nouveau :

"Par rapport à ce dossier-là, je pense que quand on sera plus avancé, je n'ai aucun problème à ce qu'on montre l'état du dossier, donc l'état des arbres, on est tous ici, des gens responsables. Si demain, pour demain, on se rend compte que ces platanes sont un problème de sécurité, je ne pense pas qu'il y en ait un ici qui va lever son bras en disant qu'il ne faut pas le faire."

Monsieur l'Echevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, prend la parole à son tour :

"Madame MARGHEM, je constate avec plaisir que malgré votre fonction, vous avez encore le temps de lire le journal, donc c'est assez rassurant. Vous me reprochez un excès de sincérité dans le journal quand je m'exprime en disant que je suis mon propre cobaye et bien je vais être tout à fait sincère avec vous. Je vous donne entièrement raison car je me suis trompé dans mes calculs. J'oublie effectivement dans les 910.000,00€ annoncés de calculer le coût de la passerelle de l'arche donc ça nous mène finalement à 1.310.000,00€ d'investissements en mobilité douce partant du principe que vous avez un article budgétaire travaux et réflexions de voirie de 750.000,00€ dans lequel on extrait 350.000,00€ pour le quai des Vicinaux. Voilà comment j'arrive à 1.310.000,00€."

Madame l'Echevine ECOLO, **Caroline MITRI**, s'exprime à son tour :

"Sur le schéma de développement commercial, c'est une étude et un schéma qui étaient prévus au plan stratégique au PST pour lequel on nous avait d'abord dit qu'il n'y avait pas assez de dépenses pour le commerce. Voilà, celle-là va en tout cas être effectuée rapidement. Au-delà du fait de dépenser de l'argent, l'objectif c'est surtout d'avoir un plan d'actions qui permette d'avoir et de mettre en avant les différentes actions qui favorisent le commerce, qu'elles soient d'occupation du domaine public, qu'elles soient de l'urbanisme, de l'aménagement ou bien entendu pour les commerces à proprement parler. Il ne vous aura pas échappé que bien qu'il y ait l'ASBL centre-ville, il n'y a pas de service commerce ou développement économique à la ville. On a besoin de s'appuyer aussi sur l'extérieur pour avoir cette expertise.

Concernant les marchés. Ce n'est pas une étude à proprement parler, c'est une participation à la fois avec les ambulants, les commerçants et bien entendu, les clients, puisqu'on a actuellement un marché à la Grand-Place qui petit à petit connaît des difficultés. C'est un marché qui est non alimentaire, qui est souvent déplacé et donc l'idée c'est de voir qu'est-ce qu'on va faire par rapport à l'emplacement. Est-ce qu'on remet de l'alimentaire ? Comment est-ce qu'on fonctionne dans une optique de participation citoyenne qui nous est chère ?

Pour les défis zéro déchet ce n'est pas une étude non plus. C'est vraiment la concrétisation de ce défi avec les familles et donc c'est en partie financé et subsidié par la Région dans le cadre des subsides pour la réduction des déchets des ménages. On aurait tort de ne pas aller chercher ces subsides et mettre en avant cette action. Il faut savoir que la Région augmente le subside pour les communes qui ont une stratégie de zéro déchet, ce que nous allons développer avec IPALLE pour l'année à venir. Les familles zéro déchet c'est un des publics et une des actions à activer.

En quoi consistent les dépenses, c'est essentiellement les ateliers et les visites qui vont être organisées pour ces familles, pas par le personnel du service environnement qui est un petit peu en sous-nombre pour pouvoir l'effectuer. C'est aussi bien assurer toute la motivation et le temps nécessaire pour répondre, encourager les familles. La ville dont on s'est inspiré, Roubaix pour ne pas la citer, il y a une personne à temps plein qui fait ça. Donc voilà, nous n'aurons pas une personne à temps plein pour répondre aux familles et organiser les ateliers et donc nous faisons appel à une aide extérieure.

L'étude sur les halls relais agricoles, c'est une étude, c'est vrai, mais l'objectif c'est de pouvoir répondre à un appel à projets de la Région et donc d'avoir une candidature qui soit prête et donc il y a vraiment un objectif derrière à court terme.

Pour la petite anecdote et le clin d'œil avec ECOLO en majorité, vous vous doutez qu'on est très vigilant au fait de ne pas abattre des arbres qui ne sont pas malades."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, intervient à nouveau :

"Ma tirade sur les vélos n'a pas inspiré quelqu'un parmi vous. Vous vous y accrochez à votre vélo ou vous avez peur que vos émoluments mensuels ne vous permettent pas de vous offrir ce vélo sous le sapin."

Monsieur le **Bourgmestre** lui répond :

"Les vélos qui sont budgétés respectent la législation.

Ce que je veux signaler c'est que les vélos n'appartiennent pas aux échevins mais bien à la ville de Tournai.

C'est dans le cadre du décret effectivement et donc je répète que ces vélos ce sont des vélos qui sont mis à disposition de membres du collège qui le souhaitent. D'abord tout le monde n'a pas demandé un vélo au sein du collège. Les vélos seront mis à disposition des membres du collège qui l'ont demandé. Ces vélos resteront propriété de la ville de Tournai."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS**, intervient lui aussi :

"Justement un décret prévoit la possibilité pour les membres du collège d'avoir un vélo. Il prévoit la possibilité, il n'oblige en rien le collège en question à prendre cet avantage. Je veux bien croire que c'est intéressant. Evidemment qu'on passe sur une mobilité douce. Par contre c'est facile pour des échevins de s'octroyer un avantage de la sorte, or que la majorité de la population ne peut pas prétendre à un tel avantage. C'est un peu disproportionné de donner des objectifs à une commune, de demander à la population de suivre ces objectifs et de se donner un avantage considérable par rapport à la population qu'on représente."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, clôture le débat :

"Je rejoins complètement ce qui vient d'être dit."

Par 19 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme L. DEDONDER, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mme B. DEI CAS, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVI, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre

Se sont abstenus : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, Mme L. BRULE.

A voté contre : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'avant-projet de budget a été concerté en comité de direction du 2 décembre 2019, conformément à l'article L1211-3 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale;

Considérant que le conseil communal s'engage à ne pas dépasser la balise d'emprunts fixée à 66.348.400,00 € pour les années 2019 à 2024;

Considérant que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier en date du 2 décembre 2019, et ce conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis positif du Directeur financier du 3 décembre 2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/12/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 19 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions;

DÉCIDE

Article 1 : d'arrêter, comme suit, le budget de l'exercice 2020 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	109.347.573,22 €	45.257.511,29 €
Dépenses exercice proprement dit	107.759.702,19 €	53.847.856,70 €
Boni/mali exercice proprement dit	+ 1.587.871,03 €	- 8.590.345,41 €
Recettes exercices antérieurs	10.464.521,89 €	2.321.465,82 €
Dépenses exercices antérieurs	2.480.262,48 €	1.170.982,70 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	8.910.433,23 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	1.470.570,94 €
Recettes globales	119.812.095,11 €	56.489.410,34 €
Dépenses globales	110.239.964,67 €	56.489.410,34 €
Boni	9.572.130,44 €	0,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

39. Finances communales. Tarif des services rendus et des biens fournis par la Ville. Exercice 2020. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Benoit MAT rentre en séance.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, intervient en ces termes :

"Il est impensable pour le PTB d'approuver les tarifs liés au secteur enseignement, que ce soit au niveau des prix de garderie qui peuvent aller jusque 10,50€ par semaine par enfant en ce compris la «taxe tartine» du midi, les frais de transport scolaire et les frais d'accueil extrascolaire y compris les plaines de jeux. Et nous nous sommes déjà opposés aux repas scolaires payants.

Une vraie politique en faveur de l'enfance précarisée consisterait à rendre ces services gratuits.

C'est encore une fois un choix politique. Et nous avons vu précédemment à quoi on préfère utiliser les moyens de la Ville.

Nous dénonçons cette majorité qui ira cette semaine s'exhiber à Viva for Life pour tirer un profit médiatique de l'opération en comptant sur la générosité des citoyens les plus faibles. Ce sont eux qui doivent mobiliser leurs maigres ressources en réponse provisoire aux manquements de la politique communale. Ce n'est pas acceptable."

Monsieur le **Bourgmestre** répond en ces termes :

"Je suis tout à fait d'accord avec vous, si ce n'est que les frais de garderie, en fait, c'est une obligation sinon ça tombe comme un avantage social."

Par 33 voix pour et 1 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Considérant le plan de gestion actualisé 2016-2020 soumis au conseil communal du 26 octobre 2015;

Considérant que le tarif des services rendus et des biens fournis par la Ville est arrêté annuellement;

Vu la décision du conseil communal du 30 septembre 2019 fixant le tarif des repas scolaires;

Vu la décision du collège communal du 15 mars 2019, aux termes de laquelle le collège communal marque son accord sur les propositions de modification tarifaire de certains articles vendus à l'office du tourisme;

Vu les décisions du collège communal des 22 mars, 24 mai et 5 juillet 2019, relatives au tarif de divers produits vendus à l'office du tourisme;

Vu la décision du collège communal du 29 mars 2019, relative aux ballades fluviales;

Vu la décision du collège communal du 10 mai 2019, relative au tarif des transports scolaires;

Vu la décision du collège communal du 17 mai 2019, fixant notamment le prix des reproductions au format «carte postale» des œuvres de Jean PATTOU;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2019, relative au tarif préférentiel de 1,00 € pour l'accès aux musées communaux, beffroi et films de l'office du tourisme pour les étudiants détenteurs des coupons de réduction «GUIDO»;

Vu la décision du collège communal du 26 juillet 2019, fixant notamment le prix du catalogue de l'exposition *2/3 septembre 1944. Tournai libérée mais ruinée*;

Vu la décision du collège communal du 24 octobre 2019, fixant notamment le prix de la nouvelle édition du kit «Lundi Perdu»;

Vu la décision du collège communal du 24 octobre 2019, relative à la gratuité des musées pour les agents du TAMAT et du musée de la Marionnette;

Vu la décision du collège communal du 31 octobre 2019, fixant notamment le prix des différents PASS du RAMDAM;

Vu la décision du collège communal du 14 novembre 2019, relative au programme museumPASSmusées et notamment au prix des Pass;

Vu la décision du collège communal du 14 novembre 2019 revoyant les conditions de prêt de matériel et de chapiteaux;

Attendu que les montants de location des salles n'ont pas été modifiés depuis 2015;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/11/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 voix contre;

DÉCIDE

d'arrêter, pour l'exercice 2020, les montants ci-après pour la rétribution des services rendus et des biens fournis par la Ville, sans préjudice aux délégations accordées au collège communal par le conseil communal, sur base de l'article 1122-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A. CIRQUES

1) sur la plaine des manœuvres et l'esplanade du conseil de l'Europe :

- 1.1) occupation du cirque : 450,00 €/jour, avec un minimum de 900,00 €
- 1.2) redevance supplémentaire si dépassement de la période autorisée : 416,00 €/jour
- 1.3) montant forfaitaire pour l'eau et l'électricité pour la semaine ou partie de la semaine : 520,00 €/semaine ou partie de semaine
- 1.4) caution : 2.600,00 € à verser avant l'installation

2) hors plaine des manœuvres et esplanade du conseil de l'Europe :

2.1) occupation du cirque :

- capacité de 3.000 places et plus : 450,00 €/jour, avec un minimum de 900,00 €
- capacité de moins de 3.000 places : 300,00 €/jour, avec un minimum de 600,00 €
- capacité de moins de 1.000 places : 175,00 €/jour, avec un minimum de 350,00 €
- capacité de moins de 500 places : 90,00 €/jour, avec un minimum de 180,00 €
- capacité de moins de 100 places : 35,00 €/jour, avec un minimum de 70,00 €

2.2) caution : à verser avant l'installation :

- capacité de 3.000 places et plus : 2.600,00 €
- capacité de moins de 3.000 places : 1.500,00 €
- capacité de moins de 1.000 places : 500,00 €
- capacité de moins de 500 places : 250,00 €
- capacité de moins de 100 places : 100,00 €

3) Conditions particulières :

- l'implantation des cirques est interdite pour la période du 1er décembre au 31 janvier
- les cirques devront fournir l'attestation officielle relative au bien-être des animaux.

B. EXPLOITATION DE FRITERIES, VENTE D'HAMBURGERS...

1) lors du marché aux fleurs et autres manifestations publiques du CENTRE-VILLE :
110,00 €/jour

2) lors des manifestations publiques hors centre-ville et dans les villages : 55,00 €/jour.

C. IMPLANTATION DE MÉTIERS FORAINS SUR LA GRAND-PLACE DE TOURNAI, HORS PÉRIODE DE FOIRE1) tarif

- tarif hebdomadaire : 150,00 €/semaine.

2) conditions particulières

- emplacements :
 - à côté de la statue de Christine de Lalaing, côté halle aux draps
 - entre la statue de Christine de Lalaing et le café LE CENTRAL.
- les forains devront respecter les conditions fixées par le collège communal dans son autorisation (dates, emplacement, démontage de certaines structures ou fermeture du manège pendant le marché du samedi, etc.)
- aucune prolongation ne sera accordée.

II. PRESTATIONS DES OUVRIERS COMMUNAUX**A. PRESTATIONS LIÉES AUX TRAVAUX DE VOIRIE**

- pavage de trottoir : 34,00 €/m²
- abaissement de bordure : 28,00 €/m courant
- remise en état du trottoir : 28,00 €/m²
- bordures en béton (fourniture et pose) : 25,00 €/m courant
- remise en état de tarmac : 19,00 €/m².

B. PRESTATIONS POUR COMPTE DE TIERS

- manœuvre : 20,00 €/heure
- ouvrier qualifié : 25,00 €/heure
- brigadier : 30,00 €/heure
- ouvrier en travaux insalubres et/ou dangereux : 30,00 €/heure
- camion :
 - véhicule (chauffeur non compris) : 20,40 €/heure
 - km parcouru : 2,55 €/km
- véhicule léger :
 - véhicule (chauffeur non compris) : 12,75 €/heure
 - km parcouru : 1,55 €/km
- bulldozer (chauffeur non compris) : 67,30 €/heure
- élévateur (chauffeur non compris) : 27,60 €/heure
- transport aller-retour avec main-d'œuvre : 135,00 € (forfait).

C. PRESTATIONS POUR ENLÈVEMENT DE DÉPÔT D'IMMONDICES OU AFFICHAGE ILLICITE SUR LA VOIE PUBLIQUE

- enlèvement de dépôt d'immondices ou affichage illicite sur la voie publique : 62,00 € (forfait).

III. LOCATION DE SALLES

A) HÔTEL DE VILLE

1) du lundi au jeudi, hors jours fériés

- 1.1) crypte : 480,00 €/8 heures d'occupation
- 1.2) crypte avec cuisine : 635,00 €/jour
- 1.3) salon de la reine : 530,00 €/8 heures d'occupation
- 1.4) salle des mariages (cérémonie de renouvellement des vœux) : 105,00 €

2) du vendredi au dimanche et les jours fériés

- 2.1) crypte : 720,00 €/8 heures d'occupation
- 2.2) crypte avec cuisine : 1.080,00 €/jour
- 2.3) salon de la reine : 765,00 €/8 heures d'occupation
- 2.4) salle des mariages (cérémonie de renouvellement des vœux) : 155,00 €

3) conditions particulières

Les organismes ayant leur siège social à l'hôtel de Ville de Tournai sont exonérés du paiement de toute redevance relative à l'occupation de l'hôtel de ville.

B) HALLE AUX DRAPS

1) Organismes ayant leur siège social à Tournai

- 1.1) rez-de-chaussée : 530,00 €/8 heures d'occupation
- 1.2) étage : 320,00 €/8 heures d'occupation
- 1.3) frais de fonctionnement : 590,00 €
- 1.4) frais de personnel chargé de la préparation : 215,00 €

2) organismes n'ayant pas leur siège social à Tournai

- 2.1) rez-de-chaussée : 840,00 €/8 heures d'occupation
- 2.2) étage : 372,00 €/8 heures d'occupation
- 2.3) frais de fonctionnement : 590,00 €
- 2.4) frais de personnel chargé de la préparation : 215,00 €

C) FORT ROUGE

- 1.1) occupation de la salle : 168,00 €/8 heures d'occupation.

D) AUTRES SALLES

- 1) écoles communales (local ou salle) : 6,35 €/heure
- 2) académie des beaux-arts (local ou salle) : 6,35 €/heure
- 3) conservatoire : 6,35 €/heure
- 4) salle de gymnastique de l'école de Warchin : 6,35 €/heure
- 5) salle polyvalente de Barry : 6,35 €/heure
- 6) salle de Maulde :
 - pour les groupements de Barry-Maulde ou autres comités et/ou demandeurs divers autorisés : 6,35 €/heure
 - pour les autres demandeurs :
 - location de moins de 4 heures : 80,00 €
 - location de 4 heures et plus : 133,00 €
- 7) ancienne maison communale de Mont-Saint-Aubert (Relais des Artistes) : 43,00 €/jour
- 8) maison de quartier L'VINT D'BISSE à Chercq :
 - location : 265,00 €/week-end
 - caution : 150,00 €
- 9) le Pas du Roc à Vaulx : 265,00 €/jour

- 10) domaine des Eaux sauvages (hors salle gérée par l'ACADES) à Froidmont : 265,00 €/jour
- 11) musée de la Tapisserie (salle du bas) : 265,00 €/jour
- 12) office du tourisme (uniquement en journée) :
- salle de réunion : 530,00 €/8 heures d'occupation
 - salle de réunion : 80,00 €
 - salle de projection : 80,00 €
- 13) espace multiphilosophique du cimetière de Tournai Sud — mise à disposition : 150,00 €
- 14) occupation du terrain de sport et des vestiaires — plaine Bozière : 6,50 €/occupation
- 15) stade d'athlétisme de la Ville de Tournai RUSTA
- clubs/associations (hors RUSTA, conventionnée) :
 - salle complète (vestiaires et salle de musculation compris) : 15,00 €/heure
 - vestiaires extérieurs : 7,00 €/heure
 - salle de réunion : 5,00 €/heure
 - salle de musculation : 10,00 €/heure
 - stages : 12,00 €/heure
 - écoles (hors salle de musculation) : 10,00 €/heure
 - sport adapté (hors salle de musculation) : 5,00 €/heure
 - individuels (les individuels ne peuvent jouir de la salle de musculation) : 15,00 €/heure
- 16) hall sportif du Vert Lion
- clubs/associations (hors A.S. Montkainoise conventionnée)
 - salle complète (vestiaires compris) : 12,00 €/heure
 - demi-salle (vestiaires compris) : 6,00 €/heure
 - vestiaires extérieurs : 7,00 €/heure
 - badminton (vestiaires compris) — prix par terrain : 6,00 €/heure
 - stages : 12,00 €/heure (une réduction de 20 % est accordée pour un stage de minimum 3 heures/jour pendant minimum 3 jours)
 - manifestations exceptionnelles (vestiaires compris) : 12,00 €/heure.

E) CONDITIONS PARTICULIÈRES

1) toutes les salles : frais d'annulation d'une salle (délai calculé en jours ouvrables)

- plus de 60 jours avant la date : 50 % du montant de la location
- entre 60 jours et 8 jours avant la date : 75 % du montant de la location
- moins de 8 jours avant la date : 100 % du montant de la location.

2) salle de gymnastique de Warchin

- la salle est réservée prioritairement aux groupements warchinois et autres clubs sportifs ou comités divers autorisés
- la remise en ordre et le nettoyage de la salle sont obligatoirement effectués par les occupants, à savoir : le comité de la Rose, le comité de quartier de Warchin, l'Ours warchinois (football), les pensionnés de Warchin, la section socialiste de Warchin, la section des manilleurs de Warchin, l'amicale des ouvriers communaux, le club de canne de combat de Warchin, les Flèches folles de Warchin, les Pêcheurs napolitains, le groupe d'équitation de Warchin, le Cercle royal de natation de Tournai, le billard club de Warchin, les Rats d'Eaux d'euh, les Zézettes, les Zombrés, l'ASBL les Cabossés
- la salle est gratuite pour l'école communale de Warchin.

3) salle polyvalente de Barry

- la salle est réservée prioritairement aux groupements de Barry-Maulde ou autres comités divers autorisés
- la remise en ordre et le nettoyage de la salle sont obligatoirement effectués par les occupants, à savoir : la Fédération nationale des combattants de Belgique, l'Amicale des pensionnés de Barry, la Familiale, le Parti socialiste, l'Amicale des pensionnés socialistes
- la salle est gratuite pour le comité des parents.

4) Salle de Maulde

- la remise en ordre et le nettoyage de la salle sont obligatoirement effectués par les occupants, à savoir : la fanfare Union musicale de Maulde, l'Amicale des pensionnés de Barry-Maulde, la Jeunesse mauldoise, le Cercle arts et loisirs de Maulde, les Archers mauldois, l'école libre de Maulde
- la salle est gratuite pour : la société Les Carabiniers 1879 (salle à part), l'opération TELEVIE et le ping-pong de Maulde (salle à part).

5) Le Pas du Roc — Vaulx

- occupation par des associations ou des clubs sportifs de l'entité de Tournai :
 - grande salle et cafétéria : 6,35 €/heure
 - cafétéria : 4,30 €/heure
 - salle à l'étage : 4,30 €/heure
- occupation par des associations ou clubs sportifs hors entité :
 - grande salle et cafétéria : 8,35 €/heure
 - cafétéria : 4,30 €/heure
 - salle à l'étage : 4,30 €/heure
- la grande salle est gratuite, une fois par an, pour les associations ayant leur siège à Vaulx
- la grande salle est gratuite pour le home Valère Delcroix, tous les vendredis, de 9 heures à 11 heures 30.

6) domaine des Eaux sauvages — Froidmont

- occupation par des associations culturelles de l'entité (chorales, groupes musicaux...) : 4,30 €/heure pour la location de la salle de répétition et la cantine
- occupation par d'autres associations de l'entité de Tournai : 6,35 €/heure
- occupation par des associations hors entité de Tournai : 8,35 €/heure.

IV. LOCATION DE MATÉRIEL**A) MATÉRIEL POUR FÊTES ET MANIFESTATIONS**1) Matériel

- barrières NADAR : 1,50 €/pièce/jour
- barrière HERAS : 5,00 €/pièce/jour
- chaises normales : 1,50 €/pièce
- tables et tréteaux : 2,30 €/pièce
- chaises halle aux draps : 5,00 €/pièce
- tables rectangulaires halle aux draps : 2,50 €/pièce
- tables rondes halle aux draps : 10,00 €/pièce
- tables pliantes : 4,00 €/pièce
- tables mange-debout : 10,00 €/pièce
- porte-manteaux : 4,10 €/pièce
- isoaloirs : 50,00 €/pièce
- urnes : 5,00 €/pièce
- pupitres : 5,00 €/pièce
- amplification (micro, baffles + prestation d'un électricien) : 75,00 €
- mâts : 2,50 €/pièce
- drapeaux (2 m x 1m, avec responsabilité du locataire) : 5,00 €/pièce

- conteneurs (110 l) : 10,00 €/pièce
- goals de minifoot : 10,00 €/pièce
- spots : 10,00 €/pièce
- projecteur éclairage : 10,00 €/pièce
- coffret électrique (tableau, câble...) : 50,00 €
- fût de lestage : 20,00 €/pièce
- roulotte sanitaire : gratuit (mesure d'hygiène)
- banc : 5,00 €/pièce
- escalier (en supplément du chapiteau) : 10,00 €
- panneau d'interdiction de stationner (réservé aux particuliers) :
 - si le demandeur vient le(s) chercher et rapporter lui-même : 6,00 €/pièce/jour
 - si le personnel communal se déplace pour la pose et la reprise du ou des panneaux : 35,00 €
 - caution (à payer au moment de l'enlèvement) : 50,00 €
- podiums (praticables) :
 - 4 m x 4m : 50,00 €
 - 6 m x 4m : 75,00 €
 - 6 m x 8m : 150,00 €
 - 12 m x 4m : 150,00 €
 - 12 m x 6m : 220,00 €
- tribune mobile : 200,00 €
- piste de danse :
 - 4 m x 4m : 50,00 €
 - 6 m x 4m : 75,00 €
 - 6 m x 8m : 150,00 €
 - 12 m x 8m : 290,00 €

2) Conditions particulières

- sauf autorisation expresse du collège communal, le matériel n'est loué ou prêté qu'aux associations, groupements, comités de l'entité ou dans le cadre d'événements dont la Ville de Tournai est partenaire
- toute demande de location ou de prêt doit être effectuée au moyen du formulaire ad hoc, au plus tard 30 jours avant l'événement concerné. Toute demande tardive entraînera une majoration des coûts de 10 %
- les frais de dossiers s'élèvent, forfaitairement, à 30,00 €. Ils sont applicables à toute demande, même en cas de prêt gratuit, sauf :
 - pour le matériel prêté pour cause de sécurité (ordre de police) ou d'hygiène
 - pour les écoles
 - pour le centre public d'action sociale
 - dans le cadre du soutien à la pratique des jeux anciens
- les frais de dossier sont maintenus en cas d'annulation de la demande
- une caution sera due pour toute location de matériel. Elle sera restituée lors de la réception du matériel en parfait état. Le montant de la caution est fixé à 25 % du coût total du matériel prêté (montant arrondi au multiple de 5,00 € le plus proche)
- le matériel est prêté gratuitement :
 - aux écoles et à la régie communale du stade Luc Varenne
 - pour la première demande de l'année aux associations, groupements, comités de l'entité et ce, à la condition que ceux-ci se chargent du transport.
 - dans tous les cas où le matériel est livré, les demandeurs se chargeront du placement du matériel suite à la livraison, ainsi que son rangement avant le retrait.

Celles-ci sont chargées de retirer le matériel au Pont de Maire, moyennant caution. Par «associations», il faut entendre :

- a) les ASBL ayant leur siège social dans l'entité de Tournai
- b) les associations de fait, à but culturel, social ou sportif
- le matériel est prêté gratuitement : aux comités, groupements et associations, dans le cadre des événements dont la Ville de Tournai est partenaire
- les groupements, associations diverses (clubs sportifs, comités de quartier...) pourront, suivant le but poursuivi, obtenir, soit une réduction, soit la gratuité, suivant décision motivée du collège communal
- aucuns frais de location ne seront dus pour le placement des panneaux par mesure de sécurité, suivant ordre de police
- les manifestations à caractère commercial ne pourront faire l'objet d'aucune dérogation au tarif
- le matériel de la halle aux draps est uniquement réservé pour des festivités organisées dans ses locaux, en partenariat avec la Ville, sauf autorisation du collège communal
- la tribune mobile est réservée prioritairement à l'office du tourisme.

B) MATÉRIEL INFORMATIQUE (LOCATION À TITRE EXCEPTIONNEL)

- projecteur 3.000 lumens
 - location : 165,00 €/jour
 - caution : 850,00 €
- projecteur 3.500 lumens
 - location : 245,00 €/jour
 - caution : 1.150,00 €

C) CHAPITEAUX ET TONNELLES

1) tarifs :

- chapiteau (avec transport, montage et démontage) : 500,00 €
- tonnelles (si autorisation du collège communal) : 250,00 €
- chapiteau plaine des Manoeuvres (16 m x 72 m) : 850,00 €

2) conditions particulières :

- les chapiteaux seront réservés en priorité aux écoles, gratuitement.
- Ils seront accordés aux associations conventionnées avec la Ville de Tournai, dans la limite des moyens disponibles en personnel et matériel. Le transport sera assuré par un chauffeur et un monteur communaux. Les associations prévoiront, quant à elles, les moyens humains nécessaires à l'aide au montage et au démontage du chapiteau.
- les tonnelles seront réservées en priorité aux services internes et ne pourront faire l'objet d'une location que moyennant l'autorisation du collège communal
- aucune location de chapiteau ou de tonnelle ne peut être concédée entre novembre et mars.

V. FRAIS LIES AUX SECTEURS ENSEIGNEMENTS — JEUNESSE ET SPORTS

A) GARDERIE DANS LES ÉCOLES COMMUNALES MATERNELLES ET PRIMAIRES

- 1) matin : 0,50 €/jour
- 2) mercredi après-midi : 2,00 €/après-midi
- 3) soir (les maternelles) : 0,50 €/jour.

B) REPAS DANS LES ÉCOLES COMMUNALES MATERNELLES ET PRIMAIRES (en ce compris la surveillance du midi : 0,25 €/jour)

- 1) maternelles : 3,30 €/repas
- 2) primaires :
 - * petit primaire (1-2-3) : 3,35 €/repas
 - * petit primaire (1-2-3) avec crudités : 3,45 €/repas
 - * grand primaire (4-5-6) : 3,45 €/repas
 - * grand primaire (4-5-6) avec crudités : 3,55 €/repas
- 3) personnel enseignant : 3,70 €/repas

4) potage : 0,40 €/bol.

C) FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

1) dans l'entité :

1.1) primaires (par enfant) :

- par enfant arrivé entre le 1er septembre et le 31 décembre : 10,00 €/année scolaire
- par enfant arrivé entre le 1er janvier et le 31 mars : 5,00 €/année scolaire.

1.2) maternelles

- par enfant arrivé entre le 1er septembre et le 31 décembre : 6,00 €/année scolaire
- par enfant arrivé entre le 1er janvier et le 31 mars : 3,00 €/année scolaire.

2) hors entité

- trajet aller-retour entre 1 km et 50 km : 5,00 €
- trajet aller-retour entre 51 km et 250 km : 10,00 €
- trajet aller-retour entre 251 km et 400 km : 20,00 €.

3) conditions

- pour les trajets hors entité, le premier kilomètre commence à la limite du territoire communal.

D) INSTRUMENTS DE MUSIQUE

- par instrument : 42,00 €/année scolaire

E) FRAIS LIES AU COURS DE COUPE-COUTURE

- photocopies : 0,05 €/photocopie
- photocopies (forfait) : 10,00 €

F) ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

- mercredi après-midi, par enfant : 2,00 €/après-midi
- accueil du soir, par enfant : 0,50 €/jour
- stage organisé pendant les vacances scolaires, par enfant : 15,00 €/semaine

G) PLAINES DE JEUX ET STAGES

- stage ou atelier, par enfant : 15,50 €/demi-journée/semaine - 31,00 €/journée/semaine
- plaines de jeux et écoles de sports, par enfant : 2,00 €/jour

H) ACTIVITÉS SPORTIVES

- Inscriptions «Programme d'Entraînement à la Course à Pied» (PECP) : 40,00 €

VI. FRAIS LIES AUX SECTEURS DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS

A) BIBLIOTHÈQUES ET DISCOTHÈQUES

1) *bibliothèque*

1.1) droit d'inscription à la section «adultes» pour 1 carte passeport-lecture :

- du 1er janvier au 31 décembre : 6,00 €
- du 1er mai au 31 décembre : 4,00 €
- du 1er septembre au 31 décembre : 2,00 €

1.2) indemnité de prêt, par livre : 0,30 €/3 semaines

1.3) taxe de retard, par livre : 0,05 €/jour ouvrable

1.4) frais administratifs engagés pour le recouvrement : 1,00 €/rappel

1.5) duplicata de la carte d'inscription : 2,00 €

1.6) abonnement donnant droit à 30 prêts : 7,50 €

1.7) photocopies :

- A4 noir/blanc : 0,10 €/page
- A3 noir/blanc : 0,20 €/page
- impression en couleurs : 0,60 €/page

1.8) reproduction des manuscrits numérisés :

- texte numérisé à la page (format PDF - pages de texte en niveaux de gris) : 1,00 €/page

- texte numérisé intégral (format PDF - pages de texte en niveaux de gris) : 90,00 €
- image numérisée à la page (usage commercial — format JPG ou TIFF — en couleurs) : 50,00 €
- image numérisée à la page (usage académique, scientifique ou universitaire — format JPG — en couleurs) : 10,00 €
- frais d'envoi (voie postale ou voie numérique) : 10,00 €.

2) discothèque

- droit d'inscription : compris avec la carte «passeport-lecture»
- indemnité de prêt par CD, DVD, Blu-ray disc (hors cours de langue) : 0,60 €/semaine
- indemnité de prêt pour cours de langue : 3,00 €/mois
- taxe de retard, par CD, DVD, Blu-ray disc : 0,15 €/jour ouvrable.

3) conditions particulières

1. l'inscription à la bibliothèque est gratuite dans les cas suivants :
 - usagers de moins de 18 ans
 - détenteurs d'une carte passeport-lecture validée, pour l'année en cours, par une autre bibliothèque participante du Hainaut.
2. le prêt des livres est gratuit dans les cas suivants :
 - en section jeunesse, pour les moins de 15 ans
 - à l'occasion de la «Fureur de lire», pendant une semaine.
3. deux inscriptions ou réinscriptions simultanées (parrainage) donnent droit à une remise de 50 % sur la seconde inscription, cette mesure étant de nature à encourager deux membres d'une même famille à posséder des cartes personnelles.
4. une carte de réduction offrant 10 prêts gratuits à la bibliothèque ou 5 prêts gratuits à la discothèque sera octroyée aux adhérents de l'ASBL Maison de la Culture, en règle de cotisation.
5. le titulaire de la carte passeport-lecture est responsable de tout retrait de CD, DVD, Blu-ray, livre ou document.

B) PISCINES COMMUNALES

1) entrées

- 1.1) personnes habitant de l'entité de Tournai (prix par personne) :
 - adultes et enfants de 12 ans et plus : 4,00 €
 - enfants de moins de 12 ans : 3,00 €
 - familles nombreuses :
 - adultes : 3,00 €
 - enfants :
 - moins de 12 ans : 2,00 €
 - moins de 21 ans : 2,70 €
 - écoles :
 - primaires et maternelles : 1,50 €
 - secondaires : 2,00 €
 - supérieures : 2,50 €
 - groupe organisé : 2,80 €
 - club occupant la piscine de Kain : 15,60 €/heure
 - club occupant la piscine de l'Orient : 17,80 €/heure
 - aquagym (entrée comprise) : 5,00 €/séance
- 1.2) personnes habitant hors entité (prix par personne)
 - adultes et enfants de 12 ans et plus : 5,00 €
 - enfants de moins de 12 ans : 4,00 €
 - familles nombreuses :
 - adultes : 4,00 €
 - enfants :

- moins de 12 ans : 3,00 €
 - moins de 21 ans : 3,50 €
 - écoles :
 - primaires et maternelles : 2,00 €
 - secondaires : 2,50 €
 - supérieures : 3,50 €
 - groupe organisé : 3,50 €
 - club occupant la piscine de Kain : 90,00 €/heure
 - club occupant la piscine de l'Orient : 115,00 €/heure
 - aquagym (entrée comprise) : 6,00 €/séance
 - 1.3) personnel communal : 3,00 €
 - 1.4) abonnements :
 - adulte — 10 entrées (validité : 3 mois) : 36,00 €
 - enfant de moins de 12 ans - 10 entrées (validité : 3 mois) : 27,00 €
 - adulte — 30 entrées (validité : 12 mois) : 105,00 €
 - famille - 50 entrées (validité : 12 mois) : 150,00 €
 - famille — 100 entrées (validité : 12 mois) : 270,00 €
 - persévérant (validité mensuelle calendrier) : 40,00 €
 - primaire de l'entité (validité 12 mois) : 150,00 €
 - secondaire de l'entité (validité 12 mois) : 200,00 €
 - primaire hors entité (validité 12 mois) : 200,00 €
 - 1.5) divers
 - campeur adulte : 2,00 €
 - campeur enfant : 1,50 €
 - visiteur scolaire : 0,80 €
 - caution carte accès (restituée en cas de remise de la carte en bon état de fonctionnement) : 2,00 €
 - transat : 2,00 €/demi-journée
 - 1.6) conditions particulières :
 - le tarif «entité» est appliqué sur présentation d'une carte d'identité électronique e-ID ou autre preuve de domicile émanant d'une autorité officielle. Les écoles et groupes fourniront une preuve de localisation. À défaut de pièce justificative, le tarif «hors entité» sera appliqué
 - les droits d'entrée ne sont ni échangeables, ni remboursables
 - la réduction «Famille nombreuse» n'est pas cumulable avec d'autres réductions (écoles, groupe...). Elle sera accordée uniquement sur présentation de la carte d'identification personnelle délivrée par l'Administration communale de Tournai via son service des piscines communales. Les personnes sollicitant cette carte de réduction de droit d'entrée devront fournir la preuve de l'appartenance à une famille nombreuse (à partir de 3 enfants, un enfant présentant un handicap à 66 % comptant pour deux) par le dépôt d'une attestation récente (maximum 3 mois) délivrée par le service population de la commune et d'une photo d'identité par carte demandée. Cette carte est valable 5 ans. Elle est renouvelable pour les parents et jusqu'à leurs 25 ans, pour les enfants.
- 2) cours de natation
- 2.1) tarif hors familles nombreuses :
 - cours particulier : 9,00 €/30 minutes
 - cours collectif famille (minimum 2 et maximum 3 personnes par moniteur) : 7,00 €/personne/30 minutes
 - cours collectif groupe (minimum 4 et maximum 15 personnes par moniteur) : 3,50 €/personne/45 minutes
 - 2.2) tarif familles nombreuses :

- cours particulier : 7,50 €/30 minutes
- cours collectif famille (minimum 2 et maximum 3 personnes par moniteur) : 6,00 €/personne/30 minutes
- cours collectif groupe (minimum 4 et maximum 15 personnes par moniteur) : 3,00 €/personne/45 minutes

2.3) condition particulière :

le tarif des cours de natation ne comprend pas le prix d'entrée, qui doit donc être également acquitté par l'utilisateur.

3) Programme d'accoutumance à l'eau — Aqua Poussins

- par cycle : 9,00 €/personne.

C) BAIN-DOUCHE

1) tarif :

- baignoire sans réduction : 1,25 €
- baignoire avec réduction : 1,00 €
- douche sans réduction : 1,00 €
- douche avec réduction : 0,75 €

2) tarif réduit :

le tarif réduit est accordé aux pensionnés et aux familles nombreuses.

D) CAMPING DE L'ORIENT

1) passage

- enfant de moins de 6 ans : gratuit
- enfant de 6 à 12 ans : 3,10 €/nuitée
- adulte : 3,70 €/nuitée
- automobile : 3,70 €/nuitée
- tente : 3,70 €/nuitée
- caravane : 4,70 €/nuitée
- moto, mobylette, remorque : 3,70 €/nuitée
- mobil-home : 6,70 €/nuitée
- forfait nuitée toutes taxes comprises : 16,10 €/nuitée.

2) location

- d'octobre à mars : 120,00 €/mois
- avril, mai, juin et septembre : 155,00 €/mois
- juillet et août : 180,00 €/mois.

3) divers

- utilisation de la lessiveuse (programme complet) : 3,00 €/jeton
- utilisation du sèche-linge (programme complet) : 2,00 €/jeton
- consommation électrique, par kWh : 0,30 €/kWh.

E) CLUB HOUSE ET HALTE NAUTIQUE

1) club house

- utilisation des pédalos : 4,00 €/30 minutes

2) halte nautique

- électricité (pour maximum 4 ampères) : 0,60 kWh
- accostage et stationnement des bateaux : gratuit.

F) MUSÉES ET BEFFROI

1) musées

1.1) droit d'entrée

a) musée des Beaux-Arts, musée de Folklore et des Imaginaires, musée d'Histoire naturelle, musée de la Tapisserie, musée d'histoire militaire :

- individuel : 2,60 €/personne
- groupe, seniors, cartes senior, jeunes de 6 à 18 ans : 2,10 €/personne
- groupes scolaires hors entité : 1,00 €/personne
- tarif «passage» : 1,00 €/personne

- internats, maisons de jeunes, plaines de jeux et organisations de jeunesse reconnues : 1,00 €/personne
- b) musée des Arts décoratifs, musée d'archéologie
 - Individuel : 2,10 €/personne
 - groupe, seniors, cartes senior, jeunes de 6 à 18 ans : 1,60 €/personne
 - groupes scolaires hors entité : 1,00 €/personne
 - tarif «passage» : 1,00 €/personne
 - internats, maisons de jeunes, plaines de jeux et organisations de jeunesse reconnues : 1,00 €/personne
- c) conditions particulières
 - gratuité de l'entrée :
 - le premier dimanche de chaque mois
 - pour les membres du personnel communal et du centre public d'action sociale. Cette carte d'entrée nominative sera délivrée aux membres du personnel qui en feront la demande auprès de l'assistante sociale
 - pour les membres de diverses associations liées aux musées (Conseil international des musées — ICOM; association européenne des zoos et aquariums-EAZA; musées et société en Wallonie — MSW; ASBL Société d'encouragement du musée d'Histoire naturelle de Tournai — SEMHN; ASBL Tourisme et Culture, Attraction tourisme; Société tournaïenne de géologie, de préhistoire et d'archéologie — STGPA; ASBL Les amis du musée des Beaux-Arts; Les amis du musée de Folklore et des Imaginaires - MUFIM) sur présentation d'une carte de membre; pour les membres du TAMAT et de la Maison de la Marionnette.
 - pour les enseignants préparant une leçon et sur présentation d'une carte attestant leur statut d'enseignants
 - pour les enseignants accompagnant un groupe scolaire
 - à la presse, sur présentation d'une carte
 - aux groupes scolaires provenant des écoles de l'entité
 - aux guides de l'Association des guides de Tournai
 - aux détenteurs du pass «Hi Belgium Pass», sur présentation du pass
 - le tarif «groupe» est accordé :
 - aux détenteurs de la carte «prof»
 - aux personnes présentant un handicap
 - aux membres de l'ASBL Los Niños de la Gaïa, sur présentation d'un pass renouvelable tous les 5 ans
 - pour les titulaires d'un ticket «article 27", le droit d'entrée aux musées est fixé à 1,25 €
 - Les étudiants détenteurs d'un coupon de réduction du guide «GUIDO » bénéficient du tarif à 1,00 €
- 1.2) location d'un audioguide
 - location d'un appareil audioguide au musée d'Histoire naturelle : 2,00 €

1.3) pass et abonnements

- tarifs :
 - passeport pour 10 entrées dans 1 musée uniquement : 13,50 €
 - passeport pour 10 entrées dans les 7 musées au choix : 18,50 €
- conditions particulières :
 - les abonnements (passeports) sont valables durant 1 an, sauf en cas d'exposition temporaire (supplément d'entrée)
 - pour les expositions temporaires : les tarifs pourront être adaptés par le collège communal en fonction de l'importance des expositions

1.4) programme museumPASSmusées

- nouveau pass :
 - tarif individuel : 50,00 €
 - tarif individuel préférentiel : 10,00 €
- prolongation :
 - tarif individuel :
 - si renouvellement avant échéance : 45,00 €
 - dans les autres cas : 50,00 €
 - tarif préférentiel : 10,00 €
- remplacement carte perdue ou volée : 3,00 €

1.5) ateliers

- atelier et cours de photographie au musée d'Histoire naturelle et vivarium (tarif scolaire) : 1,00 €/participant

1.6) prix artistique

- inscription au prix artistique de la Ville : 15,00 €

1.7) vente de produits divers dans les musées

- catalogue *amphibiens* : 12,00 €
- catalogue de l'exposition *Enfin !* : 18,00 €
- catalogue *Ensor* : 20,00 €
- catalogue *Regards sur les faïences fines tournaisiennes, le don Cosyns* : 15,00 €
- catalogue *Gallait* (souple) : 20,00 €
- catalogue *Gallait* (cartonné) : 25,00 €
- catalogue *service LECOCQ* : 15,00 €
- catalogue *Stonehenge* : 3,00 €
- catalogue *Tournai, 24 août 1914* : 12,00 €
- catalogue *Tournai, Fontenoy 1745. Un siège, une bataille* : 18,00 €
- catalogue *Les animaux et la guerre* : 12,00 €
- catalogue de l'exposition *2/3 septembre 1944. Tournai libérée, mais ruinée* : 20,00 €
- Livre *Le Patrimoine militaire tournaisien* : 12,00 €
- Livre *La deuxième enceinte communale* : 6,00 €
- Livre *Patrimoine militaire médiéval* : 6,00 €
- Livre *Patrimoine militaire belge* : 6,00 €
- DVD *Histoire de la bataille de Fontenoy* : 10,00 €
- Carte postale «minivitrine en 3D» : 4,00 €

2) accès aux infrastructures communales : beffroi

2.1) droit d'entrée

- individuel : 2,10 €/personne
- groupes, seniors, cartes seniors, jeunes de 6 à 18 ans : 1,10 €/personne
- groupes scolaires hors entité : 1,00 €/personne
- internats, maisons de jeunes, plaines de jeux et organisations de jeunesse reconnues : 1,00 €/personne
- étudiants détenteurs d'un coupon de réduction du guide «GUIDO» : 1,00 €

2.2) conditions particulières

- gratuité de l'entrée :
 - le premier dimanche de chaque mois
 - pour les membres du personnel communal et du centre public d'action sociale. Cette carte d'entrée nominative sera délivrée aux membres du personnel qui en feront la demande auprès de l'assistante sociale
 - pour les membres de l'ASBL Tourisme et Culture, Attraction Tourisme, etc., sur présentation du pass 365
 - pour les enseignants préparant une leçon et sur présentation d'une carte attestant leur statut d'enseignants
 - pour les enseignants accompagnant un groupe scolaire
 - à la presse, sur présentation d'une carte
 - aux groupes scolaires provenant des écoles de l'entité
 - aux guides de l'Association des guides de Tournai
 - aux détenteurs du pass «Hi Belgium Pass», sur présentation du pass
 - aux enfants de moins de 6 ans
- le tarif «groupe» (1,10 €/personne) est accordé :
 - aux détenteurs de la carte «prof»
 - aux personnes présentant un handicap
 - aux membres de l'ASBL Los Niños de la Gaïa, sur présentation d'un pass renouvelable tous les 5 ans
 - aux géocacheurs
- pour les titulaires d'un ticket «article 27», le droit d'entrée aux musées est fixé à 1,25 €.

G) OFFICE DU TOURISME*1) entrée films*

1.1) tarifs (par personne) :

- individuel : 2,10 €
- groupes, seniors, jeunes de 6 à 18 ans, étudiant : 1,10 €
- enfant, étudiant, senior, groupe adultes, handypass : 1,10 €
- groupe scolaire : 1,00 €
- bénéficiaires de l'ASBL Article 27 : 1,25 €

1.2) conditions particulières

- gratuité de l'entrée :
 - pour les membres du personnel communal et du centre public d'action sociale. Cette carte d'entrée nominative sera délivrée aux membres du personnel qui en feront la demande auprès de l'assistante sociale
 - pour les membres de l'ASBL Attraction & Tourisme, sur présentation du pass 365
 - pour les enseignants préparant une leçon et sur présentation d'une carte attestant leur statut d'enseignant
 - pour les enseignants accompagnant un groupe scolaire
 - à la presse, sur présentation d'une carte
 - aux responsables de groupes préparant une visite
 - aux guides de l'Association des Guides de Tournai
 - aux détenteurs du pass «Hi Belgium Pass», sur présentation du pass.
 - aux enfants de moins de 6 ans
- Le tarif «groupe» est accordé :
 - aux détenteurs de la carte «prof»
 - aux membres de l'ASBL Los Niños de la Gaïa, sur présentation d'un pass renouvelable tous les 5 ans

2) city pass

- 1 musée + 1 film + beffroi : 5,00 €
- 3 musées + 1 film + beffroi : 10,40 €
- 2 films + beffroi : 4,00 €
- pass famille : film + beffroi + musée + sac «aventures-jeu» : 20,00 €
- Pass RAMDAM + film/beffroi : 10,00 €/15,00 €
- Pass INSOLITE : 5,00 €

3) guidages

- 1 heure : 43,00 €
- 2 heures : 69,00 €
- l'heure supplémentaire : 34,00 €

4) forfaits de base et options

4.1) forfaits

- demi-journée — prix par personne (à partir de 10 personnes - 1 gratuité par tranche de 20 personnes) : 33,00 €

La demi-journée comprend le guidage et l'entrée à une attraction touristique, l'accueil café, le menu trois services, l'entrée au film *Le Couloir du temps* ou *De la Pierre au ciel*

- demi-journée avec menu terroir Wallonie Picarde — prix par personne (à partir de 10 personnes - 1 gratuité par tranche de 20 personnes) : 36,00 €

La demi-journée comprend le guidage et l'entrée à une attraction touristique, l'accueil café, le menu trois services «Terroir Wallonie Picarde», l'entrée au film *Le Couloir du temps* ou *De la Pierre au ciel*

4.2) options supplémentaires

- option café : 2,00 €
- option café + croissant : 3,50 €
- option café + 2 viennoiseries : 5,00 €
- pause sucrée (café ou thé + part de gâteau) : 5,00 €
- pause salée (bière ou apéritif régional + fromage) : 5,00 €
- dégustations de «bulles» : 10,00 € (retour au prestataire HORECA)
- formule «Cloches et bulles» : 27,00 € (comprenant la dégustation de bulles et mignardises salées, l'accès au Beffroi et la prestation du carillonneur)
- menu 3 services : 20,00 €
- menu «Terroir Wallonie Picarde» : 23,00 €
- planche campagnarde : 10,00 €
- forfait boissons (sans apéritif) : 7,00 €
- forfait boissons (avec apéritif) : 10,00 €
- formule «Lundi perdu» (menu + animation par un guide) — 1 gratuité par tranche de 20 participants : 43,00 €/personne
- concert privé dans la cathédrale : 350,00 €
- découverte des jeux anciens : 6,00 €/personne
- pass «rapide» musées - pass passage : 3,00 €/personne
- désistement/annulation (en forfait) : 25,00 €/personne
- désistement/annulation (en visite guidée) : 20,00 €/guide
- train touristique à partir de 20 personnes : 4,00 €/personne
- train touristique moins de 20 personnes : 80,00 € (forfait)
- centre de la marionnette :
 - visite groupe :
 - adulte : 3,00 €/personne
 - enfant : 2,50 €/personne
 - visite avec guide du centre : 5,00 €/personne
 - visite animée : 7,00 €/personne
- trésor (entrée) : 2,00 €/personne
- trésor (entrée pour une classe) : 3,00 €/classe
- visite guidée individuelle à thème : 5,00 € — 9,00 € — 10,00 €/personne
- chèque-cadeau «Visite Flash + carte du circuit historique» : 45,00 €

5) vente d'articles

5.1) souvenirs

- Ateliers d'Emma (céramiques, verres et porcelaines, artisanat local) :
 - Jeu de 6 sous-verres «Tournai» : 15,00 €
 - sous-verre individuel «Tournai» : 2,50 €
 - abeilles céramique + magnet : 3,50 €
 - boucles d'oreilles en argent et verre : 10,00 €
 - pincée de sel en céramique : 23,00 €
 - petit vase en céramique : 38,00 €
 - vase en céramique : 54,00 €
- assiettes 10cm : 4,00 €
- autocollants armoiries : 0,50 €

- badge «Accordéon moi j'aime» :
 - x 1 pièce : 2,00 €
 - x 3 pièces : 5,00 €
 - x 4 pièces : 6,00 €
- badge «carnaval» : 1,50 €
- badge blason : 2,00 €
- badge maison : 1,00 €
- badge picard : 4,00 €
- bloc-notes A6 argenté : 2,50 €
- bloc-notes A6 : 4,00 €
- bloc-notes Beaux-Arts : 2,50 €
- bloc-notes laser : 6,00 €
- bloc-notes mini : 2,00 €
- blocs-notes Noir/Jaune/Rouge (petit modèle) : 2,50 €
- blocs-notes écusson + stylo : 2,00 €
- boîte à musique : 9,50 €
- boîte crayon rose : 2,00 €
- boîte bijoux étain : 30,50 €
- bol céramique + cuillère : 8,00 €
- bouclier + épée + fourreau : 25,00 €
- bougie : 2,00 €
- boule à neige : 6,00 €
- boule de Noël : 5,00 €
- boussole orange : 3,00 €
- briquet «Accordéon moi j'aime» :
 - x 1 pièce : 0,50 €
 - x 3 pièces : 1,00 €
- cahier de coloriages «Prorienta» : 4,00 €
- cahier spirale relief vernis : 4,00 €
- carnet A5 coloré : 3,00 €
- carnet multi-mémo (post-it) : 2,50 €
- carte postale «Accordéon moi j'aime» :
 - x 1 pièce : 0,50 €
 - x 4 pièces : 1,00 €
- carte postale (lot de 10) : 1,00 €
- carte postale à colorier : 1,00 €
- carte postale Dedeycker : 2,00 €
- carte postale Sahara : 3,00 €
- carte postale accordéon (10 pièces) : 4,00 €
- carte postale aquarelles : 1,50 €
- carte postale ville : 0,50 €
- carte postale + enveloppe Jean Pattou : 1,50 €
- cartes postales + enveloppes (lot de 12) Jean Pattou : 15,00 €
- carte postale relief vernis : 1,00 €

- casquette : 3,00 €
- céramique : cathédrale : 15,00 €
- céramique : maisons 12cm + magnet : 7,00 €
- céramique : minimaison 7cm + magnet : 3,50 €
- céramique : minimaison 7cm + support : 3,50 €
- céramique : petite reproduction. Beffroi ou cathédrale : 3,50 €
- céramique : Pont des Trous (grande) : 10,00 €
- chronomètre : 5,00 €
- clip photo : 1,00 €
- couteau suisse : 3,00 €
- crayon enfant : 0,50 €
- crayon enfant coloré : 1,50 €
- crayon noir Swarovski : 1,50 €
- cube photos : 10,00 €
- cuillère + pochette : 5,00 €
- dés écusson : 3,00 €
- dessin à la plume Rotary : 10,00 €
- dominos : 1,00 €
- drapeau roi : 14,00 €
- drapeau anglais sur bâtonnet : 1,50 €
- drapeau belge : 7,00 €
- drapeau belge sur bâtonnet : 1,50 €
- drapeau Tournai blanc : 8,00 €
- drapeau Tournai rouge : 8,00 €
- étui écritoire A5 logo : 15,00 €
- étui GSM : 1,50 €
- étui à lunettes : 9,00 €
- étui make up : 4,00 €
- gourde + boussole : 4,00 €
- gourde simple : 1,00 €
- horloge sur pied logo Tournai : 6,00 €
- Intersections : sac en toile : 5,00 €
- Intersections : cartes postales : 0,50 €
- lampe d'ambiance : 1,00 €
- lampe poche : 1,00 €
- livre à colorier : 1,00 €
- magnet 2D vue Tournai : 3,00 €
- magnet «Accordéon moi j'aime»
 - x 1 pièce : 3,00 €
 - x 3 pièces : 7,00 €
 - x 4 pièces : 10,00 €
- magnet carrés et rectangles (pack 6 pièces) : 6,00 €
- magnet maison : 1,00 €
- magnet rectangle 78x53mm : 3,50 €
- magnet Patri'Magnets (5 pcs) : 10,00 €
- magnet rond (pack 6 pièces) : 6,00 €
- marque-page laser : 2,00 €
- minivitrine Tournai : 4,00 €
- minuteur : 4,00 €
- miroir de poche : 2,00€
- mug full color : 6,00 €
- mug Beaux-Arts : 5,00 €

- mug Belgium : 6,00 €
- mug new logo : 6,00 €
- ourson UNICEF : 5,00 €
- ouvre-lettre : 0,50 €
- parapluie : 7,00 €
- parure stylos argentés : 7,00 €
- peluche ourson logo : 7,00 €
- petite mallette de coloriage : 5,00 €
- pièce monnaie + étui : 3,00 €
- pin's cathédrale/Pont des Trous/beffroi : 2,00 €
- pin's tortue : 1,00 €
- pinte étain : 30,00 €
- plateau photos noir : 15,00 €
- plume de papier sous blister : 5,00 €
- poncho boule : 1,00 €
- porte bloc note A4 : 4,50 €
- porte-cartes de visite : 5,00 €
- porte-clef boule à neige : 4,00 €
- porte-clef Doming : 1,50 €
- porte-clés Beaux-Arts : 2,00 €
- porte-clefs en bois Saint-Jacques de Compostelle : 4,00 €
- porte-clef logo Tournai métal : 4,00 €
- porte-clefs maison — plexi : 1,50 €
- porte-clefs maison - métal : 2,00 €
- porte-clefs maison — décapsuleur : 2,00 €
- porte-clés ours : 1,50 €
- porte-clés plexi : 2,00 €
- pot crayons coccinelle : 3,00 €
- presse-papier étain : 29,00 €
- règle : 1,00 €
- réveil : 4,00 €
- sac à dos piscine : 2,00 €
- sac banane : 7,00 €
- sac IPALLE : 1,00 €
- sac shopping : 1,00 €
- sceau parlement : 25,00 €
- set écriture bois : 7,00 €
- set dessin + crayons : 1,00 €
- set sel et poivre : 5,00 €
- signet : 1,00 €
- signet + crayon : 2,00 €
- souscriptions ardoises : 20,00 €
- stylo 1914 : 2,50 €
- stylo 4 couleurs : 1,50 €
- stylo argenté : 1,00 €
- stylo beffroi : 1,00 €
- stylo cœur cathédrale : 2,00 €
- stylo enfant : 1,50 €
- stylo Beaux-Arts : 2,00 €
- stylo mauve : 1,50 €
- stylo orange : 1,50 €
- tapis de souris : 1,50 €

- trousse de toilette : 3,00 €
- t-shirt enfant : 5,00 €
- t-shirt femme : 5,00 €
- t-shirt homme : 5,00 €
- t-shirt manet : 4,00 €
- valisette dessin : 12,00 €
- verre à eau : 4,00 €
- verre (petit) à shot : 3,00 €
- verre à vin : 5,00 €
- verre de dégustation : 2,00 €
- verre long drink : 3,00€
- yo-yo : 1,00€

5.2) librairie

- cartes : fietsnetwerkkkaart Leiestreek : 8,00 €
- cartes : points nœuds WaPi est — prix partenaires : 6,00 €
- cartes : points nœuds WaPi est - prix public : 7,00 €
- cartes : points nœuds WaPi ouest — prix partenaires : 6,00 €
- cartes : points nœuds WaPi Ouest - prix public : 7,00 €
- cartes : rando pays des Collines : 7,00 €
- cartes : circuits d'interprétation : 2,00 €
- cartes : randonnées (Thimougies, Cœur historique, Mont Saint-Aubert, Mont au Gris, Roctiers d'Allain, Métiers d'Antan – FR & NL) : 2,00 €
- Wapibox (français ou néerlandais) : 18,90 €
- Wapibox (français ou néerlandais), prix partenaires touristiques : 12,50 €
- catalogue : *100 gravures* : 45,00 €
- catalogue : *101 chefs-d'œuvre* : 30,00 €
- catalogue : *250 ans d'enseignement* : 12,50 €
- catalogue : *2-3 septembre 1944* : 20,00 €
- catalogue : *30 ans de fusion* : 10,00 €
- catalogue : *365 tombes dans les communes* : 27,00 €
- catalogue : *Arbres remarquables* : 1,00 €
- catalogue : *Archéologie Cathédrale* : 3,00 €
- catalogue : *Architectures rêvées* : 8,00 €
- catalogue : *Au nom de tous les nôtres* : 8,00€
- catalogue : *Belgium et cetera* : 19,95 €
- catalogue : *Belgium Art cetera* : 21,99 €
- catalogue : *Bières Wapi* : 25,00 €
- catalogue : *Bières Wapi 2* : 25,00 €
- catalogue : *Campin in context* : 30,00 €
- catalogue : *Carnet 124* : 6,00 €
- catalogue : *Carnet 157 : Patrimoine insolite de Wallonie* : 6,00 €
- catalogue : *Carnet 160 : Beffrois de Wallonie* : 6,00 €
- catalogue : *Childeric Clovis 1500* : 5,00 €
- catalogue : *Childéric Clovis Paris* : 5,00 €
- catalogue : *Christian Croain* : 42,00 €
- catalogue : *Cimetière du sud* : 27,00 €
- catalogue : *Cloches et sociétés* : 20,00 €
- catalogue : *Comment les habitants... J. PIJCKE* : 24,00 €
- catalogue : *Dali/Pitxot expo* : 30,00 €
- catalogue : *Dali/Pitxot expo - pour les Amis du musée des Beaux-Arts* : 28,50 €
- catalogue : *De soie, laine, or et argent* : 28,00 €
- catalogue : *Découvrir Tournai (anglais)* : 12,00 €

- catalogue : *Découvrir Tournai* (espagnol) : 12,00 €
- catalogue : *Découvrir Tournai* (français) : 12,00 €
- catalogue : *Découvrir Tournai* (italien) : 12,00 €
- catalogue : *Découvrir Tournai* (néerlandais) : 12,00 €
- catalogue : *Des Beffrois et des hommes* : 30,00 €
- catalogue : *Deuxième enceinte communale* : 6,00 €
- catalogue : *Do you speak belge ?* : 15,00 €
- catalogue : *Enfin !* : 18,00 €
- catalogue : *Ensor* : 20,00 €
- catalogue : *Escaut Mystérieux* : 20,00€
- catalogue : *Faïences* : 15,00€
- catalogue : *Francisque* : 10,00€
- catalogue : *Gallait cartonné* : 25,00€
- catalogue : *Gallait souple* : 20,00€
- catalogue : *Grands siècles* : 30,00€
- catalogue : *Gribouilles* : 10,00€
- catalogue : *Henry Lacoste* : 75,00€
- catalogue : *Ici et ailleurs* : 30,00€
- catalogue : *La Caserne Ruquoy XVII-XXIe* : 8,00 €
- catalogue : *La Grande Guerre vue par l'élite* : 20,00€
- catalogue : *La Marque du Tâcheron* : 10,00€
- catalogue : *La Wallonie vue par les écrivains* : 35,00€
- catalogue : *Le Calme avant la Tempête* : 20,00€
- catalogue : *Les Ceux d'ichi* : 6,00€
- catalogue : *Les Géants* : 10,00 €
- catalogue : *Les hôpitaux militaires à Tournai* : 6,00€
- catalogue : *Les Lefèbvre, lignée d'orfèvres* : 15,00€
- catalogue : *Les Sgraffites* : 10,00€
- catalogue : *Les Wallons picards dans le Tour de France* : 49,00€
- catalogue : *Livret-souvenir Cathédrale* (anglais) : 6,00€
- catalogue : *Livret-souvenir Cathédrale* (français) : 6,00€
- catalogue : *Livret-souvenir Cathédrale* (néerlandais) : 6,00€
- catalogue : *Manuscrits précieux* : 20,00€
- catalogue : *Marionnettes* : 42,00€
- catalogue : *Martine visite Tournai* - français : 12,95€
- catalogue : *Martine visite Tournai* - néerlandais : 12,95€
- catalogue : *Mémoire Thérèse de Germiny* : 25,00€
- catalogue : *Mes mille premiers mots picard tournaisien* : 12,00 €
- catalogue : *Mémoire du temps* : 5,00€
- catalogue : *Moustaches de pierre* : 5,00€
- catalogue : *Musée des Beaux-Arts* : 8,00€
- catalogue : *Naiade* : 15,00€
- catalogue : *Nos années d'école dans les dessins de M. Marlier* : 20,00 €
- catalogue : *Nuit des Statuettes* : 8,00€
- catalogue : *Occupation française sous Louis XIV* : 8,00€
- catalogue : *Patrimoine arboré* : 2,50€
- catalogue : *Patrimoine militaire tournaisien* : 12,00€
- catalogue : *Patrimoine militaire belge* : 6,00€
- catalogue : *Patrimoine militaire médiéval* : 6,00€
- catalogue : *Patrimoine militaire sous Louis* : 6,00€
- catalogue : *Petite fugues* : 5,00€
- catalogue : *PG - Diogène* : 14,00€

- catalogue : *PG - Eglise Saint-Jacques* : 9,00€
- catalogue : *PG - Façades anciennes* : 5,00€
- catalogue : *PG - Mont de piété* : 9,00€
- catalogue : *PG - Ponts de Tournai* : 9,00€
- catalogue : *PG - Redécouvrir le patrimoine* : 12,50€
- catalogue : *PG - Saint-Jean-Baptiste* : 10,00€
- catalogue : *PG - Sainte-Marguerite* : 9,00€
- catalogue : *PG - Vauban* : 9,00€
- catalogue : *Pont des Trous* : 6,00€
- catalogue : *Porcelaines et fleurs* : 15,00€
- catalogue : *Procession* : 5,00€
- catalogue : *Recueil du Chemin des Poètes du Mont Saint-Aubert* : 1,00€
- catalogue : *Route des Abbayes* : 13,50€
- catalogue : *Séminaire Tournai* : 75,00€
- catalogue : *Service le Cocq* : 5,00€
- catalogue : *Stonehenge* : 3,00€
- catalogue : *Tour Henry VIII* : 7,00€
- catalogue : *Tournai Artistique* : 49,00€
- catalogue : *Tournai militaire* : 49,00€
- catalogue : *Tournai perdu, Tournai gagné* : 15,00 €
- catalogue : *Tournai, 24 août 1914* : 12,00€
- catalogue : *Tournai, Art et Histoire* : inventaire des archives : 23,00€
- catalogue : *Une journée sans histoires* : 15,00€
- catalogue : *Voces Intimae* : 42,00€
- catalogue : *WaPi chef* : 7,50€
- catalogue : *La Grande Guerre au quotidien* : 18,00€
- catalogue : *Tournai Fontenoy 1745* : 18,00€
- guide : *Architecture moderne et contemporaine* : 35,00€
- guide : *Art Déco* : 7,50€
- guide : *Cathédrale* (allemand) : 5,00€
- guide : *Cathédrale* (anglais) : 5,00€
- guide : *Cathédrale* (français) : 5,00€
- guide : *Cathédrale* (néerlandais) : 5,00€
- guide : *Lonely planet* (anglais) : 13,20€
- guide : *Lonely planet* (Français) : 8,99€
- guide : *Lonely planet* (Néerlandais) : 13,20 €
- guide : *Petit futé - Balades à vélo* : 9,95€
- guide : *Petit futé - Belgique 2019* : 14,95 €
- guide : *Petit futé - Bières belges* : 9,95€
- guide : *Petit futé - Carnet de voyage Belgique* : 4,95€
- guide : *Petit futé - Chocolats* : 11,95€
- guide : *Petit futé - Lille Métropole (cartonné)* : 15,90€
- guide : *Petit futé - Hauts-de-France* : 9,95€
- guide : *Petit futé - Nord Pas de Calais (cartonné)* : 20,00€
- guide : *Petit futé - Nord Pas de Calais Picardie* : 9,95€
- guide : *Petit futé - Wallonie* : 12,95€
- guide : *Roger de le Pasture* : 2,50€
- guide : *Topoguides WaPi - partenaires labélisés* : 10,00€
- guide : *Topoguides Wapi - public* : 16,90€
- guide : *Tournai* (anglais) : 5,00€
- guide : *Tournai* (français) : 5,00€
- guide : *Tournai* (néerlandais) : 5,00€

- guide : *Trésor* (anglais) : 7,00€
- guide : *Trésor* (français) : 7,00€
- guide : *Trésor* (néerlandais) : 7,00€
- plaquette : *Les Tournaisiens sont là*:18,00€
- *Wap : Pédago* 5-8 ans : 20,00€
- *Wap : Pédago* 9-12 ans : 20,00€

5.3) Multimédia

- audio guide : 5,00 €
- écouteurs : 1,00 €
- CD : Live du Cabaret wallon : 15,00 €
- CD : Christian Croain : 10,00 €
- DVD : 14-18 Les trois serments : 15,00 €
- DVD : Cathédrale : 12,00 €
- DVD : Cathédrale, le Roman de la Nef : 18,50 €
- DVD : Lundi perdu : 7,00 €
- DVD : Roger de le Pasture : 10,00 €
- DVD : Tournai et son 1er millénaire : 10,00 €

5.4) jeux

- jeu : Billets des Rois : 10,00 €
- jeu : Carnaval : 10,00 €
- jeu : Le Petit Commissaire : 30,00 €
- jeu : bloc de questions «Le Petit Commissaire» : 10,00 €
- jeu : Lundi perdu : 10,00 € (ancienne version)
- jeu : Lundi perdu : 24,00 € (édition 2019)
- jeu : Pion des Trous (bois) : 55,00 €
- jeu : Pion des Trous (verre) : 129,00 €
- jeu : Tournay : 30,00 €
- sac aventures-jeu (français) : 10,00 €
- Sac aventures-jeu (français) action magazines : 8,00 €
- Sac aventures-jeu (néerlandais) : 10,00 €
- Sac aventures-jeu (néerlandais) action magazines : 8,00 €

5.5) posters

- poster : 101 chefs d'œuvres (petit) : 0,50 €
- poster : 101 chefs d'œuvres (grand) : 5,00 €
- poster : 0,50 €

5.6) ventes de tickets d'entrées (éphémères)

- RAMDAM — pass VIP : 65,00 €/70,00 €/75,00 € (préventes par période)
- RAMDAM — FAN pass : 55,00 €
- RAMDAM — LIGHT pass : 35,00 €
- RAMDAM — LIGHT pass+ : 45,00 €
- RAMDAM - LIGHT pass+ Jeunes : 20,00 €
- CARNAVAL - pass vendredi Big Big Bang : 10,00 €
- CARNAVAL — pass samedi — grand bal : 10,00 €
- CARNAVAL — pass propreté : 3,00 €
- Ballet Cathédrale : 12,00 €/16,00 €
- balade bateau : 7,00 €/12,00 €/16,00 €/29,00 €
- balade bateau + repas : 55,00 €.

VII. DIVERS

A) DÉLIVRANCE DE PHOTOCOPIES PAR LES SERVICES ADMINISTRATIFS

- noir et blanc : 0,50 €/photocopie
- couleurs : 1,00 €/photocopie.

B) ATELIER DE RÉPARATION DE VÉLOS

- service d'aide à l'intégration sociale (S.A.I.S.) : 2,00 € par réparation + prix coûtant pour les pièces neuves.

C) INTERVENTION DU PERSONNEL DANS LES FRAIS DE DISTRIBUTION DU CAFÉ

- forfait annuel : 10,40 €.

40. Finances communales. Exercice 2020. Dotation à la zone de police du Tournaisis. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré (S.P.I.) structuré en deux niveaux;

Considérant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il revient à chaque commune de déterminer sa contribution à la zone de police pluricommunale, conformément à l'article 40, alinéa 3 de la loi organisant un service de police intégré;

Considérant que la zone de police du Tournaisis sollicite, en 2020, la même dotation qu'en 2019, soit 10.384.161,79€ et 320.760,18€ comme dotation complémentaire (participation, à raison de 85,42%, au loyer à verser par la zone de police);

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la loi organisant un service de police intégré, la délibération sera envoyée pour approbation au gouverneur de la province;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/11/2019 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'accorder, pour l'exercice 2020, une dotation communale principale au montant de 10.384.161,79€ (article 330/435-01), à laquelle s'ajoutent 320.760,18€ de dotation complémentaire (article 33001/435-01), soit un total de 10.704.921,97€, au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de police du Tournaisis (Antoing-Brunehaut-Rumes-Tournai - zone de police 5316).

41. Finances communales. Exercice 2020. Dotation à la zone de secours Hainaut-Ouest. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que conseil communal est invité à arrêter annuellement la dotation à la zone de secours;

Considérant la nécessité de voter le budget 2020 et d'arrêter les dotations;

Considérant que le budget 2020 de la zone de secours a été arrêté à l'unanimité par le conseil de zone, qui a fixé la dotation de la ville de Tournai à 4.599.694,46€;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/11/2019 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'arrêter, pour l'exercice 2020, une dotation communale d'un montant de 4.599.694,46€ (article 351/435-01), au bénéfice de la zone de secours Hainaut-Ouest.

42. Finances communales. Exercice 2019. Subside à l'ASBL Maison de la Culture. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que les communes disposent de la possibilité d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives, conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre IV, chapitre unique - modifié par le décret du 31 janvier 2013);

Considérant la délibération du conseil communal du 10 novembre 2014 instaurant un règlement sur l'octroi de subventions aux associations locales;

Considérant la délibération du conseil communal du 17 décembre 2018, par laquelle il a décidé de déléguer au collège communal, pour la durée de la législature, la compétence d'octroyer les subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle
- en nature
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant, pour rappel, qu'il faut distinguer les subsides, nominativement inscrits au budget, des crédits à répartir entre différentes associations;

Considérant le budget communal de l'exercice 2019, arrêté par le conseil communal du 25 février 2019 et approuvé par arrêté ministériel le 2 avril 2019;

Considérant que le conseil communal, en sa séance du 29 avril 2019, a octroyé à l'ASBL Maison de la Culture un subside de 387.600,00€;

Considérant que suite à la modification budgétaire du 4 novembre 2019, la Maison de la Culture bénéficie d'un subside complémentaire de 20.200,00€, sur l'article budgétaire 7623/332-03;

Considérant qu'il s'agit d'une compensation financière concernant le personnel mis à disposition, selon la décision du collège du 12 avril 2019, personne dont le contrat a pris fin le 31 mai 2019;

Considérant que les subsides sont octroyés exclusivement dans la limite des crédits ordinaires disponibles et dans le respect du règlement communal relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi des subventions;

Considérant que les subsides seront liquidés conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du règlement général portant sur la comptabilité communale;

Considérant la décision du collège communal du 28 novembre 2019;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/12/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'octroyer à l'ASBL Maison de la Culture un subside complémentaire de 20.200,00€, sur l'article budgétaire 7623/332-03.

43. Finances communales. Exercice 2019. Subside à l'ASBL Maison Internationale.
Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre III, articles L3331-1 à 8) relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi des subventions accordées par les communes [...];

Considérant que l'ASBL MAISON INTERNATIONALE sollicite la Ville pour l'octroi d'un subside de 11.300,00€ au motif d'aide aux projets Palestine (Bethléem);

Considérant que ce subside est alloué sur l'article budgétaire 161/332-02 «Subside pour l'aide au développement» qui présente un solde actuel de 13.700,00€;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/11/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'octroyer un subside d'un montant de 11.300,00 € à l'ASBL Maison Internationale, sur l'article 161/332-02 repris au service ordinaire, comme suit :

<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Crédit initial (après modification)</u>	<u>Montant accordé</u>	<u>Solde après octroi</u>
161/332-02	Subside pour l'aide au développement	16.200,00 €	13.800,00 €	2.400,00 €
6203/332-02	Subside pour expansion agricole	12.500,00 €	12.500,00 €	0,00 €
652/332-02	Subside aux cercles de pêche	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7601/331-01	Subside d'encouragement aux artistes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
761/332-02	Subside aux associations de jeunesse	10.000,00 €	10.000,00 €	0,00 €
762/332-02	Subside aux associations culturelles et de loisirs	57.000,00 €	57.000,00 €	0,00 €
76201/332-02	Subside aux associations — chorales	5.400,00 €	0,00 €	5.400,00 €
76202/332-02	Subside aux associations — Fanfares	9.200,00 €	600,00 €	8.600,00 €
763/332-02	Subside pour fêtes et cérémonies	31.250,00 €	31.250,00 €	0,00 €
7631/332-02	Subside aux sociétés patriotiques	4.000,00 €	0,00 €	4.000,00 €
764/331-01	Subside d'encouragement aux sportifs	1.800,00 €	1.800,00 €	0,00 €
764/332-02	Subside aux associations sportives	61.500,00 €	61.500,00 €	0,00 €
801/332-02	Subside à diverses associations — Aide sociale	19.100,00 €	19.100,00 €	0,00 €
80105/332-02	Subside aux associations protectrices des animaux	4.000,00 €	4.000,00 €	0,00 €
TOTAL		231.950,00 €	211.550,00 €	20.400,00 €

44. Finances communales. Régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables (Gazenbois). Transfert de patrimoine (panneaux photovoltaïques) et emprunt vers le bilan communal. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables dite GAZENBOIS a procédé avec le solde des subsides européens au remboursement anticipé de plusieurs emprunts;

Considérant qu'afin de résumer, la gestion de la régie à l'exploitation de centrale de production d'électricité et de chaleur par gazéification de bois;

Considérant que les panneaux photovoltaïques ont été posés sur des bâtiments communaux (écoles) qui ne sont pas gérés par la régie;

Considérant qu'il est proposé de procéder au transfert de patrimoine représenté dans le bilan par la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques vers le budget communal avec le moyen de financement de l'investissement qu'est l'emprunt n° 10;

Considérant que la valeur initiale de cet actif immobilisé est de 159.878,38€ et qu'il fut réajusté et amorti depuis 5 ans si bien que sa valeur comptable nette est de 152.593,60€ au 31 décembre 2018 (amortissement d'une durée de 50 ans);

Considérant que l'emprunt n° 10 fut contracté pour un montant de 175.000,00€ et dont il reste un solde de trésorerie de 15.121,62€ (compte bancaire n° BE61 0913 3560 9117);

Considérant que vu le remboursement chaque année d'une tranche annuelle (égale) de capital de 8.750,00€, le solde déjà remboursé est de 43.750,00€;

Vu les conditions de l'emprunt d'une durée de 20 ans pour un taux fixe non révisable de 4,493% et dont l'échéance est fixée à 2034;

Considérant que le produit des certificats verts versé pendant 10 ans se présente comme suit :

<u>année</u>	<u>nombre de certificats verts</u>	<u>montant</u>
2018	614	40.524,00 € hors TVA (49.034,04 € TVA comprise)
2017	572	37.752,00 € hors TVA (45.679,92 € TVA comprise)
2016	670	48.910,00 € hors TVA (59.181,10 € TVA comprise)
2015	979	69.747,00 € hors TVA (84.393,87 € TVA comprise)
2014	1.665	118.215,00 € hors TVA (143.040,15 € TVA comprise);

Considérant qu'en conséquence, il s'indique d'enregistrer le produit des certificats verts à recevoir dans la comptabilité communale;

Considérant que la régie est assujettie à la TVA sous le numéro de la ville de TOURNAI (0 207 354 920);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/11/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

1. de procéder, avec effet au 1er janvier 2020, au transfert de patrimoine représenté par l'investissement que fut la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques dans des écoles communales, du bilan de la régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables dite GAZENBOIS vers le budget communal. La valeur initiale de cet actif immobilisé est de 159.878,38€. Il fut réajusté et amorti depuis 5 ans si bien que sa valeur comptable nette est de 152.593,60€;
2. de solliciter auprès de BELFIUS avec effet au 1er janvier 2020, le transfert dans le portefeuille des emprunts communaux (090-01580500-32) de l'emprunt n° 10 de la régie contracté pour un montant de 175.000,00€ et dont il reste un solde de trésorerie de 15.121,62€ (compte n° BE61 0913 3560 9117). L'emprunt est remboursé chaque année par une tranche annuelle (égale de capital de 8.750,00€. Le solde déjà remboursé est de 43.750,00€ (conditions de l'emprunt sur 20 ans - taux fixe de 4,493% - échéance 2034);
3. d'enregistrer, avec effet au 1er janvier 2020, le produit des certificats verts dans la comptabilité communale.

45. Finances communales. Régie foncière. Exercice 2020. Budget. Arrêt.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"J'ai une question par rapport à ce qu'a dit tout à l'heure Beatriz, je n'ai pas vu qu'on parlait de quoi que ce soit dans la Régie foncière. Tout à l'heure vous avez dit, qu'il y avait 790.000,00€ consacrés au logement via la Régie foncière mais je ne vois rien ici."

Monsieur le **Bourgmestre** lui répond :

"C'est dans le budget, Madame MARTIN."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, Livre III;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);
 Vu les prévisions budgétaires en recettes et dépenses de la régie foncière pour l'exercice 2020;
 Considérant les prévisions budgétaires en recettes et dépenses de la régie foncière pour l'exercice 2020;
 Considérant qu'au niveau des recettes, il est prévu de recevoir le produit d'une vente de bois de coupe provenant du bois communal de Blandain-Templeuve pour un montant de 1.250,00€;
 Considérant qu'en ce qui concerne les travaux à réaliser dans le courant de l'année 2020, il faut signaler la remise en peinture des châssis des logements de l'îlot des Sept Fontaines pour un montant approximatif de 58.300,00€, que des travaux devront être réalisés dans divers bâtiments dans le courant de l'exercice pour un montant estimé à 500.000,00 € financés par emprunts;
 Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée en 2020;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/11/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

ARRÊTE

le budget des dépenses et recettes estimées de la régie foncière pour l'exercice 2020, à savoir :

Recettes d'exploitation	833.037,33 €
Dépenses d'exploitation	<u>830.820,00 €</u>
Boni	2.217,33 €.

46. Finances communales. Régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables (Gazenbois). Exercice 2020. Budget. Arrêt.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa décision du 10 octobre 2005 de créer une régie communale non autonome de valorisation des énergies renouvelables;

Vu les prévisions budgétaires en recettes et dépenses du service ordinaire et du service extraordinaire de la régie communale non autonome de valorisation des énergies renouvelables pour l'exercice 2020;

Considérant que la mise en place du contrat de délégation de gestion de la centrale de cogénération avec la société XYLOWATT SA, approuvé par le conseil communal en séance du 9 décembre 2013, entrera en 2020 dans sa 7ème année effective;

Considérant qu'au service ordinaire, le boni présumé inscrit au budget 2020 est de 334.100,31€;

Considérant que les crédits en dépenses s'élèvent à 104.700,00€, et qu'en recettes, ils sont de l'ordre de 155.000,00€;

Considérant que l'excédent budgétaire de l'exercice propre est de 50.300,00€;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale;

Considérant qu'une redevance annuelle d'occupation et d'exploitation de la centrale est due par le gestionnaire, au montant de 80.000,00€ et que ce montant devrait couvrir les dépenses de fonctionnement de la régie;

Considérant que les énergies produites par la centrale et consommées par la piscine (électricité et chaleur) sont encore achetées au fournisseur et revendues à la piscine de l'Orient, au montant estimé de 75.000,00€, tant en dépenses qu'en recettes;

Considérant qu'au service extraordinaire, le boni a été prélevé sur l'exercice 2019 pour constituer un fonds de réserve;

Considérant qu'un crédit de 5.000,00€ est inscrit pour l'achat d'un système de comptage de chaleur;

Considérant que cette dépense est couverte en recettes par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire au montant de 5.000,00€;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 28 novembre 2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'au vu des chiffres présentés, le conseil communal est invité à approuver, pour l'exercice 2020, les prévisions budgétaires tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire de la régie de valorisation des énergies renouvelables (Gazenbois) et que le projet de budget sera ensuite publié et transmis pour approbation aux autorités de tutelle;

Attendu que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/12/2019 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

que les crédits du budget ordinaire de la régie communale non autonome de valorisation des énergies renouvelables de l'exercice 2020 ont un caractère non limitatif;

APPROUVE

comme suit, le budget de la régie pour l'exercice 2020 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	155.000,00 €	0,00 €
Dépenses exercice proprement dit	104.700,00 €	5.000,00 €
Boni/mali exercice proprement dit	50.300,00 €	0,00 €
Recettes exercices antérieurs	334.100,31 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	5.000,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	489.100,31 €	5.000,00 €
Dépenses globales	104.700,00 €	5.000,00 €
Boni	384.400,31 €	0,00 €

47. IMSTAM (Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde). Assemblée générale du 17 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde (IMSTAM);

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'IMSTAM a été établie en séance du conseil communal du 28 janvier 2019;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM (Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde) aura lieu le mardi 17 décembre 2019, à 19 heures à l'Athénée provincial — rue Paul Pastur à Leuze;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 5 juin 2019.
2. Démission de M. Guy BROCKART en date du 10 juin 2019; remplacé par M. Jérôme BRISMEE.
3. Plan stratégique 2020-2022.
4. Budget 2020-2022.
5. Rémunération des mandataires.
6. Divers;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

- d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IMSTAM (Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde) du 17 décembre 2019, établi comme suit :

1. Approbation du PV de l'AG du 5 juin 2019.
2. Démission de M. Guy BROCKART en date du 10 juin 2019; remplacé par M. Jérôme BRISMEE.
3. Plan stratégique 2020-2022.
4. Budget 2020-2022.
5. Rémunération des mandataires.
6. Divers.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en séance du 16 décembre 2019.

<u>48. IPFH (Intercommunale pure de financement du Hainaut). Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.</u>

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, MM. G. VANZEVEVEREN, V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'IPFH (Intercommunale pure de financement du Hainaut);

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'IPFH a été établie en séance du conseil communal du 28 janvier 2019;

Considérant que son assemblée générale ordinaire aura lieu le mardi 17 décembre 2019, à 17 heures 30, dans les locaux de l'intercommunale situés au boulevard Mayence, 1, 6000 Charleroi (salle «Le Cube»);

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Plan stratégique 2020-2022.
2. Prise de participation en CerWal.
3. Recommandations du comité de rémunération.
4. Nominations statutaires;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

- d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IPFH (Intercommunale pure de financement du Hainaut) du 17 décembre 2019 :

1. Plan stratégique 2020-2022.
2. Prise de participation en CerWal.
3. Recommandations du comité de rémunération.
4. Nominations statutaires;

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en séance du 16 décembre 2019.

49. IPALLE (Intercommunale de gestion de l'environnement). Assemblée générale du 18 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, MM. G. VANZEVEVEREN, V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE);

Considérant que la représentation de la Ville au sein d'IPALLE a été établie en séance du conseil communal du 28 janvier 2019;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire d'IPALLE se tiendra le mercredi 18 décembre 2019, à 10 heures, au "Complexe sportif de la Vellerie" (Excelsior), sis rue du Stade, 33 à 7700 Mouscron;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025;
2. Modifications statutaires;
3. Démission/Nomination d'administrateurs;
4. Prise de participation au sein de la SA VALODEC;

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

- d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IPALLE (Intercommunale de gestion de l'environnement) du 18 décembre 2019 :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025;
2. Modifications statutaires;
3. Démission/Nomination d'administrateurs;
4. Prise de participation au sein de la SA VALODEC.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en séance du 16 décembre 2019.

<p><u>50. ORES ASSETS (Opérateur des réseaux gaz et électricité). Assemblée générale du 18 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.</u></p>
--

Monsieur le Conseiller communal MR, **Simon LECONTE**, s'exprime en ces termes :

"J'ai constaté à l'AG qu'il y avait quelques points positifs pour le citoyen. Je voulais juste relever qu'en ce qui concerne le point 2. Plan stratégique et plus particulièrement l'augmentation de la satisfaction client, on est heureux de voir qu'ORES va continuer à investir dans la réduction des nuisances notamment des interruptions de fournitures, on sait que Tournai en avait déjà connues dans le passé. D'autres points importants sont à relever comme la modernisation des processus travaux clients et la rationalisation d'optimisation des processus, travaux réseaux.

J'ai encore deux points, en ce qui concerne les coupures planifiées. Il y aura la mise en œuvre d'un système de notification par mail et SMS, c'est peut-être le cas dans certaines zones, en tout je trouvais que c'était quand même pas mal comme point à relever. Et surtout aussi dans le processus de changement de l'éclairage par du LED, qui peut faire faire des économies jusqu'à 65% aux communes."

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à ORES ASSETS (Opérateur des réseaux gaz et électricité);

Considérant que l'assemblée générale d'ORES ASSETS (Opérateur des réseaux gaz et électricité) aura lieu le mercredi 18 décembre 2019, à 18 heures, au siège social de la société, avenue Jean Monnet, 2 à Louvain-la-Neuve;

Considérant que l'ordre du jour est composé d'un unique point : plan stratégique 2020-2023;
 Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

- d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES ASSETS (Opérateur des réseaux gaz et électricité) du mercredi 18 décembre 2019 :
 1. Plan stratégique 2020-2023.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en séance du 16 décembre 2019.

51. IGRETEC (Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques). Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, MM. G. VANZEVEREN, V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'IGRETEC (Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques);

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'IGRETEC a été établie en séance du conseil communal du 28 janvier 2019;

Considérant que son assemblée générale ordinaire aura lieu le jeudi 19 décembre 2019, à 16 heures 30, dans leurs locaux (boulevard Mayence, 1/1 à 6000 Charleroi);

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Affiliations/Administrateurs.
2. Dernière évaluation du plan stratégique 2017-2019 et plan stratégique 2020-2022.
3. SODEVIMMO — augmentation de capital;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

- d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC (Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques) du 19 décembre 2019 :

1. Affiliations/Administrateurs.
2. Dernière évaluation du plan stratégique 2017-2019 et plan stratégique 2020-2022.
3. SODEVIMMO — augmentation de capital;

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en séance du 16 décembre 2019.

<u>52. IDETA (agence de développement territorial). Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.</u>
--

Par 32 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, MM. G. VANZEVEVEREN, V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : M. J.-L. VIEREN,

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'agence intercommunale de développement territorial IDETA;

Considérant que la représentation de la Ville au sein d'IDETA a été établie en séance du conseil communal du 28 janvier 2019;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire d'IDETA se tiendra le vendredi 20 décembre 2019, à 15 heures dans les locaux de l'Entrepôt sis quai de l'Entrepôt, 22 à 7800 Ath;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Plan stratégique 2020-2022.
2. Budget 2020-2022.
3. Modifications statutaires.
4. Désignation d'administrateur.
5. Divers;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver cet ordre du jour;

Sur proposition du collège communal;

Par 32 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention;

DÉCIDE

- d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDETA (agence de développement territorial) du 20 décembre 2019 :

1. Plan stratégique 2020-2022.
2. Budget 2020-2022.
3. Modifications statutaires.
4. Désignation d'administrateur.
5. Divers;

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en séance du 16 décembre 2019.

<u>53. Centre public d'action sociale. Affiliation à l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE). Approbation.</u>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant les dispositions relatives à la tutelle des centres publics d'action sociale;

Vu l'article 112quinquies, § 1er de la loi organique des centres publics d'action sociale, stipulant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur la prise de participation dans les intercommunales sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal;

Vu l'article L1123-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la délibération du conseil de l'action sociale du 29 août 2019, transmise à la Ville par courrier et courriel en date du 6 novembre 2011 et décidant de charger la présidente et le directeur général d'adresser au président d'IPALLE une demande de participation d'actionnariat d'une valeur nominale de 123,95 € correspondant à une part;

Considérant la délibération du collège communal du 14 novembre 2019, décidant de soumettre cette décision à l'approbation du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/12/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité,

APPROUVE

la délibération du conseil de l'action sociale du 29 août 2019 chargeant la présidente et le directeur général d'adresser au président d'IPALLE une demande de participation d'actionnariat d'une valeur nominale de 123,95 € correspondant à une part.

54. Commission communale de l'accueil (CCA). Représentation 2018-2024.
Désignation de suppléants. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la coordination accueil temps libre (ATL) assure l'information et la coordination en matière d'accueil extrascolaire sur le territoire de la commune et est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, qui détermine les dispositions légales liées à la commission communale de l'accueil (CCA);

Considérant la circulaire provenant de la direction ATL, service accueil extrascolaire, adressée aux collèges communaux et coordinateurs ATL;

Considérant qu'en tant que ville inscrite dans le cadre du décret ATL et suite aux élections communales, la ville de Tournai a dû renouveler les membres de la commission communale de l'accueil;

Considérant que la commission communale de l'accueil comprend 5 composantes dont les représentants du conseil communal;

Considérant la délibération du collège communal du 14 décembre 2018 désignant

Monsieur l'Échevin Jean-François LETULLE comme président (membre effectif) de la CCA;

Considérant la délibération du conseil communal du 25 mars 2019 élisant les membres de la CCA;

Considérant l'actuelle représentation :

<u>Membres effectifs</u>	<u>Suppléant(s)</u>
BRULE Léa	BROTCORNE Benjamin
DEI CAS Beatriz	DOCHY Benoit
LOLLIOT Virginie	BRATUN Annick
VANDECAVEYE Emmanuel	BOITE Armand

Considérant que par courrier daté du 12 novembre 2019, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) informe la Ville qu'elle ne peut pas valider la nouvelle représentation de la CCA; qu'en effet, la composante 1 (les représentants du conseil communal) est incomplète : hormis pour Madame Beatriz DEI CAS, aucune suppléance n'a été désignée;

Considérant qu'il convient donc de désigner des suppléants afin de se conformer à l'article 6, §2 du décret du 3 juillet 2003 lequel stipule : "pour chaque membre effectif, il est désigné un suppléant selon les mêmes modalités";

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

- de désigner Madame l'Échevine Caroline MITRI comme suppléante de Monsieur l'Échevin Jean-François LETULLE, président la commission communale de l'accueil;
- d'approuver la nouvelle représentation de la commission communale de l'accueil, établie comme suit :

<u>Membres effectifs</u>	<u>Suppléant(s)</u>
BRULE Léa	BROTCORNE Benjamin
DEI CAS Beatriz	DOCHY Benoit
LOLLIOT Virginie	BRATUN Annick
VANDECAVEYE Emmanuel	BOITE Armand

<p><u>55. ASBL Maison du Tourisme de la Wallonie picarde. Représentation 2018-2024.</u> <u>Modification. Approbation.</u></p>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Maison du Tourisme de Wallonie picarde;
 Considérant les statuts de ladite ASBL;
 Considérant que l'association a pour but le développement touristique;
 Considérant qu'en vertu de l'article 6.2 des statuts, sont membres de droit les échevins ou bourgmestre ayant la compétence scabinale du tourisme dans ses attributions;
 Considérant que l'échevin du tourisme est en conséquence membre de droit de l'ASBL;
 Considérant la délibération du 2 mai 2018 du conseil communal prenant acte de la qualité de membre de droit de l'échevine du tourisme, soit Madame Ludivine DEDONDER;
 Vu la délibération du 30 septembre 2019 du conseil communal actant la démission de Madame Ludivine DEDONDER de son poste d'échevine;
 Considérant qu'à la suite de cette démission, il convient de remplacer Madame Ludivine DEDONDER par le nouvel échevin du tourisme;
 Vu la délibération du 1er octobre 2019 du collège communal attribuant les compétences au sein du collège communal;
 Considérant que la compétence du tourisme revient à Madame l'Échevine Sylvie LIÉTAR;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la désignation de Madame l'Échevine **Sylvie LIÉTAR** comme représentante au sein de l'ASBL Maison du Tourisme de Wallonie picarde.

56. Infor Jeunes. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Pour Infor jeunes, est-ce que c'est normal alors qu'on a désigné quelqu'un, on n'a aucune nouvelle ? Je ne sais pas s'il y a eu des réunions, s'il s'est passé quelque chose, mais il m'a été dit que notre représentant n'a jamais été contacté pour quoi que ce soit. Pour une réunion, il n'a pas reçu de convocation."

Monsieur le **Bourgmestre** lui répond :

"Nous allons interpellier Infor jeunes pour savoir s'il y a déjà eu des réunions, et s'il y en a eu, pourquoi votre représentant n'a pas été contacté."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Centre d'accueil et d'information des jeunes du Tournaisis (Infor Jeunes);

Considérant que l'association a notamment pour objet d'accueillir, d'informer, d'aider et de conseiller toutes les personnes qui le souhaitent et plus particulièrement les jeunes, dans tous les domaines les concernant, en toute indépendance et dans le respect du pluralisme en favorisant le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en oeuvre et la promotion des pratiques socioculturelles et de création;

Considérant la convention de partenariat entre la Ville et l'ASBL Infor Jeunes approuvée en séance du conseil communal le 25 avril 2016;

Considérant que l'assemblée générale de ladite ASBL comprend notamment des personnes représentant les pouvoirs publics locaux subsidiants en respectant la pluralité des expressions par une représentation équilibrée des différentes forces politiques, conformément à l'article 6 des statuts;

Considérant dès lors que l'ASBL se compose d'un membre du PS, d'un membre du MR, d'un membre d'Ecolo, d'un membre d'Ensemble et d'un membre du PTB;

Considérant qu'en séance du 28 janvier 2019, le conseil communal a désigné ses représentants auprès de l'assemblée générale comme suit:

- Jawad LAWRIZY (PS)
- Hélène LELEU (MR)
- Antoine VANDENHOVEN (Ecolo)
- Guillaume FALLON (Ensemble !)
- Louis NEDVED (PTB);

Considérant qu'en séance du 25 septembre 2019, le conseil d'administration (CA) d'Infor Jeunes a examiné la liste des représentants proposés comme administrateurs;

Considérant que la loi sur les ASBL (code des sociétés et des associations) mentionne que le conseil d'administration doit être composé de maximum 2/3 de personnes de même sexe;

Considérant qu'afin de répondre plus facilement à cette exigence, le CA souhaite qu'une répartition du même ordre soit appliquée lors de la désignation des représentants du conseil communal;

Considérant que Monsieur Jawad LAWRIZY a souhaité démissionner de son poste de membre de l'assemblée générale, et qu'il convient dès lors de le remplacer;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la désignation de Madame **Sylvie LIETAR** comme représentante du conseil communal au sein d'Infor Jeunes, en remplacement de Monsieur Jawad LAWRIZY.

57. Musée des Beaux-Arts et Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT). Exposition conjointe "pLi". Tarification. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le souhait du conservateur du musée des Beaux-Arts et de la directrice du Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT), d'organiser une exposition commune intitulée "pLi", du 8 février au 24 mai 2020;

Considérant que cette exposition explore le thème du pli dans sa définition la plus large, en se concentrant tout d'abord sur le textile, mais que d'autres expressions artistiques comme la peinture, la photographie, la sculpture ou la performance viendront compléter le vaste panel des oeuvres présentées;

Considérant que pour le financement de cette exposition, le TAMAT participera à hauteur de 60% et le musée des Beaux-Arts à hauteur de 40%;

Considérant qu'un billet commun donnant accès aux deux lieux d'exposition serait créé et serait vendu dans les deux lieux aux prix suivants :

Prix du billet	Type de public
gratuit	enfants de moins de 6 ans, guides de la Ville et presse
8,00€	tout public
5,00€	demandeurs d'emploi, professeurs, groupes, seniors (+ de 60 ans), membres ICOM/ICOMOS, 13-18 ans, étudiants (sur présentation d'une carte attestant du statut), Amis du musée
1,25€	article 27, 6-12 ans, personnes handicapées

Considérant qu'à l'issue de l'exposition, les recettes seraient réparties suivant la part de financement des deux lieux comme suit :

Prix du billet	Répartition des recettes	
	Ville	TAMAT
8,00€	3,20€	4,80€
5,00€	2,00€	3,00€
1,25€	/	1,25€

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

- de marquer son accord sur les prix de vente du billet commun donnant accès à l'exposition au musée des Beaux-Arts et au TAMAT;
- de marquer son accord sur la répartition des recettes entre la Ville et le TAMAT.

58. Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT). Prêt de la tapisserie « Le Coq » de René Van Den Neste au Centre de Recherches, d'Essais et de Contrôles scientifiques et techniques pour l'Industrie Textile (CRECIT). Ratification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que dans le cadre des « 100 ans de culture pour tous et par tous » de la province de Hainaut, le Centre de Recherches, d'Essais et de Contrôles scientifiques et techniques pour l'Industrie Textile (CRECIT ateliers tournaisiens de tapisserie) organise une exposition de tapisseries au sein de ses ateliers du 23 novembre au 15 décembre 2019;

Considérant qu'à cette occasion les organisateurs ont sollicité le prêt de l'œuvre suivante : tapisserie de René Van Den Neste « *Le Coq* » (collection ville de Tournai, don de Madame Van Den Neste; 260 x 195 cm - laine, coton - haute lice; tombée de métier en 2011 — atelier du CRECIT; tissage par P. Baudry, R. Herreman, C. Philippe; signée par l'artiste; valeur d'assurance : 15.047,76€);

Considérant que la directrice du Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT) a émis un avis favorable quant à cette demande de prêt;

Considérant qu'en séance du 14 novembre 2019, le collège communal a pris la décision d'accepter ce prêt et de proposer au conseil communal de le ratifier;

Considérant que les frais d'emballage, de transport (aller-retour) et d'assurance (clou à clou) de l'œuvre prêtée sont totalement à charge de l'emprunteur;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de ratifier le prêt de la tapisserie de René Van Den Neste « *Le Coq* » (collection ville de Tournai, don de Madame Van Den Neste; 260 x 195 cm - laine, coton - haute lice; tombée de métier en 2011 — atelier du CRECIT; tissage par P. Baudry, R. Herreman, C. Philippe; signée par l'artiste; valeur d'assurance : 15.047,76€) au Centre de Recherches, d'Essais et de Contrôles scientifiques et techniques pour l'Industrie Textile (CRECIT ateliers tournaisiens de tapisserie) pour son exposition de tapisseries organisée au sein de ses ateliers du 23 novembre au 15 décembre 2019 dans le cadre des « 100 ans de culture pour tous et par tous » de la province de Hainaut.

59. Musée des beaux-arts. Prêt d'œuvres à l'A.G. Leventis Gallery (Chypre). Rectification. Ratification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'A.G. (Anastasios George) Leventis Gallery (Chypre) organise une exposition intitulée « *An Artistic Elite : Belgian Painters in the late 19th century* » d'octobre 2019 à janvier 2020;

Considérant qu'en date du 24 juin 2019, le conseil communal a approuvé la demande de prêt de l'A.G. Leventis Gallery (Chypre) des œuvres suivantes :

- *Edouard Agneessens « La tricoteuse » (1875, huile sur bois, 76x58cm, valeur d'assurance : 25.000,00€)*
- *Guillaume Van Strydonck « Chez les Quakers » (1886, huile sur toile, 69x104 cm, valeur d'assurance : 50.000,00€)*
- *Hippolyte Boulenger « La petite Vanne » (1870, huile sur bois, 54x44 cm, valeur d'assurance : 40.000,00€)*

- Hippolyte Boulenger « *Le printemps à Boitsfort* » (1873, huile sur toile, 110x85 cm, valeur d'assurance : 70.000,00€)
- Théodore Verstraete « *Les pêcheuses de crevettes* » (date ?, huile sur toile, 116x182cm, valeur d'assurance : 80.000,00€)
- Willy Finch « *Barques échouées sur la plage* » (date ?, huile sur toile, 35x28cm, valeur d'assurance : 20.000,00€)
- Willy Schlobach « *Paysage* » (1887, huile sur toile, 60x80cm, valeur d'assurance : 70.000,00€)
- James Ensor « *Nature morte au canard* » (1880, huile sur toile, 82x102cm, valeur d'assurance : 1.000.000,00€);

Considérant que l'A.G. Leventis Gallery n'a finalement pas emprunté les deux œuvres suivantes par manque de place :

- Hippolyte Boulenger « *Le printemps à Boitsfort* » (1873, huile sur toile, 110x85 cm, valeur d'assurance : 70.000,00€)
- Théodore Verstraete « *Les pêcheuses de crevettes* » (date ?, huile sur toile, 116x182cm, valeur d'assurance : 80.000,00€);

Considérant que le tableau suivant n'a pas pu être prêté pour des raisons de fragilité de l'œuvre :

- James Ensor « *Nature morte au canard* » (1880, huile sur toile, 82x102cm, valeur d'assurance : 1.000.000,00€);

Considérant que les conservateurs ont proposé en échange le prêt de l'œuvre suivante :

- Théodore Vestraete « *Estacade à Blankenberghe* » (date ?, huile sur toile, 54 x 81 cm, valeur d'assurance : 50.000,00€);

Considérant qu'en séance du 14 novembre 2019, le collège communal a remis son accord de principe sur le prêt de cette nouvelle oeuvre;

Considérant que les frais d'emballage, de transport et d'assurance (type clou à clou) des œuvres prêtées sont totalement à charge de l'emprunteur;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de ratifier le prêt d'une nouvelle œuvre à l'A.G. Leventis Gallery (Chypre) pour son exposition intitulée « *An Artistic Elite : Belgian Painters in the late 19th century* », qui se tient d'octobre 2019 à janvier 2020 : Théodore Vestraete « *Estacade à Blankenberghe* » (date ?, huile sur toile, 54 x 81 cm, valeur d'assurance : 50.000,00€) en lieu et place de l'œuvre de James Ensor « *Nature morte au canard* » (1880, huile sur toile, 82x102cm, valeur d'assurance : 1.000.000,00€).

<p><u>59.1. Finances communales. Entrée en vigueur du Code fédéral de recouvrement des créances fiscales et non fiscales. Modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Incidence sur les règlements-taxes. Approbation.</u></p>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. du 18 janvier 2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. du 23 septembre 2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code - puisque le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne fait actuellement référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code;

Considérant qu'il apparaît que certains règlements-taxes font référence directement au Code des impôts sur les revenus;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe;

Considérant que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1er janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/12/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er - Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, des lois des 15 et 23 mars 1999, de l'arrêté royal du 12 avril 1999 et de la loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

60. Questions

Aucune question n'a été posée pour cette séance par les conseillers communaux.

60.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 25 novembre 2019 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le **bourgmestre** clôture la séance à 22 heures 50, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 27 janvier 2020.